

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:
- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10X		14X		18X		22X		26X		30X	
							<input checked="" type="checkbox"/>					
	12X		16X		20X		24X		28X		32X	

67

HISTOIRE APOLOGETIQUE

— DE —

L'ÉGLISE

PAR

Mgr J. S. BAYMOND, V. G.,

POUR LE

SÉMINAIRE DE ST-HYACINTHE.

ST-HYACINTHE

1899.

BX 248

R36

1983

Imprimatur.

L.-Z., ÉV. DE ST-HYACINTHE.

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada, en l'année 1899, par le Séminaire de St-Hyacinthe, au bureau du Ministre de l'Agriculture, à Ottawa.

IDÉE DU COURS.

L'enseignement religieux peut se donner de deux manières, qui correspondent aux deux points de vue sous lesquels la religion se présente.

La religion a sa théorie et sa pratique.

Elle est un ensemble de doctrines, de préceptes, de règles déterminant le dogme, la morale, le culte. La vérité de la religion sous ce rapport se prouve 1°. par la nécessité d'une révélation, les prophéties, les miracles, la vie de Jésus-Christ et la sainteté de sa doctrine. 2°. en faisant voir que les enseignements sont conformes à la raison et au cœur de l'homme, et que les objections élevées contre la foi viennent de l'ignorance, des préjugés et des passions qui aveuglent l'intelligence. Cela est l'objet de l'enseignement dogmatique.

Il y a une autre démonstration de la vérité de la religion, elle se tire de sa mise en pratique.

Le christianisme est un fait, un événement ; il se constate, et il s'apprécie.

J.-Christ a dit : Je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Le royaume de Dieu est comparé à un grain de sénevé qui devient un grand arbre.

Si cette prédiction du Christ est accomplie, sa religion est vraie.

Le cours de l'histoire apologétique de l'Eglise démontre l'accomplissement de la parole du Christ.

Il fait voir comment le christianisme s'est établi, propagé, conservé, il le montre subsistant seul comme société morale ayant un corps de doctrines.

L'histoire de l'Eglise, c'est celle de ses luttes et de ses triomphes.

Le démon attaque, Dieu défend et donne la victoire.

Les événements de l'histoire profane s'expliquent par leurs rapports avec les desseins de Dieu sur son Eglise.

Le monde est soumis à Rome pour la plus prompte divulgation de l'Evangile.

Les Juifs n'ayant pas voulu reconnaître le Messie sont punis et rejetés.

L'empire Romain est détruit en punition de ses crimes et de ses persécutions contre les chrétiens.

Les Barbares sont appelés pour être convertis.

L'Eglise luttant partout contre la barbarie, en triomphe et la change en civilisation.

La papauté acquiert l'autorité temporelle, quand celle-ci est devenue nécessaire à son indépendance spirituelle.

Elle exerce le plus haut empire sur l'Europe, qu'elle soutient à l'extérieur contre l'Islamisme, par les croisades qu'elle prêche, et dans laquelle elle maintient le meilleur ordre social.

L'Eglise est victorieuse de tous les adversaires de ses doctrines.

Les Ariens nient la divinité de Jésus-Christ ; ils sont anathématisés et vaincus ; il en est ainsi des sectateurs de Nestorius, de Pélage, etc. et de tous les autres hérétiques.

Des scandales s'élèvent, ils sont réprimés.

Le pouvoir temporel attaque l'Eglise, les dynasties tombent, et l'Eglise subsiste toujours.

Le Protestantisme enlève à l'Eglise une grande partie de son domaine, elle compense ses pertes en étendant son empire sur les contrées nouvellement découvertes.

La prétendue réforme a enfanté l'incrédulité, et elle déperit.

L'Eglise domine encore la société, ayant toujours conservé la même doctrine.

Ainsi, elle s'est accomplie la parole du Sauveur. La religion est vraie, Jésus-Christ est Dieu. Quelle belle étude ! quelle vaste ensemble !

Jésus avait dit encore : *A fructibus eorum cognoscetis eos.*

Ce qui est vrai vient de Dieu et produit le bien.

Une doctrine divine, sainte, doit produire de bons résultats.

Le christianisme s'annonce comme devant sanctifier l'individu, et jusqu'à un certain point la société.

C'est avec raison que les plus grandes luttes se sont livrées sur l'histoire de l'Eglise. Les incrédules sentaient le coup qu'ils portaient en travestissant son histoire. Aussi,

écrite par eux, elle est devenue une conspiration contre la vérité.

On a accusé l'Eglise de maintenir dans l'ignorance, d'assujettir l'esprit—de porter le fanatisme partout—de favoriser le despotisme—de vouloir accaparer le pouvoir temporel—d'avoir donné des exemples de scandales, etc.

Si cela était vrai, l'Eglise ne serait pas sainte, la religion ne serait pas divine, Jésus-Christ ne serait pas Dieu.

Tout catholique doit être affligé des divers reproches adressés à l'Eglise et doit désirer pouvoir y répondre.

L'histoire apologétique de l'Eglise est une réfutation des accusations de l'hérésie et de l'incrédulité et un développement des faits contraires.

Elle fait voir que l'Eglise a réformé les mœurs—sanctifié l'individu—établi la famille sur des bases solides—aboli l'esclavage—rendu la guerre plus douce—soulagé toutes les misères—répandu partout la lumière—favorisé la liberté des peuples—créé les plus belles institutions du monde. S'il y a des taches dans son histoire, elles retombent sur les hommes, non sur les principes, les doctrines, les institutions de l'Eglise. Tout ce qu'il y a de bien dans les sociétés modernes est dû à son influence. Elle a éclairé l'intelligence, amélioré le cœur, elle a accompli sa mission—*Docete omnes gentes*, et fait accomplir la loi suprême de la charité—*Diligite invicem*—Jésus-Christ a tout tiré par elle—*Omnia traham ad meipsum*. La croix est l'étendard de la civilisation. Voilà l'objet sommaire du cours de l'histoire apologétique de l'Eglise.

PRÉDICATION APOSTOLIQUE. 1ère Leçon.

Dix jours après l'Ascension de Jésus-Christ, les apôtres étaient réunis dans la salle du Cénacle ; on entendit tout à coup un vent violent, et l'Esprit-Saint descendit sous forme de langues de feu qui se reposèrent sur les apôtres. Ceux-ci se mirent aussitôt à prêcher que ce Jésus, qui avait été crucifié par les Juifs, était le vrai fils de Dieu, qu'il fallait l'adorer et suivre le culte qu'il était venu établir. Il y avait alors à Jérusalem un grand nombre d'étrangers venus des contrées les plus éloignées ; chacun d'eux entendit les apôtres comme s'ils eussent parlé dans leur propre langue.

Pierre parla avec tant de force et sa parole fut si efficace que ce jour même, trois mille Juifs confessèrent la divinité de celui qu'ils avaient mis à mort. Bientôt l'apôtre guérit un boiteux devant le temple à la face de tout le monde. Dans une autre prédication, il convertit encore cinq mille hommes. Les princes des prêtres, jaloux des succès des apôtres, s'opposent à leur prédication—ils les font mettre en prison, battre de verges, ils les menacent de la mort ; les Apôtres répondent qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, et ils continuent leur prédication en la soutenant d'éclatants miracles. St-Pierre, mis en prison, est délivré par un ange. St-Etienne, diacre, est lapidé ; mais en mourant, il voit les cieux ouverts et il prie pour ceux qui le mettent à mort. Un des jeunes gens, témoins et coopérateurs de sa mort, part pour Damas, afin d'y faire prisonniers les adorateurs du Christ qui se trouvaient dans cette ville. Sur la route, il est renversé par un coup du ciel ; une lumière extraordinaire l'investit ; il confesse la divinité de Jésus, et il devient le plus zélé des prédicateurs de l'Évangile ; c'est l'apôtre St-Paul.

Les apôtres se dispersent par le monde, ils font adopter partout leurs doctrines ; ils la confirment par leurs miracles et la scellent de l'effusion de leur sang. Pierre va établir son siège dans la ville maîtresse du monde, et foyer de l'idolâtrie. Ce siège a toujours subsisté à Rome pour l'héritier de la dignité du prince des Apôtres, et cette ville est devenue la capitale du monde chrétien.

Les différentes circonstances de la prédication évan-

gélique sont extraordinaires et merveilleuses. On y reconnaît manifestement l'intervention divine.

Mais cela est rapporté dans les écrits des apôtres.— Ces écrits sont-ils authentiques ?

Ils le sont. Preuves: 1°. On ne peut le nier sans nier l'authenticité des livres des auteurs anciens, qui n'est pas mieux établie. 2°. Cette authenticité est appuyée sur la tradition constante, immémoriale, des sociétés chrétiennes. Ces livres intéressant au plus haut degré la société, ont dû être dans tous les temps, l'objet de sévères critiques. Dans tous les siècles, on les a attribués aux apôtres. On peut citer au deuxième siècle : St-Justin, Tertulien, Origène, Clément d'Alexandrie. Au 1er, St-Clément de Rome, St-Ignace, St-Polycarpe, etc. Et ces hommes étaient des savants convertis, qui ont eu le plus grand intérêt d'examiner avant de croire.

30. Les ennemis du christianisme, Celse, Porphyre, Julien, ont combattu la doctrine de ces livres, mais non leur authenticité.

40. Il est impossible de jamais indiquer quand et comment ces livres ont été fabriqués. (On ne l'a pas même tenté).

50. Le soin que l'Eglise des premiers siècles a apporté à rejeter les livres apocryphes prouve l'authenticité des autres. Les apôtres donnaient la résurrection de Jésus-Christ comme preuve de la foi : ont-ils pu être trompés sur ce point ?

Non. 1°. Ils se sont montrés très difficiles à croire.

2°. Ils ont eu le temps de s'assurer du fait, à cause des apparitions longues et fréquentes de Jésus-Christ pendant 40 jours.

3°. S'ils se sont trompés sur celui qu'ils croyaient être Jésus-Christ, il faudrait dire que tout à coup onze hommes ont été affectés pendant longtemps du plus incompréhensible délire, et tous de la même manière. On peut raisonner de la même manière relativement aux autres faits extraordinaires consignés dans les écrits des apôtres. La descente du St-Esprit, par exemple.

Les apôtres ont-ils pu tromper ?

Non. 1°. Ils étaient des hommes grossiers, pauvres, n'ayant par eux-mêmes aucun moyen de succès et on leur

suppose le projet le plus vaste, le plus hardi qu'ait conçu l'esprit humain.

2°. Leurs écrits pleins d'une saine morale et leur conduite irréprochable prouvent qu'ils n'étaient pas des scélérats et ils auraient formé le complot le plus horrible et le plus impie.

3°. Ils n'étaient pas des frénétiques et des insensés ; or ils n'avaient à attendre sur la terre que persécutions, opprobres, mort cruelle et la vengeance de Dieu dans l'autre vie.

4°. Il faudrait supposer que pas un n'a eu de remords, que pas un par l'attrait des récompenses, la crainte des supplices n'ait révélé le complot.

5°. En supposant que les apôtres aient voulu tromper, comment croire qu'ils aient pu persuader tant d'hommes, qui chez les Juifs et les Gentils, devaient apporter tant d'obstacles à la croyance évangélique. La multitude des conversions, les progrès du christianisme à Jérusalem sont d'ailleurs constatés par les écrivains Juifs et Romains, par Josèphe et Tacite.

PUNITION DES JUIFS.

Le peuple Juif avait été choisi de Dieu. 1°. Pour conserver la vraie foi et le vrai culte. 2°. Pour être le dépositaire des prophéties. 3°. Pour constater la génération humaine de Jésus-Christ.

La Judée était au centre du monde Antique, communiquant avec beaucoup de peuples par la Méditerranée et la mer Rouge ; le peuple Juif fut mêlé à l'Égypte par un séjour de plusieurs siècles, à la Phénicie, par le voisinage, aux Assyriens, aux Mèdes et aux Perses, par la guerre et la captivité ; aux Grecs, par la conquête d'Alexandre, et la traduction des Septantes, aux Romains, par l'alliance des Machabées et leur soumission. Les Juifs étaient d'ailleurs répandus partout et leurs rapports avec les Gentils disposaient ceux-ci à la connaissance de la vraie Religion.

Le peuple Juif fut toujours rebelle et obstiné, il devait être puni et disparaître comme corps de nation, quand le but de son existence nationale eut été atteint. Les prophéties avaient annoncé l'époque de sa ruine. Jacob avait dit : Le sceptre ne sortira pas de Juda, jusqu'à ce que

vienne le Désiré des Nations. Daniel : *Ab exitu sermonis, ut iterum ædificetur Jerusalem, usque ad Christum duces, hebdomades septem, et hebdomades sexaginta duces erunt: et post hebdomades sexaginta duas occidetur Christus : et non erit ejus populus, qui eum negaturus est. Et civitatem et sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo : et finis ejus vastitas, et post finem belli statuta desolatio. Confirmabit autem pactum multis hebdomada una, et in dimidio hebdomadis deficiet hostia et sacrificium : et erit in templo abominatio desolationis ; et usque ad consummationem et finem perseverabit desolatio.*—Ch. 9, V. 25, 26, 27.

Jésus-Christ a prédit la ruine de Jérusalem : *Venient dies in te : et circumdabunt te inimici tui vallo, et coangustabunt te undique: et ad terram prosternent te, et filios tuos qui in te sunt, et non relinquent in te lapidem super lapidem : eo quod non cognoveris tempus visitationis tuæ.*—Luc, 19, —v. 43, 44.

Le peuple Juif avait crié : Que son sang soit sur nous et sur nos enfants.

Cette horrible cri fut exaucé, toutes les prophéties ont été accomplies. Les malheurs prochains de Jérusalem ont été annoncés par la voix d'un Juif nommé Jésus, par des météores sinistres, par une voix entendue dans le temple, criant : *Sortons d'ici* ; faits rapportés par Josèphe.

De faux prophètes se répandent chez les Juifs, et soulèvent le peuple contre les Romains qui les oppriment.

Vespasien envoie Titus contre les Juifs. Celui-ci propose la paix à plusieurs reprises, mais en vain. La peste et la famine désolent la ville en même temps que la guerre. Les parents s'arrachent le pain entre eux, une mère dévore son enfant.

Titus fait mettre en croix ceux qui sont pris—près de 500 par jour.

La ville est prise, et le temple brûlé avec 6,000 hommes. Il périt 1,100,000 hommes pendant le siège, il y eut 108,000 prisonniers, qui furent faits esclaves. Un grand nombre périssent comme gladiateurs aux jeux de Césarée, de Béryte et à la dédicace du Colisée, qu'ils avaient bâti. A Rome, sur l'arc de triomphe de Titus, on voit sculptés la table d'or, le chandelier à sept branches et autres objets du temple. Sous Adrien, une nouvelle révolte des Juifs, sous la conduite de Barchochébas, cru le

messie, amena les armées romaines qui firent périr 600,000 Juifs.

Les Juifs ont été dispersés dans toutes les nations comme l'avaient prédit Isaïe et Zacharie.

Ils sont sans sacrifice, sans prêtre de la tribu de Lévi, ils ne sont plus un corps de nation, ils sont sans principe d'unité, et ils existent ayant conservé pourtant un caractère distinctif.

Partout en horreur et presque partout opprimés, ils se conservent avec leurs usages, dispersés chez les différents peuples avec lesquels ils ne se confondent jamais.

Dieu les conserve. 1°. Comme monument de sa justice et accomplissement des prophéties. 2°. Afin que les livres qu'ils gardent prouvent la vérité de la Religion.

On ne peut dire en effet que les prophéties aient été faites après l'événement, puisqu'on les trouve dans les livres conservés par les Juifs. Les incrédules expliquent l'état malheureux des enfants d'Israël par leur superstition, leur opiniâtreté, la haine qu'ils portent aux autres nations. Mais c'est ce fait même, cet attachement à leurs usages, ces caractères qui les distinguent des autres peuples qu'il s'agit d'expliquer et que la religion seule explique.

Le peuple Juif entier a pris part à la mort de Jésus-Christ, s'est rendu coupable de la plus noire ingratitude, a persécuté les disciples du Sauveur. Les Juifs dans tous les temps ont maudit la mémoire de Jésus-Christ et ont haï les Chrétiens. L'histoire, même de nos jours, rapporte nombre de faits souvent atroces qui témoignent de leur haine continuelle contre le Christ et son Eglise.

La destinée du peuple Juif, sa réprobation, l'accomplissement littéral de toutes les prophéties à son égard, tout l'ensemble de son histoire est une démonstration de la vérité du christianisme.

PROPAGATION DE L'ÉVANGILE.

Jésus-Christ avait formé le dessein le plus beau dans son objet, le plus vaste dans son étendu, le plus étonnant par son succès.

Quel spectacle que celui des Apôtres se partageant le monde ! Ils portent l'Évangile aux nations les plus éloignées ! Toutes les grandes villes du monde, Antioche,

Ephèse, Athènes, Corinthe, Alexandrie, Rome, voient dès les premières années nombre de leur citoyens embrasser la nouvelle religion :

Les lettres de St-Paul et de St-Pierre le témoignent. 50 ans après la mort de St-Jean, St-Justin dit :

J'en atteste les différents peuples de la terre, il n'existe point de nations chez lesquelles on n'ait offert au nom de Jésus-Christ des prières au Père et au créateur de toutes choses. (Dialogue avec Triphon, n. 117).

Clément d'Alexandrie : Les philosophes grecs ne sont accrédités que chez quelques-uns de leurs compatriotes.... la parole de notre maître s'est répandue dans toute la terre au milieu des barbares comme des Grecs.

Tertullien.... Nous ne sommes que d'hier et nous remplissons tout votre empire, les bourgades, les villes, les camps, le sénat, le barreau.... nous ne vous laissons que vos temples. Si nous nous retirions dans quelque partie de l'univers, vous frémiriez de la solitude où vous laisserait ce silence universel. Apol. 37.

Tous les pères des premiers siècles se sont servis de la rapidité de la propagation évangélique, pour prouver la vertu de la religion, c'est quelle était incontestable. Les auteurs payens l'ont avoué. Tacite dit qu'il y avait à Rome sous Néron une grande multitude de chrétiens, — *Multitudo ingens*. Annales, 15, 44.

Pline dans sa lettre à Trajan dit que le Christianisme était professé par un grand nombre de personnes de tout ordre, que ce nouveau culte avait gagné, non seulement les villes, mais les campagnes, de sorte qu'il avait trouvé les temples des dieux abandonnés.

Maximin II, dans son édit de persécution, dit que l'erreur des chrétiens *universum propè discerim orbem terrarum confusione quadam oppressit*.

Dans un édit de tolérance, inspiré par la politique, le même Empereur dit : *Omnes ferè homines relicto deorum cultu*.

Plusieurs attribuent la conversion de Constantin à une vue politique, pour plaire à la majorité chrétienne de son empire.

Gibbon, dans son *Histoire de la décadence de l'Empire Romain*, a donc tort de ne compter que la zome partie de l'Empire comme appartenant au christianisme. Il dit

qu'Antioche à la fin du 4^e siècle ne comptait que la 5^e partie de la population comme chrétienne. Il est démenti par Julien écrivant aux habitants de cette ville : "Je sais que j'ai déplu à la plupart d'entre vous ou même à presque tous... car tout le peuple de la ville ayant abjuré le culte des Dieux, est chagrin de voir que j'y suis attaché".

Le Christianisme avait tout contre lui ; il ne pouvait s'établir par les moyens humains :

1°. Les Apôtres étaient des hommes sans lettres, sans crédit, sans richesse, sans puissance, que devait rejeter naturellement un monde superbe et dédaigneux.

2°. Le Christianisme avait contre lui sa doctrine propre à révolter les hommes. Il proposait des mystères incompréhensibles qui choquaient toutes les idées reçues.

3°. Le Christianisme prêchait une morale contredisant tous les penchants de la nature ;

L'homme veut être élevé, distingué, être le premier en tout ; le Christianisme lui disait : Abaisse-toi, humilie-toi, obéis, soit le dernier.

Sa curiosité n'a point de bornes, il veut tout savoir, tout juger, le Christianisme lui disait : Crois sans comprendre. Il veut satisfaire ses convoitises et jouir de tout ce qui flatte les sens. Le Christianisme lui disait : Fais pénitence, châtie ton corps, souffre. Qu'on se rappelle tout ce que permettait de volupté la religion payenne. Le Christianisme a triomphé du cœur de l'homme, c'est ce qu'il y a de plus indomptable, quand je le vois soumis, j'adore. (Bossuet).

4°. Le Christianisme avait contre lui l'époque où il a commencé, le siècle le plus éclairé qui eût encore brillé dans le monde. Quels combats n'eut-il pas à soutenir de la part de cette multitude de philosophes, de rhéteurs, de beaux esprits répandus dans l'Empire Romain ? La science ne l'a pas vaincu, il a vaincu les savants.

5°. Le Christianisme a eu contre lui tous les efforts de la puissance et de la persécution ; il les a surmontés. Le Christianisme n'avait aucun moyen naturel de succès, il a eu contre lui les plus grands obstacles possibles, il est incroyable humainement parlant qu'il se soit établi.— *Incredibile ergo divinum.* La religion a été adoptée par les peuples à cause de son caractère divin, manifesté par

les miracles de ceux qui la prêchaient, et l'héroïsme de leurs vertus. Ainsi s'explique la rapidité de sa propagation.

SOLUTION DES DIFFICULTÉS.

Gibbon dans son histoire de la décadence de l'Empire Romain a prétendu donner diverses explications de la propagation du Christianisme.

1°. La réunion des peuples dans un seul empire, ayant les mêmes idées, parlant la même langue.

Rép.— Cette réunion était un obstacle de moins, mais n'est pas une cause directe, et d'ailleurs, dès les premiers siècles, le Christianisme fut répandu chez les peuples barbares.

2°. Le dégoût des absurdités payennes, chez les philosophes surtout qui devaient être empressés à adopter sur Dieu et la morale des idées plus raisonnables.

Rép.— Le Christianisme offrait en effet une doctrine plus raisonnable que le Paganisme, mais cela est une preuve de sa divinité. Les combats violents que le Christianisme eut à soutenir contre le Paganisme prouvent que celui-ci avait beaucoup de vie. Quant aux philosophes, ils furent les ennemis les plus acharnés de la nouvelle religion, e. g. Celse, Porphyre, Hiéroclès.

3°. L'attrait de la nouveauté.

Rép.— Une doctrine nouvelle ne fait aisément des prosélytes qu'autant qu'elle s'allie avec les inclinations de ceux auxquels elle est annoncée. L'attrait de la nouveauté n'explique pas qu'on embrasse une doctrine qui oblige à tous les sacrifices, même à celui de la vie.

4°. Les vertus des premiers chrétiens, leurs principes de fraternité, leurs œuvres de charité.

Rép.— Tout cela est une preuve de la divinité d'un culte qui présentait ce spectacle à la terre. Mais cela n'explique pas qu'on ait embrassé une doctrine présentant des dogmes choquant toutes les opinions, et obligeant les sectateurs à la mort la plus cruelle. Les grandes institutions de charité, les hôpitaux, les hospices, etc., n'ont eu lieu que lorsque l'Eglise jouissait de la paix.

5°. La renommée des miracles attribués aux propagateurs de l'Évangile.

Rép.—Si ces miracles étaient vrais, ils prouvent la religion. S'il ne l'étaient pas, il devait être très facile d'en découvrir la fausseté, puisqu'on les disait si frappants et si nombreux qu'ils entraînaient la multitude. Il y avait un intérêt si puissant à s'assurer de leur vérité, et d'ailleurs les ennemis du Christianisme n'eussent pas manqué de faire voir comment on en imposait au peuple.

6°. Le Christianisme n'eut pendant longtemps d'adeptes que dans le peuple ignorant et qui se laisse facilement tromper.

Rép.—Le Christianisme fit surtout, d'abord des progrès chez le peuple et les pauvres, Jésus-Christ l'avait prédit et il en devait être ainsi, à cause des obstacles que la richesse et l'orgueil de la science doivent naturellement apporter à la morale du Christianisme. Cependant, il y eut nombre de personnes éclairées parmi les convertis, e. g. : tous les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles, les évêques, les propagateurs de l'Évangile, etc., entr'autres : Polycarpe, Ignace, Irénée, Justin, Clément, Ammonius, Origène, Aristide, Quadrat, Athénagore, on voit des chrétiens jusque dans la famille de Domitien, Clément et son épouse, Flavie, Domitille, etc. Pline dit qu'il y a une foule de chrétiens dans tous les ordres, *omnis ordinis*. Tertullien dit : Nous remplissons le barreau, le sénat, etc. Au reste le peuple est plus attaché aux usages, aux traditions et à la religion, que les grands et les savants. Quand un changement a lieu dans les croyances d'une société, ce n'est jamais qu'en dernier lieu qu'il s'accomplit chez le peuple. L'attachement que le peuple a pour ses croyances d'habitude était donc un obstacle naturel de plus qu'avait à surmonter le Christianisme.

7°. La société chrétienne dut se composer d'abord d'un très grand nombre d'hommes pervers, que la facilité d'obtenir le pardon par le baptême dut engager à y entrer. —Objection de Julien.

Rép.—On ne pouvait se faire chrétien qu'en s'engageant à la vie la plus austère et en s'exposant au martyre, cela dut éloigner les hommes faibles et corrompus, et si un grand nombre de pécheurs ont embrassé le Christianisme c'est une gloire pour cette religion d'avoir su les dompter et les convertir ; il lui fallait pour cela une force divine.

8°. Le Mahométisme et le Protestantisme, se sont établis aussi rapidement que le Christianisme.

Rép.—Mais par des voies toutes opposés. Le Mahométisme employait la force armée et l'attrait des plaisirs. Il s'adressait à un peuple ignorant ; rien de plus naturel que son succès. " Jésus-Christ et Mahomet ont pris des voies et des moyens si opposés, dit Pascal, que puisque Mahomet a réussi, Jésus-Christ aurait du échouer ". Quant au Protestantisme, il retranchait toutes les pratiques gênantes de l'Eglise, il favorisait l'orgueil de l'homme en soumettant tout à sa raison, il engageait au relâchement par la négation du mérite des bonnes œuvres, il attirait la cupidité en permettant l'envahissement des biens ecclésiastiques ; il se défendit les armes à la main. Il avait d'ailleurs trouvé la voie toute prête dans l'état des croyances affaiblies et des mœurs relâchées. Enfin il fut fortement aidé en quelque sorte par la puissance temporelle. Il eut tous les moyens humains pour lui, le Christianisme à son origine les avait tous contre lui.

Les explications qu'on prétend donner de la diffusion rapide de l'Evangile ne peuvent donc être admises.

Il demeure donc inexplicable, humainement parlant, qu'on ait pu faire adorer par tous les peuples un Juif crucifié et qu'on ait pu faire adopter une doctrine combattant les inclinations les plus fortes de l'homme. Une force divine explique seule ce prodige et démontre par là même la vérité du Christianisme.

(On oppose quelquefois aux miracles de l'Evangile ceux d'Apollinius de Tyane. Mais le seul garant qu'on ait de ceux-ci est Philostrate, Sophiste, courtisan de Julie femme de l'Empereur Sévère, qui près de deux siècles après coup, composa sur des mémoires informes d'un homme inconnu, d'un certain Damis de Ninive, moins une histoire qu'un roman plein de contradictions et de contes ridicules. Au reste, la renommée d'Apollonius ne s'est conservée nulle part, il ne reste de ses prodiges aucun monument, aucune tradition même populaire, et enfin aucun événement qu'on puisse leur attribuer.)

LES MARTYRS.

Le grand nombre des martyrs, leur courage et les diverses circonstances qui ont accompagné leurs supplices sont une preuve de la divinité de la religion.

Jésus-Christ avait prédit les persécutions : Vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, jusqu'aux extrémités de la terre. Act. c. 1, v. 8.

Au chapitre X, de St-Math., il y a une prédiction plus détaillée de la promesse de l'assistance divine et de la victoire.

1°. Nombre des martyrs.—L'Empire Romain avait sa religion protégée par les lois, ces lois proscrivaient toute religion contraire, Ciceron l'atteste : *De naturâ deorum*, Liv. III, c. 19, et cela se voit en différents endroits de Tite-Live. Il y avait des lois particulières contre l'athéisme et les superstitions malfaisantes. Or, les chrétiens étaient accusés de ces crimes. C'est en vertu de ces lois toujours subsistantes que les chrétiens furent persécutés même sous les Empereurs qui ne donnèrent pas d'édits de persécution.

Sous Alexandre Sévère, Domitius Ulpien, préfet de Rome, recueillit les rescrits des Empereurs contre les chrétiens afin que le proconsul connût bien les divers genres de supplices dont il fallait punir ceux-ci.

Les chrétiens furent toujours persécutés tant sous les bons que sous les mauvais empereurs. Ces persécutions se faisaient, tantôt par les ordres de l'Empereur et par la haine particulière des magistrats, tantôt par le soulèvement des peuples.

Les passages de Tacite, de Pline le jeune, font voir le grand nombre des chrétiens mis à mort.

Les apologies de St Justin, de Tertullien, de Mélicon, les écrits de Clément d'Alexandrie, présentent le tableau des persécutions souffertes de leur temps, ces écrits adressés aux persécuteurs mêmes ne peuvent être contestés.

Les écrits d'Eusèbe de Césarée et le traité de la *mort des persécuteurs* de Lactance sont des monuments qui portent tous les caractères de la véracité à cause du temps où ils ont été écrits ; ils attestent le grand nombre des martyrs. Il en est ainsi des actes des martyrs. Ces actes étaient les procès-verbaux, des interrogations et condamnations. Les chrétiens les achetaient chèrement quand ils

n'avaient pu recueillir eux-mêmes les détails de la procédure.

Ces actes étaient conservés avec soin dans les Eglises. Il y avait des notaires chargés de leur transcription, etc., etc. Une grande partie des actes des martyrs périrent dans la persécution de Dioclétien. Eusèbe de Césarée en ramassa un certain nombre. Son recueil a été perdu ; mais son histoire ecclésiastique, les Martyrologes, la tradition ont conservé la mémoire des martyrs. Il y a d'ailleurs un assez bon nombre de ces actes qui ont été conservés et que l'on a encore aujourd'hui.

2°. Supplices et courage des martyrs.—On peut se faire une idée des supplices des martyrs, en considérant le caractère sanguinaire des Romains, leurs combats de gladiateurs, le plaisir qu'ils prenaient dans toutes leurs fêtes à verser le sang. Tacite fait le tableau des supplices auxquels les chrétiens furent condamnés.

Senèque, Ep. 14, parle de fer, de feu, de chaînes, de chevaux et de tous *ce que la barbarie humaine a pu inventer*. Celse reproche aux chrétiens les tourments horribles qu'on leur fait souffrir. Orig.-contre Celse liv. 8, nos. 39, 43, 48. Libanius dit que quand Julien parvint à l'empire, les chrétiens s'attendaient que ce nouveau maître inventerait de nouveaux tourments plus cruels que d'être mutilé, broyé, enterré vif, car les Empereurs précédents avaient employé contre eux ces sortes de supplices. *Parentali in Julian*, No 58.

Les actes des martyrs, les écrivains ecclésiastiques, les Pères des premiers siècles attestent les supplices et le courage héroïque, avec lequel il furent soufferts.

Il faut ajouter les circonstances extraordinaires, qui accompagnaient les martyrs, les miracles frappants dans un grand nombre d'occasions, les bêtes s'adoucissaient, les flammes ne brûlaient point, les glaives s'émoussaient, et mille autres prodiges de cette nature.

3°. Cause des martyrs.—C'était la haine seule portée au nom chrétien. La lettre de Pline à Trajan, prouve l'innocence des chrétiens, les édits des empereurs constatent que ceux-ci étaient uniquement recherchés pour leur religion ; les écrits des Apologues supposent comme un fait avéré, que les chrétiens ne sont convaincus d'aucun crime ; les actes des martyrs font voir qu'ils ne sont ja-

mais accusés que de leur religion. On ne put jamais prouver les accusations vagues d'infanticide, d'inceste. Jamais ceci ne motiva la sentence de mort.

Ce qui prouve que la religion était la seule cause du martyre, c'est qu'il suffisait d'apostasier pour être délivré. Un peu d'encens brûlé devant les dieux sauvait de la mort.

Les exemples de traits, qu'on a appelés de fanatisme, sont excessivement rares ; ceux qui ont eu lieu sont expliqués par les circonstances. Les règles de l'Eglise, dit Fleury, défendaient de s'exposer au martyre de rien faire qui pût irriter les payens et provoquer la persécution.

4°. On objecte les martyrs des autres cultes.

Rép.—Un martyr, c'est celui qui souffre la mort plutôt que de renoncer à ce qu'il croit être la vraie religion, et qui peut racheter sa vie par une simple dénégation.

1°. Le nombre des prétendus martyrs opposés est très petit, celui des chrétiens est immense ; il y a eu des martyrs pendant trois siècles consécutifs, durant ces siècles, on ne pouvait être chrétien qu'en s'exposant à la mort la plus cruelle, ce qui ne peut se dire des sectes anti-catholiques.

2°. Les martyrs opposés sont morts pour la défense d'opinions particulières et diverses. Les martyrs chrétiens sont tous morts pour la même foi.

3°. Parmi ceux qu'on oppose, les Donatistes furent punis pour leurs crimes, les Anabaptistes pour les violences et les bouleversements de l'ordre social dont ils se rendaient coupables, les Protestants en France et en Allemagne pour leur révolte contre l'autorité politique ; tous ces martyrs se défendaient les armes à la main.

Les femmes indiennes qui se brûlent sur les tombeaux de leurs maris ne meurent pas pour la défense de leur foi, mais pour céder à un préjugé enraciné dans les mœurs de leur pays et éviter l'infamie attachée à celles qui ne le font pas.

5°. Conséquences.—Jésus-Christ avait prouvé sa mission divine par des faits. Il charge les apôtres de les attester, en disant *eritis mihi testes*. Act. I. Les apôtres versèrent leur sang pour attester ces faits. Les fidèles convertis par les apôtres mouraient pour attester ce qu'ils avaient appris de ceux-ci et les miracles qu'ils leur avaient vu faire.

Ceux qui sont venus dans la suite mouraient pour une religion qu'ils savaient prouvée par des faits incontestables, confessée par une tradition qu'ils ne pouvaient nier et par des prodiges qu'ils voyaient se renouveler tous les jours. Or, l'attestation de ces faits par les martyrs est une preuve de leur vérité, et par conséquence de la divinité de la religion. J'en crois, dit Pascal, des témoins qui se font égorger.

De plus, il est moralement impossible qu'un si grand courage, une si grande tranquillité d'esprit, une si grande patience au milieu des plus cruels supplices, dans un si grand nombre de personnes, de tout âge, de tout sexe, de toute condition, et pendant un si long temps, soit attribué à une cause humaine et naturelle : il est impossible que les hommes n'eussent pas été détournés d'embrasser une religion exposant à de tels tourments, s'ils n'y avaient pas été portés par une impulsion divine. Si à ces considérations on ajoute celles des éminentes vertus de tout genre qui brillaient dans les martyrs, des miracles qui souvent accompagnaient leur mort, il ne peut rester de doute que la cause de tout cela, ne soit une intervention divine, et par conséquent, il faut reconnaître la vérité du Christianisme. Autrement, il faudrait admettre que l'erreur pouvait s'attribuer le caractère le plus frappant de la vérité, c'est-à-dire, le principe de ce qu'il y a jamais eu de plus grand, de plus héroïque, de plus sublime dans l'homme.

CONVERSION DE CONSTANTIN

Jésus-Christ avait prouvé que l'Eglise qu'il avait fondée était d'institution divine. Il l'avait soumise pendant trois siècles aux plus terribles épreuves et elle était demeurée victorieuse de toutes les puissances de la terre et de l'enfer. Il fallait que la prophétie qui assurait que les Rois la serviraient et qu'elle dominerait sur les nations s'accomplît. Ps., 2.— Isaïe, 49 et 52, (1)

Dix ans après l'édit de la grande persécution, peu de temps après que Dioclétien et Maximien se furent glorifiés d'avoir détruit le nom chrétien, le chef de l'Empire se convertit, et le Christianisme fut triomphant. Constantin avait

(1) Rohrbacher, Hist. de l'Eglise, J.-C. p. 153.

été disposé favorablement à l'égard de la foi chrétienne par sa mère l'impératrice Hélène. Une vision miraculeuse, dans cette circonstance solennelle, détermina sa conversion. Il était sur le point de livrer bataille à Maxence, il implore le secours du Dieu des chrétiens en lui demandant de se faire connaître à lui. Il aperçut bientôt une croix de lumière avec une inscription en traits de flamme, portant : *Tu vaincras par ce signe*. La nuit suivante Jésus lui apparaît en songe avec le même signe et lui ordonne de faire une image de la croix pour enseigne de ses armées. Constantin confesse la divinité du Christ, et livre la bataille à son ennemi et remporte une éclatante victoire (28 octobre 312, près du pont Milvius). Maxence périt dans le Tibre, on dit qu'il avait fait consulter les livres Sybillins qui avaient déclaré que ce jour-là l'ennemi des Romains devait périr.

Bientôt après sa victoire, Constantin donne un édit de tolérance envers les chrétiens, et leur permet de rester en pouvoir de leurs églises et de leurs biens. (2)

On a dit que Constantin s'est converti par politique. Cela prouverait que les Chrétiens dominaient dans l'Empire et que par conséquent, le Christianisme n'a pas dû son principal accroissement à la protection de l'Empereur, comme des adversaires de la religion l'ont avancé.

Le fait de la vision de Constantin est incontestable. Il est attesté par Eusèbe de Césarée, qui dit le tenir de Constantin lui-même, et qui a écrit cela dans un temps où un grand nombre de témoins du fait vivaient encore. Lactance, dans son traité de la mort des Persécuteurs, rapporte le songe de Constantin, avec une allusion manifeste à l'apparition de la croix.

Tous les historiens de ce siècle et du suivant rapportent ce fait, et on le trouve mentionné par deux auteurs payens dans les panégyriques de ce prince.

On le prouve de plus par l'arc de triomphe de Constantin encore subsistant, sur lequel on lit : " Poussé par la divinité, il a vengé la république ", et par la statue d'or où il était représenté une longue croix à la main avec cette

(2) Rohrbacher. J.-C. p. 144.

inscription : Par ce signe salutaire, j'ai délivré votre cité joug de la tyrannie. (3)

La sincérité de la conversion de Constantin se prouve par le zèle extraordinaire et constant qu'il déploya pour les intérêts de l'Eglise, et par les lois inspirées par l'esprit du Christianisme. (4) (5)

On a reproché divers faits odieux à Constantin.

La religion chrétienne n'en est pas responsable, elle n'a pu dompter entièrement la violence naturelle du caractère de Constantin ; mais il a dû à son influence tout ce qui fait honneur à sa mémoire, et surtout une admirable réforme de la législation.

Au reste, les faits reprochés sont susceptibles de justification ou ce qu'ils offrent de répréhensible peut être atténué. La mort de Maximin, arrivée avant la conversion de Constantin, s'explique par sa trahison. Constantin avait pardonné trois fois à Licinius, il ne le condamna à mort qu'après qu'il eût appris de nouvelles intrigues de sa part. Le crime de Fausta, méritait la mort, quoiqu'on puisse reprocher à Constantin trop de précipitation dans la sentence. La mort de Crispus est un crime, parce que Constantin a jugé trop légèrement, mais il le croyait coupable et cela atténue l'odieux de cet acte. (6)

Il est faux qu'il ait jamais été Arien, il n'a consenti au bannissement de St-Athanase que parce qu'il croyait que cela produirait la paix, mais il n'a pas donné le tort à cet évêque, il n'a pas voulu qu'on lui donnât un successeur.

Le fait du baptême de Constantin, ses grandes et belles actions, inspirées par le Christianisme, la réforme de la législation, sont des faits qui tournent à la gloire de la religion et en confirment la vérité.

Le fait du baptême de Constantin à Nicomédie, dans les derniers jours de sa vie, peut être contesté ; il y a de fortes raisons de croire que ce prince a été baptisé à Rome par le Pape St-Sylvestre. (7)

(3) *Univers*, 8 février 1857. Palma *praelectiones historiae ecclesiasticae*. J.-C., ch. 37.

(4) Palma, ch. 38. (5) Gerbet, *Rome Chrétienne*. Tom. I., p. 259-276.

(6) Bergier, *dict. théologique*, art. Constantin.

(7) *Univers*, 5 avril, 19 avril, 3 mai 1857.

ADMIRABLE LÉGISLATION DE CONSTANTIN

Jamais il ne s'est opéré dans le monde politique un changement pareil.

Le Christianisme avait changé les mœurs par les préceptes de la morale évangélique. Aussitôt qu'il fût libre et qu'il pût être aidé de l'autorité civile, il changea les lois; ceci se voit clairement par la législation de Constantin.

1°. Le droit de vie et de mort du père sur son enfant, déjà modifié, fut complètement aboli, et le père qui tuerait son fils, condamné comme parricide. Il conserve cependant le droit d'infliger des châtimens modérés. L'exhérédation est maintenue, mais les fils ont le droit du pécule, *quasi castrense*.

2°. Il fut défendu au père de tuer ou vendre ses enfants nouveaux-nés. L'Etat fut chargé de pourvoir aux besoins des enfants dont les parents déclaraient qu'ils n'avaient pas les moyens de les élever. Celui qui recueille un enfant nouveau-né doit se présenter devant l'Evêque et déclarer s'il compte l'élever comme un fils adoptif ou un esclave : l'acquisition de l'enfant étant constatée par un acte régulier, afin que cet enfant, étant devenu homme, pût se faire reconnaître et recouvrer sa première condition, en payant une indemnité. Théodose I déclara libres tous les enfants vendus pour cause d'indigence et Justinien décida que l'enfant exposé serait toujours présumé libre. Valentinien I avait voulu qu'on considérât comme homicide le père qui exposait son enfant.

3°. Constantin abolit les peines établies contre les célibataires et les releva de quelques incapacités civiles.

4°. En 314, Constantin rend un édit qui affranchit tous les Chrétiens que Maxence avait condamnés à la servitude. En 316, il permet les affranchissemens dans l'Eglise, devant l'Evêque. Dans les Eglises qui jouissaient du droit d'asile, l'affranchissement pouvait avoir lieu par la seule signature d'un prêtre, apposée à l'acte.

Il fait revivre la peine des homicides contre tout maître convaincu d'avoir tué son esclave, peine tombée en désuétude peu après qu'Antonin l'eut établie. Il défend à tout infidèle de posséder un esclave baptisé. L'esclave abandonné par son maître, en maladie, fut déclaré libre, celui qui était maltraité pouvait demander un autre maître,

celui qui craignait quelque châtement pour quelque faute grave, pouvait se réfugier à l'église et chercher dans le prêtre un intercesseur. Il fut défendu de séparer les époux, les parents d'avec les enfants.

5°. La législation de Constantin fut sévère à l'égard des crimes contre les mœurs ; il aggrave la peine du crime de rapt, il soumet à la punition la personne enlevée, qui aurait donné son consentement, et les esclaves, confidents, et parents qui auraient favorisé l'enlèvement. Des lois rigoureuses furent portées contre l'adultère et la séduction, le crime contre nature, le viol et l'inceste punis de mort.

6°. La législation de Constantin tendit à l'adoucissement des peines pour les crimes qui ne furent pas contre les mœurs. Le supplice de la croix fut aboli, à cause du respect dû à l'instrument du salut. Constantin abolit encore l'usage de marquer au front les criminels avec un fer chaud. "Il ne faut pas, dit-il, souiller d'une flétrissure le visage de l'homme, qui a été fait à l'image de la beauté divine."

7°. Constantin modère les effets de la confiscation, en excepta les possessions particulières des femmes et des enfants émancipés, et voulut qu'on eût égard aux besoins des autres membres de la famille.

8°. Les délateurs furent soumis à la question, quand ils n'apportaient pas de preuves à l'appui de leurs accusations : les affranchis et les esclaves punis de mort quand ils dénonçaient leurs maîtres. Il ordonne de couper la langue à ceux qui ne pouvaient prouver les accusations tendant à une condamnation capitale, et quand aux propriétés fiscales, il veut que les avocats du fisc puissent seuls en poursuivre la revendication. C'est dans cette loi qu'on voit poindre pour la première fois la substitution d'un ministère public à l'accusation laissée au premier venu. Constantin remplaça les délateurs par des agents de police appelés *curiosi*.

9°. Constantin déclara infâmes les avocats qui examinaient non le droit, mais les ressources de leurs clients et il leur défendait de faire céder les biens-fonds, bestiaux, et maisons des plaideurs. Il prononça la peine du feu contre les magistrats coupables de concussion et de vénalité. Il promit des récompenses à ceux qui feraient connaître les malversations des juges aux officiers publics.

10°. Quand il s'agit de délits contre les mœurs ou d'usurpation violente du bien d'autrui, la peine ne pouvait pas être éludée, sous prétexte de la qualité de ceux qui s'en seraient rendus coupables. Les sénateurs qui auraient commis des crimes dans les provinces seraient jugés et punis par les juges locaux ordinaires.

11°. Les débiteurs du fisc furent exempts de toutes peines corporelles : on n'avait de droit que sur les biens. Des règlements de salubrité et de décence morale furent établis pour les prisons. Les accusés ne devaient être mis en prison qu'après un premier examen.

12°. En 328, Constantin défendit les combats des gladiateurs et voulut que les criminels que l'on y condamnait fussent envoyés aux mines. Cet édit ne fut exécuté que dans une partie de l'Empire.

(Voir, le Premier Empereur Chrétien,—journal *Le Monde*, Novembre 1860-5 et suiv.)

CHANGEMENT DE LA SOCIÉTÉ PAR LE CHRISTIANISME.

Le Christianisme remplaça par une doctrine admirable et la morale la plus pure le paganisme qui était le comble de l'absurdité et de l'immoralité.

1°. Le paganisme donnait l'idée la plus fausse de la divinité. En supposant qu'il reconnût un Dieu suprême, il niait sa toute-puissance, sa providence et sa sainteté.

2°. Il admettait une infinité de divinités subalternes présidant à tout, même aux passions et aux vices ; on trouvait chez ces divinités toutes les faiblesses, tous les crimes de l'humanité.

3°. Il supposait des idoles, faites de mains d'hommes, animées d'un esprit divin, et les adorait.

4°. Loin de donner aucun principe fixe de morale, il permettait tous les crimes par l'exemple des dieux.

5°. Le culte était un ensemble de cérémonies puériles, et très souvent, il s'exerçait par les plus grandes abominations, comme dans les mystères d'Adonis, de Cybèle, de Priape et de Flore.

6°. Le paganisme rendait l'homme superstitieux et malheureux : les esprits étaient sans cesse inquiétés par la terreur de mille divinités bizarres et capricieuses, on ne

parlait que de spectres, de fantômes ; les choses les plus indifférentes étaient un indice de malheur, et de là, ces consultations des sorts, des oracles, des augures, des aruspices, ces offrandes à la peur, à la fièvre, aux dieux lares, de là, trop souvent des sacrifices humains.

7°. Les Philosophes, les hommes éclairés ne croyaient pas à toutes les absurdités du paganisme, mais ils n'osaient contredire la croyance du peuple, et se livraient en public aux mêmes observances religieuses. Eux-mêmes n'ont pu s'accorder sur la nature de Dieu, sa providence, et il n'en est aucun qui n'ait enseigné quelque doctrine absurde. Tous ont admis quelque enseignement immoral et ont favorisé les vices des hommes. La philosophie avait produit les plus beaux génies, Platon, Aristote, Cicéron et n'avait rien changé dans les croyances et dans les mœurs des nations.

8°. Le Christianisme a substitué à l'idolâtrie les doctrines les plus sublimes et la morale la plus parfaite. Il appelle tous les peuples à une seule croyance ; et les vérités les plus hautes que les génies les plus élevés n'avaient fait qu'entrevoir, sont connues et proclamées par le peuple, les femmes et les enfants.

(Bergier, traité de la vraie religion, Tom II art. V et VI. Ravignan, conférences, Tom I. 2e conférence)

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

La société antique n'admettait pas que les hommes sont égaux par la nature. Ulpien, dans le 3me siècle, est le premier des payens qui ait dit : *Jure naturali omnes liberi nascuntur.*

Aristote avait dit : “ Les uns sont libres, les autres esclaves, la nature même le veut. Il y a peu de différence dans les services que l'homme tire de l'animal et de l'esclave.”

La maxime romaine relativement aux esclaves, était : *Non tam viles sunt quam nulli.*

A Athènes, il y avait 20,000 citoyens et 400,000 esclaves. Dans l'Empire Romain, 10 millions d'hommes disposaient à leur guise de la liberté de 120 millions de leurs semblables.

Le maître avait droit de mort sur l'esclave, et il ne se

faisait pas faute d'en user. Les cruautés exercées sur les esclaves font frémir. Les esclaves passaient la nuit dans des souterrains infects et humides : *Vincti pedes, impeditæ manus, inscripti vultus*, dit Sénèque. Le possesseur d'un esclave pouvait le condamner aux bêtes, le livrer aux gladiateurs et le forcer à des actions infâmes.

La loi de Silanus ordonnait que lorsqu'un maître aurait été assassiné, tous les esclaves qui seraient sous le même toit seraient livrés au dernier supplice.

Les esclaves s'étant révoltés et ayant été soumis, Crassus fit border la voie qui mène de Naples à Rome de six mille esclaves qu'il cloua vivants à autant de croix.

L'esclavage a disparu de l'Europe. Quelle en est la cause ?

On a dit que les Barbares n'avaient point d'esclaves, et qu'en détruisant l'Empire, ils ont détruit la servitude. Partout, chez les Barbares, on trouve des esclaves.

Hérodote parle de la révolte des esclaves des Scythes. César fait foi de la multitude d'esclaves qu'il y avait dans les Gaules. Tacite dit que les Germains traitaient mieux leurs esclaves que les Romains, mais il reconnaît qu'ils avaient sur eux le droit arbitraire de vie et de mort. La loi des Francs porte que le maître ne payait point d'amende pour le meurtre de son esclave.

Lingard dit que les deux tiers des Anglo-Saxons étaient esclaves. Celui qui a aboli l'esclavage est le Christ qui a dit : " Ne désirez point qu'on vous appelle maîtres, car vous n'avez qu'un maître et vous êtes tous frères ". (Matth., 20, 8.)

Le Christianisme ne pouvait procéder brusquement dans la question de l'esclavage : c'eût été bouleverser le monde. Prêcher la liberté aux esclaves, c'eût été renverser l'ordre social qui reposait sur l'esclavage. La société se serait mise en garde contre une doctrine qui aurait produit un tel bouleversement. Il eût été nécessaire d'ailleurs de changer tous les rapports de la propriété, toutes les habitudes de la vie, vu que les esclaves travaillaient seuls à la terre et aux arts mécaniques.

Le Christianisme a procédé à l'émancipation des esclaves par la force des idées. Il commença par détruire les notions que la Philosophie avait données sur la servitude en la faisant considérer comme un état naturel.

St-Paul a dit : “Vous êtes tous enfants de Dieu, il n’y a plus d’esclaves, ni d’hommes libres, mais vous n’êtes tous qu’un dans le Christ.” (Galates, 3, 5.) Il dit ailleurs : “Rendez à vos serviteurs ce que l’équité et la justice demandent de vous, sachant que vous avez comme eux un maître dans le ciel.” (Col., 41.) Le résultat de cette doctrine fut d’adoucir immédiatement la condition des esclaves et de préparer à l’émancipation complète.

En effet, la religion qui rend tous les hommes égaux, qui ne fait que prêcher la justice, l’humanité, la charité, devait nécessairement, faire briser les liens des esclaves. Les peuples qui abjuraient leurs croyances, leurs habitudes les plus chères et portaient le dévouement au nouveau culte jusqu’au martyre devaient obéir à son premier précepte, — la charité envers les autres.

Le chrétien formé aux leçons et à l’exemple du Christ et qui croit que tous les hommes ont une même origine et une même destination ne pouvaient traiter son frère comme un animal destiné à subir sa brutale domination. Un cœur chrétien et une main qui tue ou tourmente un esclave, cela ne se peut autrement, il faudrait dire que les idées et les sentiments n’ont aucune influence sur les actions, et que ce ne sont pas les doctrines qui sont les principes des faits.

Durant les trois premiers siècles, l’Eglise, esclave elle-même ne pouvait facilement donner la liberté, cependant, déjà les chrétiens avaient renoncé à la possession d’esclaves, ainsi que l’atteste Lactance. Aussitôt que Constantin eût donné la paix à l’Eglise, celle-ci força l’Empereur à adoucir d’une manière sensible le sort des esclaves. Constantin permet aux maîtres d’affranchir les esclaves dans l’Eglise et aux clercs d’affranchir les leurs par testament. La peine des homicides est décernée contre tout maître convaincu d’avoir tué son esclave. Une autre loi donne la liberté aux esclaves de date nouvelle, et défend à tout payen de posséder un esclave baptisé. Que d’hommes libres le baptême a dû faire !

En même temps, on voit les plus riches familles de Rome devenues chrétiennes donner la liberté à des milliers d’esclaves. Les plus éloquents Pères de l’Eglise, St-Chrysostôme, St-Ambroise, St-Augustin, ont parlé fortement.

contre l'esclavage : il était difficile au peuple immense qui les écoutait de maintenir la servitude dans son sein.

Sous l'influence du Christianisme, l'antique esclavage avait presque entièrement disparu au cinquième siècle, on s'était considérablement modifié. Les Barbares amènent le servage ; le Christianisme l'attaque. L'action est lente à cause des obstacles qu'elle avait à surmonter, mais elle est de plus en plus sensible.

D'abord on voit un grand nombre d'affranchissements privés opérés formellement par le principe de la charité chrétienne. Marculfe, au 9^e siècle, nous a donné la formule suivant laquelle on procédait à ces affranchissements. Puis on voit l'Eglise appeler les enfants des esclaves aux ordres sacrés. Bientôt parurent les lois répressives. Des conciles soumettent à l'excommunication celui qui tue son esclave sans jugement préalable. Un capitulaire de Dagobert porte que si quelqu'un mutile son esclave, il lui rendra la liberté en compensation. Le refuge qu'un esclave avait cherché dans une église, même après un délit grave, l'exemptait de toute punition.

La vie monacale ouvre une large porte aux affranchissements. Le patriarche des moines, St-Benoit, recommande dans ses constitutions une égalité absolue. L'esclave devenu moine affranchissait à son tour suivant les circonstances les serfs des propriétés monacales.

Du 5^e au 9^e siècle, une longue suite de conciles en France et en Espagne lancent tous les jours quelque nouveau décret pour conserver la liberté chez les affranchis, empêcher la vente des chrétiens aux Juifs, recommande partout le rachat des captifs. Le premier concile de Tolède s'exprime ainsi : Les esclaves ont été rachetés du sang de Jésus-Christ ; ils sont devenus libres, on ne doit plus les vendre, mais prendre les moyens de leur assurer la liberté à laquelle ils ont droit. Déjà sous Charlemagne la vente des esclaves avait cessé dans ses domaines.

Les Anglo-Saxons furent les derniers à abandonner le trafic des esclaves, mais au concile de Londres en 1102, l'anathème fut lancé contre cet odieux trafic.

Si ce n'est pas le Christianisme qui a aboli l'esclavage, pourquoi voit-on des esclaves partout où le principe chrétien n'anime pas la société. Si quelque peuple barbare

n'en a pas, dit Châteaubriand, c'est qu'il tue ou mange les prisonniers—ce n'est qu'un degré de barbarie de plus.

La Russie a conservé des serfs, mais depuis 900 ans elle est séparée de la grande société chrétienne. Ainsi sous le rapport de la servitude, la Russie est restée précisément au même point où elle en était au moment de sa séparation avec l'Eglise.

Si ce n'est pas le Christianisme seul qui a aboli l'esclavage, qu'on assigne une autre cause. On cite les affranchissements de Louis-le-Hutin, comme opérés dans un but politique et industriel. Mais ce n'était plus qu'un reste d'esclavage ou plutôt de servage qui existait alors. Peut-on appeler proprement esclaves ceux qui par leur industrie avaient acquis assez de richesses et de considération pour exercer une certaine influence sociale ?

Le commerce, au lieu, comme on l'a dit, d'avoir contribué à l'abolition de l'esclavage l'a ressuscité plusieurs siècles après qu'il eût été aboli dans la société chrétienne.

Tandis que la soif de l'or enfermait les Indiens dans les mines de Potosi, la religion inspirait à Barthélemi de Las Casas et aux dominicains du Mexique les plus vives protestations contre la révoltante servitude imposée aux anciens habitants de l'Amérique.

Si l'esclavage a été ressuscité dans ces derniers siècles, il a toujours été solennellement proscrit par l'Eglise. Les anathèmes les plus forts ont été lancés contre la traite des nègres par Pie II en 1462, par Paul III en 1537, par Urbain VIII en 1639, par Benoit XIV en 1741, par Grégoire XVI en 1839. Le Christianisme n'a donc jamais cessé de protester contre l'esclavage et si dans ces derniers siècles sa voix a été moins puissante, c'est que l'esprit de foi n'animait plus au même degré la société.

(Voir *Mélanges Religieux*, 8 février 1850, et 12 février.)

INFLUENCE DU CHRISTIANISME SUR LA FAMILLE.

La famille est la base de la société. Elle exerce une action exclusive et journalière sur l'enfance, or les formes reçues à cet âge, sont en général des impressions qui ne s'effacent jamais. C'est dans la famille que l'homme reçoit la vie et l'aliment qui le nourrit, la parole qui ouvre

son intelligence à la vérité, l'enseignement qui lui apprend ses devoirs et l'éducation de toutes les vertus morales et sociales. Eh bien, regarderait-on comme une civilisation réelle un état social où le but essentiel de la famille, l'importance de ses droits et de ses devoirs, seraient méconnus.

Dans la société antique, partout le père est un tyran, la femme une esclave, l'enfant une victime. A Lacédémone, le célibat était proscrit et le rapt ordonné. Lycurgue avait déclaré que les enfants n'appartenaient pas aux parents, mais à l'état. Les enfants mal conformés étaient jetés dans une fondrière au pied du mont Taygète. On les flagellait dans leurs premières années jusqu'au sang et quelquefois jusqu'à la mort sur l'autel de Diane Orthia. Le vol était commandé par les lois. Pour détourner les enfants de l'intempérance et du vice honteux, on enivrait des Hilotes et on leur faisait faire devant les enfants toutes sortes d'indignités morales. On a reproché aux femmes de Sparte une grande immoralité et la législation féroce de Lycurgue, par les principes qu'elle fit prévaloir, leur ôta les plus belles qualités du cœur entre autres la délicatesse de la pudeur et la tendresse maternelle. A Athènes, la femme était livrée à l'opprobre le plus complet. Les Grecs avaient sur leurs femmes une autorité sans limite. On sait qu'un crime monstrueux était autorisé par les lois, et l'histoire d'Alcibiade nous montre qu'elles étaient les mœurs. L'exposition et le meurtre des enfants étaient permis et furent en usage.

A Rome la nature n'est comptée pour rien dans l'organisation de la famille. La nouvelle épouse entrait dans la famille non en sa qualité d'épouse, mais par un acte spécial et volontaire qui la faisait adopter civilement par son mari, lequel était le maître absolu de sa personne et de ses biens.

Romulus avait investi le mari du droit de vie et de mort sur sa femme. Lui seul punissait son épouse de toutes les fautes, et les plus légères étaient punies bien gravement, souvent par la répudiation.

La femme se voyait enlever ses enfants de bonne heure et ceux-ci d'ailleurs sachant que leur mère n'était qu'une esclave qui demain pouvait être chassée du foyer domestique, n'avaient en général pour elle aucun amour,

aucun respect. La femme méprisée par son mari et ses enfants tomba dans la plus grande abjection morale.

La loi des douze tables donnait au père le droit de vendre et de tuer ses enfants. Le père par la même loi était obligé de tuer sur le champ l'enfant qui naissait difforme. Cette dernière disposition, demeura, d'après Cicéron, en vigueur tout le temps de la république. Si le père n'eut pas toujours le droit d'ôter la vie à son enfant, il avait celui de les exposer. Il pouvait à sa volonté jeter toutes ses filles dans la rue, excepté la première, — difforme, ou seulement faible, l'enfant quelque'il fût, subissait le même sort.

L'exposition était journalière et générale. Au second siècle, Tertullien, parlant devant les magistrats de l'Empire, portait aux payens ce terrible défi : " Si je demande à ce peuple qui a soif du sang des chrétiens de déclarer combien il y en a qui n'ont pas tué ou laissé mourir leurs enfants, que répondra sa conscience ? "

Ces millions d'enfants ainsi exposés devenaient la proie des pourvoyeurs de lieux de débauches, des marchands de gladiateurs, des magiciens qui faisaient des breuvages de leur sang, et de ceux qui spéculaient sur les infirmités des enfants dans l'espérance d'attirer la commiseration publique et d'en extorquer de l'argent. Ceux-ci faisaient subir quelquefois à leurs victimes d'atroces mutilations.

L'éducation des enfants toute sensuelle ne développait chez eux en général que les qualités physiques, l'éducation morale était nulle, l'enfant voyait partout les plus grands scandales. Le vice, comme une atmosphère corrompue, l'enveloppait de toutes parts.

Le Christianisme a été le régénérateur de la famille. En dépouillant le père de la force brute, il l'investit de l'autorité morale. Le respect de l'enfant envers ses parents est un des plus grands préceptes de la loi divine. Et le Christianisme dit aux époux : *Viri, diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit ecclesiam. Mulieres viris suis subdite sint sicut domino.*

Aussitôt que le pouvoir fût chrétien, la législation se modifia suivant les idées évangéliques. Constantin met au nombre des crimes sociaux tout ce qui attente à la vie ou à la liberté du nouveau-né.

L'enfant recouvre aussi bientôt sous les empereurs

chrétiens les droits civils. Constantin le fit entrer dans le pécule de la propriété des biens acquis par lui dans le service. Vint ensuite la propriété des biens laissés à l'enfant par sa mère, enfin le droit de succéder aux aïeux.

Constantin proscrivit l'exposition des enfants, sur la demande de Lactance, par un édit solennel en 315. Théodose déclara libres tous les enfants vendus pour cause d'indigence. Justinien décida que l'enfant exposé serait toujours présumé libre, et il établit que le fils ne pouvait être déshérité que pour cause d'ingratitude.

Constantin, en 331, reconnut aux femmes majeures des droits égaux à ceux des hommes. Il accorda aussi aux mères, le droit général de prendre part à la succession des enfants.

Théodose le Grand donna la tutelle à la mère, à défaut d'autre tuteur légitime ; mais Justinien donna la tutelle légale et le plein droit à la mère et à l'aïeule. De plus, il donna aux femmes, pour la conservation de leur dot, une hypothèque générale. Il voulut que les enfants représentassent entièrement leurs mères. Il abolit totalement l'agnation, le lien du sang fut tout, et la famille constituée suivant les bases naturelles.

La législation du moyen-âge et celle des temps modernes n'ont fait que développer les droits naturels des membres de la famille, reconnus et proclamés dès les premiers temps du Christianisme. Grâce à l'influence des principes chrétiens, le père est dans la famille un objet de respect et d'amour qui exerce avec la plus grande douceur une autorité sacrée par la religion. La femme est l'objet des égards les plus délicats, de la tendresse la plus pure et la plus durable, et l'enfant voit concentrer sur lui des affections et des soins infinis, non seulement de la part de ses parents, mais de la société entière qui pourvoit à son éducation, et surtout de l'Eglise qui l'adopte et inspire à ses ministres le dévouement le plus entier à son égard.

(Histoire de la famille par Mgr Gaume.)

CHANGEMENT DES MŒURS PAR LE CHRISTIANISME.

Ce qui a été dit de l'esclavage, et de l'état de la famille, chez les Grecs et les Romains, donne une idée des principes de morale et de justice, dominant chez ces peuples.

Dans l'ordre moral, tout se tient : là où est un grand crime, on peut s'attendre à tous les autres.

Dans l'antiquité, on trouve des vertus civiques parce que la société politique est tout : mais on ne trouve des vertus morales que par exception ; voilà pourquoi on les fait remarquer comme contraste avec l'esprit général des mœurs sociales.

Rome libre fut d'abord frugale, parce qu'elle était pauvre, courageuse, parce que ses institutions lui mettaient le fer à la main. Elle était d'ailleurs féroce, injuste, avare, luxurieuse : son caractère fut odieux dans tous les temps. Qu'on se rappelle l'horrible oppression du peuple par les patriciens et les cruautés exercées par les créanciers sur les débiteurs. Rome victorieuse de ses ennemis, s'appropriait toutes les immoralités des autres peuples, et en même temps, elle se dévoua avec la plus vile lâcheté et la plus horrible oppression qui fût jamais. Les proscriptions de Marius et de Sylla, d'Octave et d'Antoine, la conspiration de Catilina montrent ce qu'était cette majesté romaine que Jugurtha se proposait d'acheter. Voici l'empire, on voit le monde se courber sous Tibère, Caligula, Claude, Néron. Ces monstres étaient maîtres absolus de la vie des Romains, ils étaient pontifes suprêmes et ils recevaient les honneurs divins. C'était une chose assez ordinaire qu'on égorgeât cinq mille, dix mille, vingt mille personnes de tout rang, de tout sexe, de toute condition, sur un soupçon de l'Empereur, et les parents des victimes ornaient leurs maisons de feuillage, baisaient les mains du dieu et assistaient à ses fêtes.

Jamais peuple ne fut plus malheureux que le peuple romain, à cause des impôts, des exactions, des guerres civiles, des proscriptions presque continuelles. Il y a eu des massacres d'empereurs, des changements de princes et de dynasties : c'était l'effet des conspirations privées, des caprices de l'armée, mais un soulèvement excité par une indignation générale, par le sentiment de la dignité humaine, cherchant à se venger, c'est ce qu'on ne voit à aucune époque. Il n'y avait pas d'opinion, de conscience publique que pût craindre le vice puissant.

Quand Rome eût conquis le monde, elle s'abandonna au luxe le plus effréné, à la corruption la plus dissolue. Une avidité de tout posséder, un désir dévorant de riches-

ses faisait tout accumuler, et cela par les injustices les plus criantes et les usures les plus monstrueuses. L'intérêt était de quatre pour cent par mois,—60 par an.

Quant aux mœurs, la corruption en était portée à un point qu'on ne peut exprimer. Les plus grandes infamies consacrées par l'usage, autorisées par le silence des lois, sanctionnées par la religion, se commettaient publiquement dans les maisons et sur le théâtre et jusque dans les temples des dieux.

Tous les peuples voluptueux ont été des peuples cruels. Rome ancienne porta la cruauté comme la dissolution jusqu'à ses dernières limites : les combats des gladiateurs en sont la preuve.

De telles violations de la morale et de la justice, un tel mépris de la dignité humaine, ne se voit pas chez les nations modernes. Le Christianisme est le principe de ce changement. L'excellence de sa morale est admise de tous. S'il défend à tout homme tout désordre, toute violation de la justice et de l'humanité, est-ce que si ces idées dominent chez les individus, la société n'en ressentira pas les effets ? D'ailleurs, le Christianisme fournit une société constituée avec un organe public. Cet organe, qui est la voix de de l'autorité dans l'Eglise, proclame toujours et contre tous, les principes généraux de la morale et de la justice, et par là même, entretenant toujours les convictions de la conscience, il donne une force invincible à l'opinion publique. Aussi, qu'on se place à l'époque de l'histoire des âges chrétiens où la corruption, l'injustice et la violence lèvent la tête avec le plus d'effronterie. Une loi pure, intacte est toujours là, sans cesse rappelée ; jamais son silence n'amène la présomption, et à force d'entendre son enseignement continuellement répété, on finit par y croire et s'y conformer.

(Génie du Christianisme, T. 4, chap. III.)

L'ARIANISME.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES HÉRÉSIES.

Une religion, qui propose des mystères à croire, qui soumet la raison et la curiosité au joug de la foi et enchaîne les passions par une morale sévère, ne sera jamais goûtée

par les hommes orgueilleux et sensuels. La perversité des penchants de l'homme, son orgueilleuse curiosité, voilà ce qui explique pourquoi il y a eu toujours des hérésies.

Tout homme, qui ayant cru cesse de croire, cède à un intérêt d'orgueil ou de volupté. Sur ce point, j'en appelle à la conscience de tous les incrédules, a dit M. de la Menais. L'histoire de tous les hérésiarques confirme ces paroles.

Il y eut des hérésies, dès le temps des apôtres, mais une chose remarquable, c'est que les hérésiarques les plus anciens n'ont jamais contesté la vérité des Evangiles. Dieu a permis les premières hérésies afin de nous convaincre que l'Evangile ne s'est pas établi dans les ténèbres, dans le silence de l'ignorance, mais au milieu de la discussion.

“ Il faut des hérésies, dit St-Paul, afin que l'on connaisse ceux dont la foi est à l'épreuve.” I Cor. XI, 19.

Il fallait que l'Eglise fût agitée, afin que l'on vît la sagesse et la solidité du plan que J.-C. avait établi pour perpétuer sa doctrine.

Les hérésies des premiers siècles ont forcé les Pères de fixer leurs regards sur l'antiquité, de consulter les monuments, de renouer sans cesse la chaîne de la tradition. C'est en refutant les hérétiques qu'ils nous ont laissé ces écrits, témoignage de la tradition constante de l'Eglise.

La multitude des hérésies prouve la faiblesse et les contradictions de la raison humaine, mais ne prouve rien contre la religion. Elle fait voir, au contraire, la nécessité de l'Eglise comme autorité décidant les questions débattues. Les hérésies, au reste, sont moins nombreuses qu'elles ne le paraissent. La même hérésie s'est ordinairement divisée en plusieurs sectes et a porté des noms différents. Les hérésies modernes ne sont que la répétition des anciennes, comme les systèmes des nouveaux philosophes ne sont que les mêmes erreurs enseignées par les anciens.

Les discussions soulevées par les hérésies ne sont pas de simples disputes de mots. On voit clairement en y réfléchissant que les hérésies attaquaient les dogmes les plus fondamentaux du Christianisme. Il s'agissait de défendre l'essence même de la religion. On ne pouvait faire de concessions, les discussions devenaient inévitables, et si de tristes et longues querelles en furent les résultats, cela doit

uniquement retomber sur l'hérésie, qui, en niant un dogme admis par l'Eglise, venait troubler la paix, et porter le désordre dans les intelligences.

Toute doctrine qui prêche un dogme nouveau dans l'Eglise doit être rejetée sans examen.

L'Eglise, ne pouvant croire une erreur, tout ce qu'elle a professé comme de foi pendant un temps, est une vérité, par conséquent, tout ce qui combat cette croyance doit être rejeté.

La marche que suit l'Eglise en combattant une hérésie n'est pas de réfuter directement cette hérésie, mais de constater par les monuments de la tradition que jusqu'alors on a cru une doctrine opposée. Ce n'est plus qu'une question de fait, qui se décide facilement, péremptoirement, et de la seule manière logique à la nature de l'Eglise.

COMMENCEMENT DE L'ARIANISME.

Arius, né vers 270, était un prêtre d'Alexandrie, qui, jaloux de la promotion d'Alexandre au siège de cette ville, calomnia sa doctrine, l'accusa de Sabellianisme, et soutint que le Fils avait été créé, que par son libre arbitre il a été capable de vice et de vertu, que ce n'était qu'improprement qu'on l'appelait Dieu.

Alexandre l'avertit d'abord en particulier, le confondit ensuite dans deux conférences publiques. Arius se retira en Palestine, y gagna Eusèbe de Nicomédie, puis, pour justifier sa doctrine, il prétendit qu'il la tenait d'Alexandre. Il mit sa doctrine en chansons populaires et se fit bientôt beaucoup de partisans. Alexandre anathématisa Arius dans un concile tenu à Alexandrie où se trouvèrent près de cent évêques. Les évêques de Bythinie tinrent un autre concile où ils déclaraient orthodoxe la doctrine d'Arius, et persuadèrent à Constantin que ce n'était qu'une dispute de mots : celui-ci, en conséquence, écrivit à Alexandre et à Arius de cesser leurs disputes.

Toutefois l'hérésie d'Arius renversait les dogmes les plus fondamentaux du Christianisme.

CONSEQUENCES DE L'ARIANISME.

- 1°. Elle niait le mystère de la Trinité.
- 2°. Elle permettait d'adorer comme Dieu un être créé, ce qui était ramener l'idolâtrie.
- 3°. Jésus-Christ s'était présenté comme Dieu, comme égal à son Père en toutes choses. Les apôtres ont prêché la même doctrine. La religion chrétienne n'aurait donc été basée que sur une imposture.
- 4°. Si Jésus-Christ n'était qu'une créature, quelque parfaite qu'on la suppose, la rédemption ne s'explique pas ; le sacrifice du calvaire n'est pas d'un mérite infini, et l'outrage fait à la majesté infinie par le péché n'est pas dignement réparé.
- 5°. La grandeur du mystère de l'Eucharistie disparaît, etc., en un mot toute la religion croule, parce que la divinité du Christ est la base sur laquelle elle repose.
- 6°. L'Arianisme posait pour principe que Dieu, avant le commencement du temps, avait créé le Verbe, afin de créer par lui le monde, parce qu'il est trop grand pour être en relation immédiate avec les êtres bornés. C'était nier en quelque sorte la Providence, et il y avait d'ailleurs une contradiction évidente, puisqu'après tout le Verbe était une créature.

CONCILE DE NICÉE (325).

L'importance et les conséquences funestes de la doctrine d'Arius déterminèrent le pape Sylvestre et l'empereur Constantin à convoquer un concile à Nicée. Les évêques s'assemblèrent au nombre de 318 : on y remarquait un certain nombre de confesseurs de la foi. Il y avait des évêques venus de la Perse et de la Scythie.

Jamais rien de pareil ne s'était vu, ni même imaginé ; on y voyait l'élite de l'humanité chrétienne, prête à résumer dans un acte de foi, la croyance de tous les siècles. Pas une vérité n'avait été définie d'un commun accord par les philosophes ; or les plus grandes vérités furent proclamées dans ce concile et mises à la portée du commun des hommes. Les Pères consignèrent dans le *Credo* la doctrine qu'ils avaient confessée dans les prisons et les tortures, et ce *Credo*, qui définit avec une si merveilleuse précision

les vérités les plus sublimes, deviendra jusqu'à la fin du monde et pour l'univers chrétien un chant populaire de foi, d'espérance et d'amour.

L'assemblée était présidée par les légats du Pape, Osius de Cordoue et les prêtres Victor et Vincent, du clergé romain ; leurs noms se trouvent les premiers dans les souscriptions du concile. Le concile fut ouvert le 9 juin 325. Constantin se plaça à l'extrémité de la salle où il resta debout jusqu'à ce que les évêques l'eussent prié de s'asseoir.

Arius eut la liberté d'exposer ses erreurs. Ayant proféré des blasphèmes, contre Notre Seigneur, on voulut le condamner par acclamation, quelques évêques s'y opposèrent, il y eut une discussion dans les formes, à laquelle prit part avec vigueur St-Athanase, alors diacre. Le mot de consubstantiel fut choisi pour exprimer la croyance catholique, — ce mot n'était pas nouveau dans l'Eglise : on s'en était servi plusieurs fois. Osius dressa le formulaire, le *Symbole*, auxquels tous les évêques souscrivirent, excepté d'abord cinq, Eusèbe de Nicomédie, Théognis de Nicée, Maris de Chalcédoine, Théonas et Secundus de Lybie: ensuite il n'y eut plus que ces deux derniers.

Le concile de Nicée termina la question de la Pâque, en ordonnant de la célébrer le dimanche qui suivrait le 14^e jour de la lune de mars, après l'équinoxe du printemps. Il fit aussi des règlements relativement au schisme des Méléciens. Vide Darras, T. 9, p. 242.

Le concile écrivit une lettre à l'église d'Alexandrie et à celle de l'Afrique pour lui annoncer la condamnation d'Arius. Constantin publia les ordonnances du concile, exila Arius et ordonna de jeter ses écrits au feu. Les Pères de Nicée demandèrent la confirmation au pape Sylvestre.

Constantin, trompé, rappela et protégea Arius. St-Athanase fut condamné dans le conciliabule de Tyr et exilé à Trèves. Peu de temps après, Arius finit à Alexandrie d'une manière tragique. Athanase rappelé à la mort de Constantin fut obligé de s'expatrier de nouveau, à cause des violences de Grégoire, évêque intrus d'Alexandrie.

Le concile de Sardique (Sophia) justifia Athanase et confirma les décrets de Nicée.

Constance assembla à Milan un concile, où il voulut

faire condamner St-Athanase, il exila les évêques qui ne voulurent pas se conformer à ses vues, et le condamna lui-même à l'exil,—deux ans après il le renvoya sur la demande du Pape.

Quoique la plupart des évêques catholiques fussent exilés, le peuple conserva la foi, malgré les violences de l'Empereur. Les évêques ariens n'osaient prêcher ouvertement leurs doctrines, et les évêques exilés enseignaient la vérité au milieu des peuples chez lesquels ils se trouvaient.

CONCILE DE RIMINI.

Le concile s'assembla au mois de juin 359, en même temps que celui de Séleucie. Il fut convoqué par ordre de l'Empereur, sans la participation du Pape, qui n'y envoya pas ses légats. Tous les évêques ne furent pas convoqués, vu qu'en même temps il se tenait un autre concile à Séleucie, sans communication avec celui de Rimini, d'ailleurs les plus célèbres, les plus savants évêques de l'Eglise étaient alors en exil.

Le nombre des évêques était d'environ 400, parmi lesquels 80 Ariens.

Les évêques s'en tinrent d'abord à la profession de foi de Nicée, et firent un décret dans ce sens, auquel souscrivirent tous les évêques catholiques: ils anathématisèrent formellement tous les Ariens. Plus tard, Taurus, Préfet du Prétoire, par ordre de l'Empereur, présenta au concile une formule équivoque à signer: cette formule n'avait rien contre la foi, mais elle ne renfermait pas le mot *consubstantiel*, les Ariens s'engageaient à y souscrire.

Le désir de la paix, les prières, les menaces déterminèrent les Pères à l'adopter. Mais on dit anathème à quiconque soutenait que Jésus-Christ n'est pas Dieu, fils de Dieu, éternel, engendré du Père avant tous les siècles.

L'omission du mot *consubstantiel* fit triompher les Ariens. Aussitôt que les Pères de Rimini connurent le parti que l'on tirait de la formule à laquelle ils avaient souscrit, ils protestèrent avec les jurements les plus solennels qu'on leur attribuait une intention qu'ils n'avaient pas eue. Le pape Libère annula la déclaration de Rimini, blama les Pères et exigea d'eux une rétractation.

D'après ces faits le concile de Rimini ne fut pas œcuménique et d'ailleurs il n'erra pas dans la foi.

L'hérésie d'Arius causa de grands troubles dans l'Eglise, elle parut s'éteindre dans l'Empire, à la fin du 4^e siècle, mais elle s'insinua chez les peuples barbares et se maintint chez les Wisigoths jusqu'au 7^e siècle.

(Voir Dictionnaire de Théologie, Bergier.—Dictionnaire des Hérésies. Hist. de l'Eglise, Rohrbacher.

JULIEN L'APOSTAT

Julien fut catholique jusqu'à 20 ans, il entra dans le clergé et remplit les fonctions de lecteur. Les causes de son apostasie furent : l'instruction fautive qu'il reçut des Ariens, le scandale des divisions de l'Eglise, et des intrigues ariennes, la haine de Constance, un esprit curieux et d'une prodigieuse vanité. Il fut initié aux mystères du Paganisme par Maxime, et reçut l'expiation du taurobole. Pour cacher son apostasie, il se fit raser la tête et joua la vie de moine. Proclamé César par Constance, il fit de celui-ci le panégyrique le plus flatteur : il dit qu'il surpassait en génie et en vertu les plus grands hommes de l'antiquité. St-Grégoire de Nazianze avait dit à Athènes en voyant Julien : "Quelle peste nourrit l'empire romain ? Dieu veuille que je sois faux prophète."

Julien fut grand capitaine et un habile administrateur dans les Gaules. Constance ayant demandé une partie de son armée, il est proclamé Empereur à Paris, il accepte après avoir vu un spectre qui l'y avait engagé. Il consulte les oracles, et à Vienne, le jour de l'Epiphanie, il fait sa prière dans l'Eglise, ayant remporté des succès rapides, il se déclara ouvertement payen.

(Voyez Chateaubriand, Etudes historiques, Tom 2, p. 58, et le portrait de Julien, p. 62 et suiv.)

Julien voulut organiser le Paganisme sur le modèle du Christianisme : il établit une hiérarchie sacerdotale à l'instar de celle de l'Eglise, recommanda la charité. Il est honteux, disait-il que les impies Galiléens, outre leurs pauvres, nourrissent encore les nôtres, que nous laissons manquer de tout.

Julien réalisa cette parole de Tertullien : le diable est

singe de Dieu. Il exclut les chrétiens des gouvernements, des provinces et des emplois militaires.

Il priva les ecclésiastiques de leurs immunités et les Eglises de leurs revenus, et ordonna que ceux qui avaient vécu des libéralités des empereurs rendissent ce qu'ils avaient reçu : un grand nombre furent torturés sous ce prétexte.

(Voir le supplice de Marc d'Aréthuse et autres traits de cruauté. Etudes, p. 127 et suiv.)

Il défendit aux chrétiens de plaider en justice, attendu que l'Evangile leur ordonne de souffrir les injures.

Dix chrétiens ayant été mis à mort à Gaza, l'Empereur n'en dit rien.

Il favorisa les dissensions des catholiques et des Ariens pour discréditer le catholicisme.

Il défend aux chrétiens d'enseigner dans les écoles publiques. Il bannit St-Athanase.

Un certain nombre de chrétiens furent mis à mort sous le règne de Julien, mais ce ne fut pas par suite d'un édit de persécution. Des calamités épouvantables se firent sentir, il y eut des tremblements de terre, des éruptions de la mer, des famines, et autres fléaux. (Voir. Rohrbacher Tom 6, p. 510 et suiv.)

Julien entreprit de rebâtir le temple de Jérusalem, dont le Christ avait prédit qu'il ne resterait pas pierre sur pierre. Daniel : *Erit in templo abominatio desolationis, et usque ad consummationem et finem perseverabit desolatio.*—9, 27.

(Jérémie, 31 et 36, Osée, 3, 4, Amos 8.) Relever le temple, c'était vouloir démentir le Christ et les prophètes, les deux testaments. (Récit des tentatives de Julien. Rohrbacher VI, p. 520 et suiv.)

La dissolution de l'ancien temple accomplit à la lettre la parole de Jésus-Christ qu'il n'y resterait pas pierre sur pierre.

Comme on voulait creuser les nouveaux fondements, il sortit de l'endroit même d'effroyables tourbillons de flammes, dont les élancements redoutables consumèrent les ouvriers. La même chose arriva à diverses reprises. Ainsi le racontent Ammien, Marcellin, St-Ambroise, St-Chrysostôme, St-Grégoire de Nazianze, écrivains contempo-

rains, et Ruffin, Socrate, Sozomène, Théodoret, qui écrivirent dans le siècle suivant.

Un Rabbín juif, du 5e siècle, rapporte l'évènement. Julien a convenu lui-même qu'il a voulu rebâtir le temple. (Voir Rohrbacher, T. 6, p. 521.)

Dans son ouvrage contre le Christianisme, Julien avoue les miracles de Jésus-Christ. "Qu'a-t-il fait de mémorable dans toute sa vie, si ce n'est de guérir des boiteux, des aveugles et de chasser les démons." Plusieurs des objections de Julien sont devenues des preuves contre les hérétiques. Il reproche aux chrétiens d'adorer Jésus-Christ comme Dieu, d'appeler Marie mère de Dieu, d'adorer la croix, d'honorer les sépulcres des martyrs, il leur reproche de faire tout cela depuis le temps des apôtres.

Julien atteste aussi le silence des oracles.

En partant pour la guerre contre les Perses, il fit taxer, pour fournir aux frais de la guerre, tous ceux qui refusaient de sacrifier aux idoles et promit de sévir contre les chrétiens au retour.

Dans la guerre, on ne reconnaît plus à Julien ses talents accoutumés : tout semble le mener à sa perte.

(Voir détails sur sa mort, Etude historiques, p. 132 et suiv.)

Théodoret rapporte le mot : "Tu as vaincu Galiléen." On ne sait pas au juste comment il est mort.

St-Jérôme entendit un payen dire : Comment les chrétiens peuvent-ils dire que leur Dieu est patient : rien n'est si prompt que sa colère.

Julien mourut près de Babylone, c'était le lieu des exécutions, des vengeances de l'Eternel. Nabuchodonosor, Balthasar, Alexandre, y avaient péri,—Babylone elle-même n'était qu'une ruine. Avec Julien, mourut à jamais le Paganisme. Dieu avait permis qu'un homme de génie tentât de le relever pour faire voir le triomphe du Christianisme.

L'ÉGLISE A ÉTÉ GOUVERNÉE PAR UN CHEF DONT L'AUTORITÉ A ÉTÉ RECONNUE DANS TOUS LES TEMPS

Jésus-Christ a établi une religion qui se compose de dogmes contre lesquels devait se révolter l'esprit de l'homme, d'une morale combattant les penchants du cœur, et

d'un culte dont les pratiques nombreuses pouvaient facilement être altérées par la mobilité et l'esprit de nouveauté de l'homme. Pour conserver sans changement une telle religion, il fallait une autorité suprême et infaillible qui pût toujours élever sa voix contre toutes les erreurs, et être l'interprète de la volonté divine. Le défaut d'une autorité reconnue comme juge des controverses est la cause des variations sans fin des sectes protestantes.

L'autorité suprême dans l'Eglise ne pouvait être dans les conciles, car cette autorité doit être permanente. Or, pendant trois siècles, il n'y a pas eu de conciles œcuméniques, le 1er concile de Nicée s'est tenu en 325 ; il n'y en a pas eu depuis trois siècles, le dernier est le concile de Trente, terminé en 1563. Il est d'ailleurs souvent impossible d'assembler de tels conciles.

La croyance commune de l'Eglise ne peut être non plus la seule règle de foi, car quelquefois il est impossible, du moins pendant un temps considérable, de constater cette croyance générale. Il faut d'ailleurs que l'Eglise ait un organe qui expose sa foi d'une manière nette et précise, pour trancher toutes les difficultés.

Jésus-Christ a établi St-Pierre et ses successeurs comme chefs de l'Eglise.

Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. (Matth., XVI, 18.)

J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point. (Luc, XXII, 32.)

Pais mes agnaux, pais mes brebis. (Joan, XXI, 15.)

Aussitôt après l'ascension de Jésus-Christ, on voit Pierre exercer l'autorité.

Il propose de nommer un apôtre à la place de Judas. (Act. I, 15.)

Le jour de la Pentecôte, il parle le premier aux Juifs et en convertit 3,000. (Act. II, 14.)

Pierre fait le premier miracle, en guérissant le boiteux. (Act. III.)

Pierre convertit le premier les Gentils. (Act. X.)

St-Paul ne reprit St-Pierre que sur un point de discipline et pour un fait de sa conduite particulière.

Pierre établit le siège d'Antioche, 5 ans après la mort de Jésus-Christ, et celui de Rome 12 ans après ; il occupa

celui-ci 25 ans. C'est St-Pierre, qui ouvre le concile de Jérusalem au sujet des observances légales et sa parole fait autorité.

L'autorité de St-Pierre a passé à ses successeurs sur le siège de Rome: l'Eglise de tous les temps l'a reconnue.

Quand même l'histoire ne fournirait pas de preuves positives de l'existence d'une autorité, gouvernant l'Eglise pendant les premiers siècles, l'existence de l'Eglise seule suffirait pour attester cette autorité ; car, évidemment, l'Eglise n'aurait pu subsister sans chef, dans un temps où tous les principes étaient à développer, tous les établissements à former, toutes les erreurs à combattre, tous les dangers à braver, toutes les persécutions à subir, enfin tout le monde à refaire.

La primitive Eglise a laissé peu d'écrits : il s'agissait alors moins d'écrire, que de parler, d'agir et de combattre. D'ailleurs, la plupart des écrits ont disparu dans les ruines journalières de la persécution et dans celles que firent plus tard les Barbares.

Néanmoins les preuves historiques, attestant l'autorité reconnue de l'Evêque de Rome, ne manquent pas.

St-Jean vivait encore, lorsqu'un schisme éclata à Corinthe. On a recours à l'autorité de Clément, 3e successeur de St-Pierre. Le Pape adresse aux schismatiques de vifs reproches, leur enjoint de faire pénitence. Sa lettre, qui a été conservée, met fin au schisme.

St-Ignace, martyr, vers l'an 107, écrit aux Tralliens : Celui qui n'obéit pas aux pontifs romains est un athée et un impie, il méprise le Christ et attaque son institution. (Liguori, Tome XVII, 108.)

Au milieu du 2e siècle, les hérétiques Cerdon et Valentin, sont condamnés par le pape Hygin, et Théodote de Bysance, par Victor I, St-Irénée, après avoir établi la succession des Papes, depuis St-Pierre jusqu'à Eleuthère, et avoir parlé de la lettre de St-Clément aux Corinthiens, dit, en parlant de l'Eglise de Rome : " Il faut que toute Eglise, c'est-à-dire les fidèles qui sont de toutes parts, s'accordent avec elle, à cause de sa primauté principale."

Il s'était élevé une difficulté, par rapport à la célébration de la Pâque. Le pape Victor menaça de retrancher de sa communion les Evêques d'Asie qui ne la célébraient pas au même jour que les Occidentaux. St-Irénée l'en

détourne, il implore sa charité, mais il ne conteste pas son droit, il le reconnaît, au contraire, expressément.

Tertullien, dès la fin du 2^e siècle, avait dit : "Voici un édit, et même un édit péremptoire, parti du Souverain Pontife, de l'Evêque des Evêques." *De providentia*, cap. I.

Au 3^e siècle, les Novatiens recourent à Rome pour faire confirmer leurs doctrines et se faire absoudre des censures dont ils avaient été frappés en Afrique,

Dans le même siècle, Paul de Samosathe, patriarche d'Antioche, prêche l'hérésie dans la ville épiscopale. Les Papes l'anathématisent. Il est déposé, mais il refuse de céder le palais épiscopal à celui qui fut nommé pour le remplacer. L'Empereur Aurélien, qui se trouvait à Antioche, décide que le palais sera rendu à celui qui est en communion avec l'Evêque de Rome.

St-Cyprien, dans son livre de l'unité de l'Eglise, dit : "Le grand caractère auquel on reconnaît la vraie Eglise de Jésus-Christ, c'est l'unité du corps enseignant, de l'épiscopat, et l'unité de l'épiscopat a sa source et sa vie dans l'union de tous ses membres à la chaire de Pierre. C'est de là que part l'unité, et la primauté n'est donnée à Pierre que pour que l'Eglise de Jésus-Christ nous soit montrée *une*. (Voir la citation du concile de Nicée, Darras.)

Ammien Marcellin dit : Libère, *Antistès* de la loi chrétienne, sommé par l'Empereur Constance de donner son consentement à la condamnation d'Athanase, consentement dans lequel il ne pouvait être privé de son siège, s'y refusa constamment. . . .

L'Empereur éprouvait un vif désir de voir Libère confirmer cet acte en vertu de l'autorité qu'a sur les autres évêques, l'évêque de la ville éternelle.

Au concile d'Ephèse, 3^e œcuménique, Philippe, l'un des légats du Pape, dit : Nous rendons grâces au concile de ce que vous avez accueilli les lettres du Saint Pape que nous avons lues, comme il convenait à des membres à l'égard de leur chef : c'est que vous n'ignorez pas que Pierre est le chef de la religion et même des apôtres. Le concile, écrivant au Pape, s'explique ainsi : "Nous devons compte à Votre Sainteté de tout ce qui s'est fait ; c'est là un devoir que nous impose la volonté même du Christ."

Le 4^e concile général, tenu à Chalcedoine, donna un témoignage encore plus explicite. Il écrivit au Pape Léon :

“ Vous présidiez ici dans la personne de ceux qui tenaient votre place ; vous étiez pour nous ce que la tête est pour les membres... Nous venons de vous exposer tout ce qui s'est fait, pour vous prouver la sincérité de notre foi, comme pour obtenir votre confirmation, et maintenir l'unité. ”

(Pour d'autres citations, voyez l'ouvrage de l'abbé Manguin. De la Papauté aux prises avec le Protestantisme, et du Pape, M. de Maistre. Léon I.)

On voit, par les témoignages et faits ci-dessus exposés, combien se trompe Mr Guizot lorsqu'il affirme que dans les premiers temps du Christianisme, “ *il n'y avait aucun système de doctrine arrêtée, aucun ensemble de règles, de discipline, aucun corps de magistrats, et que ce n'est qu'à la fin du 4e siècle et au commencement du 5e siècle,* ” que le Christianisme n'était plus simplement une croyance individuelle ; c'était une institution : il s'était constitué, il avait son gouvernement, etc. (Histoire de la civilisation en Europe, p. 51, 52, 53.) Mr Guizot se réfute lui-même à la page 138, en disant : “ Il n'y a pas de société qui subsiste huit jours, que dis-je, une heure, sans un gouvernement. A l'instant même où la société se forme, et par le seul fait de sa formation, elle appelle un gouvernement qui proclame la vérité commune, lien de la société, qui promulgue et maintienne les préceptes que cette vérité doit enfanter, La nécessité d'un pouvoir, d'un gouvernement de la société religieuse comme de tout autre, est impliquée dans le fait de l'existence de la société.

(Histoire ecclésiastique, Université Catholique, Tome 15, p. 258 et suiv.)

Mr Guizot dit qu'il n'y avait, aux premiers siècles, aucun corps de magistrats.

Mais que sont ces évêques, ces prêtres, ces diacres dont il est parlé si souvent aux actes des apôtres? Partout, dans les premiers siècles, on voit des prêtres, des évêques, des métropolitains, des archevêques. Au concile de Nicée, on voit 318 évêques, et il s'était tenu, avant ce concile, pas moins de 56 conciles provinciaux, plus ou moins nombreux.

Il n'y avait pas de doctrine arrêtée, dit Mr Guizot. Les écrits des Pères des quatre premiers siècles répondent à cette assertion. Clément d'Alexandrie, St-Ignace d'Antioche, St-Justin, St-Irénée, Tertullien, Origène, St-Cy-

prien, St-Athanase et nombre d'autres écrivains chrétiens dont nous avons les œuvres, tiennent sur les dogmes, la morale et le culte du Christianisme, tous le même langage.

(Ce qui suit doit se rapporter à la page 37e.)

Le premier concile général s'assemble, il est présidé par les légats du Pape, et dans son 6e canon, il déclare " que l'Église Romaine a toujours eu la primauté... D'après les faits et l'aveu de tous, toute primauté et l'honneur principal doivent être conservés selon les canons, à l'archevêque très chéri de Dieu, de l'ancienne Rome ". Le concile envoie au pape Sylvestre, les canons qu'il a dressés, et le Pape, dans un concile de 275 évêques, tenu à Rome, les confirme.

Les Ariens avaient déjà déposé St-Athanase, mais ils sentent l'infirmité de cet acte ; ils vont à Rome solliciter le pape Jules.

Les hérétiques, Pélage, Nestorius, Eutychès, tentèrent d'abord de faire approuver leur doctrine à Rome.

On objecte à l'infailibilité du Pape, la chute du pape Libère qui, dit-on, signa la formule présentée par les Ariens à Sirmium, et condamna St-Athanase.

Rép.—1°. Le fait est contesté par les meilleurs critiques, il est tout probable que le récit de ce fait a été ajouté par les Ariens à l'*apologie* de St-Athanase, qui paraît avoir été faite avant que Libère fut Pape.

2°. La formule de Sirmium omettait le mot *consubstantiel*, mais n'avait rien d'hérétique : la condamnation de St-Athanase ne tombait pas sur la foi, mais sur de prétendus crimes ou abus dont on l'avait accusé.

3°. Libère, dans cette circonstance, ne donna pas un enseignement adressé, comme doctrine de foi à l'Église Catholique. (Voir l'histoire de l'infailibilité des Papes, par l'abbé Constant, Tome Ier.)

On dit encore : Si le Pape à l'autorité suprême pour définir en matière de foi, pourquoi des conciles œcuméniques.

Rép.—1°. Les hérétiques nient presque toujours l'infailibilité du Pape et appellent de ses décisions au concile, il importe de les convaincre par une autorité qu'ils reconnaissent, et de constater solennellement la tradition universelle de l'Église.

2°. Les Empereurs, ceux d'Orient surtout, ont sou-

vent demandé avec constance les conciles, les Papes n'ont pas cru devoir les refuser, quoiqu'ils ne les jugeassent pas nécessaires.

3°. Les conciles font connaître l'état de la foi et des mœurs, dans les diverses parties de la chrétienté : on y voit les besoins généraux de l'Eglise, on y discute les remèdes à apporter à certains abus, et on juge quelles sont les règles de discipline générale qu'il faut adopter ou modifier.

Tout concile général doit être convoqué par le Pape, être présidé par lui ou ses légats et recevoir de lui sa confirmation. L'histoire ecclésiastique, et particulièrement les actes de plusieurs conciles œcuméniques, qui ont été conservés, montrent qu'il en a toujours été ainsi, et que, par conséquent, le concile ne peut être au-dessus du Pape.

Tous les Papes, depuis St-Pierre jusqu'à Hormisdas, au commencement du 6e siècle, au nombre de 54, ont été saints. Cherchez quelque part ailleurs une succession non interrompue de cinquante-quatre chefs, tous irréprochables, tous vertueux, tous dévoués au bien public, tous des héros enfin.

Toutes les Eglises ont été fondées par des évêques ou missionnaires envoyés par des Papes, puisque toutes en ont conservé la tradition. C'est aux Papes qu'est due la propagation de l'Évangile, le changement moral de la société, la répression des hérésies ; enfin tout ce que le Christianisme a apporté de bien au monde, car *sans Eglise, point de Christianisme et sans Pape point d'Eglise.*

La succession non interrompue des Papes, les hautes vertus qui les ont distingués, leur action continuelle et toujours avantageuse dans la société, cela est une preuve de l'institution divine de la Papauté, ce qui ressortira mieux encore de la suite de l'histoire.

HÉRÉSIES DU 4^e ET DU 5^e SIÈCLE.

Macédonius avait été d'abord Arien. Sous Constance, il fut placé par ceux de la secte sur le siège de Constantinople ; il ne put en prendre possession que par la violence et à la suite d'un massacre où périrent plus de 3,000 personnes. Il fut, dans la suite, dépossédé de son siège par Constance, pour avoir voulu exhumer le corps de Constan-

tin de l'église des SS. Apôtres, et le transporter dans une autre. Il conçut, par suite de cette affaire, une grande haine contre les Ariens, rejeta leur doctrine et se fit l'auteur d'une hérésie nouvelle. Il nia la divinité du Saint-Esprit, qu'il prétendit n'être qu'une créature semblable aux anges, bien que d'une nature plus élevée.

L'hérésie de Macédonius infecta surtout les monastères. Elle fut condamnée dans le 1^{er} concile de Constantinople. Il se trouva à ce concile 150 évêques, tous de l'Orient. Ce concile n'eut l'autorité d'un concile œcuménique que par l'adhésion d'un concile des évêques d'Occident tenu à Rome l'année suivante, par le Pape St-Damase.

L'hérésie de Macédonius renversait le mystère de la Trinité, dogme fondamental du Christianisme, et niait la communication de l'esprit divin faite aux âmes par les sacrements, notamment par ceux de la Confirmation et de l'Ordre.

Pélage, Breton de naissance, étant à Rome, se laissa entraîner dans des erreurs sur la grâce par Rufin, prêtre de Syrie, vers l'an 400. Il soutint qu'Adam et Eve avaient été créés mortels, que leur péché n'avait pu nuire qu'à eux et non à leur race ; que les enfants qui meurent sans baptême ont la vie éternelle, que l'homme, avec les forces naturelles de son libre arbitre, est capable d'accomplir tous les préceptes divins et d'arriver à la perfection, sans le secours de la grâce.

Pélage eut pour disciple Célestius, qui mit beaucoup de zèle à défendre sa doctrine. L'hérésie fut condamnée d'abord dans un concile de Carthage, où Aurélius, évêque de cette ville, excommunia Célestius ; celui-ci en appela au Pape. Pélage, repoussé d'Afrique, s'en alla en Palestine. St-Jérôme l'y combattit, comme St-Augustin l'avait combattu en Afrique. On tint un concile à Jérusalem, où l'on décida de renvoyer la question au Pontife Romain.

Dans un autre concile, tenu à Diospolis, Pélage déguisa ses sentiments et les condamna de bouche. Cependant, deux conciles tenus, l'un à Carthage et l'autre à Milève, en Afrique, proscrivirent de nouveau l'hérésie, et demandèrent la confirmation de cette sentence au pape Innocent I^{er}. Celui-ci réprouva solennellement le Pélagianisme. St-Augustin, au sujet du rescrit du Pape, dit : *Jam de hâc causâ duo concilia missa sunt ad sedem apostolicam, inde*

etiam rescripta venerunt : Roma locuta est, causa finita est. Serm. 131, No 20.

Plus tard, le pape Zosime, trompé par une déclaration de soumission à l'autorité du St-Siège, faite par Célestius et Pélage, se montra favorable, non à leur doctrine, mais à leur personne, pour les ramener charitablement ; mais, ayant reconnu leur fourberie, il les condamna solennellement et l'Empereur Honorius porta la peine d'exil contre eux et leurs adhérents. Cette hérésie ne se soutint pas longtemps. Elle fut surtout réfutée par St-Augustin, qui à cause des écrits publiés contre les Pélagiens, a été surnommé le Docteur de la grâce.

Nestorius, né en Syrie, avait été élevé à Antioche, où il avait pratiqué la vie monastique. Renommé comme éloquent et sévère dans ses mœurs, il fut placé sur le siège de Constantinople, il y déploya d'abord un zèle sévère contre les hérétiques, et en même temps beaucoup de présomption. Bientôt, il répandit son hérésie. Elle consistait à diviser Jésus-Christ en deux personnes, l'une la personne de Jésus-Christ, l'autre la personne de Dieu le Verbe. D'où il suivait que Jésus-Christ n'était pas Dieu, mais un homme uni à Dieu d'une manière plus intime, que le Verbe divin ne s'était pas réellement incarné, que la St-Vierge n'était pas la mère de Dieu, mais seulement de l'homme nommé le Christ, auquel Dieu le Verbe s'était uni. Il suivait de là, que l'adoration de Jésus-Christ était une idolatrie, que les mérites du Christ n'étaient pas d'un prix infini, et que le péché n'avait pas été réellement réparé par le Verbe divin. Cette hérésie renversait le Christianisme de fond en comble.

Un prêtre, nommé Anastase, commença à prêcher l'hérésie en enseignant dans l'Eglise de Constantinople que Marie ne devait pas être appelée *Mère de Dieu*. Le peuple entendit ces paroles avec trouble. Un jour, Nestorius ayant osé dire en pleine chaire : "Si quelqu'un dit que Marie est la mère de Dieu, qu'il soit anathème, le peuple jette un cri et s'enfuit de l'Eglise, et il n'y revint plus. Le clergé et les moines se séparèrent aussi de l'hérésiarque.

St-Cyrille, évêque d'Alexandrie, combattit avec beaucoup de zèle et de science la doctrine de Nestorius. Celui-ci voulut s'expiquer au pape Célestin Ier, mais le Pape,

qui connaissait déjà ses erreurs, condamna solennellement sa doctrine, et ordonna à St-Cyrille d'anathématiser Nestorius, si dix jours après notification, il ne se retractait pas. L'Empereur Théodose II, à la demande de Nestorius et d'une partie du clergé de Constantinople, voulut à assembler un concile, il fut convoqué à Ephèse. Le Pape chargea St-Cyrille et trois autres légats, de maintenir sa décision au concile. Jean d'Antioche et quelques évêques d'Orient, amis de Nestorius, tardèrent à se rendre au concile pour mettre des obstacles à sa réunion. Nestorius ne voulut pas s'y rendre, malgré trois citations dans les formes. Le concile ouvrit néanmoins sa session, et il anathématisa l'hérésiarque et sa doctrine.

Les Pères prononcèrent la condamnation, contraints, disent-ils, par les saints canons et la lettre de notre Saint Père Célestin V, évêque de l'Eglise Romaine. Le peuple manifesta la plus grande joie de cette décision, et rendit les plus grands honneurs aux Pères à leur sortie de l'Eglise.

Le général Candidien, ami de Nestorius, chargé par l'Empereur de le représenter auprès du concile, fit tenir à Jean d'Antioche un conciliabule qui anathématisa Saint-Cyrille. Candidien voulut interdire la messe à ce saint Evêque et à tous les Pères du concile. Ceux-ci, dans d'autres séances, procédèrent contre Jean d'Antioche et les Nestoriens, et envoyèrent des lettres à l'Empereur. Ces lettres furent interceptées : le concile l'ayant su, chargea un mendiant d'en porter de nouvelles dans le creux de son bâton. La condamnation de Nestorius ayant été ainsi connue à Constantinople, elle donna lieu à une manifestation de joie extraordinaire de la part du peuple. L'Empereur, détrompé, se déclara pour les catholiques et exila Nestorius. Celui-ci mourut assez longtemps après, ayant le corps pourri et la langue mangée par les vers.

Eutychès, abbé d'un monastère de Constantinople, avait combattu avec zèle le nestorianisme, mais il tomba dans l'erreur opposée, il avait alors 70 ans. Il soutint qu'il n'y avait qu'une nature en Jésus-Christ, ce qui était attribuer les souffrances de Jésus-Christ à la divinité, ce qui est absurde, ou prétendre que Jésus-Christ n'avait souffert qu'en apparence. Eutychès fut dénoncé par son ami Eusèbe, évêque de Dorylée, qui avait, étant simple laïc, contredit la doctrine de Nestorius, dans l'Eglise de Constanti-

nople. St-Flavien, évêque de cette ville, dans un concile qu'il y rassembla, força Eutychès de répondre sur sa doctrine : elle y fut condamnée. Eutychès en appela au Pape St-Léon, et protesta qu'il suivrait en tout son jugement. L'Empereur Théodose II, écrivit en même temps au Pape pour l'informer de l'affaire. Le Pape demanda à St-Flavien information de ce qui s'était passé au concile de Constantinople ; ce qui fut fait. Eutychès était l'ami de l'eunuque Chrysaphe, tout puissant à la cour de Théodose, et de Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, prélat plein de vices et dévoré d'ambition. Ceux-ci demandèrent à l'Empereur la convocation d'un concile. Théodose le convoqua à Ephèse, après en avoir écrit au pape. St-Léon, en envoyant ses légats, donna une lettre adressée à St-Flavien, qu'il enjoignit de regarder comme la doctrine de l'Eglise ; le concile ne pouvait, d'après lui, avoir d'autre but que d'éclairer et de ramener Eutychès.

Le concile s'assembla à Ephèse, les évêques étaient au nombre de 130. Dioscore s'empara de la présidence ; on ne voulut point reconnaître le droit des légats. Bientôt, Dioscore, soutenu par les agents de l'Empereur, exerça une autorité despotique sur le concile. Par ruse, par intrigue, et surtout par intimidation, il engagea les évêques à approuver Eutychès et à déposer St-Flavien. Un certain nombre faisant quelque opposition, il appela les soldats, qui se tenaient auprès, et qui entrèrent avec des chaînes, des épées et des bâtons. Saisi d'une lâche frayeur, les évêques souscrivirent aux décisions formulées par Dioscore ; seuls, les légats du Pape protestèrent. St-Flavien en ayant appelé au Pape, Dioscore, plein de rage, le frappa à coups de poing et à coups de pied : il mourut peu de temps après, des suites de ces mauvais traitements. Ce concile est connu sous le nom de "Brigandage d'Ephèse."

St-Léon tenait un concile à Rome, lorsqu'il apprit ce qui s'était passé à Ephèse ; il y donna une entière réprobation, puis il écrivit à Théodose, au clergé et au peuple de Constantinople pour protester contre le faux concile. Il voulut d'abord convoquer un concile général en Occident, mais les troubles de l'empire ne le permettant pas, il consentit à ce qu'il y en eût un en Orient, non, dit-il, *expressément* pour décider sur la foi, mais pour décider à qui on doit pardonner de ceux qui reconnaissent leur faute.

Marcien, successeur de Théodose, fit assembler le concile à Nicée, d'abord ; mais bientôt après, il fut transféré à Chalcédoine. Il y eut près de six cents évêques, deux seulement d'Occident, outre les légats du Pape, qui présidèrent: Paschasin, Lucentin et le prêtre Boniface. Les évêques ayant pris siège, Paschasin, au nom du Pape, demanda que Dioscore quittât sa place pour paraître comme accusé, ce qui fut exécuté. Les évêques qui avaient siégé avec lui, rejetèrent leur prévarication sur ses violences, et demandèrent pardon. Dioscore et quelques-uns des plus coupables évêques, furent anathématisés. On s'écria d'une voix unanime qu'on adoptait la doctrine contenue dans la lettre du Pape : "*Pierre a parlé par la bouche de Léon,*" ce fut le cri de tous. Le concile, après l'anathème prononcé contre Eutychès et ses adhérents, fit plusieurs canons de discipline: il demanda la confirmation du Pape, qui approuva tout ce qui avait été fait à Chalcédoine, excepté le canon qui donnait au siège de Constantinople un droit patriarcal.

CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.

L'Empire Romain succomba.

1°. A cause de la dissolution des mœurs, du luxe, du despotisme qui avaient fait disparaître l'esprit public et le courage.

2°. Parce qu'il était impossible de résister aux barbares qui envahissaient l'empire de tous côtés. Rome n'avait conquis le monde que parce qu'elle avait eu des guerres successives avec ses ennemis: elle dût succomber, lorsque les Barbares l'attaquèrent tous à la fois et sur tous les points ; ceux-ci devaient nécessairement l'emporter, à cause de leur nombre, de leur force aggressive, de leur courage.

Le Christianisme ne changea pas immédiatement les mœurs. Le Paganisme subsista dans une grande partie de l'Occident, en Italie surtout, jusqu'au 5e siècle. Le discours de Symmaque montre combien il avait encore de puissance. Les chrétiens, après les persécutions, virent leurs mœurs altérées par leurs rapports avec les payens. Aussi, St-Augustin, Salvien ont-ils regardé l'invasion comme une punition des chrétiens eux-mêmes.

Ce ne sont pas les chrétiens qui ont appelé les Bar-

bares. L'irruption de ceux-ci avait commencé 107 ans avant Jésus-Christ. Les Cimbres et les Teutons furent l'avant-garde de cette armée. Marius, César, Varus, Germanicus eurent à lutter contre les Barbares. Tacite observe que pendant plus d'un siècle les Romains n'avaient été occupés qu'à combattre ces terribles ennemis. Marc-Aurèle, Commode, Valérien, Claude le Gothique, Aurélien, Dioclétien, Constance et Julien eurent contre eux de grands avantages, mais ils y perdirent souvent des armées entières ; et ils avaient laissé l'Empire bien affaibli.

La translation du siège de l'Empire à Constantinople et la division de l'Empire ne purent avoir une grande influence. Beaucoup d'auteurs justifient cet ordre de choses, comme prescrit par la nécessité ; les frontières d'Orient étant alors plus menacées, la division, au reste, était déjà opérée avant Constantin. Dioclétien avait divisé l'Empire et sa cour était fixée à Nicomédie ; et dans tous les cas, s'il y eut une faute politique, dans cet acte de Constantin, elle ne peut tomber sur la religion, qui n'eut aucune influence directe sur cet événement.

On a dit qu'on s'occupait plus des querelles religieuses que des guerres avec les Barbares.

Cela a pu être vrai, par la suite, pour l'Orient, mais dans l'Occident, les hérésies n'occupaient pas l'attention générale, et l'histoire fait foi qu'on prit tous les moyens pour repousser l'invasion : mais on ne pût faire face à tout. Le Christianisme n'ôte pas le courage, il le donne, l'histoire moderne l'a prouvé, et l'histoire des guerres contre les Barbares l'a fait voir d'une manière particulière, dans Valentinien, Théodose, etc. Au reste, on n'a guère reproché le manque de valeur aux troupes romaines. La chute de l'Empire Romain avait été prédite par Daniel (C. 7) et dans l'Apocalypse (C. 18.)

L'Empire Romain devait périr, il devait être puni, à cause de sa tyrannie sur l'univers, de ses mœurs horribles et de la persécution des chrétiens. Sa puissance temporelle devait disparaître, car il n'y a pas de durée dans les institutions humaines. L'Empire Romain avait servi à la propagation de l'Évangile, son but était rempli, il devait céder à la Papauté que Dieu voulait établir à Rome. Les Barbares étaient appelés à la civilisation et au Christianis-

me. Dieu les appela pour en faire les exécuteurs de sa vengeance, et bientôt, les adorateurs de son Christ.

Toutes les nations sont appelées au Christianisme, Isaïe l'avait prédit.

L'INVASION DES BARBARES.

L'Eglise avait soumis à la foi le monde Romain, de nouveaux peuples étaient appelés à reconnaître le Christ. Dieu amène les Barbares au centre et au midi de l'Europe. Bientôt ils sont chrétiens ; mais pour comprendre combien leur conversion fut miraculeuse, et leur civilisation difficile, il faut connaître ce qu'étaient ces peuples et les terribles ravages que causa leur irruption. Peuples et chefs remplissaient une mission qu'ils ne pouvaient eux-mêmes expliquer. Les Vandales qui passèrent en Afrique avouaient céder moins à leur volonté qu'à une impulsion irrésistible. Maître, dit un pilote à Genséric, à quels peuples veux-tu porter la guerre ? A ceux-là contre qui Dieu est irrité. Alaric disait : " Je ne puis m'arrêter, quelqu'un me presse et me pousse à saccager Rome." On lui représente qu'il faudra combattre une multitude au désespoir. " L'herbe serrée, répond-il, se fauche mieux." Pourtant, il accorda la vie aux Romains, après avoir saccagé la ville. Ataulphe, successeur d'Alaric, disait : " J'ai la passion d'effacer le nom Romain de la terre." Attila s'appelait le fléau de Dieu et le marteau de l'univers. " Croyez-vous, disait-il aux ambassadeurs de Théodose II, qu'il puisse exister une ville, s'il me plaît de la faire disparaître du sol. " " L'herbe ne croît plus, ajoutait cet exterminateur, partout où le cheval d'Attila a passé." Le tiers, peut-être la moitié de la population de l'Europe et d'une partie de l'Asie et de l'Afrique, fut moissonnée par la guerre des Barbares et la peste et la famine qui suivirent. Une de ces pestes dura quinze ans, cinq mille personnes mouraient dans un seul jour.

Alexandrie perdit la moitié de ses habitants. La Grèce entière fut mise en cendres par les Goths. Quand Julien passa dans les Gaules, quarante-cinq cités venaient d'être détruites par les Allemands. Dans la grande invasion de 406 à 412, les Barbares parcoururent les dix-sept provinces des Gaules, chassant tout devant eux, comme un trou-

peau. Dans l'invasion d'Attila, il n'y eut que deux villes de sauvées, au Nord de la Loire, Troyes et Paris (ce qui fut dû à St Loup et à Ste Geneviève). Salvien vit des cités remplies de corps morts : des chiens et des oiseaux de proie, gorgés de la viande infecte des cadavres, étaient les seuls êtres vivants dans ces charniers. Les plus anciennes chartes de concession de terrains à des monastères déclarent que ces terrains sont pris du désert, *ab eremo*. La Gaule, si peuplée et remplie de villés florissantes, était devenue une solitude. Après la défaite de Valens, rien ne resta dans les contrées qui s'étendent des murs de Constantinople au pied des Alpes Juliennes. Les cités étaient dévastées, dit St-Jérôme, les hommes égorgés, les animaux mêmes disparurent : le sol se couvrit de ronces et d'épaisses forêts. En Espagne, dans les campagnes, les bêtes, alléchées par les cadavres gisant, se ruaient sur les hommes qui respiraient encore ; dans les villes, les populations entassées, se dévoraient entre elles : une femme avait quatre enfants, elle les tua et les mangea tous. Les Bretons, dans leurs gémissements à Aélius, écrivaient : "Les Barbares nous chassent vers la mer, et la mer nous repousse vers les Barbares, il ne nous reste que le genre de mort à choisir : le glaive ou les flots. (Voir le tableau de Gildas, Etudes Historiques de Chateaubriand, tome III, p. 186.

En Afrique, dit Possidonius, dans la vie de St-Augustin, du grand nombre d'églises qui ornaient cette contrée, à peine en restaient-il trois, Carthage, Hippone et Cirté qui ne fussent pas ruinées, et dont les villes subsistaient. Les Vandales y firent un ravage universel. Ils brûlaient les arbres fruitiers pour ôter toute nourriture aux habitants. Ils égorgeaient les prisonniers autour des remparts, afin que l'infection de ces voiries sous un ciel brûlant, portât la mort dans les villes.

L'Italie vit tour à tour rouler sur elle les torrents des Goths, des Vandales, des Huns et des Lombards. Rome, prise plusieurs fois, subit les maux qu'elle avait infligés à la terre. Sa population tomba de trois millions à quatre-vingt mille. Plus tard, Totila en fit sortir tous les habitants, après avoir détruit presque toute la ville ; et la ville devint la retraite des bêtes sauvages : les loups et les animaux féroces, dit M. de Chateaubriand, hantaient ces amphithéâtres qui furent bâtis pour eux, mais il n'y avait

plus d'hommes à dévorer, (p. 193, Etudes Historiques, Tome III.)

Fuyant les Barbares, les Romains se réfugient en Asie et en Afrique, mais dans ces provinces éloignées, ils rencontraient d'autres Barbares. La terre était devenue un parc où ils étaient traqués dans un cercle de chasseurs. Dans les contrées qu'avaient animées des peuples innombrables, il ne restait que la terre et le ciel, dit St-Jérôme.

Quand la poussière qui s'élevait sous les pieds de tant d'armées, qui sortait de l'éroulement de tant de monuments fût tombée, quand les tourbillons de fumée qui s'échappaient de tant de villes en flammes furent dissipés ; quand la mort eût fait taire les gémissements de tant de victimes, quand le bruit de la chute du colosse romain eût cessé, alors on aperçut une croix et au pied de cette croix un monde nouveau. Quelques prêtres, l'Évangile à la main, assis sur des ruines, ressuscitaient la société au milieu des tombeaux, comme Jésus-Christ rendit la vie aux enfants de ceux qui avaient cru en lui, (p. 204)

L'Église seule apporta quelque adoucissement aux ravages des Barbares. Ce fut la religion qui empêcha le pillage complet de Rome, quand Alaric prit la ville. Ce fut elle qui, par le ministère de St-Loup, déroba Troyes aux fureurs d'Attila, tandis que Ste-Geneviève, par ses prières, l'éloigna de Paris. St-Léon n'eut qu'à se présenter devant lui pour lui faire abandonner l'Italie. Le même pape empêcha Genséric de massacrer les habitants de Rome. St-Séverin fit échapper plusieurs fois les habitants des contrées qu'il habitait, aux ravages des Barbares. St-Patient de Lyon soulageait les peuples du centre et du midi de la Gaule par des aumônes qu'avec une industrieuse charité il trouvait moyen d'amasser et d'envoyer de toutes parts. St-Epiphane fut le sauveur de Pavie, en faisant la paix avec Théodoric, roi des Ostrogoths. Il fit révoquer à ce prince une loi privant de leur liberté les partisans d'Odoacre et fut l'intermédiaire de la paix entre Théodoric et Gondobaud, roi des Bourguignons. Cassidore, devenu ministre du roi des Ostrogoths, rendit son administration juste et paternelle, tant qu'il présida à ses conseils. St-Césaire d'Arles rachetait les captifs faits par les Goths. Partout, les évêques furent le refuge des peuples et ils exercèrent sur les rois Barbares une influence salutaire en-

vers leurs troupeaux. (Rohrbacher, Tome VIII, pages 224, 272, 298, 355.)

CONVERSION DES BARBARES.

La férocité des Barbares, leur esprit de rapine et de vengeance, leur amour de l'indépendance, la vivacité de leurs passions indomptées, et le manque de culture de leur esprit, tout cela devait présenter des obstacles très forts à leur conversion au christianisme. Néanmoins, ils se sont convertis beaucoup plus rapidement que les payens civilisés, les Grecs et les Romains. Leur conversion a presque toujours été accompagnée de circonstances merveilleuses. En effet, les raisonnements devaient faire peu de chose sur leur intelligence grossière, il fallait des coups visibles du ciel pour les frapper ; on voit là, souvent, l'action immédiate de Dieu. Les prodiges, les miracles sont plus fréquents, dans le temps d'ignorance, ils sont plus utiles, ils sont nécessaires pour établir la foi ; mais la raison suffit pour la défendre et la maintenir, chez les peuples éclairés.

CONVERSION DES FRANCS.

La première nation barbare qui ait embrassé le catholicisme, est celle des Francs. (Pour les détails, voir Rohrbacher, T. VIII, p. 492 et suiv.)

Le fait est extraordinaire de soi ; aucun intérêt ne pouvait engager Clovis à se convertir ; l'action du ciel paraît évidente, dans cette circonstance. Depuis le jour de la Pentecôte, on n'avait pas vu un changement si extraordinaire chez une aussi grande multitude d'hommes. Le fait est incontestable, il est rapporté par Grégoire de Tours, historien d'une grande véracité, qui n'a pas dissimulé les crimes de Clovis devenu chrétien. D'ailleurs, la tradition de la nation entière le met hors de tout doute. Aussi, n'est-il pas nié. Sans doute, tous les Francs ne se convertirent pas simultanément ; mais la conversion entière de la nation eut lieu en si peu de temps qu'il n'y a aucun monument postérieur au règne de Clovis qui indique le Paganisme chez ce peuple, au lieu que les monuments attestant sa foi abondent.

La Gaule repose aussitôt après la conversion de Clo-

vis, la société s'organise, les évêques ont toute influence. Clovis confirme les règlements du concile d'Orléans (511) qui consacre le droit d'asile dans les églises, oblige les évêques à employer les revenus donnés par le roi aux réparations des églises, à la subsistance des pauvres et au rachat des captifs, défend d'excommunier ceux qui croiront pouvoir poursuivre leurs droits contre l'évêque, à moins qu'ils ne le fassent d'une manière outrageante et calomnieuse.

Le Catholicisme affermit la puissance de Clovis dans les Gaules et fonda l'unité nationale. Le bien que Clovis opéra est dû à l'influence religieuse et ses crimes à son ambition personnelle, le chrétien n'étouffa pas chez lui le barbare. Mais cette violence, cette cupidité de son caractère montre quelle vertu il fallait que le Christianisme possédât pour soumettre à la foi et sous bien des rapports à la morale et à la justice chrétienne, un cœur de cette nature. (Rohrbacher, p. 554.)

La conversion des Francs leur valut le titre de *fils aînés* de l'Eglise ; ce royaume a été depuis appelé royaume chrétien : il a rempli ce titre. (Voir Rohrbacher, T. VIII, p. 498 et discours du Père Lacordaire.)

Les conquêtes de Clovis ont mis fin à l'arianisme introduit par les Bourguignons et les Visigoths. Charles Martel a sauvé l'Europe chrétienne de la barbarie musulmane. Charlemagne a consacré l'indépendance du Saint Siège et, par elle, la liberté religieuse et politique des peuples.

L'épée des Francs, dans les croisades, a tué la puissance envahissante de l'Islamisme. En combattant le Protestantisme, la France a arrêté ses progrès en Europe. Napoléon a proclamé la nécessité sociale du Catholicisme et a rendu hommage à la puissance du pape en le faisant venir pour son sacre et en ne voulant rien changer dans la discipline, sans son consentement (quoiqu'il cherchât à l'extorquer.) La France a été la propagatrice de la religion chez les infidèles. En Orient, *France* signifie chrétien ; ce sont aujourd'hui des missionnaires français qui évangélisent la Chine, les Indes, l'Océanie : c'est la France qui rétablit la religion, sur les côtes de l'Afrique septentrionale. C'est elle qui, par l'association de la propagation de la foi, rachète tant d'âmes infidèles, qui, par

L'archiconfrérie du sacré-cœur de Marie, convertit partout tant de pécheurs ; qui, par ses sœurs de la charité qui se répandent dans les États Musulmans, disposent leurs habitants à des sentiments favorables à la foi, qui, par ses frères de la doctrine chrétienne, prépare en tant d'endroits une jeunesse morale et religieuse.

La France a établi ses colonies pour y porter la foi. Le Canada semble avoir hérité de l'esprit de propagande religieuse de la France. La mission, c'est le maintien et la diffusion du catholicisme, dans l'Amérique du Nord. Ses prêtres ont conservé la foi dans la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et le Haut-Canada. Ils évangélisent les peuplades sauvages confinées entre les deux océans. Ce sont les Canadiens qui ont découvert le Mississipi, fait les premiers établissements dans la Louisiane et l'Ohio et jeté là un germe de catholicisme qui se développe de plus en plus dans l'Union Américaine.

Cemprenons notre mission et soyons-y fidèles. Les peuples catholiques ne périssent pas.

CONVERSION DE L'IRLANDE.

St-Patrice fut l'apôtre des Irlandais. Il était né en Ecosse. Il fut emmené à l'âge de seize ans en Irlande, où il passa six années en captivité. Il se sentit appelé de Dieu à convertir ce pays. Après une première mission en Irlande, il alla à Rome, où il fut sacré évêque par le pape St-Célestin I. Malgré mille obstacles, mille souffrances, il évangélisa l'Irlande avec le plus grand succès. Il prêcha d'abord au milieu de l'assemblée générale des rois et des États de toute l'Irlande, qui se tenait tous les ans à Tarah, et il y convertit plusieurs princes. La conversion de ceux-ci amena celle des rois de Dublin, de Munster, et des sept fils du roi de Connaught. Sa prédication était accompagnée des plus grands miracles : il fit mourir, par sa seule parole, trois magiciens qui s'opposaient à la conversion du pays ; ressuscita des morts, transporta des rochers, fit couler des fontaines dans des lieux arides, etc. Il eut un tel succès que presque toute l'île fût convertie, et qu'il établit plusieurs évêchés. On a raconté sur St-Patrice les merveilles les plus étonnantes : elles ne sont pas

à l'abri de toute contestation, mais une conversion aussi rapide ne s'explique guères que par des faits surnaturels.

Jamais nation n'a été plus fidèle à la mémoire de son apôtre que l'Irlande l'a été envers St-Patrice. Cette nation a compris tout ce qu'elle devait à celui qui l'avait tirée des ténèbres de l'idolâtrie, de la corruption des mœurs, et l'avait initiée à une civilisation glorieuse. St-Patrice fonda entre autres monastères celui d'Armagh, qui remplit l'Irlande d'églises et d'écoles, où la piété et les études fleurirent longtemps. Les étrangers y accoururent de toutes parts : l'Irlande devint le rendez-vous général de tous ceux qui voulaient cultiver leur esprit par les sciences et se former aux maximes de la perfection. Elle fournit beaucoup de missionnaires au Nord de l'Europe.

L'Irlande a conservé sa foi, malgré la plus longue et la plus cruelle persécution, et cette foi a conservé chez elle un caractère de nationalité qui est plus puissant que jamais.

Le spectacle de la lutte qu'a soutenue l'Irlande, montre tout ce qu'il y a de force dans la foi catholique.

Voyez sur la mission de l'Irlande, les *Mélanges Religieux*, du 27 juin 1845, et Le Normant, cours d'histoire moderne, 1845, leçon XII.

CONVERSION DE L'ANGLETERRE.

La foi avait été prêchée en Angleterre, dès le deuxième siècle : mais elle y était presque entièrement éteinte, depuis l'invasion des Saxons. St-Grégoire-le-Grand, n'étant que diacre, résolut de rétablir la foi dans ce pays. Sa rencontre de jeunes esclaves anglais ; mission de St-Augustin : arrivée des missionnaires en Angleterre. Ils se présentent, la croix en tête, marchant en procession, au roi Ethelbert. Celui-ci les accueille favorablement, et bientôt la piété des missionnaires et leurs miracles convertirent le roi et un grand nombre de ses sujets. St-Augustin en baptisa 10,000 à Cantorbéry, le jour de Noël 597. (Pour la conversion des autres royaumes de l'Heptarchie, voir Gaillardin, Hist. du Moyen-Age, 1er vol., page 287, seq.)

Les habitants du royaume de Sussex furent convertis les derniers. Wilfrid, prélat Northumbre, avait reçu du roi de l'île de Selsey, 250 esclaves : il le convertit, et, le

jour de leur baptême, les déclara libres. Cet affranchissement attira la multitude : en moins de cinq ans, tout le Sussex fut converti. En moins de 200 ans, trente, tant rois que reines, quittèrent le trône pour le cloître. (Voyez Le Normant, leçon 121^{ème}.)

CONVERSION DE L'ESPAGNE.

Léovigilde, roi des Visigoths, persécutait ses sujets catholiques ; mais Herménégilde, son fils, s'était fait catholique, entraîné par son épouse Ingonde. Son père l'avait associé au trône, et lui avait donné pour capitale Séville. Léovigilde ne pouvant engager Herménégilde à revenir à l'arianisme, voulut le soumettre par la force. Herménégilde résista, et il n'y eut pas en cela de révolte. Herménégilde était roi, ayant sa capitale et son royaume : ce ne fut qu'une guerre entre deux rois. Herménégilde, trahi, fut livré à son père, qui le fit mourir, parce qu'il ne voulait pas abjurer. Bientôt Léovigilde se convertit et engagea, en mourant, son successeur, Récarède, à se faire catholique. Celui-ci embrassa la foi, et il devint l'apôtre de ses propres sujets, qui, bientôt, professèrent tous le catholicisme. Pour affermir la conversion de ses sujets, il assembla un concile à Tolède, en 589. Là, il abjura solennellement l'hérésie, avec les évêques Goths qui l'avaient partagée ; puis il engagea les évêques à procéder aux canons de discipline nécessaires, et il leur donna force de loi dans son royaume. Depuis, les conciles de Tolède, auxquels assistaient aussi les grands officiers, remplacèrent les assemblées politiques de Visigoths, et leurs réglemens devinrent des lois. C'est ainsi que l'Espagne devint la nation catholique.

St-Wilfrid, St-Willibrod convertirent la Frise, St-Boniface l'Allemagne.

La conversion des Barbares fut rapide. Dieu se servit de moyens divers, mais tous merveilleux, pour opérer cette conversion. La facilité avec laquelle ces peuples embrassèrent la foi, manifeste l'action de la grâce. Les nations qui demeurèrent hérétiques, disparurent bientôt, v. g : les Vandales, les Ostrogoths, et plus tard les Grecs. Les peuples catholiques subsistent encore.

ORDRES RELIGIEUX.

La Réforme ne peut considérer sans s'irriter les ordres religieux : ils lui rappellent l'apostasie de son fondateur.

Les invectives des protestants contre les vœux, contre celui de chasteté surtout, ne sont qu'un écho de la voix du moine sans pudeur qui viola les siens. Les déclamations contre la perfection monastique viennent des passions ignobles du cœur qui s'irrite en voyant des exemples qui protestent contre elles et condamnent leur faiblesse. La haine de la philosophie s'explique de la même manière. Ainsi que le protestantisme, elle a joint aux déclamations et aux insultes, la violence et la cruauté contre les religieux.

Les institutions monastiques se retrouvent partout ; détruites, elles renaissent bientôt : cela prouve qu'elles ont un principe fécond de vie en elles-mêmes. (Lacordaire, Mémoire pour les Frères Prêcheurs, p. 34.)

On dit : la religion peut exister sans les institutions monastiques. Cela est vrai à la lettre : mais il y a une dépendance nécessaire entre les communautés religieuses et la religion. La religion donne l'être à ces institutions, elle les vivifie : elles sont dans son esprit, elles aident puissamment l'Eglise, qui les approuve et les défend. Attaquer ces institutions, c'est attaquer l'Eglise et la religion.

Une institution religieuse est une société de chrétiens, vivant réunis, sous certaines règles, dans le but de mettre en pratique les conseils de l'Evangile.

Les associations sont dans l'esprit de la religion. On voit les chrétiens, sous la direction des apôtres, vivre en famille, mettre leurs biens en commun, et n'avoir qu'un cœur et qu'une âme. Cette vie se continua par les ascètes et les moines.

La persécution peupla les déserts, où bientôt on vit s'élever d'innombrables communautés religieuses, donnant le spectacle de toutes les vertus : toujours, dans les vues de Dieu, le malheur amène un résultat utile.

Depuis la paix de l'Eglise, il y a eu, toujours et partout, des communautés religieuses. On peut les considérer comme l'effet spontané de la religion.

On a dit : ce sont les papes qui ont créé ces institu-

tions, pour trouver en elles une ressource puissante. L'histoire fait voir que ces institutions sont nées d'un grand nombre de causes différentes, amenées par les nécessités des temps. Aucune n'a été créée par des papes. Ceux-ci ont travaillé à en restreindre le nombre, comme Innocent III, au concile de Latran.

Les Protestants qui veulent lire la Bible sans commentaires, auraient dû remarquer le sens facile et clair de cette foule de textes qui recommandent l'abnégation de soi-même, le renoncement à tous les biens, la privation de tous les plaisirs. L'attrait pour la vie religieuse et solitaire, est dans le cœur de l'homme. (Hurter, Institutions du Moyen-Age, T. II, p. 295 et suivantes.)

La perfection des conseils évangéliques peut se pratiquer dans la famille, mais incomparablement plus facilement dans les sociétés religieuses, à cause du bon exemple, de la règle, de l'éloignement des occasions, etc.

Le vœu est le plus grand acte de la liberté : il ne la détruit pas, mais il la retient en de certaines bornes. Le mérite a été bien grand dans l'acte du vœu, il l'est encore tous les jours dans chaque exercice du vœu. La liberté, dit Cicéron, consiste à être l'esclave de la loi.

La vie monastique montre le plus grand exemple de la perfection sur la terre. C'est la réalisation des plus belles maximes de l'Évangile : elle devait servir au monde de leçon et d'exemple. (Peinture de la vie des moines d'Orient, p. 311 et suiv.)

C'est dans l'Égypte que la vie cénobitique fleurit le plus : c'était alors le centre des débats de l'intelligence, du combat entre la philosophie payenne et la doctrine évangélique. Le spectacle des vertus des solitaires, près desquels tout le monde accourait, était une forte preuve de la vérité d'une religion dont les préceptes conduisaient à une telle perfection.

Là se trouvait pratiquée une doctrine philosophique bien plus élevée et plus sévère que celle de l'antiquité. Là se trouvait accompli le triomphe de l'esprit sur la matière : la possibilité de vaincre ses penchants était démontrée.

Ce fut sous le climat le plus propre à l'amollissement de l'âme, à la volupté, que fut pratiquée la plus extraordinaire mortification. Il fut démontré que l'esprit des lois chrétiennes ne se renferme point dans le cercle étroit que

l'Esprit des Loix de Montesquieu a prétendu lui assigner.
(p. 321 et suiv.)

C'est au milieu des solitaires que se sont formés les grands apologistes de l'Eglise Orientale, St-Basile, St-Grégoire de Nazianze, St-Ephrem, St-Jean Chrysostôme.

Si les institutions monastiques n'ont pas eu la même influence sociale en Orient qu'en Occident, cela est dû à la séparation schismatique de l'Orient d'avec Rome. Il n'y eut plus d'unité, de principe commun, dans les diverses parties de l'Eglise grecque : mille querelles théologiques s'élevaient sans cesse, occupaient et divisaient les esprits, et l'influence de la grâce manqua.

JUSTIFICATION DES ORDRES RELIGIEUX

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1°. Une multitude innombrable de personnes des deux sexes, se sont, depuis l'établissement du Christianisme, vouées à la vie religieuse. Partout où l'Eglise a été libre, de nombreux monastères se sont élevés. La vie du cloître est une pénitence qui mortifie tous les penchants de l'homme. Le grand nombre de ceux qui l'embrassent, prouve qu'il y a une vocation divine à ce genre de vie, qu'il est dans les desseins de la Providence. Aujourd'hui, les institutions religieuses renaissent de toutes parts. " Rien n'a vécu, dit le P. Lacordaire, qui n'ait été vrai, naturel, utile à quelque degré ; mais rien ne renaît qui ne soit nécessaire, et qui n'ait en soi-même les conditions de l'immortalité." (Mémoire pour le rétablissement en France des Frères Prêcheurs. P. 34. Lisez tout le chapitre.)

2°. La vie monastique est la réalisation de la perfection, autant qu'elle est possible sur la terre. Ce détachement absolu du monde, cette abnégation de sa propre volonté, cette existence toute dévouée à penser à Dieu, à le louer, c'est l'accomplissement de ce qu'il y a de plus élevé dans la doctrine de l'Evangile, c'est ce qui approche le plus l'homme de la sainteté du ciel, c'est le plus grand témoignage que l'homme donne à Dieu de son amour, c'est, par conséquent, la plus grande gloire que l'homme puisse procurer à Dieu sur la terre. Or, si une telle vie ne peut

être celle du commun des hommes, on ne peut la regarder comme inutile et insensée dans ceux qui ont le courage de la pratiquer. Mettre obstacle à cette vie, c'est mettre obstacle à la plus grande sanctification de l'homme, à la plus grande gloire de Dieu.

3°. La vie religieuse est pour un certain nombre d'âmes à peu près nécessaire pour le salut. Certains caractères passionnés ou faibles sont exposés à mille chûtes parmi les hommes. La fuite du monde devient pour eux une nécessité. Beaucoup s'y perdent, qui se sauveraient loin des occasions qu'ils y rencontrent. Jésus-Christ a commandé de s'éloigner de tout obstacle au salut. Les cloîtres sont un asile où l'on se réfugie contre certains dangers. Vouloir les fermer, c'est forcer beaucoup de personnes à vivre sur le bord d'un précipice où elles sont exposées à tomber à chaque instant. L'Eglise, en créant les institutions monastiques, a pourvu à un besoin pressant du cœur de l'homme.

4°. La vie du cloître est l'état le plus heureux, même humainement parlant. Les passions, comme l'orgueil, l'avarice, la volupté, sont la cause des misères de l'homme : dans le cloître, les vœux d'obéissance, de pauvreté, de chasteté, coupent ces passions à la racine, et par conséquent exemptent des troubles qu'elles causent. Les soins si inquiets de la famille n'occupent point : on n'y gémit point sur la rupture souvent subite de liens bien tendres. On y est à l'abri des revers de la fortune, et de mille accidents fâcheux. La vie tempérante et frugale qu'on y mène la sérénité d'une âme exempte de passions, la mortification qui est une hygiène puissante, éloigne beaucoup de maladies. Les religieux, excepté ceux qui se vouent aux hôpitaux, vivent longtemps. Dans les souffrances physiques, les soins des frères sont assidus et pleins de bienveillance ; les inquiétudes terrestres ne viennent pas troubler l'âme et augmenter la maladie, et la religion est toujours là avec toute la force de ses consolations. La parole de Jésus-Christ (Luc, XIV) s'accomplit : *Vos qui reliquistis omnia et secuti estis me, centuplum accipietis, et vitam æternam possidebitis.* Sans parler des extases des saints, la satisfaction de la conscience, la pensée des mérites qu'on acquiert tous les jours, les douceurs de la grâce, les émotions pieuses éprouvées dans la fréquentation des sacre-

ments, les joies de l'amour divin que ressent le cœur vide d'affections terrestres, tout cela, ce sont des jouissances réelles, positives, qui donnent des moments de bonheur plus satisfaisants que les plaisirs du monde. La privation des jouissances du siècle est peu de chose, parce que le désir n'en est pas excité, faute d'occasion, et, parce qu'on s'est habitué à réfléchir sur leur peu de valeur pour la félicité. Les austérités diminuent de rigueur par l'habitude, et la grâce les fait supporter avec facilité. L'expérience démontre qu'à mesure qu'on avance en âge, l'habitude fait le bonheur. La régularité de la vie monastique, le retour aux mêmes occupations fixent l'esprit, attachent le cœur, et, remplissant la vie, la font trouver courte. L'ennui existe moins au cloître que dans le monde. Ce qui prouve la vérité de tout cela, c'est l'aveu des religieux des deux sexes, bien appelés, qui déclarent leur sort plus heureux que celui qu'ils avaient dans le siècle. Quand on a ouvert les couvents, en France, au commencement de la révolution, il a fallu user de violence pour faire sortir un grand nombre de religieux. " Ces Trappistes, si à plaindre, a dit M. de Chateaubriand, au lieu de profiter des charmes de la liberté et de la vie, ont été continuer leurs macérations dans les bruyères de l'Angleterre et les déserts de la Russie." (Génie du Christianisme, Lib. III, ch. III,) (et aussi tout le livre qui concerne les ordres religieux, et particulièrement le Ier chapitre.)

5°. Les ordres religieux, même ceux qui sont purement contemplatifs, servent à la société. Nous sommes tous solidaires les uns pour les autres. Les suites du péché d'Adam, l'expiation de l'Homme-Dieu s'offrant pour les hommes, prouvent cette vérité. Le Christianisme enseigne le dogme de la réversibilité des mérites. Dix justes eussent sauvé Sodome, un seul eût sauvé Jérusalem. (Jérémie, II.) (Voyez le Catéch. de Persév. V. 422.) Que de malheurs peuvent être détournés d'une société par les vertus et les prières des religieux ! Aussi, on a recours à eux, dans les calamités publiques. Au moyen-âge, on renfermait dans sa cellule, pour la suite de ses jours, le religieux le plus avancé dans la piété, afin qu'il priât pour le peuple. (Voyez Catéch. de Persév. V. 423.) Les prières des religieux sont des paratonnerres qui empêchent la foudre du ciel de consumer les cités ; elles ouvrent des sour-

ces de grâces qui rejaillissent sur les pécheurs. Le religieux qui quitte le monde, va le sauver par ses prières. C'est Cécrops, c'est Décius, qui se dévouent, ou plutôt c'est le Christ qui s'offre à la mort, parce qu'il faut qu'un homme meure pour le salut du peuple. La prière d'une parente religieuse est peut-être ce qui sauvera un jour l'incrédule qui se moque des couvents et traite de pieux fa néants ceux qui les occupent.

6°. Les ordres religieux perpétuent dans la pureté primitive la pratique des préceptes et des conseils de l'Evangile. La vie monastique fait voir jusqu'où peut s'élever la force de l'homme. Les monastères ont toujours été une haute école de vertu. On reçoit une impression salutaire en les visitant. Beaucoup d'actes de vertu ont été inspirés par le spectacle de l'héroïsme religieux. Combien de fois les passions ont été calmées à l'aspect d'un cloître, au sentiment de la paix et de l'ordre qui y régnaient. Le cœur se sent porté à de généreux sentiments, à la vue du sacrifice que se sont imposés tant de personnes qui ont renoncé à tous les avantages pour entrer dans un couvent. (Aveu de Voltaire. Génie du Christianisme, livre 6.) Chose étonnante, le motif le plus fort qui porte à se renfermer dans un monastère, est ordinairement le spectacle de la vie qu'on y mène. Une heure de méditation dans un cloître a dégoûté bien des âmes du monde, ou du moins a eu une influence sanctifiante sur bien des caractères, et épargné aux individus et à la société bien des crimes et des malheurs. (Catéch. de Persév. V. 440.)

7°. Les monastères sont un asile pour les malheureux, un refuge pour une foule de personnes auxquelles le monde ne saurait convenir. La vie monastique a commencé en Orient à l'occasion des persécutions : elle commença en Occident aussitôt après l'irruption des Barbares. Ce fut longtemps une consolation pour les hommes qu'il y eût des asiles ouverts à tous ceux qui voulaient fuir le tumulte, les révolutions et l'agitation de ces tristes époques. La solitude du cloître est nécessaire à un grand nombre d'âmes tristes, portées à la rêverie et à des méditations profondes, ou à des cœurs d'une nature élevée que les affections du monde ne peuvent satisfaire. Elle est encore un refuge pour cette classe si nombreuse d'infortunés que des passions trompées, des espérances déçues, des re-

vers de fortune, des remords cuisants forcent de rompre avec le monde. Fermez-leur ces asiles, et leurs chagrins, se changeant en désespoir, se termineront par le suicide, ou leurs passions les porteront à des excès qui affligeront la société. (Cat. de Pers. V. 438. Génie du Christianisme.)

8°. Les ordres religieux, loin d'être à charge à la société, lui sont utiles, même économiquement parlant. Ils offrent à un grand nombre de personnes le moyen de vivre d'une manière honnête, sans préjudice pour autrui. Une personne ne jouit que d'un faible revenu qui ne lui suffit pas pour vivre seule : réunissez ensemble vingt ou trente personnes, jouissant des mêmes facultés ; elles vivront commodément. De plus, les religieux consomment sur place les produits du sol, et fournissent un emploi qu'ils payent toujours à beaucoup de fermiers, d'ouvriers, de serviteurs. Ils ne dépensent pas comme tant de riches propriétaires les sueurs des pauvres laboureurs et des fermiers dans le luxe et les plaisirs de la capitale, à entretenir de somptueux équipages, à engraisser des intendans et des régisseurs, à payer largement des acteurs dramatiques, à donner des prix extraordinaires pour des objets de pure fantaisie. Quel est le plus utile à la société, du religieux qui travaille et fait travailler, et n'emploie le fruit de ces travaux qu'en œuvres utiles, ou du riche qui passe sa vie dans la bonne chère et le luxe ? Quelle est la plus utile, de la femme du monde dont le temps est partagé entre la toilette, le jeu, les spectacles et les intrigues, ou de la religieuse occupée à prier, à lire, à servir ses sœurs, à soulager les malades, et souvent à consoler ses parentes malheureuses.

SERVICES RENDUS PAR LES BÉNÉDICTINS

Le commencement de l'ordre de S. Benoit coïncide avec l'invasion des Barbares : c'était une organisation qui se constituait au moment où la dévastation et le dépérissement était partout. C'était un élément d'ordre qui apparaissait. Il fallait que des hommes concentrassent leurs forces, leurs vues, leurs moyens d'action, pour avoir de l'influence sur la société ; c'est ce qui eut lieu dans la formation de l'ordre de S. Benoit. Le spectacle des vertus

et de la vie extraordinaire des religieux dut faire impression sur les Barbares, et leur donner une grande vénération, une grande confiance envers ces hommes austères et communiquant avec le ciel. D'ailleurs, par sa seule règle, l'ordre de S. Benoit donna deux grandes leçons aux hommes. D'abord il enseigna l'égalité des rangs. L'ordre était ouvert à tous, et les plus nobles soumis aux fonctions les plus viles, à celles qu'accomplissaient les esclaves. C'était un coup bien fort porté à ce qui restait d'esclaves. (Lenormant, 9e Leçon, p. 245.)

En second lieu, la règle de S. Benoit réhabilitait le travail. Aristote avait dit : " Les citoyens ne doivent exercer ni les arts mécaniques, ni les professions mercantiles." (Politique l. VIII, ch. 8.) Il ajoutait : " Les citoyens ne doivent point être laboureurs ; car ils ont besoin de loisir, soit pour cultiver la vertu, soit pour exercer les fonctions publiques." La société antique reposait sur ces principes. Le Christianisme enseignait une doctrine bien différente. Jésus-Christ, dans sa vie d'artisan, avait donné l'exemple du travail : S. Paul s'était livré au travail des mains. Les moines d'Orient s'étaient livrés au même genre d'occupation. (Traité de l'abbé Sylvain : Du christianisme et de l'industrie. p. 11.) Mais S. Benoit en fit une obligation positive : " Tunc vere monachi sunt, si labore manuum suarum viverint." Règl. c. 48, et l'ordre entier mit cette règle en pratique. Partout où les moines s'établissaient, la charrue prenait possession de ces terres que dévastaient les Barbares. Dans ces temps d'anarchie, un couvent était un lieu d'asile pour le travail qui y trouvait une sécurité. C'était un établissement agricole et industriel, ou de nombreux travailleurs appliquaient à l'exploitation de la terre les ressources de l'association. Donner l'exemple du travail au milieu d'une société qui n'avait d'estime que pour la guerre, y avait-il œuvre plus sociale ?

DONATIONS FAITES AUX COUVENTS

On a beaucoup parlé des richesses des ordres religieux. Il faut voir comment ils acquièrent ces richesses et quel usage ils en firent. Dans les idées du moyen-âge, un couvent était une échelle pour monter au ciel : les prières des hommes étaient portées sur leurs degrés jusqu'au trô-

ne de Dieu par des anges qui rapportaient ensuite des grâces sur la terre. On fondait des couvents, ou on leur donnait des biens pour avoir part aux prières des religieux, pour mettre les couvents en état de donner du secours aux voyageurs et aux malades, par reconnaissance pour l'hospitalité et les services qu'on y avait reçus, pour favoriser les travaux de l'érudition. On faisait des fondations par amour pour Dieu, par le désir de laisser quelques souvenirs de soi, par l'espérance d'obtenir, en vertu de cette bonne œuvre et des prières des religieux, quelque rafraîchissement pour soi et les siens dans le purgatoire ; pour acquérir des grâces perpétuelles sur sa famille, pour expier une vie criminelle ; pour racheter ses fautes, vu que, suivant l'Écriture, l'aumône rachète les iniquités. Les croisades furent l'occasion de beaucoup de donations. On donnait pour obtenir la grâce du succès, celle d'un heureux retour, pour prouver sa reconnaissance pour les succès obtenus, comme le fit Villehardouin. On donnait dans un moment de joie pour remercier Dieu d'un grand bonheur, de la naissance d'un enfant, à l'occasion du mariage, pour perpétuer le souvenir d'un amour légitime, satisfait. On donnait quelquefois des propriétés en litige, et par là la contestation cessait ; ou des biens confisqués sur un criminel, pour obtenir sa conversion, ou le repos de son âme. Une des causes les plus fréquentes des donations étaient le désir d'avoir une sépulture dans une église, ou du moins dans le voisinage d'une maison consacrée à Dieu. Beaucoup de nobles, d'évêques, de seigneurs, de princesses, de grandes dames, allaient finir leurs jours dans un couvent, et lui donnaient une partie des biens dont ils pouvaient disposer. Enfin, on donnait aux religieux des terres incultes ou désertes, malsaines, afin qu'ils pussent les défricher, les assainir, ouvrir des communications et développer l'agriculture.

CONSEQUENCES A TIRER DE CES DONATIONS

On peut tirer trois conséquences de ces donations :

1°. Les communautés religieuses ont acquis leurs propriétés, dans la partie la plus essentielle, aussi légitimement que possible : les cas où cette légitimité n'est pas évidente, sont très rares.

2°. Ceux qui faisaient les donations avaient moins en vue ceux qui devaient en profiter, que celui à la glorification duquel elles devaient servir. Ce sentiment de conviction qui se répand dans toute la Chrétienté, qui rattache si intimement le présent à l'avenir, qui, regardant le premier comme passager, ne s'occupe sérieusement que de l'autre, cette disposition qui porte à placer sous la protection du Très-Haut l'issue incertaine des entreprises périlleuses, qui rapporte à lui l'heureux succès des événements, qui ne se sent pas tellement attachée aux choses temporelles qu'elle n'en sacrifie avec joie une partie considérable à ce qu'elle reconnaît être un but plus noble et plus universel, tout cela présente une physionomie d'un genre élevé, qu'on ne saurait repousser par de faibles raileries, ni, dans un ordre d'idées tout différent, juger avec un orgueilleux dédain.

3°. L'institution en faveur de laquelle se faisaient ces donations, ne devait point être dégradée ; il fallait qu'elle eût droit au respect et à la confiance des peuples. Sans cela, ce phénomène offrirait une des énigmes les plus insolubles de l'histoire du genre humain. (Hurter. Institutions du Moyen-Age, T. II, p. 1, 50. Voyez : services rendus par les couvents aux bienfaiteurs.)

Il ne faut pas croire que les couvents fussent toujours paisibles possesseurs de leurs biens. Il n'y a peut-être pas une seule communauté un peu considérable dont les annales ne contiennent le récit d'actes de violence et de vols commis à son préjudice. Il n'était pas nécessaire qu'un Arnaud de Bresse vint à prêcher qu'il fallait appauvrir l'Eglise pour son propre bien. Il ne manquait pas de chevalier brigand à qui sa haute intelligence suffisait pour lui en dire autant sans qu'il s'inquiât beaucoup de savoir si, plus tard, quelque tête spéculative chercherait ou non à justifier ses actes. (Analyse de Hurter f. 2nd).

Les couvents augmentèrent les biens qui leur avaient été donnés par leur industrie et une bonne administration. La règle, le soin naturel de leur existence, l'amour du bon ordre, donnait à chacune de ces communautés une direction fixe ; on s'aidait d'avis communs pour l'administration ; la communauté mettait un terme au désordre d'une mauvaise économie de la part de l'abbé. L'évêque dans

beaucoup de couvents, enfin le pape se faisaient rendre compte de l'administration et réprimaient les abus.

C'étaient surtout les soins donnés à l'agriculture qui enrichissaient les couvents. Ils ont dû à leur propre industrie, à leur vie frugale, à un travail fatigant et continu leurs grandes richesses ; on ne saurait leur en faire une accusation.

(Voyez, Analyse de Hurter, f. 3.)

SERVICES RENDUS AUX SERFS

Les monastères recevaient des terres avec leurs serfs, et souvent des serfs seuls leur étaient donnés. C'était deux avantages pour ceux-ci, une protection bienveillante et un service doux. On désirait généralement devenir serfs des couvents. L'état de ceux-ci était tel qu'on vit, dans le duché d'Osnabrück, les habitants mettre leur plus grande ambition à faire en sorte que leurs enfants devinssent des serfs. Les serfs des couvents étaient affranchis du service militaire, des redevances féodales, des droits de l'empereur, en un mot de tous les impôts réels. (Hurter T. II. p. 35-45). On faisait souvent aux serfs des remises, des concessions et en général on ne mettait pas d'obstacle au rachat des divers services, quand les vassaux le désiraient, ce qui arrivait d'autant plus rarement que ces services étaient moins pénibles à rendre. (P. 129, 130 et suiv.)

SERVICES RENDUS A L'AGRICULTURE ET A L'INDUSTRIE

La règle de St Benoit présentait l'agriculture comme une occupation digne d'un vrai religieux. Dans les premiers temps, les frères labouraient eux-mêmes et cette coutume s'est conservée dans certains ordres jusque de nos jours. Quand il s'agissait de fonder un nouveau couvent, on lui donnait ordinairement un terrain encore en friche. Parfois, c'était une place couverte de bois ou inondée, ou quelque vallée stérile, entourée de hautes montagnes. Les moines défrichaient les forêts, ils détournaient les torrents dévastateurs, et bientôt les déserts se changeaient en campagnes riantes, en gras pâturages. L'amour de la solitude poussait souvent les moines à rechercher les sites les

plus sauvages et quelquefois les plus malsains, et, par la culture, ils les rendaient salubres et profitables.

Grand nombre de villes doivent leur origine aux monastères. Les couvents changeaient des granges en fermes, y plaçaient des colons, et leur esprit conciliant facilitait, par le rachat des redevances, le passage à la propriété entière et à la liberté personnelle. On a remarqué jusque dans ces derniers temps que les terres des couvents étaient mieux cultivées que celles des laïques. Si, dès le onzième siècle, l'Angleterre pût se vanter d'une culture plus soignée que dans beaucoup d'autres pays ; si elle présentait moins de bois et de bruyères, et plus de terres labourées et de gras pâturages, elle le devait au zèle des religieux qui avaient trouvé de bonne heure, dans ce royaume, un accueil hospitalier. (Hurter 155).

Ce furent eux qui, dans la Flandre, défrichèrent les marais, et changèrent un désert en un jardin délicieux. Mirabeau a dit : "La plupart des établissements monastiques, si riches aujourd'hui, n'étaient autrefois que des déserts, et nous devons aux premiers cénobites le défrichement de la moitié de nos terres." St-Boniface, avec les religieux de son ordre, a mis en culture la plus grande partie de la Bavière. On attribuait seulement à l'absence d'un assez grand nombre de couvents l'état où se trouvait encore, au douzième siècle, le vaste pays situé entre le Wésér et la Seine, mais à peine un plus grand nombre se fondèrent-ils, sous la protection des Guelfes, que le pays prit en peu de temps un aspect tout nouveau. (Hurter, 156.)

Les moines de Saint-Benoit, près de Mantoue, employaient près de trois mille paires de bœufs. (Génie du Christianisme, l. 6. ch. 7.)

Il faut remarquer que l'abstinence presque générale de la viande favorisait la propagation des races de bestiaux. Les alliances qui se formaient entre les couvents, les relations mutuelles, les voyages des frères d'un couvent à l'autre, répandaient les connaissances agricoles.

Les religieux accordaient des soins particuliers à la vigne. Guillaume de Malmesbury dit que les vins de Gloucester ne le cèdent guère en qualité aux vins de France. Il y a plus d'une contrée, et notamment l'Angleterre, d'où la culture de la vigne a disparu avec les religieux.

Les bières de Flandre et la plupart des vins fins de l'Archipel, de l'Italie, de la France et de l'Espagne étaient faits par les congrégations religieuses.

Aujourd'hui encore, les Trappistes élèvent en France des fermes modèles, et le gouvernement français vient d'envoyer une colonie à Staouëlie, près d'Alger.

Il y a eu des ordres religieux industriels comme les *frères Pontifes*. Ils s'obligeaient par leur Institut à prêter main forte aux voyageurs, à réparer les chemins publics à construire des ponts et à loger des étrangers dans les hospices qu'ils élevèrent au bord des rivières. Ce sont eux qui ont construit, sous la conduite de St-Bénézet, le pont d'Avignon, (1) et celui du St-Esprit, (2) sur le Rhône. La Grande-Bretagne doit aux moines beaucoup de monuments de ce genre.

L'ordre des Humiliés, en Italie, s'occupait des manufactures de laine et des fabriques d'étoffes brochées d'or et d'argent. Ils avaient établi de ces fabriques dans un grand nombre de villes, qui, en retour, leur avaient accordé beaucoup de privilèges.

C'est aux couvents qu'est due la vie des champs. Les anciens ne connaissaient guère que celles des villes. C'est à l'existence de monastères dans les campagnes et les lieux retirés, que l'on doit l'établissement et la consolidation de ce nouveau genre de vie, qui, dans ces temps de guerre, eut été impossible sans l'ascendant et la bienveillante protection qu'exercèrent les abbayes puissantes. (Voir le Génie du Christianisme, 4ème partie, liv. 6 ; les services rendus à l'Agriculture et à l'Industrie : ch. 8, 9 et 10. (Moines d'Occident, Tome 2, p. 338 et suiv., 400 et suiv. Tome 6, p. 274 et 292.)

SERVICES RENDUS AUX LETTRES.

L'instruction de la jeunesse et la culture des sciences ne furent pas moins que l'agriculture, redevables aux maisons religieuses. L'ordre des Bénédictins a toujours été distingué par les soins qu'il a donnés à l'éducation. (3) Les

(1) Construit en 1177, est long de 447 mètres et a 18 arches.

(2) Construit de 1265 à 1309, long de 840 mètres et a 22 arches, subsiste encore aujourd'hui.

(3) Leurs maisons furent pendant longtemps à peu près les seules sources d'instruction.

couvents étant répandus dans les campagnes, ils facilitaient à tous l'instruction, et cela dans des endroits salubres et à l'abri des destructions. Il y avait aussi des écoles attachées aux églises qui dépendaient des couvents. L'histoire de toutes les sciences énumère des hommes sortis des ordres religieux. Sans les couvents, presque toutes les connaissances humaines se seraient perdues à cette époque. La très grande majorité des écrivains en tout genre furent des moines. La maxime devenue proverbiale, qu'un couvent sans bibliothèque était comme un château sans arsenal, fait comprendre ce qu'étaient ces établissements. Tous les monuments historiques de plus d'un pays n'ont été conservés à la postérité que par les couvents. C'est aux religieux seuls qu'on doit la conservation des livres de l'antiquité. Guigues, prieur des Chartreux, disait : " Quiconque copie un livre devient par là un héraut de la vérité." Chaque couvent avait son *scriptorium* : le silence y était de rigueur. Il y avait toujours plusieurs moines assis devant les pupitres, et occupés à écrire : c'était une gloire pour un couvent d'avoir enrichi la bibliothèque de beaucoup de livres.

On sait à quelle perfection était portée l'écriture dans les manuscrits. Il y avait aussi beaucoup de couvents de femmes, où les religieuses s'occupaient de la transcription. La connaissance du latin était assez ordinaire aux religieuses du moyen-âge : il existe quantité d'opuscules latins écrits par elles. Cependant les ravages des barbares, les incendies, les guerres continuelles, désolaient souvent les couvents, dévoraient les bibliothèques, et le fruit de veilles longues et laborieuses disparaissait. Les manuscrits coûtaient excessivement cher : mais on faisait les plus grands sacrifices pour s'en procurer. Malgré ces obstacles, le nombre de livres que les couvents possédaient paraît incroyable : à la fin du 11^{ème} siècle, 3,000 volumes furent brûlés à l'abbaye de Croydon. Celle de Glastonebury s'enrichit d'un seul coup, en 1248, de 400 volumes, au nombre desquels se trouvaient plusieurs historiens et poètes latins. La bibliothèque de St-Vincent, à Laon, passait pour avoir, en 1370, 11,000 volumes. L'abbaye de Novalaise, en Piémont, au 10^{ème} siècle en avait 6,000. (Moines d'Occident, Tome 6, p. 142 et suiv.)

SERVICES RENDUS AUX ARTS.

Le Christianisme régénéra aussi l'art, qui est la fleur de la religion sous sa forme extérieure. C'est en grande partie aux couvents qu'est dû le développement de cette architecture du moyen âge, dont les restes font l'admiration du monde. Les décorations du temple firent cultiver la peinture et la sculpture. Grand nombre de religieux excellèrent dans ces arts. Les vitraux des églises, les statues des saints, les châsses qui renfermaient les reliques, devinrent l'objet des plus admirables travaux. La peinture en miniature dans les missels, les bibles, etc., offre un fini d'exécution qui excite aujourd'hui le plus vif étonnement. La reliure des livres étaient d'ivoire avec des figures en relief. Les ornements d'église présentaient le travail le plus beau, appliqué aux matières les plus riches. Les sculptures en bois des stalles et pupitres n'ont pas été dépassées par les modernes. Les bibliothèques contenaient des livres qui traitaient de tous ces arts. On s'aidait les uns les autres de son expérience, et de celle des divers couvents du même ordre. On comprend d'ailleurs comment un artiste, uniquement occupé de son travail, n'étant pas pressé par le besoin de l'achever promptement, devait le perfectionner. (Les Moines d'Occident, Tome 6, p. 238.)

BIENFAISANCE EXERCÉE PAR LES RELIGIEUX

La bienfaisance, sous toutes ses formes, était un des principaux devoirs d'une communauté religieuse. Souvent elle formait une des conditions des donations qui lui étaient faites. Chaque fois que les religieux recevaient une nourriture plus abondante que de coutume, ils étaient tenus de faire des distributions aux pauvres. Il y avait des couvents, où journellement 200 pauvres recevaient à la porte du couvent de l'argent ou des aliments. Une somme fixe était assignée annuellement sur les revenus de la maison pour les pauvres et les malades. On évaluait à 17,000 le nombre des pauvres que le couvent de Cluny secourait. Dans certains couvents, toutes les semaines, l'aumônier était tenu de parcourir les villages avoisinants, et de s'informer si quelque maison renfer-

avait un pauvre malade, afin qu'on pût lui envoyer ce qui lui serait utile. C'était surtout les jours de fêtes que l'on faisait aux pauvres de plus abondantes largesses. Dans le cas de disette, les couvents devenaient des refuges: la charité chrétienne n'épargnait alors ni les objets les plus précieux, ni les trésors les plus recherchés de l'art. Les châsses des saints étaient dépouillées de leurs ornements et les vases sacrés les plus riches mis en vente pour subvenir aux nécessités publiques. (Voyez les détails, Hurter), T. II., p. 188).

L'hospitalité fut, dès les premiers temps, le devoir des couvents. Les grands monastères avaient des hospices spécialement consacrés aux étrangers. Cluny fut longtemps appelé l'auberge de l'Europe. Le prieur qui n'exerçait pas l'hospitalité, devait être déposé. Tous, riches et pauvres devaient être reçus.

Il y avait, attachés aux couvents, des hospices particuliers pour les pauvres : on en recevait un certain nombre qu'on employait à de légers services. On avait établi partout des hôpitaux, où les malades étaient soignés par les frères. Lorsqu'un couvent n'avait pas de bâtiment séparé à cet effet, on faisait coucher les pauvres et les malades jusque dans les lits des religieux.

Il y avait des religieux qui se vouaient spécialement à l'hospitalité, entre autres les frères du mont St-Bernard, et d'autres qui se consacraient exclusivement au soin des malades. Dès le sixième siècle, on voit des associations pieuses se former pour desservir des hôpitaux : on en vit bientôt dans les divers pays ; et par ces associations diverses, la religion vint au moyen-âge au secours de toutes les misères. (Voyez Hurter, T. II, ch. 21, et le Génie du Christianisme, Lib. 3 ch. 5 et 6. Moines d'Occident, T.6.)

SERVICES DIVERS.

Dans ces siècles trop souvent souillés par la guerre, le meurtre et le pillage, on entendait des voix éloqu岸tes s'élever des couvents pour prêcher la paix et la pénitence. Et ces voix ne retentissaient pas en vain : les nobles, les seigneurs pensaient à l'avenir, modéraient leur cupidité, et allaient souvent faire pénitence, revêtus eux-mêmes de l'habit religieux. Les moines furent souvent les défen-

seurs de la justice et les soutiens de l'infortune. La confiance qu'ils inspiraient les rendaient puissants auprès des seigneurs et du peuple, et leur intervention salutaire a neutralisé souvent les maux dont la société d'alors avait à souffrir.

Les princes employaient souvent à des affaires importantes les religieux que distinguaient leurs connaissances. La tranquillité et la solitude donnent plus de forces aux esprits supérieurs, et plus ils sont accoutumés à diriger tous leurs efforts vers un seul point, sans se laisser distraire par les objets extérieurs, plus il leur devient facile, en cas de besoin, de porter leur attention sur d'autres affaires. L'Abbé, qui savait diriger ses subordonnés avec sagesse, remplaçait par la prudence et l'esprit pratique ce qui pouvait lui manquer en connaissance du monde. C'est pour cela que nous voyons si souvent au moyen-âge les abbés être employés aux négociations les plus importantes et aider les rois dans l'administration de leurs Etats. (Hurter, T. 2, p. 190.)

Au moyen-âge, le clergé séculier participa souvent aux vices causés par les troubles de cette époque. Les ordres religieux maintinrent la pureté de la discipline ecclésiastique, et donnèrent en général l'exemple de la morale ; ils rendirent par là un service immense à la religion.

C'est des couvents que sont sortis presque tous les hommes distingués qu'a eus l'Eglise, au moyen-âge. La discipline sévère qu'ils y avaient suivie, les sciences qu'ils y avaient étudiées, leur donnaient cette autorité de force morale, de vertu et de connaissances, qui leur acquit une si puissante influence.

Ce sont les ordres religieux qui ont fourni les missionnaires qui ont converti l'Angleterre, l'Allemagne et la Suisse.

OBJECTIONS CONTRE LES ORDRES RELIGIEUX.

1°. Le vœu tient le religieux dans une obéissance servile contraire à la dignité de l'homme et à la liberté naturelle.

Rép.—L'obéissance passive est la soumission involontaire à un ordre que la raison n'approuve pas. Or ceci

ne se trouve pas dans la vie religieuse. Deux moyens ennobliissent l'obéissance, l'élection et la loi. Or les religieux obéissent à un supérieur qu'ils élisent, et ils croient cette élection le résultat d'une volonté divine. Et puis il existe une loi, une constitution que le supérieur doit suivre, sous peine de déposition : dans cette loi, tous les offices sont prescrits à l'avance avec détail. Quand ils obéissent au supérieur, les religieux obéissent à une loi qu'ils ont trouvée raisonnable, qu'ils ont acceptée de plein gré. Ils obéissent donc volontairement à un ordre juste. En même temps, les idées de la foi leur font voir la volonté de Dieu dans le commandement du supérieur. Cela élève l'obéissance au plus haut degré de dignité. Il n'y a donc, dans la soumission des religieux, rien qui ressemble à l'obéissance passive. D'ailleurs, cette loi que suit le religieux, c'est lui qui l'a faite en se l'imposant ; et il ne lui obéit qu'autant qu'il le veut. Sa conscience seule le retient ; mais elle ne le retient que parce qu'il croit la soumission juste et voulue de Dieu. Or faire la loi, lui obéir volontairement, c'est la plus haute expression de la liberté. (Voir Mémoire de Lacordaire pour les Frères Prêcheurs, chap. 1er, et de l'Institut des Jésuites, par Ravignan, chap. de l'obéissance.)

L'obéissance du religieux est moins servile et incomparablement plus douce que celle du militaire.

2°. Le vœu perpétuel est une tyrannie d'un moment sur tout l'avenir : l'homme doit regretter souvent la liberté qu'il a engagée.

Rép.—Les objections contre le vœu sont les mêmes que contre l'indissolubilité du mariage. Encore celle-ci est maintenue par la force sociale ; pour le religieux, sa volonté seule le retient.

Le vœu doit être perpétuel : autrement on verrait sans cesse la folie du siècle entrer par caprice dans les couvents, et en sortir par caprice. Il y aurait un flux et reflux de passions, de vœux tour à tour rompus et formés, qui ban- niraient des monastères la paix, la subordination, la dé- cence. Au reste, ceux qui entreraient dans le monde, après quelques années, trouveraient tout changé, et ne seraient pas heureux.

Le vœu, par sa fixité, contribue au bonheur de l'hom- me en lui interdisant de penser à mille choses qui agitent

et inquiètent : il met un frein aux passions, déprend le cœur de mille bagatelles et fait qu'il s'élève plus librement vers sa fin.

Les précautions les plus grandes sont prises pour empêcher qu'on entre dans les couvents sans vocation, et la règle est telle que celui qui suit ses prescriptions n'est guère exposé aux séductions du monde. Le très grand nombre de ceux qui persévèrent dans leur vocation en s'y regardant heureux, sera toujours une démonstration de l'excellence de la vie monastique. (Voir le Génie du Christianisme, 4e partie, liv. 3, ch. 4.)

3°. Les ordres religieux ont concentré entre leurs mains tant de richesses que la société en a souffert, l'industrie n'a pas fait de progrès ; la mendicité a été entretenue par les secours qu'elle recevait des couvents.

Rép.—Il a été prouvé que les couvents ont acquis leurs richesses par des voies légitimes, et qu'ils en ont fait l'emploi le plus utile à la société.

C'est à eux qu'est dû en grande partie ce qu'il y a eu d'industrie dans le moyen-âge. L'industrie manufacturière qui existe aujourd'hui ne pouvait se développer qu'avec le temps. Elle ne pouvait exister qu'après le progrès de l'agriculture, l'ouverture des communications entre les diverses parties de l'Europe, et la satisfaction des premières nécessités de l'économie politique. Tout était à refaire dans le moyen-âge, sur ce terrain qu'avait dévasté les Barbares. Ce sont les ordres religieux qui ont tout refait : aidée par leur direction, la société a marché dans un progrès continu, (ceci sera démontré plus tard).

L'industrie au reste s'est particulièrement développée dans les pays du nord de l'Europe, parce qu'elle est une nécessité pour ces pays moins favorisés de la nature. D'un autre côté, il est loin d'être constaté que l'industrie manufacturière, du moins telle qu'on la voit aujourd'hui, ait contribué au bonheur du peuple. Quant à la mendicité du moyen-âge, elle était l'effet des guerres continuelles, et d'un état moins avancé de la civilisation matérielle, dû à la nature des choses. Les ordres religieux n'ont pas pu la faire naître, mais ils l'ont secourue. Il ne faut pas croire que les indigents sont secourus par les couvents sans distinction : ceux qui président aux distributions connaissent les pauvres, s'enquière de leur conduite, et autant que

possible tâchent de leur trouver des moyens de subsistance. En même temps on donne aux indigents des conseils moraux, et on s'intéresse à leur vie spirituelle. L'indigence est aussi grande aujourd'hui, mais elle n'est soulagée efficacement que là où existent des institutions religieuses ou des sociétés charitables inspirées par la religion.

Les Etats trouvaient les plus grandes ressources dans les moments de crise, dans les dons des religieux. Charles-Quint disait que Henri VIII, en détruisant les monastères d'Angleterre avait tué la poule aux œufs d'or. Deux ans après avoir supprimé les couvents, Henri VIII fit banqueroute. Sous Edouard VI, les revenus de la couronne étaient déjà considérablement diminués. Sous Elizabeth, on fut obligé de passer onze bills pour le soulagement des indigents. On sait ce qu'a été depuis cette époque, en Angleterre, la taxe annuelle des pauvres. Dans ce pays, le nombre des indigents est de un sur six. En Italie, il est de un sur vingt-cinq. (Voyez Cobbett, Lettre 5e).

Au reste, en combattant l'objection dans sa généralité, il faut avouer qu'à certaines époques et dans quelques localités l'accumulation des propriétés dans quelques ordres religieux, a été nuisible au bien matériel de la société, et il est incontestable que les trop grandes richesses de certains couvents ont ruiné la discipline, causé de grands abus, et préparé la décadence de ces maisons.

4^e. Le relâchement s'introduisit bientôt dans les ordres religieux, il fallut de nouvelles réformes ; les moines ont donné un grand scandale par le luxe, la mollesse, et une vie indisciplinée.

Rép. — Diverses causes ont contribué au relâchement qui de temps à autre s'est introduit dans la discipline. Dans les monastères primitifs on expulsait les moines infidèles à la règle ; on fut forcé par les évêques et les princes à les garder : la régularité monastique dut en être altérée. On prit pendant longtemps des enfants trouvés ou offerts par leurs parents ; ceux-ci n'avaient pas tous la vocation, et ils devenaient souvent le scandale des monastères.

Les grandes richesses furent une cause puissante de corruption. Le Supérieur ayant à régir des communautés riches et par là d'une grande influence sociale, crut que sa

position l'obligeait à vivre sur un haut ton ; de là abandon de la pauvreté ; il y eut aussi des querelles, des contestations au sujet des propriétés. Leur importance en faisaient un objet d'envie. Mais ce qui contribua plus puissamment que toute autre cause à la détérioration de la discipline monastique, ce fut le droit qu'au 9^e siècle s'arrogèrent les Souverains de nommer les abbés. Non seulement ils mirent à la tête des couvents des religieux indignes de les gouverner ; mais bientôt des laïques furent investis des abbayes : ceux-ci s'installaient avec leur suite dans la maison abbatiale, et y menaient joyeuse vie, le dérèglement ne put que s'accroître avec un tel état de chose. Les privilèges et les immunités achevèrent de ruiner la discipline. (Voyez Cours d'hist. ecclésiastique par Lager, 13^e leçon.)

Mais pour juger de l'excellence d'une institution, il faut la considérer dans son ensemble, et non dans quelque partie. Or pris en général les ordres religieux ont été l'édification de l'Eglise, et c'est dans leur sein qu'on a trouvé les plus grands et les plus nombreux exemples de sainteté. Depuis quinze cents ans l'on a remarqué presque aucun relâchement chez les moines orientaux. Depuis sept siècles les Chartreux n'ont pas eu besoin de réforme. Les réformes qui ont été faites dans les autres ordres l'ont été avec assez de facilité, et c'est dans le temps de leur plus grande austérité, que les ordres religieux ont compté le plus de membres.

Les religieux ont quelquefois suivi l'état de la société qui ne peut manquer d'avoir quelque influence sur eux. Dans les derniers siècles il y a eu un relâchement dans la discipline, mais il y avait un affaiblissement moral dans toutes les classes de la société. Au reste, dans tous les temps et tous les lieux, les ordres religieux ont toujours été la partie de la société chrétienne qui offrait le plus de vertu.

De même que dans la vie civile, les débats des tribunaux ne s'occupent point de tant de milliers de citoyens qui remplissent leurs devoirs avec droiture et simplicité, mais publient les noms de ceux qui troublent l'ordre public, de même les annales, les chartes, les protocoles, nous parlent principalement des moines qui se sont fait remarquer par leurs erreurs ou la vie irrégulière, tandis qu'ils

passent sous silence la foule de ceux qui ont accompli fidèlement leur destination. Il serait donc injuste de s'attacher à ces traits seuls pour présenter un tableau du véritable état des couvents. (Hunter p.93.)

(Voyez dans Hurter Tome 2d, p. 214 et suiv. les causes des propos malins contre les moines.)

(Voir l'analyse de Hurter pour les détails sur les divers ordres religieux, et Montalembert, Moines d'Occident, Tome 1.)

ST. GRÉGOIRE LE GRAND.

C'est dans le Pontificat de St-Grégoire qu'on voit la grandeur du rôle que le chef de l'Eglise est appelé à remplir : l'institution de la papauté y apparaît dans toute sa hauteur et son influence sociale.

St-Grégoire naquit à Rome en 540. Il était d'une famille distinguée : il reçut une éducation très soignée. A 30 ans il fut nommé prêtre de Rome. Il bâtit avec ses biens patrimoniaux six monastères en Sicile, et un septième à Rome, dans sa maison sous le nom de Saint-André. Il prit l'habit monastique dans ce couvent en 575. Sa santé était si faible qu'il ne pouvait jeûner même le samedi saint. Ayant été élu abbé de son monastère, il fit enterrer Juste, un de ses moines, sous un fumier avec trois pièces d'or qu'il avait cachées, et il le délivra du purgatoire, en disant pour lui la messe pendant trente jours. Il voulut partir pour convertir les Anglais, le pape Benoît le fait rappeler. Il fut envoyé par Pélage II à Constantinople, comme apocrisiaire ; il vécut avec austérité à la cour de l'empereur Tibère. Il demanda en vain du secours pour l'Italie contre les Lombards. A la mort de Pélage, dans un temps où Rome est désolée par la guerre, la peste et la famine, il est nommé Pape, d'une voix unanime, par le clergé, le sénat et le peuple. Il refuse, a recours vainement à l'empereur Maurice, se fait enlever par des marchands : mais une colonne de lumière le fait découvrir au fond d'un bois, où il s'était caché. Reconnaissant la volonté de Dieu, il se soumet, mais en protestant à toute l'Eglise qu'il se reconnaît incapable de supporter une telle dignité. Il avait peu de temps après son élection, manifesté son zèle et sa piété dans la peste qui désolait Rome,

peste qu'un miracle éclatant fit cesser. Sa charité était sans bornes, les revenus de ses riches patrimoines furent employés à soulager la famine. Chaque jour il invitait à sa table douze pauvres, qu'il servait lui-même. Sa bienveillance s'étendait au loin comme de près et il pourvoyait aux nécessités des malheureux en Syrie, en Isaurie. Les patrimoines de l'Eglise étaient déjà très considérables alors ; on en comptait à cette époque, vingt-trois, répandus dans diverses parties de l'empire. C'était le don des empereurs. St-Grégoire nomma des défenseurs qui avaient ordre d'administrer la plus exacte justice.

Son zèle pour le maintien du dogme et de la discipline surveillait toutes les parties de l'Eglise. Il réprima les donatistes, affermit la foi catholique en Espagne, mit fin au schisme en Istrie, rétablit la discipline en Dalmatie, et en Illyrie, s'opposa aux prétentions de Jean le jeûneur, patriarche de Constantinople, prépara la conversion des Lombards, envoya des missionnaires en Angleterre, qui convertirent ce pays et préparèrent pour les Iles Britanniques cette époque de gloire où elles ont été appelées, Iles des saints et des savants. (1. Lenormand, leçon 12e.) Voyez l'appendice à la conversion de l'Angleterre). Il ranimait partout la foi, encourageait les œuvres de charité particulièrement celles de Brunehaut, reine d'Austrasie, dans les Gaules. Il instruisit son peuple par de fréquentes instructions et éclaira l'Eglise par de nombreux ouvrages qui l'ont fait mettre au rang des docteurs. Il donna à l'Eglise le chant et la liturgie, qu'elle conserve aujourd'hui. Ce ne fut pas seulement au bien spirituel de la chrétienté que Grégoire donna ses soins ; il se fit le défenseur des opprimés, fit entendre souvent à l'empereur les voix des peuples contre des gouverneurs iniques ; la Sardaigne, la Corse, la Sicile trouvèrent en lui un défenseur éloquent. L'Italie était en proie à tous les malheurs à cause des invasions des Lombards ; elle était délaissée par l'empereur, et administrée tyranniquement par Romanus, exarque de Ravenne. Grégoire pourvoyait à tous, il envoyait des commandants habiles dans les endroits menacés, encourageait les troupes, leur faisait passer de l'argent ; il mit Rome en état de se défendre contre Agilulf, roi des Lombards, puis par des présents et des prières, engagea ce roi à se retirer. Il employa tous les moyens

de faire la paix avec lui, du moins pour le duché de Rome, s'offrant de payer ce qu'il fallait. L'empereur Maurice méconnaissait ses intentions ; il se justifia par une lettre remarquable où il dit qu'il était le trésorier de l'empereur contre les Lombards et que son église sustentait en même temps les clercs, les monastères, les pauvres et le peuple. Il s'opposa avec fermeté à une ordonnance de l'empereur Maurice, qui défendait aux militaires d'embrasser la vie monastique, et il en empêcha l'exécution. Cependant ses avis sur divers sujets étaient méprisés à la cour de ce prince, il fut obligé de rappeler le représentant qu'il y entretenait : il menaça Maurice de la colère du ciel. Celui-ci par son avarice sordide mécontenta tellement l'armée, qu'elle se souleva et proclama Phocas. En vain l'Empereur voulut se défendre, il tomba entre les mains de Phocas, qui le fit mourir avec ses enfants. C'était une occasion favorable pour le Pape de secouer le joug de l'empereur. Il ne le fit pas et voyant Phocas reconnu à Constantinople, il lui adressa une lettre qu'on a regardée comme trop flatteuse, mais qui s'explique par les circonstances et qui au fond renferme des avis graves plutôt que des félicitations personnelles. (Rohrbacher, IX. 531 et 532.)

On a opposé la conduite de S. Grégoire le Grand à celle de S. Grégoire VII, relativement au pouvoir temporel. Les circonstances n'étaient pas les mêmes.

L'inviolabilité de la majesté impériale était un principe vivant encore avec force au temps du premier. Une résistance ouverte à l'empereur aurait produit probablement une défection dans l'Eglise grecque, déjà si portée au schisme : il n'existait pas d'ailleurs de cause suffisante de sévir contre Maurice ou Phocas qui n'attaquèrent point ouvertement l'autorité ecclésiastique, l'usurpation de Phocas était consommée, et il n'y avait nul moyen d'y remédier quand Grégoire reconnut le prince. On voit ce saint Pape manifester toujours un grand respect pour l'autorité civile, mais en même temps il l'avertit quand elle manque à ses devoirs, il s'oppose directement à ses actes injustes, il lui fait entendre la voix des peuples opprimés, et quand cette même autorité néglige le salut de l'Italie, Grégoire s'en charge jusqu'à un certain point malgré elle, et il semble agir souvent avec une puissance indépendante. La nécessité des circonstances, le bien de l'Eglise et du

peuple le forcent à cette conduite ; ainsi se prépare l'indépendance temporelle du S. Siège, et lorsqu'on y regarde de près, on trouve dans Grégoire I le type de ce que sera Grégoire VII.

Y a-t-il sur la terre un rôle plus beau, plus grand, plus salubre que celui qu'a rempli S. Grégoire le Grand. Ne voit-on pas que pour exercer une influence semblable, il faut être revêtu d'une autorité divine ? Comment les protestants peuvent-ils voir dans le Pape la figure de l'Ante-christ.

DE LA LANGUE LATINE, COMME LANGUE DE L'EGLISE.

S. Grégoire a fini à peu-près par son Sacramentaire la liturgie de l'Eglise. Sa réforme du chant s'est perpétuée, et le chant grégorien est encore le chant de l'Eglise. Ici se présente la question, pourquoi l'Eglise conserve-t-elle le latin pour sa langue liturgique ?

Du temps des apôtres et dans les premiers siècles le service divin se fit en syriaque dans la Palestine et la Syrie, en grec dans les autres provinces de l'Asie et de l'Europe, où l'on parlait cette langue, en latin dans l'Italie et les parties occidentales de l'empire ; peut-être l'a-t-on célébré en copte dans l'Egypte. Mais il ne paraît pas qu'on l'ait fait en arabe et en persan dans l'Arabie ou la Perse, quoique le christianisme y ait très longtemps subsisté. Du temps de S. Augustin, la langue punique était la seule qui fut entendue par une grande partie des chrétiens d'Afrique : l'office ne se fit point en cette langue. Il en a été de même dans les Gaules, en Espagne, dans les îles britanniques, chez les peuples du Nord, où la langue latine n'était pas la langue vulgaire. Ainsi on ne peut dire que ça été l'usage général de la primitive église de célébrer l'office dans la langue des divers peuples. D'ailleurs le grec vulgaire est bien différent du grec ancien ; il en est de même de l'arménien, et les peuples qui se servent pour leur liturgie du syriaque ne l'entendent plus. L'Eglise romaine n'est donc pas la seule qui ne change pas sa langue liturgique. Quelquefois, mais rarement l'Eglise a permis l'introduction d'une langue nouvelle dans la liturgie, pour faciliter la conversion d'un peuple entier ;

ainsi au dixième siècle, il fut permis de célébrer en esclavon pour les Moraves et les Russes, mais ceci fut dû à des circonstances extraordinaires et Grégoire VII retira cette permission.

L'Eglise a bien fait de conserver l'unité de langue.

1°. L'unité de langage est nécessaire pour entretenir une liaison plus étroite et une communication de doctrine plus facile entre les différentes églises du monde.

Si les Grecs et les Latins n'avaient eu qu'une même langue, il n'aurait pas été aussi facile à Photius d'entraîner l'Eglise grecque dans le schisme, en attribuant à l'Eglise romaine des erreurs dont elle n'était pas coupable. Un catholique reconnaît son culte dans tous les pays de la langue latine ; partout il peut mêler sa voix à celle de ses frères.

Une langue universelle doit convenir à une église universelle.

2°. Une langue savante, qui n'est entendue que des hommes instruits, inspire plus de respect. Beaucoup de passages des livres saints et des liturgies paraîtraient ridicules, s'ils étaient exprimés dans un langage trop familier, ce qui est arrivé chez les protestants par la traduction des Psaumes, faite par Marot en vieux français. Souvent le peuple comprendrait mal, et son attention serait distraite par ce qu'il trouverait d'extraordinaire, de bizarre peut-être à des prières, ou à des considérations dont il ne pénétrerait pas le sens.

3°. L'instabilité des langues vivantes aurait forcé de refaire la liturgie à chaque siècle : le changement dans les formules entraînerait peu-à-peu une altération dans la doctrine.

S'il a été si difficile à l'Eglise de s'assurer de la correction de la Vulgate, quelle difficulté serait-ce pour des traductions changées et refaites très souvent. Qui ne voit que la conservation inaltérable du dogme fut devenue impossible ; on en voit la preuve chez les Protestants.

4°. La nécessité d'apprendre la langue de l'Eglise a conservé dans tout l'Occident la connaissance du latin. Sans cette connaissance, comment les conciles eussent-ils pu avoir lieu avec des évêques qui ne se seraient pas entendus ?

Comment a-t-on pu s'assurer de l'identité de la tradi-

tion à tous les âges? Les monuments de la foi de la primitive église eussent probablement disparu. C'est la nécessité d'apprendre le latin pour la liturgie, qui a forcé le clergé de se livrer à l'étude.

5°. L'Eglise en conservant le latin; a conservé toutes les connaissances de l'antiquité, et rattaché à la civilisation antique la civilisation moderne. L'usage de se livrer à l'étude d'une langue morte contribue puissamment au développement des facultés intellectuelles dans la jeunesse. D'ailleurs la langue latine est devenue une langue commune pour les savants : c'était au moyen-âge le moyen de communication entre les divers peuples : quels obstacles aux progrès de la civilisation sans un intermédiaire qui transmet les connaissances d'une nation à l'autre.

Enfin la langue latine, mêlée à celle des Barbares a su les raffiner, les assouplir, et pour ainsi dire, spiritualiser ces idiômes grossiers qui sont devenus les langues modernes : elles doivent au latin leurs plus belles formes et les expressions qui rendent les idées morales.

Obj.—On objecte que le peuple se trouve privé de la connaissance de ce qui est dans la liturgie, et que sa piété doit y perdre beaucoup.

Rép.—L'Eglise a recommandé à ses ministres, et notamment dans le concile de Trente, Sess. 22, c. 8, d'expliquer au peuple les différentes parties du saint sacrifice et le sens des prières publiques : d'ailleurs toutes les parties de l'office sont traduites, le peuple peut voir dans sa langue ce que les prêtres disent à l'autel. Certains mots marquant dans la langue originale, et connus de toutes les oreilles, certaines cérémonies, certains mouvements, certains bruits même avertissent l'assistant le moins lettré de ce qui se fait et ce qui se dit. Si le peuple ne comprend pas toujours la lettre de la liturgie, il peut toujours en comprendre l'esprit, et c'est ce qu'il y a de mieux pour lui.

A l'objection tirée du chap. XIV de la 1ère Ep. de S. Paul aux Corinthiens, v. 16, on peut répondre que la langue dont se sert l'Eglise n'est pas inconnue, puisque le peuple à l'aide des traductions et des explications connaît le sens des prières, mais il n'en était pas de même lorsqu'un chrétien, doué surnaturellement du don des langues parlait dans l'église, sans pouvoir être entendu de personne. C'est l'abus que S. Paul voulait réformer. Réflexions

sur la majesté, la noblesse et la douceur de la langue latine. Elle a été la langue du peuple-roi ; elle est encore destinée à être l'organe de la domination. (Livre du Pape, ch. 20.)

Rapports du Christianisme avec la législation criminelle des premiers Empereurs chrétiens.

L'Eglise et l'Etat ont l'un et l'autre le droit de se gouverner : ce sont deux pouvoirs complets et indépendants. L'Eglise a le droit radical, inaliénable et exclusif de définir la foi et de régler la discipline. Le pouvoir temporel ne peut donner des lois à l'Eglise, mais rien ne l'empêche de lui emprunter celles qu'elle a faites, s'il les juge utiles à l'Etat.

Ainsi Justinien a pu dire dans son code : *Quod sacri canones prohibent, id etiam et nos per nostros abolemus leges.*

L'application faite par l'Etat des lois de l'Eglise à l'ordre civil engage la responsabilité de l'Etat seul, et non celle de l'Eglise, qui ne législate que pour son domaine. (Université Catholique XV 258 et suiv. 88e leç.)

Le code Justinien renferme des lois très sévères contre les hérétiques : on en fait tomber le reproche sur l'Eglise qu'on accuse d'intolérance. Mais cette législation est justifiable en elle-même et elle n'est point imputable à l'Eglise.

1°. Elle est justifiable. Il ne faut pas juger des hérétiques de ces temps, comme de ceux d'aujourd'hui. Les hérétiques des premiers siècles formaient des sociétés organisées, armées, faisant la guerre et attaquant violemment leurs ennemis. Plusieurs de ces sectes prêchaient et pratiquaient les plus grandes abominations : c'était une lèpre qui eût envahi le corps social, si on ne l'avait cautérisée. Les Manichéens étaient descendus dans un tel abyme de corruption qu'ils avaient excité l'horreur du paganisme lui-même. Dioclétien les avait condamnés à mort, de crainte, disait-il, qu'ils n'introduisissent chez les Romains, les coutumes exécrables et les lois infâmes des Perses. Il n'est pas étonnant que les Empereurs chrétiens aient sévi contre eux. Les Donatistes se déchaînaient à chaque instant contre les catholiques, ils attaquaient les églises, massacraient les prêtres jusqu'à l'autel. Les Circellions, troupe furieuse et fanatique, marchaient à

leurs ordres, mettant tout à feu et à sang, voulant rétablir disaient-ils, la parfaite égalité entre les hommes. C'est contre eux que les lois les plus sévères furent portées.

Constantin proscrivait aussi différentes sectes d'hérétiques, comme les Valentiniens, les Montanistes, mais il est dit dans l'édit : " Ces rigueurs sont décernées à cause de " leurs forfaits si nombreux, qu'un jour entier ne suffirait " pas pour les énumérer, si abominable que la prudence " ne permet de les exposer, si dangereux qu'il n'est pas " permis de les tolérer davantage. "

Les Ariens avaient d'abord été épargnés ; mais on fut obligé de sévir contre eux, tant ils commirent d'excès : partout où ils dominaient, ils excitaient des séditions. Alexandrie, Antioche, Constantinople virent souvent ces hérétiques faire couler le sang à grands flots. Plusieurs fois les Ariens favorisèrent les entreprises des Barbares, et plus tard, ils livrèrent l'Égypte aux Musulmans. L'esprit de sédition qui distingue cette secte explique les lois portées contre elle par Théodose et Justinien.

Ce n'est pas l'hérésie proprement dite qui fut l'objet des lois sévères des Empereurs ; mais les violences et les excès contre l'ordre social auxquels se portèrent les hérétiques. Cependant, vu que c'était comme secte religieuse qu'ils mettaient le trouble dans l'État, l'autorité impériale crut devoir proscrire la doctrine qui les ralliait et devenait le principe de tous les désordres. Parce que des excès sont commis sous le prétexte de défendre une opinion religieuse, il ne s'en suit pas qu'on soit persécuteur en ne les laissant pas commettre. On dit : Les lois portées contre les hérétiques sont la cause des soulèvements de ceux-ci. Cette assertion est démentie.

1°. Par le nombre de ces lois. Une loi aurait suffi pour porter la condamnation de l'hérésie en général : mais il y a une variété et une multiplicité de lois qui ne peut s'expliquer que par la diversité et le besoin des circonstances.

2°. Par la terreur de ces lois : Elles ne parlent pas de désobéissance à l'Église ; mais d'hommes dangereux qui sèment partout le trouble, la violence et la révolte.

3°. Par la cause occasionnelle de ces lois. On voit qu'elles ont été toutes portées pour remédier à quelque désordre particulier : il serait difficile d'en citer une seule

qui n'ait été provoquée par quelques circonstances fâcheuses.

D'après ce qui a été dit, le crime social des hérétiques était plutôt puni que le crime religieux ; mais comme celui-ci était le principe de l'autre, la législation semble quelquefois sévir contre l'hérésie en elle-même.

Au reste, on tolérait les hérétiques qui étaient tranquilles et la loi portait expressément : *Non omnes eadem austeritate plectendi sunt.* (Codr Théod. leg. 65.)

Le plus souvent les peines n'étaient que comminatoires, on ne voit pas qu'elles aient été très souvent exécutées, du moins les plus graves.

Pour être absous des plus grandes violences, il suffisait de paraître vouloir rentrer dans le sein de l'Eglise.

Les lois contre les hérétiques, sont empreintes de la dureté des temps anciens : cependant elles diffèrent essentiellement des édits des empereurs païens contre les chrétiens.

1°. Les chrétiens en masse et sans distinction étaient frappés de mort ; cette peine n'est décernée que contre les Manichéens.

2°. Les chrétiens étaient des sujets soumis, innocents, vertueux ; les hérétiques étaient des conspirateurs en permanence, des hommes qui épouvantaient la société par toutes sortes d'attentats.

3°. Les chrétiens étaient condamnés sur des bruits populaires, et sans être entendus ; les hérétiques sont jugés régulièrement, d'après les formes juridiques.

Il faut observer que la législation moderne, nécessairement adoucie par les progrès de la civilisation chrétienne frappe également les cultes qui ne sont pas autorisés par la loi, les crimes poursuivis chez les hérétiques des six premiers siècles, les sociétés secrètes, certaines discussions philosophiques et sociales, les associations qui ne sont pas formellement approuvées. En France on proscrit les Jésuites, par cela seul qu'ils sont Jésuites.

2°. L'Eglise des six premiers siècles ne doit pas être accusée d'intolérance à l'égard des hérétiques. M. Guizot à dit : " La prétention de forcer à croire ou de punir matériellement la croyance, la persécution de l'hérésie, c'est-à-dire, le mépris légitime de la pensée humaine, c'est

la terreur qui déjà bien avant le 5e siècle s'était introduite dans l'Eglise et lui avait coûté le plus cher. ”

L'assertion de M. Guizot est toute gratuite, elle n'est accompagnée d'aucune citation. Un fait seul pourrait sembler l'appuyer, mais non dans toute sa force. Les Pères du concile d'Ephèse demandent à l'Empereur d'empêcher la diffusion de la doctrine de Nestorius, et de faire brûler les livres qui la contiennent.

L'empereur se conforma à la demande du concile. Les Pères avaient l'expérience des troubles causés dans l'église et dans l'Etat par les précédents hérétiques, et des violences causées par le parti de l'hérésiarque dont eux-mêmes avaient été la victime pendant la tenue du concile : cela pouvait justifier leur demande. Mais on ne peut dire qu'ils aient exigé qu'on *forçât à croire* et qu'on *punit matériellement la croyance*. Ils n'employèrent pas la violence contre la personne des hérétiques, mais seulement pour qu'on mît obstacle à la diffusion de leur doctrine.

On ne trouve pas d'autre fait de ce genre dans l'histoire de l'Eglise des premiers siècles, et il n'y a rien qui indique que les Empereurs aient porté leurs lois contre les hérétiques à la sollicitation de l'autorité ecclésiastique.

Les mesures violentes contre les hérétiques paraissent au contraire réprouvées par l'Eglise.

Quand Nestorius persécutait à outrance les hérétiques de l'Asie Mineure, il excitait une surprise générale, et l'historien Socrate fait observer qu'il agissait contrairement à l'usage et aux institutions de l'Eglise. *Contra morem institutumque Ecclesiae*. Socrat. l. y. c. 31. Il dit la même chose par rapport à Théodore, de Mopsueste, en Phrygie, qui persécutait les hérétiques avec les lois impériales. *Non ex more orthodoxæ Ecclesiae quæ persecutionem exercere non solet*. (C. 6. c. 3.)

Honorius dit au gouverneur d'Afrique de ne point attendre pour sévir contre les Donatistes que les Evêques viennent se plaindre, *parce qu'ils mettent leur gloire à pardonner*. (Cod. Théod. de Epesi. leg. 31.)

St-Augustin fit les plus grands efforts pour garantir de la rigueur des lois les Donatistes qui avaient commis tant de cruautés contre les catholiques. Il disait que l'Eglise désirait qu'il n'y eût que des peines médicinales pour détruire, non l'homme, mais le péché, et préserver

- le pécheur du supplice éternel qui est sans remède. S. Hilaire de Poitiers s'écriait : "Il faut gémir de la misère
• " et de l'erreur de notre temps où l'on croit que Dieu a
" besoin de la protection des hommes, et où l'on recherche
" la puissance du siècle pour défendre l'Eglise de Jésus-
" Christ. " (In. aux 3.)

St-Martin s'éleva avec la plus grande énergie contre Idace et Ithace, deux évêques qui avaient demandé à l'empereur Maxime la condamnation de Priscillien et de ses disciples, et quand ces sectaires eurent été mis à mort, il n'y eut qu'un cri d'horreur dans l'Eglise d'Occident contre les évêques persécuteurs, et un concile tenu à Milan les dégrada et déposa solennellement. (Cours de droit criminel. Université Catholique T. 20, p. 252.)

Ces faits divers montrent l'esprit de tolérance qui anime l'Eglise, si l'on voit quelquefois des Evêques d'Afrique demander l'intervention de la force armée contre les Donatistes, c'est que ceux-ci exerçaient contre eux les plus grandes violences. Les Evêques catholiques n'étaient pas obligés de tendre le cou et de livrer leurs peuples au pillage et au meurtre de ces fanatiques.

Justinien voulant faire insérer dans son code une constitution dogmatique, la présenta auparavant à l'approbation du Pape Jean II, qu'il appelait le chef de toutes les saintes églises, par le siège duquel toutes les hérésies, en quelque partie de la terre qu'elles se soient montrées, ont été comprimées. (Code l. 1, no 7). Le Pape confirma la constitution et recommanda à l'empereur l'indulgence envers les hérétiques.

Le code Justinien confirme les dispositions du code Théodosien relativement à la subordination des Evêques envers le Pape. Il était dit dans celui-ci, que les Evêques sont obligés d'obéir au Pape, et de ne rien entreprendre sans son approbation ; que si un évêque appelé devant son tribunal refuse d'obéir, il doit y être contraint par le gouverneur de la Province. (Code Théod. Nat. l. 1. titr. 24.)

Ceci fait voir que ce ne sont pas les fausses décrétales qui ont donné les premiers titres à l'autorité des Papes.

Justinien avait beaucoup fait pour l'Eglise, mais si le pouvoir civil offre d'une main, il prend bien vite le double de l'autre. Justinien attribua par une loi à l'empereur

le droit de confirmation pour le Pape et les Evêques des principaux sièges. Odoacre avait déjà émis cette prétention. Théodoric l'avait renouvelée : les successeurs de celui-ci, Athalaric et Théodat se mêlèrent aussi des élections pontificales ; mais ces princes éprouvèrent toujours de la résistance de la part de l'Eglise. On ne voit point de réclamation à la prétention de Justinien : peut-être fut-elle l'effet d'un concordat. Quoiqu'il en soit, les Papes paraissent s'y être soumis, même S. Grégoire-le-Grand. En 584 Constantin Pagonat déclara la franchise de l'élection papale.

Au reste, l'élection se faisait toujours par le clergé et le peuple, mais on avait soin de ne choisir qu'un homme agréable à l'empereur. Cet état de chose pouvait avoir les plus grands inconvénients, mais l'Eglise en y consentant, la légitimait.

DU MAHOMÉTISME

Les Arabes descendent d'Ismaël dont l'ange du Seigneur avait dit : Cet enfant sera un homme terrible, il lèvera la main contre tous, et tous lèveront la main contre lui, et il dressera ses tentes vis-à-vis de tous ses frères.

Du temps de Mahomet, l'Arabie qui avait toujours conservé une espèce d'indépendance, était le refuge des hommes persécutés ou compromis des pays environnants. Juifs, Chaldéens, Perses, catholiques et hérétiques s'y trouvaient mêlés. La plupart des Arabes rendaient un culte aux astres ; celui des idoles n'y était pas fort répandu.

Mahomet est né à la Mecque en 570. Il était de la tribu des Coraïschites, la plus illustre parmi les Arabes qui possédaient depuis cinq générations, la souveraineté de la Mecque et l'intendance de la Caaba, temple de 4 murailles de pierres non cimentées, hauteur des murs 6 pieds environ, l'enceinte forme 200 pieds. La Caaba est comme le panthéon des autres tribus. Il perdit son père à l'âge de deux ans et sa mère à huit ans. Il fut élevé par son oncle Abou-Taleb, qui le forma au commerce, mais ne lui fit pas apprendre à lire et à écrire. Dans sa jeunesse, il fit connaissance, à Bosra, avec un moine nestorien, qui

lui donna des notions chrétiennes, mais mêlées de beaucoup d'erreurs.

A vingt-quatre ans, il fit un voyage en Syrie avec l'homme d'affaires d'une riche veuve, nommée Cadija, laquelle, à son retour, ayant su apprécier ses qualités, l'épousa. Par ce mariage, Mahomet se trouva un des plus riches habitants de la Mecque, et s'acquit une grande influence.

Cinq ans après, les Coraïschites ayant rebâti la Caaba, une contestation s'éleva sur la prééminence entre les diverses tribus Arabes, quand il fallut placer la pierre (1) mystérieuse conservée dans ce temple. On convint de s'en rapporter à l'arbitrage de celui qui entrerait le premier par la porte du temple. Mahomet se présente, fait déposer la pierre sur un manteau, dit à chaque chef de tribu de la soutenir, puis lui-même avec un air inspiré met la pierre à la place qui lui est destinée. Dès lors, il commence à en imposer, et cette circonstance achève d'éveiller en lui l'idée de fonder un empire religieux et politique, qui fit de sa nation un corps uni et puissant.

Pour s'insinuer dans les esprits, et faire croire à une mission divine, pendant dix ans, il se retire chaque année durant un mois dans une caverne du mont Hérat, près de la Mecque. Il murit son plan, compose son système, et appelle sur lui l'attention publique.

A l'âge de quarante ans, il commence à se dire le prophète de Dieu : il se prétend appelé et instruit par l'ange Gabriel. Sa femme croit la première à sa parole, puis Varaïa, chrétien apostat, Zaïd son esclave, Ali son cousin, et un homme fort considéré, Abou-bècre, se font ses prosélytes.

Pendant trois ans, Mahomet ne dogmatise qu'en secret ; il n'a point la maladresse d'annoncer une religion nouvelle ; celle qu'il prêche n'est que la religion d'Abraham et d'Ismaël ramenée à sa pureté primitive : il n'est au reste que l'interprète de l'ange Gabriel.

Lorsqu'il crut les esprits préparés, il parut en homme inspiré, il prélude à sa prédication dans un repas où il réunit les quarante personnages les plus distingués de sa famille, mais on se rit de lui. Il ne se décourage pas et il

(1) Grosse pierre noire, aujourd'hui brisée en une dizaine de morceaux.

trouve le moyen de s'attacher quelques hommes puissants entre autres le fameux Omar. Mais sa propre tribu, celle des Coraïschites se soulève contre lui avec force, lorsqu'elle l'entend prêcher contre l'idolâtrie. Cependant il gagne six juifs de la ville de Yatreb, ceux-ci font connaître la doctrine du prophète, et comme la ville de Yatreb était depuis longtemps rivale de la Mecque, elle se trouva disposée à adopter l'enseignement que la Mecque rejetait, et elle fit offrir à Mahomet son secours contre les ennemis.

Les Coraïschites, à cette nouvelle, veulent se défaire de Mahomet, ils cernent sa maison ; il parvient à s'échapper et se retire à Yatreb, où il est reçu en triomphe. Ceci se passait en 622.

C'est de cette année que les Musulmans datent leur ère, leur hégire, qui veut dire fuite. La ville d'Yatreb changea son nom en celui de Médine, qui veut dire, ville du prophète. Mahomet ayant perdu sa femme Cadidja, épousa la fille d'Abou-Bekr, Aïcha, âgée de neuf ans, et bientôt il prit quinze à vingt autres femmes.

De Médine, il prépara son plan de propagation. Il publia de nouvelles révélations de l'ange Gabriel, et son voyage extraordinaire dans le ciel. Il annonça que ceux qui mourraient pour sa cause iraient droit en paradis, puis il commença la guerre contre ses ennemis.

Il remporta à Bèdr une première victoire contre les Coraïschites, qui étaient plus forts en nombre. On jugea que Dieu était avec lui. Dans un autre combat à Ohah, il tombe dans la mêlée : les Musulmans mis d'abord en déroute retournent pourtant à la charge et viennent à bout de l'enlever. On avait conçu à cette occasion des doutes sur sa mission. Il fait alors descendre un chapitre du ciel qui disait que ce revers ne devait être attribué qu'aux péchés de plusieurs de ses partisans. On lui reprochait le sang qui se répandait pour sa cause.

Il présente une autre révélation déclarant que ceux qui étaient morts, avaient dû mourir, tous étant soumis au destin : c'est ainsi qu'il introduisit le fatalisme.

Il avait toujours une déclaration du ciel, consignée depuis dans le Coran pour tout acte extraordinaire, tout crime qu'il se permettait : ce fut par ce moyen qu'il justifia son mariage avec la fille de son fils adoptif et toute l'infamie de ses mœurs.

Cependant, il avait déclaré, qu'étant l'apôtre de Dieu, tous devaient lui obéir sous peine de mort. Il m'a été ordonné, dit-il, de tuer tous les hommes, jusqu'à ce qu'ils confessent qu'il n'y a de Dieu que Dieu et que Mahomet est son prophète, et il déclare une guerre d'extermination à tous ceux qui ne reçoivent pas sa parole. L'Arabie ne fut plus alors qu'un champ de carnage. La Mecque se soumit enfin. Il y fit son entrée solennelle en 630, fit sept fois le tour de la Caaba, baisa la pierre mystérieuse, mit en pièces 360 idoles et termina cette solennité par un discours qui fut suivi d'une abjuration générale de l'idolâtrie.

Restaient plusieurs tribus infidèles. Après diverses expéditions toujours couronnées de succès, il marcha contre toutes les tribus ensemble avec 12,000 hommes. Son armée fut d'abord mise en déroute, mais il rallia les Musulmans et battit les infidèles. Bientôt l'Arabie entière marcha sous son étendard. Les Grecs formèrent contre lui une expédition redoutable. Il réunit une armée de 20,000 hommes et de 10,000 chevaux, et marcha contre la Syrie ; il n'était qu'à moitié chemin, lorsque les Grecs se retirèrent. Ce fut sa dernière expédition.

Il était atteint d'une maladie de langueur causée par du poison qu'une de ses femmes lui avait administré, pour éprouver s'il était le prophète de Dieu. Il fit un pèlerinage solennel à la Mecque, accompagnée de 114,000 personnes. Il mourut quinze jours après à Médine où est encore son tombeau. Il avait jeté les fondements d'un empire qui en moins d'un siècle embrassa plus de contrées que les Romains avaient pu en conquérir en 8 siècles, et il avait établi une religion qui domine encore depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à la grande muraille de la Chine.

Mahomet fut un homme d'un génie prodigieux qui forma un vaste système d'organisation religieuse et politique, et vint à bout de le réaliser. Il exerça sur ses disciples, un tel ascendant, il les fanatisait au point qu'ils allaient jusqu'à boire l'eau de ses ablutions, à recueillir et à avaler sa salive, et à se disputer ses cheveux.

Mais cet homme pour réussir employa tous les moyens. L'imposture la plus hardie, le meurtre, le pillage, la guerre, rien ne lui coûta. La corruption de ses mœurs fut portée jusqu'au plus haut degré, et il faisait intervenir le ciel pour justifier tous les dérèglements.

Si la sainteté et les bonnes œuvres sont les preuves d'une mission divine, aucun des fondateurs de religion ne fut plus dépourvu que Mahomet de ce caractère, et on ne peut se rendre raison de l'aveuglement de quelques incrédules qui ont osé mettre celui-ci en parallèle avec le divin auteur du Christianisme.

Mahomet a déclaré formellement dans le Coran qu'il n'était point envoyé pour faire des miracles. Cela n'a pas empêché ses sectateurs de lui en attribuer, mais presque tous sont absurdes et ridicules, comme celui de la lune qui se fendit en deux, et entra par une manche de son manteau et sortit par l'autre, (Rohrbacher X, 34) ; ces prodiges n'ont été mentionnés que longtemps après la mort de Mahomet ; ils ne sont confirmés par aucun monument, ils ne tiennent à aucun dogme, à aucune pratique du Mahométisme : ils n'ont point été allégués pour engager les peuples à croire. Aujourd'hui même les Mahométans instruits désavouent les miracles de Mahomet, et se bornent à citer ses succès comme preuve de sa mission.

Quant à ses révélations, à son voyage au ciel, tout cela a été cru sur la simple parole de Mahomet, personne n'en était le témoin.

Les miracles de Jésus-Christ sont rapportés par les apôtres, qui déclarent les avoir vus, qui en appellent au témoignage de milliers de témoins. Ces miracles n'ont pas été contestés par les Juifs, ni même par les païens : ils sont tous dignes de la sagesse et de la bonté de Dieu. Ils tiennent tellement à la religion chrétienne, qu'on n'a pu l'embrasser sans les croire ; et comme ils étaient la démonstration la plus forte de la mission de Jésus-Christ, entre autre celui de la résurrection, tant de milliers d'hommes qui se sont faits chrétiens, n'ont pu le devenir qu'après s'être assurés de la vérité de ces faits miraculeux.

DOCTRINE DU MAHOMÉTISME

La doctrine de Mahomet se trouve dans le Coran. Ce livre est un ramassis quelquefois brillant et poétique, mais un ramassis indigeste et peu conséquent de sentences et de préceptes successivement débités dans les mosquées, dans les voyages et au milieu des camps. Il est mêlé de fables absurdes, et d'assertions contradictoires. Il est

difficile d'en soutenir la lecture. Il y a plus de 200 passages contredits par d'autres ou modifiés. Les principaux points de la doctrine musulmane sont : l'existence d'un Dieu unique, la mission, de Mahomet et la divinité du Coran, la prédestination absolue, le jugement de l'homme après sa mort, le purgatoire pour ceux dont les bonnes et mauvaises actions se trouveront égales dans la balance, le saut du pont aigu, qui conduit les justes en paradis et les méchants en enfer, les délices du paradis qui consistent en voluptés sensuelles, et le feu éternel de l'enfer. (Rohrbacher.)

Mahomet n'a point inventé de dogmes nouveaux. On ne crée pas une religion. La plupart de ses dogmes sont empruntés aux Juifs et aux Chrétiens, il les a seulement altérés et défigurés. Il admettait la mission divine de Moïse et de Jésus-Christ ; il reconnaissait la plus grande partie des faits évangéliques, mais il ne considéra Jésus-Christ que comme un prophète.

Tout ce qu'il y a de raisonnable dans le mahométisme est dû à la lumière que la révélation avait répandue.

Tout ce qu'il y a de croyances superstitieuses, de pratiques ridicules est un reste des idées et des usages de l'Arabie. Mahomet a prescrit la prière cinq fois par jour ; mais c'est une vaine formule sans foi et sans amour. Il a prescrit le jeûne du mois de Ramadan pendant lequel il n'est pas permis de prendre aucune nourriture depuis le lever du soleil jusqu'au coucher, mais les Musulmans font bonne chaire la nuit. Il a prescrit l'abstinence du vin, et le devoir de l'aumône ; le Musulman est obligé de donner la dixième partie de ses biens. Ces deux prescriptions ont eu un assez salutaire effet, mais le précepte de la charité chrétienne est bien supérieure à celui de l'aumône mahométane. Dans le Christianisme, la quantité du bien à faire n'est pas prescrit d'avance, tout dépend des circonstances et du besoin du prochain, et il est des occasions où il faut donner ce qu'on a de plus cher et de plus précieux, où il faut sacrifier sa fortune, et sa vie même pour ses frères.

Le Coran ne prescrit rien sur les vertus intérieures comme l'amour de Dieu et du prochain, la piété, l'humilité, la pénitence. Il permet la vengeance, l'apostasie forcée, le parjure en certains cas : l'idolâtrie est le seul

crime qui puisse exclure un Musulman des cieux. Il permet tout ce qui est de plus opposé à la chasteté, la polygamie, le divorce autant de fois que le mari le veut, il abandonne les femmes esclaves aux passions de leur maîtres, et il a excité de plus en plus les penchants corrompus du cœur de l'homme par l'appât de voluptés sensuelles promises dans le Paradis. Il excuse le mal quand il est fait. Mahomet a imposé à ses sectateurs le courage de l'extermination. Il est dit dans le Coran : " Combattez contre " les infidèles, jusqu'à ce que toute fausse religion soit " exterminée, mettez-les à mort, ne les épargnez point, et " lorsque vous les aurez réduits, à force de carnage, rédui- " sez le reste en esclavage et écrasez-les par des tributs. " Les Musulmans ont accompli fidèlement cette loi, il n'est pas de violences, d'injustices, d'insultes qu'ils ne se soient permises contre les chrétiens, les juifs, les indiens : l'espèce de tolérance, qu'ils ont quelquefois montrée n'était due qu'à la crainte de soulèvement, ou à leur cupidité qui leur faisait vendre au poids de l'or un peu de liberté, et un semblant de protection.

Les Musulmans pratiquent l'hospitalité quand on la leur demande, mais ils attaquent et dépouillent le voyageur qu'ils rencontrent.

(Lire Châteaubriand et non pas Lamartine.)

CAUSES DE LA PROPAGATION DU MAHOMÉTISME.

1°. *La nature de cette religion.*—Ses dogmes sont simples, sans mystères, faciles à saisir ; la morale n'impose presque aucun sacrifice, elle favorise les passions les plus fortes de l'homme ; le fatalisme qu'elle prêche, enlevant la responsabilité morale, ôte à la conscience son remords, et laisse libre carrière au vice.

2°. *L'état religieux, intellectuel et politique de l'Arabie.* Ce pays était alors habité par des Juifs, des chrétiens nestoriens, des partisans de la religion de Zoroastre, et des idolâtres. Mahomet forma sa religion d'un mélange de ces croyances générales de ces sectes diverses ; il céda même à l'idolâtrie en conservant le culte de la pierre de la Caaba. La doctrine musulmane était donc de nature à rapprocher les esprits, à les unir dans un même culte. De plus l'igno-

rancé était extrême chez les Arabes ; la superstition, l'enthousiasme font le caractère de ce peuple—cela explique la facilité de Mahomet de le soumettre à sa doctrine ; un succès militaire suffit à une très grande partie de ce peuple pour croire à la mission divine du prophète. Et celui-ci, pour empêcher toute défection à la croyance qu'il imposait, interdit toute discussion, tout examen sur sa doctrine. Enfin l'Arabie était, sous le rapport politique, divisée en plusieurs tribus indépendantes, qui se faisaient une guerre continuelle, et chez lesquelles le manque d'organisation entretenait la pauvreté et les disposait à l'assujettissement aux peuples voisins. Mahomet faisait de ces tribus diverses une seule nation, il lui imprimait une forte unité par un système dans lequel l'ordre religieux et politique était confondu, et en proclamant à ce peuple qu'il était choisi du ciel pour répandre le vrai culte, il exaltait son orgueil et son ambition, et promettait à la cupidité naturelle les trésors des nations étrangères. Rien ne dut contribuer plus puissamment à soumettre l'Arabie à la doctrine de l'Islamisme.

3°. *La force matérielle exercée par la guerre.*—La prédication du Coran se fit par l'épée ; une grande partie de l'Arabie fut soumise par ce moyen. Et le glaive est ce qui a assujetti ensuite à cette nation, tant de peuples divers. Ce peuple exalté, enthousiasmé, déjà excité par la cupidité, se crut appelé par le ciel à la guerre et à la conquête. Mahomet avait dit que ceux qui mourraient les armes à la main iraient en Paradis. Cela explique l'ardeur, le courage avec lesquels ils attaquèrent les nations voisines. Leurs premiers succès les animèrent de plus en plus, et leur donnèrent cette confiance, cette assurance de la victoire qui suffit souvent pour l'obtenir. Mais l'état de faiblesse, de division, d'anarchie des pays qu'ils conquièrent, et des causes spéciales qui favorisèrent leur invasion fut aussi pour beaucoup dans la rapidité de leurs conquêtes. Ils imposaient d'ailleurs l'épouvante et la terreur à ceux qu'ils attaquaient par leurs menaces. Khaled entrant dans la Syrie disait aux habitants : "Il faut vous faire Mahométans ou passer sous le tranchant de nos épées."

L'empire grec était affaibli par de longues guerres avec les Perses et les Arabes ; ce peuple était abâtardi par un grand dépérissement moral ; il n'y avait point d'esprit pu-

blic, il n'avait de goût que pour de misérables controverses. Il avait pour chefs des empereurs lâches et cruels qui laissèrent faire les Musulmans pour s'égorger plus à l'aise. Héraclius, après les premiers succès des Arabes en Syrie, leur abandonna le pays en déliant les sujets du serment de fidélité. Jérusalem seule s'était défendue avec honneur sous la direction du patriarche Sophronius.

L'Égypte tomba au pouvoir des Arabes, grâce à la trahison des Coptes Jacobites qui par haine contre les Grecs Orthodoxes, acceptèrent les Arabes et leur livrèrent une grande partie du pays. Les Grecs défendirent pourtant Alexandrie pendant quatorze mois. Enfin cette ville tomba au pouvoir d'Amrou, qui, par les ordres d'Omar, fit brûler la fameuse bibliothèque, la plus belle du monde.

La Perse était épuisée par une guerre longue et sanglante avec les Grecs et par une suite non interrompue de guerres civiles acharnées ; elle offrait une proie facile à l'ambition des Arabes.

L'Afrique, depuis les Vandales, était un pays ruiné. elle était presque abandonnée par les empereurs grecs ; les divers gouvernements étaient à peu près indépendants et n'avaient guère de rapports entre eux pour la défense commune du pays ; d'horribles exactions pesaient sur ces contrées malheureuses. Aussi les Arabes furent-ils d'abord appelés—il leur fallut néanmoins six grandes expéditions pour s'en rendre maître. Nulle part le mahométisme ne prit des racines plus vives ; le schisme donatiste et l'hérésie arienne avaient depuis des siècles affaibli la foi chrétienne en ces contrées.

L'Espagne était divisée par les dissensions civiles et amollie par un long repos et par la débauche dont ses rois donnaient l'exemple. Rodrigue avait fait violence à la fille du comte Julien, gouverneur de la Mauritanie. Celui-ci, uni à beaucoup de mécontents, pour se venger, appela les Arabes en Espagne et leur facilita l'entrée du pays. Les Visigoths, énervés, ne soutinrent l'honneur du pays que dans une seule bataille, celle de Xérès ou Xérez ou Jérez, ville près de Cadix, ensuite ils se soumirent facilement aux vainqueurs, excepté Pélage, qui, retiré dans les Asturies, résista à leurs attaques et conserva un reste de la nation, qui se développant de plus en plus, devait, des siècles après, chasser les Maures de l'Espagne.

Maîtres de l'Asie, de l'Égypte, de l'Afrique, de l'Espagne, les Mahométans avaient envahi les Gaules, la victoire prodigieuse (1) de Charles Martel mit un terme à leur conquête et sauva l'Occident.

Lorsqu'on considère les causes de la propagation du Mahométisme, soit en Arabie, soit dans les pays conquis par les Musulmans, on ne voit rien que d'humain, de matériel dans cette propagation. Il n'en est point ainsi de la diffusion de la doctrine chrétienne qui avait contre elle ses dogmes mystérieux, sa morale contrariant les penchants les plus enracinés de la société, et qui eut à lutter contre trois siècles d'horribles persécutions auxquelles elle n'opposa jamais la violence. Pascal a dit : "Au lieu de conclure que puisque Mahomet a réussi, J.-C. a bien pu réussir, il faut dire que puisque Mahomet a réussi, le christianisme eût dû périr, s'il n'eût été soutenu par une force divine."

Au point de vue chrétien, les succès du Mahométisme s'expliquent comme une punition des peuples, que les armes des Arabes ont soumis. Les Perses, depuis plus de trois siècles, avaient résisté aux efforts faits chez eux pour introduire le christianisme ; ils avaient horriblement persécuté cette religion ; ils devaient être châtiés comme Rome payenne. Toutes les hérésies, tous les déchirements de l'Église venaient de l'empire de Constantinople ; à mesure que cet empire détachait les liens qui l'unissait à Rome, il se voyait envahir par quelque conquête nouvelle des Sarrasins ou des Turcs. L'Afrique était la plaie de l'Église par ses dérèglements, ses divisions ; le schisme et l'hérésie y dominaient. L'Espagne offrait un épouvantable scandale par les mœurs des princes, du peuple et même du clergé—il lui fallait un châtement exemplaire ; mais comme la foi était demeurée intacte chez elle, elle ne périt pas entièrement : le catholicisme l'a sauvée, et augmentant graduellement de forces, elle a fini par chasser ses envahisseurs.

Rohrbacher, tome X, p. I., applique à la puissance mahométane la prédiction de Daniel concernant la corne qui s'élève parmi les dix autres qui devaient sortir de la tête de la quatrième bête.

(1) Entre Tours et Poitiers 732.

EFFETS DU MAHOMÉTISME

Si une doctrine s'apprécie par ses fruits, on peut regarder le Mahométisme comme renfermant une des doctrines les plus pernicieuses qui se soient répandues sur la terre. On peut en juger par ses effets dans l'ordre moral, politique et littéraire.

1°. Les Mahométans sont livrés à la volupté et à toutes ses suites funestes : les mœurs sont énervées chez eux, et l'on voit souvent la décrépitude dans un âge encore peu avancé. Les femmes avilies et captives ne jouissent d'aucune liberté, d'aucune considération : elles n'existent que pour les passions des hommes. Un autre défaut général qui se remarque chez les Musulmans, c'est l'esprit de rapacité, de pillage, du moins à l'égard des autres peuples. La crainte seule les empêche de se livrer aux plus criantes injustices contre les étrangers à leur race et à leur culte.

2°. La confusion du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel a produit un despotisme affreux. Le caprice du souverain est la seule loi : les peuples sont esclaves ; nulle liberté politique, nulle force d'opinion publique, nul sentiment du droit chez eux. Ils ne se sont jamais soulevés pour secouer le joug de l'oppression : les guerres civiles acharnées qui se sont élevées dans les pays musulmans n'ont été que des luttes pour la succession au trône. Le changement de règne amène souvent les meurtres les plus odieux dans un intérêt d'ambition jalouse.

3°. L'ignorance s'est répandue partout avec le mahométisme et les contrées les plus florissantes, par les lettres et les sciences, avant l'invasion musulmane, sont tombées dans la grossièreté et la barbarie. On a vanté l'éclat que jeta pendant quelques siècles la civilisation Arabe, mais il faut observer que les Arabes ont emprunté une grande partie de leurs connaissances aux moines de la Syrie et de l'Égypte. On a fait honneur aux Arabes de la découverte de l'Algèbre, on leur attribue l'usage de la poudre à canon, de la boussolle, et même de l'imprimerie. Quand cela serait, comment se fait-il que tout cela ait fait si peu de progrès chez eux, que ces instruments ne les aient conduits à aucun grand résultat, tandis que d'immenses progrès ont été faits à l'aide de ces choses, dès lors qu'elles

ont été entre les mains de l'Europe chrétienne. (Le Normant, 16e L. p. 68.)

La science religieuse a été nulle chez les Arabes, parce que l'Islamisme ne permettait pas la discussion. Les sciences morales, philosophiques, législatives, gouvernementales n'ont rien dans le plus beau temps des Arabes, qui puisse soutenir la comparaison avec les plus mauvaises époques de l'Europe chrétienne. Et cependant, celle-ci était en proie à chaque instant aux ravages successifs des Barbares.

Le plus haut degré de la civilisation arabe a coïncidé avec le temps de la plus grande prospérité des états musulmans, dans le temps où une longue paix et les trésors des peuples conquis favorisaient leurs progrès. Encore les Arabes ont-ils dû au christianisme les premiers éléments de la philosophie.

St-Jean Damascène a été l'initiateur de cette science à la cour des Califes Omniades : Aboulféda, Ibn-Atatir, Abdallatif. Il est reconnu d'ailleurs que les meilleurs historiens, critiques et philosophes arabes sont postérieurs à l'époque des croisades. Les Arabes, dans les sciences, n'ont eu des succès que dans les mathématiques et la médecine, parce que la nature de leur esprit, sous l'influence de l'Islamisme ne cherchait que les vérités tangibles et les découvertes qui pouvaient améliorer l'état physique de l'homme.

Quant à leur littérature, elle tient au caractère du peuple : longtemps avant Mahomet, la littérature arabe avait de gracieuses productions, supérieures au Coran. Au reste, la grâce, l'élégance, une imagination sensuelle, voilà ce qui distingue les productions littéraires et artistiques de la civilisation musulmane ; on n'y trouve point la force, la grandeur, jamais l'inspiration du génie. Enfin cette société n'a pas su conserver les produits de sa propre littérature, malgré la prospérité dont elle jouit.

L'Europe chrétienne au milieu des troubles, des guerres et des ravages, a conservé la littérature ancienne ; une partie même de celle des Arabes, et ses progrès, dans les sciences et les arts qu'elle a créés, n'ont fait que s'accroître. En jetant un coup d'œil aujourd'hui sur les pays chrétiens et mahométans, on s'aperçoit que le Christianisme, c'est la civilisation, le mahométisme, la barbarie. Cela seul

décide de l'influence sociale des deux doctrines. (Lamartine et Chateaubriand.)

MONOTHELISME

1°. — HISTOIRE DE L'HÉRÉSIE.

Tandis que le cercle des ennemis du monde chrétien se resserrait autour de Constantinople, on ne s'occupait là qu'à créer des divisions dans l'Église. Une nouvelle hérésie se formait encore sur la personne de l'Homme-Dieu — c'était celle des Monothélites. Théodore, év. de Pharan, en Arabie, est l'auteur de cette hérésie, qui fut adoptée et prêchée par Sergius, évêque de Constantinople. Elle consistait à soutenir que, quoiqu'il y eût deux natures en Jésus-Christ, il n'y avait cependant qu'une volonté. Cyrus, patriarche d'Alexandrie, s'en déclara le défenseur.

Sophrone, patriarche de Jérusalem, l'attaqua.

Sergius écrivit au pape Honorius une lettre captieuse, qui déguisait le point capital de la question.

Honorius, trompé, semble favorisé Sergius. Sophrone assemble un concile à Jérusalem, qui se prononça contre l'erreur nouvelle. Il avait réuni en deux volumes six cents passages des Pères pour convaincre les Monothélites. Il envoya Etienne de Dore à Rome, après lui avoir fait jurer sur le Calvaire de presser avec zèle la condamnation de l'hérésie.

Etienne, à cause des incursions des Sarasins, ne peut accomplir son voyage. Sophrone, après avoir défendu Jérusalem contre ceux-ci, mourut bientôt, Honorius aussi. Cependant l'empereur Héraclius, prévenu par Sergius, publie son *Ecthèse* ou exposition par laquelle il défendait de parler d'une ou de deux volontés, tout en avançant qu'il fallait plutôt n'en admettre qu'une, et que telle était la doctrine des Pères. Sergius assemble un concile qui approuva la doctrine de l'empereur, et prononça l'anathème contre quiconque, au mépris des ordres de l'Empereur, soutiendrait deux volontés en Jésus-Christ. (Université Catholique. Tome XVI, p. 114.)

Le pape Séverin, qui a succédé à Honorius, Jean IV et Théodore, condamne le Monothélisme. Sergius est remplacé sur le siège de Constantinople par Pyrrhus, qui

pratiquait sa doctrine. Mais celui-ci, impliqué dans une conspiration contre le nouvel empereur Constant, est forcé d'abandonner son siège à Paul, qui ne valait pas mieux, et lui-même il va répandre en Afrique le poison de l'erreur. Mais là il trouve pour le combattre le saint abbé Maxime. Il y eut entre eux une conférence des plus remarquables par l'habileté, la science et la modération. Pyrrhus, convaincu, alla à Rome pour abjurer son erreur entre les mains du Pape, qui le reçut avec honneur.

Mais Olympe, exarque de Ravenne, envoyé par l'empereur, Monothélite déclaré, vient à Rome, et par ses promesses, fait rentrer Pyrrhus dans l'erreur. Le Pape anathématise solennellement l'apostat. A Constantinople, Paul, pour conjurer l'orage qui le menaçait, engagea l'empereur à substituer à l'*Ecthèse* un édit sous le nom de *Type*, qui imposait silence aux deux partis. Le Pape dans un concile condamna le *Type*.

Son successeur, St Martin, porta une condamnation plus solennelle encore dans un autre concile. L'empereur Constant, malgré les ménagements que le Pape avait pris à son égard, devint furieux. Au lieu de défendre son empire, attaqué plus que jamais par les Sarasins, il ne songe qu'à faire la guerre à l'Eglise. Il charge Olympe de faire assassiner le Pape. Le coup manque ; Olympe demande pardon à Dieu et au Pape, rompt avec l'empereur, passe en Sicile pour combattre les infidèles, et meurt dans cette expédition. Callopias, qui avait remplacé Olympe, fait saisir par les ordres de l'empereur, le Pape qui était gravement malade. On le transporte d'île en île à travers les Cyclades, en le traitant de la manière la plus inhumaine : à Constantinople on l'abreuva d'outrages ; on use envers lui de la plus cruelle brutalité, et on l'envoie mourir de faim et de misère dans la Cherson.

Après sa mort, on se saisit de l'abbé Maxime, et après une longue persécution, on l'accable le coups de verges ; on lui coupe la langue et la main droite : il ne survécut pas longtemps à une pareille mutilation. (Gibbon, qui a relevé certaines persécutions exercées contre les hérétiques dans ce siècle, et qui au fond étaient peu de chose, ne parle pas de ces cruautés exercées contre les catholiques.)

Constant II, après avoir fait mourir son frère Théodose, épouvanté de voir son frère lui apparaître, en lui présen-

tant une coupe pleine de sang, et lui dire : "Buvez mon frère," se retira en Sicile, où bientôt il périt à Syracuse tué dans son bain par un de ses officiers en 668 de la main d'un des siens. Il n'avait que 38 ans. Les persécuteurs de l'Eglise ont presque toujours une mort prématurée et sanglante.

Constantin IV, fils de Constant, fut un prince orthodoxe, qui travailla à la paix de l'Eglise. Le pape Agathon, secondant ses vues, permit un concile général, qui s'assembla à Constantinople en 680 ; c'est le 6e œcuménique, et le 3e de Constantinople. (Voir Darras, hist. de l'Eglise, Tome XII, sur le 6e concile de Constantinople et la condamnation d'Honorius.)

Les légats du pape le présidèrent. Macaire, patriarche d'Antioche, y défendit ardemment le Monothélisme, mais il fut convaincu de mauvaise foi. L'hérésie fut solennellement condamnée. Presque tous les évêques d'Orient se soumirent. Macaire fut déposé et renfermé dans un monastère. Le pape Léon II confirma les décisions du concile.

Dans cette lutte comme dans toutes les autres du même genre, toutes les violences, toutes les persécutions furent de la part des hérétiques. Il est à remarquer que le règne de Constantin Pogonat a été heureux, et remarquable surtout par les victoires remportées sur les Sarrasins.

2°. — IMPORTANCE DE L'HÉRÉSIE.

La question du Monothélisme avait une grande importance théologique et philosophique.

1°. Le Monothélisme, en niant à Jésus-Christ une volonté humaine, conduisait à nier sa nature humaine, puisque Jésus-Christ a pris la nature humaine, telle qu'elle est consistant en un corps et une âme douée d'intelligence et de volonté. Jésus-Christ n'aurait pas souffert les angoisses de la volonté aux prises avec le sacrifice. Il n'eût pas réparé l'homme dans toutes ses facultés, il n'eût souffert que dans son corps ; il n'eût pas été le modèle des souffrances morales. Or cela rabaisse le Christianisme et la mission du Rédempteur.

2°. En attribuant à Jésus-Christ la nature humaine,

sans lui attribuer la volonté, il s'ensuivait que la volonté, le choix, le libre arbitre ne sont plus de l'homme, que l'âme n'est plus active, ce qui est une immense question psychologique. Aussi les évêques orthodoxes ont-ils cité à l'appui de la doctrine catholique l'autorité d'Aristote et d'autres philosophes. On sent quel intérêt devait s'attacher à cette question. Un homme trouva alors que c'était une subtilité, le pape Honorius. Voyez ce que sa mémoire a souffert.

La discussion du Monothélisme a été si habile, si savante, qu'il est démontré que les connaissances les plus profondes étaient alors fort répandues. Et cependant beaucoup de ceux qui y ont pris part étaient pauvres, obligés de travailler de leurs mains, comme ils l'ont déclaré eux-mêmes.

Ils quittaient leurs travaux, pour se livrer à ces discussions graves, qui d'ailleurs les exposaient à la persécution et au martyre. A-t-on jamais vu une pareille passion de la vérité. Et ce ne sont pas les prêtres seuls qui prenaient part à ces discussions, ce sont l'empereur, sa cour, et beaucoup de laïques, tout le monde l'étudiait. Et certes, cette question valait la peine d'être l'objet de recherches et de discussions autant que celles de notre siècle. Eh bien ? cela est-il d'un âge de barbare. (M. Osanam, leçon du 17 Juin 1840.)

JUSTIFICATION

3°.—DÉFECTION DU PAPE HONORIUS

1°. Honorius n'a pas partagé l'erreur des monothélites. Trompé par la lettre équivoque de Sergius, il a cru qu'il s'agissait de la double volonté de la chair et de l'esprit, qui se trouve dans l'homme depuis la chute, et il a soutenu avec raison que cette volonté ne se trouvait pas en Jésus-Christ. Toutes les raisons qu'il apporte, prouvent que c'était là sa thèse. De plus, il distingue expressément deux opérations en Jésus-Christ. La nature divine dit-il, opère les choses divines, et la nature humaine les choses corporelles, sans division et sans confusion. Tout le tort d'Honorius a consisté à déclarer qu'on devait éviter de dire une ou deux volontés, et cela, comme il le dit for-

mellement, afin d'empêcher de nouvelles querelles dans l'Eglise, et de ne pas ébranler un grand nombre d'Euty-chiens, qui venaient de rentrer dans la foi catholique.

Le pape Jean IV, deuxième successeur d'Honorius, ayant appris que les Grecs se prévalaient de la lettre d'Honorius, fit faire une enquête sur la doctrine de ce pape. Le secrétaire d'Honorius, l'abbé Jean, déclara quel était le sens de cette lettre. D'autres témoignages permirent au pape Jean IV de déclarer dans une lettre à l'empereur, que la doctrine, qu'on prêtait à Honorius, avait été bien étrangère à sa pensée. Maxime, dans sa conférence avec Pyrrhus, justifia, d'après les informations qui lui étaient venues de Rome, la doctrine d'Honorius, et parla même du zèle de ce pape contre le Monothélisme.

Le pape Agathon écrivait en envoyant ses légats au 6e concile : " dès l'époque où les évêques de Constantinople tentèrent d'introduire dans l'Eglise cette nouveauté hérétique, nos prédécesseurs, instruits par les doctrines du Seigneur, ne négligèrent jamais de les prier et de les conjurer d'abandonner cette erreur, *du moins en se taisant.*"

Tous ces témoignages prouvent qu'Honorius n'avait point erré. Mais il a été coupable, en voulant, par une prudence mal entendue, qu'on ne parlât ni d'une, ni de deux volontés en Jésus-Christ.

2°. On peut dire de plus qu'il ne donnait pas un jugement doctrinal, puisqu'il ne définit rien : il dit positivement dans sa lettre qu'il ne veut pas qu'on dise qu'il ait défini une ou deux opérations. D'ailleurs sa lettre n'était adressée qu'à Sergius ; elle était à peine connue dans l'Occident. Elle n'est point une de ces déclarations solennelles, qui exposent un point de foi à l'Eglise Universelle.

3°. Honorius a été condamné avec tous les sectateurs du Monothélisme, par le 6e concile général.

Bellarmin, Baronius, et plusieurs auteurs graves ont pensé que les Grecs avaient ajouté dans les actes le nom d'Honorius à celui des évêques condamnés. Cette opinion n'est pas très probable. Au reste la condamnation du concile s'explique. Les monothélites s'appuyaient avec force sur la lettre d'Honorius. Cette lettre avait été traduite en grec par eux, et il est à présumer qu'elle l'avait été avec quelque falsification. Ils citaient même une seconde lettre du pape, dont l'authenticité n'a jamais été démontrée.

Presque tous les évêques étaient d'Orient, et ne connaissaient pas la justification qu'on avait faite en Occident de la lettre d'Honorius. Ils jugeaient sur les pièces qui leur étaient présentées, et les Grecs tenaient à ce que leurs patriarches ne fussent pas condamnés seuls. Les Pères durent condamner Honorius. Mais en Occident la condamnation de ce pape comme hérétique formel ne fut pas acceptée, et le pape Léon II, dans la confirmation du concile, ne condamne Honorius *que pour avoir laissé souiller par un enseignement profane la doctrine sans tache*. La négligence d'Honorius pourrait mériter cette condamnation. Mais d'après ce qui a été dit, on ne peut prétendre qu'un pape ait enseigné l'erreur à l'Eglise.

HÉRÉSIE DES ICONOCLASTES. HISTOIRE DE L'HÉRÉSIE.

Léon L'Isaurien, principal auteur de cette hérésie, recut sa haine contre les images des Juifs et des Musulmans. Un mouvement volcanique, qui se manifesta dans les îles de l'Archipel, lui fit voir que Dieu était irrité du culte des images. Il assembla le peuple et taxa ce culte d'idolâtrie. Il trouva un adversaire zélé dans Germain, patriarche de Constantinople. Après plusieurs mauvais traitements, il le fit chasser du palais patriarchal à l'âge de 80 ans. Le peuple s'irrite, des femmes renversent un officier qui venait de monter sur une échelle pour abattre un crucifix dans le palais impérial, et elles le mettent en pièces. L'empereur les fait mourir. De savants bibliothécaires, combattaient la nouvelle hérésie. Léon les fait brûler avec la bibliothèque, qui contenait 30,000 volumes.

Le Pape St-Grégoire II, auquel le patriarche de Constantinople en avait appelé, écrivit à l'empereur avec une grande fermeté, et lui assura que les peuples ne rendaient point aux images un culte idolâtre : il l'avertit que c'était aux évêques et non aux empereurs à juger des dogmes ecclésiastiques.

Léon, irrité, envoie deux fois des assassins pour tuer Grégoire. Ceux-ci sont découverts et punis, et l'Italie entière se soulève contre Léon, qui, exaspéré, se livre en

Orient aux plus violentes persécutions contre ceux qui résistent à ses desseins.

St-Jean Damascène, à la cour des Califes, défend admirablement le culte des saintes images. L'empereur trouve moyen de le rendre suspect au Calife. Constantin Copronyme, fils de Léon, marche sur les traces de son père. Il fait assembler à Constantinople un concile où plus de 300 évêques assistent. Ceux-ci, par crainte ou par complaisance, condamnent les saintes images, et malgré la proscription dont ce concile est l'objet de la part des catholiques, l'empereur le fit recevoir dans la plupart des églises d'Orient.

Comme les moines étaient les plus ardents défenseurs des images, Constantin leur déclara une persécution acharnée. Il fit défendre d'embrasser l'état monastique, fit sortir les religieux de leur monastère, voulut les forcer de se marier ; il les faisait marcher dans les rues avec des femmes à côté d'eux ; enfin il exerçait sur eux toutes sortes d'outrages et de supplices. Leur sang coula à grands flots. Le plus célèbre des martyrs de cette persécution fut St Etienne d'Auxence. (Rohrbacher, tome XI, p. 136 et autres.)

Pendant tout le cours de son règne, Copronyme se livra aux excès qui rappellent les plus cruels tyrans. Il mourut d'une maladie terrible, qui lui fit dire en expirant : "Je suis livré vivant à un feu inextinguible." (p. 190.)

Léon III renouvela les édits de ses prédécesseurs contre les images. Son règne fut court. Il laisse la couronne à son fils Constantin Porphyrogénète sous la tutelle d'Irène. Cette princesse était orthodoxe. Elle demande la convocation d'un concile. Le pape Adrien y consent. Il s'assemble à Nicée en 787 ; c'est le second de cette ville et le 7^e œcuménique. Les Iconoclastes furent condamnés et la pratique de l'Eglise solennellement approuvée et justifiée. Un siècle se passe avant que ce concile ne fut regardé comme général. Les évêques d'Occident, trompés par une fausse traduction de quelque passage des actes, ne reçurent pas ses décrets ; mais le pape Adrien les expliqua. La question s'étant éclaircie peu à peu, l'autorité du concile de Nicée s'établit généralement.

Vingt six ans après le concile de Nicée, Léon L'Arménien renouvelle l'hérésie des Iconoclastes. Cette violente réaction dure depuis 814 jusqu'en 842 sous Léon,

Michel le Bègue et Théophile. Sous celui-ci il y eut une persécution déclarée contre les orthodoxes. Nicéphore, patriarche de Constantinople, et St Théodose Studite furent de savants et vigoureux défenseurs de l'Eglise ; ils furent l'un et l'autre l'objet de cruelles vexations.

Après la mort de Théophile, sa femme Théodora prend les rênes de l'empire et met fin à l'hérésie. Elle rappelle de l'exil les confesseurs de la foi, et fait anathématiser les Iconoclastes par un concile rassemblé à Constantinople. Depuis cette époque les images ont été honorées dans l'église grecque comme dans l'église latine.— (Voyez Jager : Université catholique, tome XVI, p.280.)

2°.—IMPORTANCE DE L'HÉRÉSIE.

1°. Les Iconoclastes regardaient le culte des images comme une idolâtrie. Il importait grandement à l'Eglise de faire voir qu'une pratique, à laquelle elle se livrait depuis plusieurs siècles, n'était pas digne d'une si odieuse qualification.

2°. Le culte des images n'est autre chose que l'application aux objets sacrés d'un sentiment naturel à l'homme pour tous les objets de son affection et de son respect. Les images excitent à chaque instant le souvenir de ce qu'il y a de plus sacré dans la religion, et portent vivement à la piété. Cet effet est produit chez tous les hommes, même les plus éclairés : mais il est pour le peuple un des plus puissants moyens qui animent et entretiennent sa dévotion. Les images, tableaux, sculptures, etc, sont d'ailleurs des monuments qui, de siècle en siècle, propagent la tradition des dogmes chrétiens, et rendent témoignage de la foi des peuples. Or l'Eglise ne peut renoncer à tous ces avantages du culte des images saintes.

3°. L'hérésie des Iconoclastes était la guerre contre l'art. Le concile assemblé par Copronyme disait : la peinture est un art admirable et impie, un art défendu par le ciel, une invention d'esprit diabolique, qui doit être exterminé de l'Eglise. Aussi le débat s'engagea-t-il sur la nature même de l'art, et donna lieu à de hautes considérations sur ce sujet. La discussion fait honneur aux connaissances et au goût des écrivains catholiques.

L'Eglise, dans cette question, sauva l'art. C'est à l'en-

couragement qu'elle lui a toujours donné que sont dues les plus belles œuvres qu'il ait produites.

La discussion de l'hérésie des Iconoclastes, à part son intérêt religieux, est la plus solennelle, qui ait eu lieu sur les avantages de l'art pour l'homme et la société.

RÉFLEXIONS SUR LES HÉRÉSIES

1°. Les hérésies ne sont pas permanentes. L'arianisme professé dans une si grande partie de l'Eglise, n'a pu se maintenir où il était né ; il a expiré au 6e siècle. — Le Nestorianisme, banni des pays éclairés, s'est réfugié sur la côte de Malabar, au Sud-Ouest de l'Inde, où il ne compte qu'environ 50,000 partisans.

L'Eutychnisme s'est divisé en quatre sectes peu nombreuses ; les Jacobites en Mésopotamie, les Arméniens, les Coptes et les Abyssiniens.

Ces deux dernières sectes entièrement dégradées comptent à peine parmi les sectes chrétiennes. — Les Monothélites sont tombés. — Les Iconoclastes n'ont guères vécu plus d'un siècle, et aujourd'hui le protestantisme s'en va. L'hérésie a toujours été soutenue par la puissance civile ; cependant elle n'a su se maintenir, du moins avec gloire et puissance.

2°. Les sectes hérétiques sont des témoins qui déposent en faveur de l'antiquité de la tradition catholique. Les dogmes et la hiérarchie sont conservés par l'ensemble de toutes ces sectes, toutes en désaccord entre elles et avec nous sur certains points particuliers de doctrine, toutes d'accord successivement sur tout ce qui compose notre foi. Ainsi l'Eglise trouve chez les hérétiques une preuve irrécusable de sa tradition. (Tager XVI, 210).

3°. Les hérétiques, si intéressés à trouver l'Eglise en défaut, toujours pris à l'observer, ne peuvent lui reprocher un changement, et d'un autre côté l'opposition qu'ils lui ont faite successivement sur divers points de sa doctrine, constate encore que cette doctrine est perpétuelle dans l'Eglise. C'est ainsi que l'on combat les protestants qui rejettent le culte des images par le fait même des Iconoclastes.

4°. C'est à l'hérésie que de fait on doit le développement, la gloire et les œuvres des grands hommes de

l'Eglise, les profondes recherches des conciles généraux, la continuelle élaboration qui a donné tant de vigueur, tant de succès, tant de gloire à l'Eglise. — L'hérésie par les combats qu'elle suscite entretient le travail de la pensée, les recherches de l'histoire.

5° L'hérésie a séparé dans l'Eglise l'ivraie du bon grain. Elle a fait cesser les abus, ranimé la ferveur des fidèles. Après chaque lutte contre les hérésies, il y a toujours eu un renouvellement remarquable dans la discipline de l'Eglise. L'hérésie est pour l'Eglise une purgation violente qui la guérit. Tout cela explique les paroles de l'apôtre : *Oportet et hæreses esse.*

6°. Toutes les hérésies ont été persécutrices et violentes. Elles ont fait couler le sang à grands flots. — Elles ont troublé l'ordre social — cela prouve que l'erreur et la haine en sont le principe. — L'Eglise ne s'est jamais propagée par la violence. Si dans quelques rares occasions elle a paru se laisser défendre, lorsqu'elle était attaquée, par ce moyen, ne trouve-t-elle pas une excuse dans les désordres de tout genre amenés par les hérésies. Couper l'hérésie à sa racine, c'était préserver la société des plus grands déchirements moraux et physiques.

INDÉPENDANCE TEMPORELLE DU ST SIÈGE

Il n'y a pas en Europe de souveraineté plus justifiable que celle des Souverains Pontifes. Tous les droits ont concouru à l'établir. Une loi invisible élevait graduellement le siège de Rome. Le pontife romain avait besoin de richesses et les richesses affluaient : on ne sait d'où elles viennent : le respect, l'amour, la piété les ont accumulées. Déjà au 6^e siècle Grégoire le Grand (590-604) possédait 23 patrimoines. La juridiction des papes sur ces patrimoines porte un caractère extraordinaire : on les voit envoyer des officiers, donner des ordres et se faire obéir au loin. Ce n'était point une usurpation, c'était au vu et au su des empereurs.

Dans Rome encore payenne, le pontife gênait les Césars. Une main cachée chassait ceux-ci de la ville *éternelle* pour la donner au chef de l'Eglise *éternelle*. La même enceinte ne pouvait renfermer l'empereur et le pape. Aussi les empereurs n'habitent plus Rome : les Hérules, les Os-

trogoths, les Lombards s'emparent de l'Italie ; aucun de leurs princes ne songe à se fixer à Rome.

Les papes deviennent de fait les souverains de Rome. On a recours à eux pour toutes sortes d'affaires, on les consulte, on les prend pour juges.

D'ailleurs dans les calamités dont souffrit l'Italie durant les guerres des Ostrogoths et des Lombards, les papes devinrent le refuge des malheureux ; remplis d'un esprit de charité et d'intérêt, ils travaillaient de tous leurs efforts à soulager la misère. Avec les revenus de leurs patrimoines et les ressources que leur activité industrielle pouvait tirer d'ailleurs, ils pourvoient aux besoins des peuples dans la disette, ils soldent les troupes ; en même temps ils font face à toutes les négociations, ils deviennent souvent les entrepreneurs de la paix. Tout cela établit insensiblement leur autorité.

St Grégoire le Grand disait déjà de son temps : *qui-conque arrive à la place que j'occupe est accablé par les affaires au point de douter souvent s'il est prince ou pontife.* En plusieurs endroits de ses lettres on le voit faire le rôle d'un administrateur souverain, et non seulement à Rome, mais à Naples et en d'autres villes. Et tout cela avec l'autorisation tacite et quelquefois positive de l'empereur de Constantinople.

Tous s'accordaient à reconnaître au pape le gouvernement temporel des provinces romaines. Ce pouvoir de fait exercé souvent par les papes malgré eux, était l'effet de leurs vertus, de leur sagesse, de leur charité. Il est donc à couvert de toute inculpation.

Les peuples étrangers, accoutumés à traiter avec le pape, étaient disposés à reconnaître son pouvoir souverain. Aussi Grégoire II (715-731) écrivait à l'empereur Léon : "L'Occident entier a les yeux tournés sur notre humilité ; il nous regarde comme l'arbitre et le modérateur de la tranquillité publique. Si vous osiez en faire l'essai, vous le trouveriez prêt à se porter même où vous êtes pour venger vos sujets d'Orient que vous opprimez."

Malgré la considération dont ils jouissaient et l'appui qu'ils pouvaient espérer des peuples d'Occident, les papes non seulement n'ont pas cherché à secouer le joug des empereurs, mais encore ils ont travaillé sans cesse à maintenir sous leur pouvoir ce qui leur restait de l'Italie, contre

les Goths et les Lombards. Ils ne négligeaient rien pour inspirer le courage aux exarques et la fidélité aux peuples. Ils conjuraient sans cesse les empereurs grecs de venir au secours de l'Italie : mais tout cela fut inutile, et les misérables princes, qui gouvernaient l'Orient, se montrèrent les plus grands ennemis de Rome et de l'Italie.

L'autorité spirituelle du souverain pontife fut sans cesse attaquée par les empereurs. Ceux-ci, devenus hérétiques, tentaient de la détruire. Le pape St Martin périt sous les persécutions d'Héraclius Constant.—Les successeurs de ce prince attentèrent à la vie et à la liberté des pontifes Sergius (688-702) et Jean VI (702-704). — Trois fois Constantin Copronyme voulut faire tuer Grégoire II.— Les peuples d'Italie alors se soulevèrent. Pour la première fois retentit le cri : nous ne voulons pas obéir à un prince hérétique. Cependant Grégoire fait ses efforts pour maintenir la fidélité envers l'empereur. Il empêche l'Italie d'en élire un autre. — Il soutient l'exarque dans la guerre qu'il fait aux Lombards pour recouvrer Ravenne.

Mais bientôt un autre officier de l'empereur propose à ces éternels ennemis de Rome un projet pour s'emparer de la ville et tuer le pape. Les Lombards, indignés d'une telle proposition, font une ligue avec les Romains pour la défense du pontife. — Ce dernier attentat de l'autorité impériale la brisa à jamais. Le peuple en 731 remit de son propre mouvement entre les mains du pape l'exercice de la souveraine puissance.

Cet acte semble justifiable par la persécution exercée contre l'Eglise romaine. La raison dit que le prince, surtout un prince absolu, doit être de la même religion que le peuple : ce fut là l'opinion de tous les siècles chrétiens jusqu'à nos jours. Cette opinion se trouvait déjà exprimée dans une constitution de l'empereur Honorius, en 409, qui portait que le défenseur ou duc de Rome devait être catholique et nommé par un décret du clergé et du sénat.

D'une autre part, Rome et les villes qui en dépendaient, n'étaient plus gouvernées pour le bon ordre et la justice par les empereurs grecs. Ceux-ci ne faisaient qu'en tirer les impôts les plus exorbitants qu'ils transportaient en Orient. Il n'y avait aucune justice rendue de la part des autorités impériales.—La société n'étant plus protégée par

le gouvernement, n'avait-elle pas droit de pouvoir au maintien de l'ordre et à la sécurité du peuple.

Il ne paraît pas que les papes, en acceptant l'autorité qui leur était décernée l'aient acceptée d'abord d'une manière perpétuelle et définitive ; car si on les voit agir en souverains, on les voit aussi pendant 20 ans encore avoir recours à l'empereur, et ne cesser d'implorer leurs secours pour défendre l'Italie contre les Lombards.

Grégoire II défendit de payer les tributs à l'empereur Léon ; mais ces tributs étaient une vexation horrible contre tous les privilèges du droit, ils ne servaient pas au peuple sur qui ils étaient prélevés. L'empereur ne les demandait que pour faire la guerre à l'Eglise, au peuple romain. Tandis qu'il laissait l'Italie sans défense contre les Lombards, le pape, sinon comme souverain indépendant, du moins comme docteur suprême, décida que les tributs d'un peuple ne doivent pas être donnés à une autorité qui s'en sert contre lui, mais employés par ce peuple à sa propre défense dans un danger imminent.

Grégoire II, 715-731, Grégoire III, 731-741, Zacharie, 741-752, Etienne II, 752-757, demandent le secours des princes francs contre les Lombards ; mais d'abord ils ne firent que suivre en cela une autorisation donnée autrefois par les empereurs eux-mêmes. Justinien avait appelé les rois d'Austrasie contre les Ostrogoths. Maurice avait donné à Grégoire I l'avis de recourir à l'épée des Francs pour défendre l'Italie. Au reste, c'était pour le peuple romain dont le pape ne fut que l'organe une impérieuse nécessité de s'adresser à une nation étrangère *Salus populi suprema lex esto.*

Les Lombards faisaient la guerre la plus acharnée, la plus cruelle ; leurs usages étaient épouvantables. En vain on demandait avec les instances les plus vives, des secours aux empereurs : ils déclaraient formellement qu'ils n'en donneraient point. Ainsi abandonné et réduit à lutter pour la conservation de son existence, le peuple avait le droit incontestable de se choisir un chef, et de chercher ailleurs du secours.

Avant de s'adresser à Pepin, Etienne II avait été prié de la part de l'empereur de Constantinople d'aller trouver Astolphe, roi des Lombards, pour lui demander la restitution de Ravenne et des villes qui en dépendaient. — Etienne

le fit, mais inutilement. Il continua alors la négociation entamée avec Pepin. Il passa même en France où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Pepin marcha à pied à côté du cheval du pape, lui servant d'écuyer. — Par trois fois Pepin envoya, à la demande du pape, prier Astolphe de rendre les villes usurpées. Mais il n'y eut que la force victorieuse des armées franques qui pût les lui arracher. — Pepin avait déjà commencé à écraser les Lombards, lorsque des ambassadeurs de Constantin Copronyme vinrent demander à Pepin de rendre ses conquêtes. Ce prince ne voulut pas les écouter, et après avoir dompté le roi des Lombards, il fit don à l'Eglise Romaine de 22 villes qu'il avait conquises. Mais dans cette donation il n'est pas question de Rome, ni des villes de sa dépendance—car celles-ci appartenaient déjà au pape comme chef de la république romaine ce que Pepin avait reconnu lui-même lorsqu'il pria Astolphe de restituer les propriétés de la sainte Eglise de Dieu et de la république romaine. — (Pour l'affaire de Zacharie et de Pepin, voyez Rohrbacher, XI, 44).

Didier, successeur d'Astolphe, roi des Lombards, ayant commencé la guerre contre Rome, le pape Adrien a recours à Charlemagne. Celui-ci met fin au royaume des Lombards—puis s'étant rendu à Rome, il confirma la donation de Pepin, et y ajoute plusieurs autres villes et provinces.

L'an 800, Charlemagne, étant venu à Rome pour terminer des différends qui s'étaient élevés au sujet du pape St Léon III, 795-816, celui-ci donna à Charles le titre d'empereur (Rohrbacher, t. XI, p. 231-236.)

Par ce titre le pape conférait la dignité de tuteur et de défenseur de la république chrétienne et en particulier de l'Eglise romaine. L'Occident n'avait plus d'empereurs; les princes grecs n'y étaient plus reconnus; ils ne pouvaient y exercer aucune autorité. — Le pape, comme chef de la république romaine, pouvait conférer cette dignité devenue vacante: le besoin qu'avait l'Eglise d'un défenseur puissant, et la connaissance pour les services que Charlemagne avait rendus, durent lui faire donner ce titre.

La dignité impériale était donnée par le pape, elle était donnée pour la défense de l'Eglise. On entrevoit là le principe de l'action des papes sur les empereurs dans les siècles suivants.

Pepin et Charlemagne n'ont pas été les vrais souverains de Rome. Leur intention n'a pas été de restreindre les droits de l'Eglise. Or les papes avaient reçu le droit de souveraineté, et ils l'exerçaient. Les rois francs venaient à leurs secours comme leurs défenseurs ; ils ont forcé les Lombards à restituer aux papes ce que ceux-ci possédaient déjà. — Dans la diète de Thionville, en 806, Charlemagne, faisant par testament le partage de ses états entre ses trois fils, ne fait entrer dans ce partage ni le duché de Rome, ni l'exarchat de Ravenne ; cependant il parle de l'Eglise romaine dont il leur recommande de prendre soin. — Louis le Débonnaire dans un acte confirmant ce qu'on appelle la *donation de Pepin*, dit positivement que les papes doivent jouir à perpétuité du droit de principauté et de domination : "*Ut in suo detineant jure, principatu et ditione.* — Il y ajoute une véritable donation, celle des duchés de Toscane et de Spolète, mais en faisant la distinction entre le domaine utile qu'il cède, et le droit de souveraineté qu'il conserve." *Salva super eosdem ducatus nostra in omnibus dominatione et illorum ad nostram partem subjectione.*

Quelquefois on voit les empereurs intervenir dans les affaires de Rome : leur qualité de défenseurs de la ville explique cette intervention, à laquelle les papes se soumettaient volontiers par reconnaissance et par une saine politique. — Mais les papes dans ces temps même agissaient comme souverains ; ils rendaient la justice, punissaient les crimes, frappaient monnaie, recevaient et envoyaient des ambassadeurs.

D'après tout ce qui a été dit, on voit que la souveraineté temporelle du St Siège est justifiée par l'abandon formel des empereurs, qui livraient l'Italie sans défense à d'impitoyables barbares, par l'autorisation du peuple, qui ressentant depuis longtemps les bienfaits de l'autorité de fait que les circonstances avaient donnée aux papes, l'investit du pouvoir suprême ; par la donation et la confirmation faite en vertu d'une conquête légitime par les rois Pepin et Charlemagne.

Quant à l'exercice de la souveraineté temporelle au sujet de la guerre, il est constant qu'ils l'ont faite moins que les autres princes, qu'ils l'ont faite avec plus d'humanité, qu'ils ne l'ont jamais recherchée ni provoquée, et que du moment où les princes, par je ne sais quelle convention

tacite qui mérite attention, semblent s'être accordés à reconnaître la neutralité des papes, on n'a plus trouvé ceux-ci mêlés dans les intrigues ou opérations guerrières. Même dans l'ordre politique ils ont maintenu la supériorité qu'on avait droit d'attendre de leur caractère religieux. (Du Pape, livre 2d., ch. 6e).

RAISONS PROVIDENTIELLES DE L'INDÉPENDANCE TEMPORELLE DU ST SIÈGE

Dieu ne voulut donner aucune puissance temporelle à l'Eglise pendant les premiers siècles ; au contraire il la laissa en proie aux persécutions les plus violentes, pour faire voir que le Christianisme ne s'était établi par aucun moyen humain.

Après le triomphe du Christianisme, le pontife demeura encore quelques siècles soumis aux puissances temporelles. Dieu voulait faire voir les inconvénients de cette soumission par la tyrannie qu'exercèrent les empereurs hérétiques, et préparer en même temps par une suite de circonstances diverses mais concourant à un même but la légitimité de l'indépendance pontificale.

Au 8e siècle l'Europe était déjà divisée en plusieurs états, des intérêts divers allaient souvent les mettre aux prises. Il ne convenait pas que le chef de la chrétienté fut sujet d'aucun prince. Il était temps que son indépendance fût assurée. La liberté et l'influence de l'Eglise tenaient essentiellement à ce fait. Un souverain hérétique ou infidèle, maître de la personne du pontife, aurait pu s'opposer à son action, empêcher ses communications avec l'Eglise, s'opposer à l'élection d'un nouveau pontife, influencer cette élection d'une manière contraire aux intérêts du Christianisme. — C'est en effet ce qui est arrivé dans quelques circonstances passagères où des souverains ont eu Rome et le pape sous leur domination. Si le pape était sujet d'un autre gouvernement, il y aurait nombre de circonstances où l'on aurait cru les décrets influencés par l'autorité à laquelle il appartiendrait. — V. G. — relativement à des hérésies propagées dans certains pays, à certaines prétentions ou fautes de souverains.

Un des plus beaux rôles qu'ait joué la papauté, et ceci presque aussitôt qu'elle a été indépendante, a été la

conciliation des divers peuples en guerre les uns contre les autres. L'indépendance de tout pouvoir temporel était nécessaire par l'exercice de cette médiation.

L'intervention particulière de la Providence ne paraît pas moins dans la conservation que dans l'établissement de la puissance du pape : les plus grands bouleversements ont eu lieu en Europe ; de grands empires ont péri : la puissance temporelle du St Siège demeure à peu près telle qu'elle a été constituée au 8e siècle c'est-à-dire à son origine. Les états romains ont formé un territoire assez grand pour la liberté, trop petit pour la domination.

Chez tous les peuples où le pouvoir spirituel n'a pas été indépendant du pouvoir temporel, l'autorité religieuse n'a été que l'esclave de l'autorité politique. V. G. en Angleterre, en Russie, à Constantinople. — (Conférences de Lacordaire, 1ère année, 4e conférence).

La souveraineté temporelle du St Siège a eu à subir quelquefois des attaques violentes, mais des événements extraordinaires l'ont toujours promptement rétablie, et presque toujours un châtement exemplaire a puni les princes qui ont voulu y porter atteinte. (Du pape, exercice du pouvoir temporel).

IL FAUT QUE LE PAPE SOIT LIBRE AU DEDANS COMME AU DEHORS

Comme tous les princes temporels, le pape se doit au bonheur de ses sujets ; il doit leur dispenser dans une juste proportion les biens d'une liberté sage avec ceux d'une administration régulière et paternelle : — Mais les intérêts les plus sacrés de l'univers chrétien demandent que le gouvernement du chef suprême de la catholicité soit indépendant et affranchi du joug des factions intestines, aussi bien que de l'influence des puissances étrangères. Si, en effet, le pape souffrait violence dans ses états, si les prétentions audacieuses des partis le courbaient sous une action turbulente et tyrannique, la sécurité de l'Eglise entière serait profondément ébranlée. D'abord dans l'ordre purement temporel, le pape pourrait être forcé de donner sa sanction à des décrets ou à des lois imposées par des assemblées législatives, mais qui n'étant pas conformes aux règles de l'équité ou aux prescriptions de la Religion, com-

promettraient l'autorité spirituelle. — Et puis, on pourrait voir ces corps délibérants attenter à la juridiction ecclésiastique, ôter de fait toute liberté au pape, et abriter sous son nom l'usurpation des droits inhérents à l'autorité suprême du vicaire de J.-C.

Si comme on doit supposer qu'il en arrivera toujours ainsi en pareils cas, le souverain pontife oppose une résistance énergique aux prétentions civiles, il s'élèvera alors une lutte, qui ramènera la persécution, et par conséquent ôtera la liberté à l'Eglise.

Si le pape n'est pas indépendant à Rome, si son action est sans cesse entravée par des autorités rivales de la sienne, rien n'assurerait la liberté des congrégations sacrées chargées de répondre chaque jour aux consultations du monde chrétien, ni la liberté de l'élection du souverain pontife, ni l'indépendance du conclave qui doit la faire. La sûreté du pays et de la ville d'où le souverain pontife doit veiller au maintien et à la conservation de l'Eglise dans toutes les autres contrées, est une des conditions essentielles pour remplir les devoirs d'une position si élevée. Comment le pape pourrait-il planer sur tant de relations diverses, donner conseil et assistance, prendre des décisions dans les affaires innombrables de toutes les églises, parler librement aux rois et aux peuples, s'il ne trouvait le repos dans sa propre maison, si des luttes intestines le forçaient à concentrer sur ses propres états le regard qui devrait embrasser le monde.

Toute entrave mise au pouvoir du pape intéresse le monde catholique tout entier, et si l'on admettait que l'autorité du pape, comme prince temporel, était limitée et assujettie à certaines conditions, la déposition pourrait en résulter, et alors pourrait-on accorder qu'un petit peuple qu'une main étrangère a seul élevé et que des mains étrangères ont seules soutenu au rang des états, pût prétendre à bon droit qu'à lui seul il appartient de prendre souverainement une décision si redoutable.

Toutes les raisons qui font voir la nécessité de l'indépendance du pape d'un souverain étranger, prouvent aussi qu'il doit être parfaitement libre, et conserver l'essence de la souveraineté dans ses propres états.

LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU PAPE
N'EST PAS NUISIBLE AUX INTERÊTS
MATÉRIELS ET POLITIQUES
DE ROME.

Rome avec la papauté n'est ni un grand centre politique, ni une grande cité industrielle, ni un grand entrepôt commercial, mais cette ville, avec la papauté de moins, n'en deviendrait pas une cité politique, commerçante ou manufacturière. — Elle serait une ville effacée des capitales de l'Europe, et le chef-lieu d'un petit état italien, républicain ou monarchique ; elle perdrait toute sa gloire et sa considération.

Rome avec la papauté, c'est cette cité unique au monde, grande, sans puissance politique, qui de toutes les extrémités de l'Europe rallie à elle tout ce qui est grand et ce qui est digne : artistes, savants, évêques, pèlerins, rois, voyageurs de tout ordre, de toute condition, de toute nation. C'est la papauté qui fait vivre Rome. Les papes n'ont pas une fois quitté cette ville, qu'elle ne se soit appauvrie, et que la population n'ait déchu : cela s'est vu d'une manière très sensible pendant les quinze années de l'absence de Pie VII, et les événements récents viennent d'en donner encore une preuve.

Rome sans le pape est un non-sens historique, religieux, social. Les monuments, les arts, les sciences, la politique elle-même, la religion, l'histoire, l'antiquité, tous les souvenirs, toutes les espérances, toute la tendance des choses proclament que le pape est nécessaire à Rome, que sans lui c'est une ville dépeuplée, un corps sans âme, une cité sans gloire et sans vie. Que deviendraient sans lui ces églises, ces communautés, ces collèges, et en un mot tout ce qui tient à la cour et à l'administration d'un souverain qui gouverne 200,000,000 d'hommes.

Otez à Rome ce que lui donnent de richesses et de considération les affaires de la catholicité entière qui s'y traitent, et bientôt elle ne sera plus qu'une solitude et un tombeau. Sur le rapport matériel le pape seul la soutient.

Ce qui fait le vrai bonheur d'un peuple ne manquait pas à Rome : les impôts étaient beaucoup moindres que dans plusieurs grands états de l'Europe : l'autorité n'y

exerçait aucune vexation, aucune injustice : l'éducation y était, très encouragée, et aussi le peuple romain de la classe inférieure montre-t-il généralement une intelligence plus vive et plus cultivée que celle des mêmes classes des nations les plus civilisées : dans aucune ville il n'y a autant d'hospices ouverts à l'infortune et aux maladies. Chacun y jouissait dans l'ordre civil de la plus grande liberté, et s'il y avait un reproche à adresser au gouvernement, c'était celui d'une trop grande indulgence. Le génie des arts y recevait l'encouragement le plus flatteur et l'impulsion la plus forte. Le commerce ne portait pas ses habitants à aller porter au loin les productions du sol où les effets de l'industrie ; mais les Romains voyaient, chez eux, une multitude d'étrangers laisser l'or et l'argent dans leur ville en retour des objets d'art et de piété qu'ils emportaient. L'industrie manufacturière n'y est point florissante, il est vrai ; mais les avantages du sol et du climat en font moins sentir le besoin ; d'ailleurs l'utilité réelle des grandes manufactures pour le bonheur des peuples est devenue problématique. Si les Romains ne jouissent pas des richesses qu'elles procurent à une classe de la société, ils n'offrent pas non plus le spectacle des vices, de l'affreuse misère, et de l'esprit séditieux et dévastateur des classes ouvrières des pays industriels.

L'agriculture est négligée dans certaines parties de la campagne romaine, ceci est dû à des causes très anciennes et à de grandes difficultés locales ; des améliorations étaient tentées graduellement ; la sécurité publique aurait permis de les développer.

Depuis longtemps les états de l'Europe s'étaient accordés à laisser à Rome une sorte de neutralité qui assurait à ce peuple le plus grand des biens temporels, la paix.

Les Romains sont les sujets d'un prince électif, choisi par un corps dont presque tous les membres sortaient du peuple même.

L'âge ordinaire des papes, la maturité de leur sagesse, le caractère naturel de leur gouvernement, la brièveté même de leur règne, offrent toutes sortes de garanties à la liberté.

Les Romains, en se donnant par leurs cardinaux un souverain presque toujours choisi parmi eux, en donnent un à tous les catholiques répandus sur la terre : c'est chez

eux, c'est dans leur ville, c'est par des hommes tirés du milieu d'eux, les cardinaux, les membres des congrégations sacrées, les légats et nonces apostoliques, que se gouverne l'univers catholique.—C'est ainsi que Rome est toujours l'*impèrium sine fine*. Les romains sont toujours comme les appelait leur poète *les maîtres des choses*. *Romanos rerum dominos*. — Avec le pape le peuple romain est toujours le peuple roi, et Rome la reine encore du monde.

Les institutions politiques peuvent, comme ce qui vient de se passer le démontre, se modifier dans un sens plus favorable à la liberté ; mais si ces modifications ne laissent pas au gouvernement un caractère démocratique ou constitutionnel, les avantages douteux attachés à ces dernières formes pour un peuple du caractère du peuple romain, balanceraient-ils tout ce que Rome gagne de gloire, de richesse, de puissance et de bonheur réel avec le Souverain Pontife. — Otez à Rome son pape, mettez à la place un grand duc ou un président, ce peuple perdra à ses propres yeux et aux yeux des étrangers toute grandeur, tout respect : dès lors il n'y aura plus de peuple romain. Rome deviendra ce qu'est devenue Athènes.

Si l'on croit le pape le vicaire de J.-C., ne peut-on pas espérer qu'il gouvernera sagement l'État.—Quelle garantie de justice, de bon gouvernement supérieure à celle-là.

Les droits civils et politiques ne sont pas tout ; ne peut-il pas exister une ville de paix, de piété, de sciences, dégagée des luttes de l'ambition : Rome est cette cité, figure de la cité de Dieu. (Voir La destinée providentielle de Rome, *Revue Canadienne*, tom. I)

CHARLEMAGNE

Le règne de Charlemagne est une époque glorieuse pour la religion, car la religion seule explique le rôle qu'il a joué et sa grandeur personnelle. Charlemagne est évidemment l'homme de la Providence, il n'existe que pour étendre la religion et protéger l'Eglise.—Au midi il arrête l'invasion musulmane, lui pose des bornes qu'elle ne franchit plus, et il affermit la puissance chrétienne, qui s'élevait en Espagne.

Au nord ses conquêtes, comme l'a dit M. Guisot, sont

civilisatrices : il ne vainc les Saxons que pour leur apporter la religion et la civilisation qui en est le produit.—Son épée détruit la barbarie en Allemagne.

Il réunit dans un même empire les peuples divers de l'Europe, de sorte que les idées chrétiennes se propagent plus rapidement.—L'esprit éminemment chrétien de sa législation se répand partout ; la discipline de l'Eglise que son bras protège, s'établit avec plus de facilité, et quoique son empire soit morcelé après sa mort, il y a cependant dès lors une unité entre les divers peuples de l'Europe chrétienne, qui indique les membres d'une même famille.

L'ignorance était devenue générale par suite de l'invasion des barbares. Charlemagne fit des prodiges pour réveiller le goût des lettres : l'ignorance cesse de s'étendre ; l'instruction se répand par ses soins, une impulsion puissante lui est donnée. Les connaissances nécessaires à la société se conservent. La civilisation ne dépérit pas, et malgré les invasions des Normands et les obstacles de la féodalité, elle ne fait que s'accroître.

Charlemagne fonde d'une manière inébranlable la souveraineté temporelle du St Siège, si utile à l'Eglise et à l'Europe.—En se montrant le serviteur dévoué de la papauté, le bras droit de l'Eglise, lui le plus puissant souverain qui ait paru depuis l'antiquité, il donne aux rois chrétiens l'exemple de ce qu'ils doivent à la Religion. — La puissance temporelle élevée en lui au plus haut degré, quoique souveraine dans ses attributions, est soumise néanmoins à la puissance spirituelle, et son règne offre la réalisation la plus parfaite qui ait existé des vrais rapports des deux autorités : c'est le plus bel ordre social qu'ait vu la terre. En même temps la religion, dont l'esprit l'anime, fait voir en lui le type du souverain chrétien.

Il gouverna ses peuples avec des formes de liberté que la politique moderne envierait. Il fut le restaurateur des lettres, un sage législateur, un roi plein d'équité et d'affabilité, qui devint l'idole de ses sujets.

Comme souverain il fut toujours heureux ; le succès couronna toutes ses œuvres, et il n'eut à lutter contre aucun obstacle intérieur. Sa gloire est la plus grande gloire temporelle dont puisse jouir un homme ; c'est celle de la puissance, du génie et de la vertu.

Son nom a eu tous les genres de popularité. L'Eglise

l'a comblé de bénédictions ; les annales des peuples de l'Europe ont proclamé sa gloire ; la poésie l'a célébré pendant plusieurs siècles. La grandeur s'est identifiée avec son nom.

On a reproché à Charlemagne ses violences contre les Saxons ; elles peuvent s'excuser par les révoltes continuelles de ces peuples, qui ne gardaient aucune foi aux traités, et attaquaient eux-mêmes de la manière la plus barbare.

Il est moins aisé de justifier Charlemagne du reproche d'incontinence. Il est pourtant des historiens, qui font autorité, qui soutiennent que les femmes qu'a eues Charlemagne furent successives, quoique quelques-uns de ses divorces eussent été sans motif légitime. Il ne paraît pas que dans le temps on ait fait à sa mémoire un grand reproche de sa conduite sous ce rapport.

On a dit que Charlemagne a été canonisé, il l'a été, il est vrai, à la demande de l'empereur Frédéric Barberousse par l'antipape Pascal III, mais jamais l'Eglise n'a confirmé cette canonisation, tellement que dans le dernier siècle encore on conservait à Metz l'usage de célébrer tous les ans un service pour son âme.

Au reste Charlemagne a été puni de ses faiblesses privées par les troubles de sa famille et les chagrins domestiques,

Sa mort fut pleine d'édification, et c'est avec raison que l'Eglise, sans lui décerner des autels, a conservé sa mémoire en vénération, car c'est le prince dont elle a reçu le plus de services ; c'est d'ailleurs le plus grand souverain, qui ait jamais régné sur les hommes, et c'est elle qui l'a formé.

Bossuet a dit : " Les mœurs de Charlemagne furent toujours pures comme l'on en ait écrit dans les bas siècles." Le mot de Bossuet est d'une rigoureuse exactitude : les faits qui passent sous les yeux du lecteur le démontrent jusqu'à l'évidence. — Darras. Tome XVII, p. 440.

FAUSSES DÉCRÉTALES

Les Fausses Décrétales sont un recueil de documents concernant la discipline ecclésiastique, dans lesquelles se

trouvent un certain nombre de lettres attribuées faussement aux papes des premiers siècles.

Les incrédules, les protestants, tous les adversaires de la papauté croient que l'autorité de celle-ci ne s'est établie qu'à l'aide des Fausses Décrétales ; ils attribuent à ce recueil tout ce qui ne leur plait pas dans la constitution de l'Eglise.—M. Guisot lui-même, après avoir admis que la puissance pontificale était reconnue dans l'Eglise au 9e siècle, ajoute : " Il lui manquait des titres où ses droits fussent inscrits, au nom desquels elle pût affirmer leur ancienneté historique, aussi bien que leur légitimité rationnelle : elle les trouva bientôt ;" et il indique les fausses décrétales.

Le but principal de l'auteur de la compilation est de relever la dignité ecclésiastique : il émet les idées les plus sages sur les devoirs du prêtre ; il ne veut pas qu'on porte atteinte à sa considération ; il veut empêcher les interdictions sans cause et venant d'une autorité absolue ; de même pour les évêques ; il veut qu'ils ne soient jugés que par des tribunaux ecclésiastiques, composés du métropolitain et des évêques de la province ; il permet à l'accusé de récuser ses juges, et dans tous les cas d'en appeler au souverain pontife, et il reconnaît à celui-ci la haute surveillance sur tout ce qui se passe dans l'Eglise et son droit d'intervenir dans toutes les causes majeures. Mais il n'y a pas un mot dans les fausses décrétales sur l'autorité dogmatique du pape, sur son infailibilité, sur son pouvoir relativement au temporel des rois, de sorte qu'en supposant que les fausses décrétales eussent introduit un changement dans l'Eglise, ce changement n'aurait affecté que la discipline, qui est jusqu'à un certain point variable, et nullement le dogme.

Les adversaires de l'autorité pontificale font quelquefois remonter la publication des fausses décrétales jusqu'au milieu du 8e siècle, il n'y a aucun document à l'appui de cette opinion.—On ne verrait pas dans quel but elle aurait été faite. — Sous Charlemagne, l'Eglise de France fut en paix, il n'y eut guères de contestation sur les droits épiscopaux. Au contraire, le règne de Louis le Débonnaire fut agité par beaucoup de dissensions ecclésiastiques, résultat des dissensions politiques. Certain nombre d'évêques furent déposés, notamment au concile de Thionville, où l'on viola les règles de la discipline ecclésiastique à l'égard

d'Ebbon, archevêque de Reims. — On a lieu de supposer qu'alors naquit l'idée de rétablir les lois et usages de l'Eglise relativement au jugement des évêques, et l'on peut conjecturer qu'Ebbon lui-même fut l'auteur des fausses décrétales. — Ce qui est certain, c'est que celles-ci empruntent textuellement un canon du 6e concile de Paris tenu en 829. — Le pape Léon IV, en 847, consulté par les évêques bretons sur le jugement des évêques, ne s'appuie en rien sur les documents des fausses décrétales, mais il renvoie à celles publiées par Denis-le-Petit, qui depuis longtemps étaient reçues en Occident. — La première mention des fausses décrétales se trouve dans une lettre de Charles le Chauve aux évêques des Gaules, en 857. Ainsi, tout fait croire que les fausses décrétales ont été publiées au milieu du 9e siècle.

Les fausses décrétales sont fausses dans la forme en ce sens qu'elles sont attribuées à des personnages, qui n'en sont pas les véritables auteurs ; mais les principes et les règles qu'elles renferment ne sont pas faux.

En supposant qu'elles eussent établi un droit nouveau, ce droit serait excellent ; il relève la dignité du prêtre, fixe d'une manière stable l'évêque à son diocèse, ôte au métropolitain un droit excessif, dont il pouvait abuser facilement. — Les dispositions qui portent que l'évêque ne sera point privé de sa dignité, jusqu'à ce qu'il soit jugé, et qu'il peut appeler de la sentence au pape, sont conformes aux lois fondamentales de la justice.

Ce qui fait qu'on s'est tant récrié contre les fausses décrétales, c'est qu'elles diminuent l'autorité du métropolitain. Or les ennemis de la papauté, les défenseurs de l'autorité laïque, ont toujours voulu que le métropolitain fut en quelque sorte juge suprême ; ils espéraient par là, vu les moyens d'influence que le pouvoir temporel pouvait avoir à son égard, en faire un instrument de la volonté du souverain.

Les fausses décrétales n'ont établi aucun droit nouveau ; ce qui le prouve, c'est la fausseté avec laquelle elles se sont répandues universellement, et sans qu'on se soit donné la peine d'examiner leur authenticité. On ne voit aucune réclamation s'élever contre ce livre. S'il eût blessé les idées reçues, les usages établis, il aurait rencontré une forte opposition. — Il était tout-à-fait contraire à la nature

humaine, et de fait, il est sans exemple dans l'histoire, qu'une doctrine, qui combat des intérêts puissants, et un usage général s'établisse tout à coup généralement, sans exciter les plus fortes réclamations. (Jager, Université catholique, t 13, 270, 121.

Le pouvoir suprême du pape était reconnu par toute l'Eglise avant les Décrétales : mille documents antérieurs le prouvent, et quand les écrivains catholiques veulent démontrer ce pouvoir, ils n'invoquent jamais les fausses décrétales, mais ils citent la tradition non interrompue de tous les siècles chrétiens, qui ont reconnu cette autorité.

Charlemagne reconnut l'intervention du souverain pontife dans toutes les affaires, et il ne voulut confirmer de son autorité aucune décision importante de concile sans l'approbation du pape. On trouve dans ses capitulaires les mêmes principes que dans les décrétales. — Le capitulaire de 803 porte : " Pour terminer les disputes relativement aux co-évêques, nous avons consulté le St Siège selon les canons qui marquent qu'on y défère les causes majeures." Le capitulaire de 801 : " En mémoire du prince des Apôtres, honorons la sainte Eglise romaine et le siège apostolique, afin que celle qui est la mère de la dignité sacerdotale soit aussi notre maîtresse dans les choses ecclésiastiques. Il faut pour cela conserver à son égard l'humilité et la douceur, pour supporter avec des sentiments de piété le joug que ce siège nous imposerait, fût-il intolérable."

D'après d'autres capitulaires, c'est au pape de fixer les limites des diocèses, et de terminer les différends qui s'élèvent entre les évêques et les métropolitains ; c'est au pape que les évêques condamnés doivent en appeler, et les conciles ne peuvent se tenir sans l'autorisation du St Siège. De sorte que les fausses décrétales ne sont qu'une répétition des capitulaires.

Par ignorance ou mauvaise foi, l'auteur a cité de fausses pièces, mais il aurait pu, en connaissant mieux l'histoire de l'Eglise, appuyer le droit qu'il défendait sur des documents et des faits incontestables. Quant au principe de ne pas tenir de concile sans l'autorisation du pape, on voit que c'est un usage ancien, par ces paroles de Lucentius, légat de St Léon I, au concile de Chalcedoine : " Dioscore a osé tenir un concile sans l'autorisation du St Siège, ce

qui ne s'est jamais fait et n'est pas permis."—Fleury, dans son histoire, cite plusieurs traits du même genre.

Toute l'histoire des premiers siècles, particulièrement celle de l'époque des Ariens, prouve que c'est au pape à prononcer en dernier lieu dans les causes des évêques. (Voyez Rohrbacher XI, 315 et suiv.)

Les fausses décrétales n'ayant rien changé dans la discipline de l'Eglise ; et n'ayant jamais été citées, du moins dans ce qu'elles ont de faux, comme une autorité doctrinale, on ne peut rien conclure contre l'Eglise de leur diffusion.

D'après Darras, Hist. de l'Eglise, tome 18, p. 204 et suiv., l'auteur n'a eu aucune des intentions qu'on lui prête. Il a eu l'intention de faire une compilation des documents canoniques alors en vigueur.—L'authenticité de la plupart des décrets serait démentie, et ferait pressurer celle des autres, de sorte que ces décrets prétendus faux seraient véritables.

SCHISME DE PHOTIUS

Le schisme de Photius prépara la séparation complète des Grecs d'avec l'Eglise romaine : il importe de connaître par quelle voie commença à s'opérer cette défection ; il en sortira une grande leçon, qui tournera à la gloire de l'Eglise catholique.

Michel III, surnommé l'Ivrogne, monta sur le trône de Constantinople en 842. Il avait pour tuteur son oncle le César Bardas. Celui-ci, homme plein de vices, répudia sa femme pour satisfaire sa passion incestueuse pour l'épouse de son fils.—Ignace, patriarche de Constantinople, lui refusa la communion. Bardas, irrité, fit accuser le patriarche d'une conspiration : l'empereur l'envoya en exil. Bardas offrit le siège à Photius, premier secrétaire de l'empire. C'était l'homme le plus savant et le plus habile écrivain de l'époque, et l'esprit le plus fourbe dont l'histoire fasse mention.—Celui-ci voulut obtenir d'Ignace une résignation à son siège, mais le patriarche la refusa. Certains évêques se prononcèrent en faveur d'Ignace. Bardas promit à chacun d'eux, s'ils voulaient se désister de toute opposition à ses vues, de les élever sur le trône patriarcal ; cet expédient réussit, mais les évêques furent joués, et Photius

fut installé sur le siège de Constantinople. En six jours on lui fit monter tous les degrés de l'échelle hiérarchique. Alors il tient un concile contre Ignace et ses partisans, les excommunie et commence à faire souffrir à Ignace une longue suite d'humiliations et de tortures, qui, pourtant, ne parviennent pas à l'ébranler. En même temps, il écrit au pape pour lui apprendre qu'Ignace a résigné, et qu'il a été mis à sa place, malgré une opiniâtre résistance. Le siège de Rome était occupé par l'un des plus habiles papes qui aient régné, St Nicholas I. Celui-ci, surpris de ne pas recevoir de lettres d'Ignace, envoie deux légats à Constantinople pour examiner l'affaire. Ils avaient ordre de ne pas reconnaître Photius, jusqu'à ce qu'il eût été prouvé que son élection était canonique. A leur arrivée, on les séquestra, on tâcha de leur persuader la validité de l'élection de Photius, et on leur fit les menaces les plus terribles pour les empêcher de condamner celui-ci. Ils furent pervertis. Photius assemble un concile en présence des légats : il y appelle Ignace, qui se défend d'une manière admirable ; mais tout le monde avait été gagné par l'intrus. — Soixante-douze témoins subornés vinrent déposer contre le patriarche ; celui-ci en appela au pape : mais les évêques du concile, au nombre d'environ 300, le condamnèrent.

Photius écrivit une nouvelle lettre au pape pour justifier son élection. C'est un chef-d'œuvre littéraire et un chef-d'œuvre d'hypocrisie. Mais Nicolas avait été prévenu par un moine, partisan d'Ignace, de ce qui s'était passé. — Il désavoua ses légats, reconnut Ignace comme patriarche de Constantinople, ordonna de déposer Photius, et réfuta, dans une magnifique lettre, tous les avancés de ce dernier. Photius, plein de rage, voulut faire périr Ignace, et lui fit subir d'abord les plus horribles tortures ; des bourreaux furent envoyés pour lui couper les mains et lui arracher les yeux, mais il s'échappa de sa prison dans ce moment même. Bientôt arriva un horrible tremblement de terre à Constantinople. Le peuple effrayé attribue ce fléau à la colère céleste armée pour venger Ignace, et l'empereur est obligé de donner un édit qui proclame l'innocence de celui-ci, et lui fait rendre la liberté.

Photius, pour détruire l'impression des lettres du pape, suborna un nommé Eustrate, qui, en pleine assemblée, se dit arrivant de Rome avec une lettre du pape en

faveur de Photius, et une autre d'Ignace au pape, que celui-ci n'avait pas voulu accepter, parce qu'elle était pleine d'injures contre l'empereur.— Michel, irrité, fit de nouveau mettre Ignace aux fers. Cependant la supercherie fut bientôt découverte. On s'attendait à voir punir Photius ; mais il se fit à un tel point l'approbateur des plus vils excès de l'empereur et de Bardas, que ceux-ci le maintinrent sur le siège patriarcal. (Université catholique, XVI, 434.)

L'excommunication du pape contre Photius et ses adhérents était parvenue à Constantinople. Bardas en fut effrayé ; il se sentit menacé du ciel. Quelques jours après, un nouveau favori de l'empereur, Basile le Macédonien, persuada à Michel que le César en voulait à ses jours, et de son consentement, il l'assassina de sa propre main. — Peu de temps auparavant Michel et Basile avaient signé à l'Eglise en présence de la croix et avec une plume trempée dans le sang de J.-C., qu'ils n'avaient aucun mauvais dessein contre Bardas : et le meurtre était résolu alors.

Basile fut associé à l'empire. Photius commença à maudire la mémoire de Bardas, et à se faire en tout l'adulateur du nouvel empereur. Cependant il avait formé le plus audacieux projet qu'il soit possible d'imaginer. Avant de le mettre à exécution, il travailla à établir sa popularité, disposant de la faveur des princes, et distribuant les places, les honneurs, les dignités. Il ouvre dans son palais une école, où il réunit l'élite de la jeunesse qu'il fascine par ses talents et ses connaissances. Il en vient à prendre un tel ascendant qu'il fait prêter à ses jeunes gens le serment de n'avoir jamais d'autre volonté que la sienne. (U. C. XVI, 438).

Quelques évêques d'Occident avaient été condamnés et déposés à Rome pour avoir favorisé le divorce de Lothaire ; ils s'adressèrent à Photius : celui-ci saisit cette occasion. Il met au jour, pour exciter les Occidentaux contre le pape, l'œuvre à laquelle il avait travaillé ; c'était un concile imaginaire dont il prétendit produire les actes. Les empereurs, les patriarches, la plupart des évêques d'Orient avaient assisté à ce concile : on voyait environ mille signatures ; on y avait entendu les plus accablantes accusations contre le pape. Photius s'en était déclaré le défenseur, mais les faits reprochés au pape étaient si frappants qu'il fut déposé et excommunié, et l'on frappait d'excommunica-

tion tous ceux qui restaient attachés à sa communion. Il envoie ces actes à l'empereur Louis II, en lui donnant le titre d'*empereur* que les grecs avaient toujours donné à Charlemagne et à ses successeurs. Il excitait Louis à y employer la force pour chasser le pape. Il publia en même temps une autre pièce pour se plaindre des erreurs de l'Eglise romaine, notamment sur la procession du St Esprit, et enfin il en vient où il tendait depuis longtemps; il prend le titre de *patriarche œcuménique*, et alors il refuse de recevoir les légats du pape Nicolas, tant qu'ils n'auront pas anathématisé les erreurs de l'Eglise latine, et qu'ils n'auront pas reconnu sa suprématie sur toutes les églises, en recevant de lui leurs lettres canoniques.

Sur ces entrefaites, Michel veut faire périr Basile, son collègue. Celui-ci le prévient, et seul maître du trône, il chassa Photius du siège de Constantinople, et y fit remonter Ignace.

L'empereur écrit en même temps à Rome. Adrien II, successeur de St Nicolas, y tient un concile. On y brûle les actes du prétendu concile de Photius, trouvés dans ses papiers et envoyés par Basile. Et puis un concile œcuménique est convoqué à Constantinople. Il s'y ouvre le 5 octobre 869, c'est le 8e général. — On y renouela l'anathème contre Photius et ses adhérents, et on y fit les règles les plus sages relativement à l'élection des évêques. On tâcha surtout de soustraire la nomination de ceux-ci à l'influence de la puissance laïque. Photius avait été forcé de paraître au concile. Il affecta la conduite de J.-C. devant ses juges.

Dans la retraite où il avait été relégué, il ne fut pas inactif; il avisa aux moyens de se rétablir. — Dans plusieurs lettres adressées à ses partisans et que ceux-ci devaient faire circuler, il faisait une peinture attendrissante, quoique avec l'expression de la résignation, des mauvais traitements auxquels il se prétendait condamné. Il s'adresse même à la commisération de l'empereur: il n'oublie rien pour qu'on s'intéresse à son sort comme à un infortuné. Par ces moyens et beaucoup d'autres encore, il fit élever beaucoup de voix en sa faveur. L'empereur, cependant, restait inflexible. Photius étudia son caractère: il y découvrit une extrême vanité et le désir de passer pour un homme d'une race royale. Il sait profiter de tout, lui qui disait:

“L'occasion a des cheveux longs au front, mais elle est chauve par derrière, quand elle est passée, on ne peut plus la saisir.”—Basile prétendait tirer son origine des anciens rois d'Arménie. Photius écrit en vieux caractères, sur un parchemin usé, un livre où se trouve cette généalogie, en forme de prophétie, où les glorieuses destinées de Basile étaient prédites. Le livre, comme trouvé par hasard dans la bibliothèque du palais, est montré à l'empereur. Personne ne peut l'expliquer. Un ami de Photius qui avait tout arrangé, dit que celui-ci seul était assez savant pour donner l'interprétation désirée. Photius est mandé au palais : l'empereur l'entend : il est au comble de la joie. Photius devient pour lui un ami. (Université Catholique, XVI, 450).

Alors celui-ci renouvelle ses prétentions ; il reprend les fonctions épiscopales. — Sur ces entrefaites, Ignace meurt, peut-être par un nouveau crime de Photius, et trois jours après, celui-ci est remplacé par l'empereur sur le trône patriarcal de Constantinople.

Photius s'abandonna alors à tous les excès de la vengeance : il sévit d'une manière si cruelle sur ses adversaires, qu'on a comparé cette persécution à celle des empereurs païens.

Pour s'assurer davantage des dispositions de l'empereur à son égard, il canonisa le fils aîné de ce prince, qui mourut à cette époque, et à l'aide d'une de ses créatures, aussi fourbe que lui, Santabaren, il fascina tellement l'imagination de Basile, qu'au moyen de quelque artifice, il lui fit voir le fantôme de son bienheureux fils dans un état de gloire et de magnificence. (U. Cath. XVII, 32).

Cependant il songe à se faire reconnaître à Rome, il proteste encore que c'est malgré lui qu'il a été réinstallé, et s'appuie de la signature d'un grand nombre d'évêques, présente même celle de plusieurs partisans d'Ignace ; il va jusqu'à fabriquer une lettre : Ignace aurait reconnu ses torts envers lui. Il fait les plus grandes protestations de soumission ; en même temps, l'empereur écrit et promet des secours à l'Italie ravagée par les Sarrasins. Jean VIII, c'était le nouveau pape, crut devoir céder, pour la paix de l'Eglise : il envoie des légats à Constantinople avec ordre de confiance à Photius, pourvu que celui-ci, dans un concile, demandât pardon du passé. Ses légats furent séduits

comme ceux de Nicolas I. On assembla un concile, et sous prétexte que les évêques n'entendaient pas le latin, on demanda aux légats de livrer leurs lettres pour qu'elles fussent traduites. Tout fut falsifié dans la traduction ; on n'y mit que l'approbation la plus complète de Photius : ce concile fut un vrai triomphe pour celui-ci. Il y fit cesser tout ce qui avait été fait contre lui, même par le 8e concile général. — Les légats disent à Rome que la paix est rétablie à Constantinople : le pape les croit : cependant il manifeste à Photius quelque mécontentement sur ce qu'il n'avait pas demandé pardon dans le concile. Photius répond fièrement à ce reproche. Le pape soupçonne alors qu'il a été trompé. Il envoie à Constantinople le diacre Main, homme plein d'énergie, pour s'assurer des faits. Main, rendu sur les lieux, annule les actes du concile de Photius ; on le met dans les fers pour son audace. Bientôt cependant, on lui rend la liberté. Le pape, instruit par son rapport, excommunie Photius et les légats prévaricateurs. Il meurt peu après : Main le remplace et renouvelle la condamnation.

Photius, cependant, qui avait reconnu l'autorité pontificale dans la personne de Jean VIII, lorsqu'elle lui paraissait favorable, commença de nouveau à s'insurger contre cette autorité, dès qu'il se vit condamné. Il écrit une lettre en Occident pour accuser l'Eglise romaine d'hérésie, mais cette lettre n'eut pas le moindre effet.

D'un autre côté, Photius voyait d'un œil inquiet Léon, fils de Basile, héritier présomptif de l'empire, qu'il savait ne pas lui être favorable. Par le moyen de Santabaren, il persuada à l'empereur que son fils voulait lui ôter la vie. Basile, sur son conseil, lui aurait fait crever les yeux, si le sénat n'avait demandé grâce pour lui. Alors Photius voyant que la pitié était pour le jeune prince, se déclara son intercesseur. Basile, cependant, retint son fils en prison, jusqu'à ce que, entendant dans un festin son prénom prononcé avec un ton plaintif par un perroquet, il fut touché, et lui rendit ses bonnes grâces. Il reconnut la perfidie de Santabaren, mais Photius trouva moyen de le fléchir en faveur de ce scélérat. — Peu après Basile mourut. Léon monta sur le trône. Photius et Santabaren conspirent contre lui : ils sont découverts. Léon fait crever les yeux à Santabaren, arrache Photius à son Eglise et le condamne à l'exil.

Photius vécut 5 ans dans son exil. L'histoire n'a rien rapporté de ses dernières années. (Rohrbacher, XII, 428).

Des diverses circonstances du Schisme de Photius résultent plusieurs conséquences importantes.

1°. Une passion voluptueuse fut la première cause du Schisme. Toutes les hérésies, tous les schismes ont toujours eu pour origine quelque passion violente.

2°. Photius fut un monstre sacrilège et hypocrite. — Ses adhérents, des hommes mûs par l'intérêt et l'ambition. Tous ceux qui se sont montrés les adversaires de l'Eglise ont été des hommes vicieux, on reconnaît en quelque sorte une origine satanique dans les auteurs des hérésies et des schismes. Les moyens employés par les ennemis de l'Eglise sont toujours la fraude et la violence. Une défection ne s'opère jamais dans l'Eglise sans des moyens semblables. Cette considération si humiliante pour les sectes séparées est bien glorieuse pour l'Eglise.

3°. Cet asservissement des évêques grecs à l'autorité civile, cette facilité à passer d'une opinion à l'autre, qui les fait tantôt condamner tantôt approuver Photius, fait voir avec quelle raison l'Eglise veille à l'indépendance de ses membres, et combien elle doit s'opposer à l'influence du pouvoir civil sur ses ministres.

4°. Les souverains pontifes maintiennent toujours le bon droit, et malgré la défection de leurs légats, ils savent reconnaître et défendre la justice : on sent qu'il y a en eux une sagesse et une force qui viennent d'en haut. Mais comment auraient-ils exercé le jugement suprême, s'ils n'avaient été indépendants, si eux aussi eussent été au pouvoir des empereurs. On voit clairement que pour que le pape exerce librement son autorité, il faut qu'il soit indépendant de tout pouvoir civil.

5°. Photius, comme tous les hérétiques, a reconnu d'abord et à plusieurs reprises le pouvoir pontifical. Tant qu'il espère en être soutenu, il se soumet à ses décisions, parce que ce pouvoir était universellement reconnu. Photius ne l'attaque que lorsqu'il se voit condamné. C'est alors seulement qu'il trouve des erreurs dans l'Eglise romaine, mais il est clair que ces erreurs prétendues ne sont pas la cause du Schisme. On n'accuse l'Eglise qu'après avoir été condamné. C'est l'histoire de toutes les hérésies, de tous les Schismes.

6°. On peut observer qu'une des causes des succès de Photius, a été la falsification des pièces au moyen de la traduction. Ceci ne serait point arrivé si l'Eglise grecque eût parlé la même langue que l'Eglise latine, nouvelle preuve en faveur de l'unité de langage que l'Eglise romaine conserve pour sa liturgie, ses décrets, ses conciles, tous ses documents officiels.

LA PAPAUTE AU 10^e SIÈCLE

Les papes des trois premiers siècles ont tous été tellement distingués par leurs vertus qu'ils sont honorés comme des saints. Depuis Constantin, la papauté, en se développant, ne fit que briller d'un plus bel éclat. Elle exerçait une puissante influence morale : elle était sous plusieurs rapports l'âme du monde chrétien : le très grand nombre des souverains pontifes, qui ont paru depuis le 4^e jusqu'au 10^e siècle, sont des hommes recommandables par leurs vertus et leurs brillantes qualités. Au 10^e siècle, la papauté semble s'éclipser. On a dit qu'elle avait été complètement avilie, et que pendant longtemps elle ne fut exercée que par des hommes méprisables et vicieux, et de là, on a attaqué son institution divine. Il faut examiner 1° pourquoi il y a eu de mauvais papes, 2° combien il y en a eu, 3° quelle conséquence on en peut tirer.

1° La papauté était devenue la première position du monde, et elle était élective ; l'enfant du pâtre comme le fils des rois pouvait monter sur le St Siège ; ce devenait un objet pour l'ambition. Les familles puissantes et les maisons princières durent faire de grands efforts pour qu'un des leurs fût revêtu de cette charge brillante. De là les moyens violents, les intrigues à l'aide desquelles on cherchait à monter sur le trône pontifical. De plus, au 10^e siècle, divers concurrents se disputaient la dignité impériale, mais c'était au pape seul à la conférer. Il importait donc aux ambitieux d'avoir un pape dans leurs intérêts : de là encore les efforts des princes pour faire parvenir au St Siège, non le plus digne, mais l'homme qui favoriserait le plus leur ambition. — Il y eut donc des papes peu dignes de leur fonction, quand les élections ne furent plus libres, quand l'Eglise n'eut plus à agir seule dans le choix de ses

pontifes, quand ceux-ci en un mot furent imposés par la puissance laïque.

2°. Pendant une grande partie du 10^e siècle, il n'y eut pas sur le siège de St Pierre d'hommes éminents, parce que le manque de sources d'instruction et la rapidité des révolutions ne donnaient pas aux hommes les moyens et le temps de se former. — Il y eut un certain nombre de papes vertueux, et qui ont travaillé, quoique sans éclat, pour le bien de l'Eglise. Il y en a eu plusieurs dont on a dit ni bien ni mal, parce qu'ils occupèrent très peu de temps la chaire de St Pierre (1) : mais le nombre des mauvais papes, c'est-à-dire des papes à mœurs dissolues, est extrêmement restreint. Les assertions de la généralité des historiens sur les papes du 10^e siècle n'ont aucun fondement. Elles reposent sur le témoignage de Luitprand, évêque de Crémone. Mais ce prélat était tout dévoué au parti allemand, et l'on sait combien l'animosité de parti peut faire inventer ou répandre d'accusations contre ses adversaires.—Cet historien a montré dans ses divers écrits un esprit vain, extrêmement léger, rempli de fiel contre ses ennemis. Fleury lui reproche de manquer de jugement. Il est si inexact qu'il confond l'ordre des papes. Il fait succéder Serguis III à Formose, bien qu'il y ait huit papes qui les séparent. S. Léon IV, Benoit III, S. Nicolas I, Adrien II, Jean VIII, Martin II, S. Adrien III et Etienne V qui règnent de 847 à 891. Enfin plusieurs traits de ses livres montrent qu'il était un homme sans pudeur, aimant à raconter des choses obscènes. — Voilà l'écrivain sur le témoignage duquel s'appuient tous les historiens qui ont parlé en mal des papes du 10^e siècle. On peut lui opposer Flodoard, chanoine de Reims, écrivain plus rapproché des événements que Luitprand, et qui est représenté par les contemporains comme un prêtre recommandable par ses vertus. Il a publié une vie des papes où les souverains pontifes paraissent bien différents que dans l'ouvrage de Luitprand. Flodoard n'était attaché à aucun des deux partis qui déchiraient l'Italie. Son témoignage est donc plus croyable que celui de Luitprand. (Rohrbacher, XII, 438 et suiv.).

Flodoard ne dit aucun mal de Christophe, que Luit-

(1) Il y a eu 26 papes de ce 10^eme siècle 900 à 1003.

prand ne mentionne même pas, et qu'on ne trouve présentée comme un ambitieux et un fourbe que par Vincent de Beauvais, qui écrivait trois siècles après.

Sergius III est un des papes les plus calomniés. Il avait été compétiteur de Jean IX, mais il fut obligé de sortir de Rome et de se réfugier en Toscane. Le peuple l'appela à la mort de Jean IX. Flodoard, le diacre Jean, auteur contemporain de Flodoard, dans son livre sur l'Eglise de Latran, et l'épithaphe de Sergius parlent de lui dans les termes les plus honorables. L'accusation d'immoralité qui pèse sur sa mémoire n'a été portée que par Luitprand. (Rohrbacher, 508).

Luitprand dit de Jean X que c'était un clerc de Ravenne, qui, envoyé par l'archevêque de cette ville à Rome, eut une liaison criminelle avec Théodora, femme influente de la ville, et que celle-ci le fit nommer d'abord évêque de Ravenne, et très peu de temps après, pape. Luitprand tire ce fait d'une vie anecdotique de Théodora, mère de Marozie, intrigante et passionnée comme sa fille ; or, cette vie était une espèce de libelle qui parut dans le peuple au moment où la famille de Théodora fut abattue par le parti contraire. — Mais Rubeus, dans son histoire de Ravenne prouve que Jean fut évêque de cette ville pendant neuf ans avant d'être fait pape. Flodoard fait un éloge complet de ce pontife, et un autre écrivain contemporain dit que ce fut un pontife rempli de sagesse et de vertu.—Au reste, le règne de ce pape fut très glorieux. On voit que pendant les 14 ans de son pontificat, il fut obéi et respecté. Il chassa les Sarrasins de l'Italie. On lui a reproché d'avoir commandé lui-même l'armée qui les combattit, mais on peut répondre que dans ce moment de crise, c'était un acte propre à animer les troupes, et à imprimer unité, énergie et promptitude à leurs mouvements : il y avait longtemps que les efforts contre les Sarrasins étaient inutiles. (Rohrbacher, XII, l. 59, p. 520).

Jean XI—il n'avait que 25 ans lors de son avènement. —D'après les historiens contemporains, était fils du patrice Albéric, père du prince Albéric, frère utérin de Jean XI et de Marozie : il ne succéda pas immédiatement à Jean X, qui probablement fut mis à mort par Guy de Toxane, père de Jean XI, second époux de Marozie. Il y eut entre Jean X et Jean XI les papes Léon VI et Etienne VIII. Quant

au caractère et à la vie du pape Jean XI, aucun ancien n'en dit du mal ; un de ses plus illustres contemporains, Rathice, évêque de Vérone, l'appelle pontife d'un glorieux caractère.—Flodoard dit qu'il fut uniquement occupé du ministère sacré. Son père Albéric lui ayant enlevé le gouvernement de Rome, il y eut au reste beaucoup de troubles civils sous son pontificat, causés par les dissensions d'Albéric et de Hughes, roi de Lombardie, qui épousa, en troisièmes noces, Marozie, mère de Jean XI, femme intrigante et ambitieuse.

Léon VII, Agapit II furent des pontifes vertueux. A la mort de celui-ci, les Romains élevèrent sur le trône patriarcal, Octavien, fils du prince Albéric, et qui lui avait succédé dans sa dignité : il prit le nom de Jean XII ; il n'avait que 18 ans. Il est incontestable que ce pape se déshonorât par ses mauvaises mœurs, mais il est à croire qu'il y a eu beaucoup d'exagération dans les reproches qu'on lui adressa, à cause des animosités de parti. Rome en effet fut déchirée par de graves dissensions. Le pape avait invité Othon, roi de Germanie, à venir à Rome, et l'avait couronné empereur. Ensuite il se brouilla avec lui pour des causes diversement expliquées ; il appela contre lui Adalbert, son ennemi. Othon accourt à Rome, assemble un concile où les plus affreuses accusations sont portées contre le pape, et celui-ci ayant refusé de se justifier, le concile le dépose et met à sa place un laïque qui prend le nom de Léon VIII. De l'aveu de tous, l'acte du concile fut illégitime. Au reste, aussitôt que l'empereur fut parti de Rome, le pape rentra dans la ville sans éprouver la moindre opposition de la part du peuple, ce qui indiquerait qu'il n'était pas si décrié pour sa conduite que ne le dirent ses accusateurs au concile rassemblé par Othon. Il mourut deux ans après. Luitprand, un des évêques du concile, dit qu'il fut frappé par le démon.

Benoit V, Jean XIII, Benoit VI, Donus II, Benoit VII, Jean XIV furent des pontifes de mérite. Le pontificat des deux derniers fut agité par l'antipape Francon (1), homme cruel et sanguinaire, mais qui n'est pas compté parmi les papes légitimes.—Jean XV fut un pape plein de

(1) Francon, un des meurtriers de Benoit VI et de Jean XIV, prit le nom de Boniface VII.

sagesse et de zèle, Grégoire V mérita l'estime générale. Son pontificat fut troublé par l'antipape Philagathe et l'ambitieux Crescentius.

A Grégoire V, succéda le plus savant homme de son siècle, Gerbert, sous le nom de Sylvestre II. Le premier des papes, il eut l'idée des croisades. Ses successeurs Jean XVII et Sergius IV n'ont laissé aucune mauvaise renommée. Benoit VIII, de la famille des princes de Tusculum, fut un pape vertueux. Il eut pour successeur son frère Jean XIX. Il est douteux qu'il ait été élu d'une manière simoniacque, quoiqu'il ne fût que laïque. Quoiqu'il en soit, il eut quelques remords sur son élection, et il voulut abdiquer, mais le clergé le maintint sur le siège pontifical, en lui conférant par là, au besoin, un titre légitime.

Benoit IX, de la famille des princes de Tusculum, fut mis sur la chaire de St-Pierre à l'âge de 12 ans. Le scandale d'un tel choix s'augmenta de la vie immorale du nouveau sujet. Après 12 ans de pontificat, il y eut contre lui un soulèvement à Rome. On élut un antipape. Benoit reprit le dessus et abdiqua ensuite en faveur de Grégoire VI. Il y eut une espèce de contrat simoniacque. Grégoire agit pourtant avec pureté d'intention ; ce fut un vertueux pontife ; mais au bout de 20 mois, ayant des remords sur la légitimité de son élection, il résigna dans un concile. Clément II fut élu à sa place ; il donnait des espérances ; il mourut bientôt. Benoit IX voulut reprendre la papauté, mais il fut forcé d'y renoncer, et ensuite il alla expier les infamies de sa conduite dans un monastère, où il fit une sincère pénitence.

Léon IX monta sur le trône pontifical, et la gloire de la papauté devint plus éclatante que jamais.

OBSERVATIONS

1°. Pendant le 10^e siècle et la moitié du 11^e, le Siège de St-Pierre vit souvent des intrigues, des troubles sanglants : cela est dû aux rivalités politiques : l'Eglise n'y fut pour rien. Elle chercha toujours l'indépendance et la liberté des élections. Elle a beaucoup souffert à cette époque, mais chaque fois qu'elle put élever la voix, elle protesta contre la violence.

2°. Sur 36 papes qui parurent pendant la durée de

cette époque, on en trouve 5 ou 6 dont l'élection a eu lieu au moyen d'intrigues. Il n'y en a que deux qu'on puisse appeler mauvais papes. Ce sont Jean XII et Benoit IX, tous deux imposés à l'Eglise ; leur immoralité s'explique par leur âge. Ainsi, à la plus mauvaise époque de la papauté, il y a eu un mauvais pape sur quinze : cela ne peut faire dire que la papauté ait été complètement avilie au 10^e et au 11^e siècle. La succession des pontifes, comparée à celle des souverains de la même époque, présente encore une grande supériorité de vertu ; et la plus grande partie du bien qui s'est opéré dans ce temps, est encore due à l'action salutaire de la papauté.

3°. Aucune hérésie ne s'éleva pendant cette période. La foi ne reçut aucune atteinte, l'autorité pontificale fut toujours respectée, ce qui montre combien Dieu, en permettant cette épreuve de l'Eglise, veillait néanmoins à la conservation du dépôt de la foi.

4°. Les papes les plus vicieux ont rempli leurs devoirs comme pontifes. Ils ont maintenu l'enseignement dogmatique et moral dans toute sa pureté. Si l'Eglise eût été d'institution humaine, l'austérité de sa morale eût été altérée par les passions de ses chefs. Il résulte de cette épreuve que l'Eglise a eue à subir, qu'elle a été manifestement protégée par la Providence.

5°. L'autorité des ministres de l'Eglise ne dépend pas de leur sainteté personnelle. Cependant la sainteté qui est un des caractères de la vraie Eglise doit se manifester dans ses chefs. Mais cela s'entend d'une manière générale. Or, la succession des papes montre dans sa généralité, une suite d'hommes vertueux, éclairés, dignes de leur haute position. Les exceptions sont peu nombreuses, et l'horreur qui s'est attachée à la mémoire des mauvais papes, l'animosité avec laquelle les ennemis de l'Eglise ont calomnié certains pontifes et exagéré les vices des autres, ne font que confirmer le principe : l'existence de quelques mauvais papes ne peut pas infirmer l'objection que l'on tire contre les protestants de l'immoralité des chefs de leurs sectes. On sent que la sainteté doit paraître dans ceux que Dieu destine à être les réformateurs de son Eglise ou les apôtres d'une doctrine sainte ; mais on comprend qu'il n'est pas nécessaire que tous les chefs d'une Eglise constituée et établie

soient tous, pendant une longue succession, des hommes de sainteté.

6°. Dieu n'a jamais abandonné son Eglise, et pas plus au 10^e siècle qu'à d'autres époques. Ce siècle, surnommé le siècle de fer, mériterait cette appellation au plus pour l'Italie. L'ignorance n'y fut ni générale, ni profonde. Le nombre des écrivains dont on a encore les ouvrages, les actes des nombreux conciles, les savantes discussions qui eurent lieu au siècle suivant, lors de l'hérésie de Bérenger, montrent qu'il y avait encore de bonnes études, et que c'est improprement qu'on l'a appelé un âge de barbarie.

Quant à la corruption, on ne peut pas dire non plus qu'elle ait été générale. Il y eut un très grand nombre de saints qui eurent une grande influence. L'abbaye de Cluny présente les plus beaux modèles de vertu : une multitude de saints évêques ou religieux ont joué à cette époque un rôle puissant et glorieux.—V. G. St Romuald, St Pierre Damien, St Dunstan de Cantorbéry, St Brunon de Cologne, St Udalric d'Ausbourg, St Adalbert de Magdebourg, St Adalbert de Prague.

Jamais on ne vit plus de saints sur les trônes. St Henri, empereur d'Allemagne, et les impératrices Cunégonde, Mathilde, Adélaïde, St Edouard d'Angleterre, St Harold de Danemark, St Olaus de Norvège, St Etienne de Hongrie et son fils St Eméric, le pieux Robert de France, et plusieurs autres souverains, qui, sans être mis par l'Eglise au nombre des saints, ont, par leur exemple et leur autorité, exercé une influence salutaire sur leurs nations.

Si les mœurs chrétiennes s'affaiblirent dans une partie de l'Europe, la religion fit en même temps d'immenses conquêtes en Danemark, en Suède, en Russie, en Pologne et en Hongrie. Ainsi, malgré les épreuves qu'elle eut à subir, l'Eglise montra encore à cette époque la sainteté, la force et cette puissance d'action, pour le bonheur de l'humanité, qui font son glorieux caractère.

SCHISME DES GRECS

Depuis Photius, tout se préparait dans l'église grecque à un schisme complet. On ne voyait dans cette société que l'égoïsme, l'ignorance, l'immoralité et la fourberie. La ja-

lousie des patriarches contre le siège de Rome augmentait de jour en jour. Ceux-ci voulaient que le siège de l'empire fût aussi celui de la religion. Néanmoins, l'autorité du pape était si généralement reconnue, si solidement établie, qu'eux-mêmes étaient quelquefois forcés d'y avoir recours. Le patriarche Eustache, vers l'an 1020, demanda même à Jean XIX la permission de prendre le titre de patriarche universel ; ce que le pape refusa.

Michel Cérulaire, homme de basse extraction et sans aucun mérite personnel, fut placé, quoique simple laïque, sur le siège de Constantinople, par une faveur de cour, en 1043. Il conçut dès lors le projet de soustraire son siège à celui de Rome. — Suivant la marche de Photius, il se mit à décrier l'église latine, et à l'accuser de corruption et d'erreur. Photius lui avait reproché une croyance erronée sur la procession du St Esprit. Cérulaire l'accusa de se servir du pain azyme dans l'Eucharistie, de manger du fromage et des viandes étouffées de jeûner les samedis, et de ne point chanter l'Alleluia dans le Carême. Sur ces frivoles prétextes, il ferma les églises latines à Constantinople, et se sépara entièrement de Rome. Le pape Léon IX justifia, dans une lettre admirable, les pratiques de l'église latine ; il écrivit en même temps à l'empereur Constantin Monomaque.

Celui-ci, qui avait besoin du secours du pape contre les Normands qui envahissaient ses possessions d'Italie, force Cérulaire à entrer en accommodement. Le pape envoie trois légats. Ceux-ci entrent en discussion avec le moine Nicétas, homme très habile, le plus ardent défenseur du patriarche, qui, frappé bientôt des raisons qu'on lui oppose, abjure publiquement le schisme (Jager XVIII, 434).

Les légats citent le patriarche, il refuse de paraître ; alors ils prononcent un anathème solennel contre lui. — Le patriarche, irrité de cette excommunication et de l'espèce d'approbation que l'empereur lui avait donnée, excite une sédition contre celui-ci, et le faible prince fit brûler la sentence d'excommunication des légats et flagella ceux qui leur avaient servi d'interprètes. Le schisme recommença. Plus tard, Cérulaire fut dépossédé et envoyé en exil où il mourut par l'empereur Isaac Comnène, contre lequel il intriguait : mais ses successeurs continuèrent le schisme,

et la nation entière se remplit de plus en plus de préjugés et de haine contre l'Eglise romaine.

Les empereurs, par un intérêt politique, tentèrent plusieurs fois la réunion. On la crut opérée au concile de Lyon, en 1272, et au concile de Florence, en 1439. Mais le schisme était si profondément enraciné dans la nation que celle-ci ne voulut jamais de l'union. (Pluquet 2°, 165 Dic. des hérésies).

OBSERVATIONS

1°. Causes du schisme.—Les Grecs accusent l'Eglise romaine d'erreur sur la procession du St Esprit et d'avoir ajouté *Filioque* aux conciles de Nicée et de Constantinople. Mais il est prouvé, par les témoignages des Pères de l'église grecque, que la procession du St Esprit de la part du Fils, a toujours été admise. Dans les conciles susdits on dit seulement que le St Esprit procédait du Père, parce que c'était là la doctrine niée par Arius, Macédonius et les Platoniciens. On ne parla pas de la procession *in filio*, parce qu'elle était admise, quoique dans un sens erroné, par les hérétiques. Plus tard, il devint nécessaire d'ajouter au symbole l'expression *filioque*, pour fixer la croyance catholique.

Depuis que les Latins eurent commencé à s'en servir, on célébra trois conciles généraux, dont deux à Constantinople même, et il n'y eut pas de réclamation de la part des Orientaux. Au reste, suivant beaucoup d'auteurs, quoique les Grecs se servent d'une expression différente et moins juste, *Per Filium*, ils auraient, avec les Latins, la même croyance sur le fond du dogme. Quoiqu'il en soit, l'accusation d'innovation dans la doctrine, portée contre l'Eglise par Photius, n'était qu'un prétexte allégué par celui-ci pour rendre Rome odieuse. (De Maistre, du pape, liv. IV, c. IV).

2°. Les Grecs font un reproche à l'Eglise de consacrer avec du pain azyme, et ils disent que l'azyme n'est pas du pain. Mais il est prouvé, par le texte même de l'Ecriture, que J.-C. fit la cène le premier jour des azymes, et que, par conséquent, il prit du pain sans levain. D'ailleurs, dans l'acception universelle, le pain fermenté ou non fermenté, est toujours du pain. Il suit que la différence

d'usage des grecs et des latins, sous ce rapport, n'était qu'une différence de discipline, qui ne pouvait amener une rupture.

Les autres reproches faits par les Grecs aux Latins sont si futiles qu'on voit évidemment qu'on cherchait toutes sortes de prétextes pour colorer le schisme, mais la cause véritable de la séparation est la jalousie des patriarches de Constantinople contre le pape. Et, d'ailleurs, la nation grecque, avec son esprit subtil, fourbe, sophistique, toujours ami du trouble et de la division, et le clergé oriental, plein de servilité et d'attachement aux richesses, étaient depuis longtemps préparés à un schisme complet.

CONSÉQUENCES DU SCHISME EN FAVEUR DE L'ÉGLISE

L'église grecque s'est séparée totalement de l'église romaine au 11^e siècle. Mais dès le 9^e, elle était animée contre celle-ci d'un tel esprit d'hostilité, qu'elle ne dut recevoir d'elle aucune innovation. Or tous les monuments de l'église grecque, jusqu'à cette époque et pendant longtemps encore, montrent qu'elle croyait tous les dogmes de l'église romaine, surtout toute la doctrine de celle-ci sur les sacrements. La tradition catholique reçoit donc un témoignage éclatant de l'ancienne croyance de cette société devenue schismatique ; c'est un argument très fort contre le reproche d'innovation adressé par les protestants à l'Eglise.

D'un autre côté, tout en ne rejetant pas, du moins ostensiblement, la foi aux dogmes principaux, les Grecs, depuis le schisme, sont tombés dans des erreurs plus ou moins graves sur le purgatoire, l'existence des âmes dans une autre vie ; ils admettent le divorce, ils sont adonnés à une foule de superstitions, et leur clergé est tombé dans le dernier degré de l'avilissement. C'est là la conséquence de la séparation de la chaire apostolique, seule maîtresse de la vérité, seul maintien de la dignité et de l'indépendance ecclésiastique et chrétienne.

AUTRES RÉSULTATS DU SCHISME

1°. Depuis le schisme, le clergé et le peuple grecs sont tombés dans une grande ignorance, sous le rapport reli-

gieux surtout. Cette nation, qui avait fourni de si éloquents et de si savants apologistes de la religion, n'a fourni aucun auteur d'une science remarquable, excepté Nicéphore, Blemmida et Bessarun ; mais ceux-ci se sont faits catholiques. Le clergé n'étudie pas. On prend tous les évêques chez les moines et à ceux-ci, il est défendu de se livrer aux études philosophiques. Les sciences profanes, les arts sont extrêmement négligés : le peuple, de l'aveu de tous les voyageurs, est dans une profonde ignorance, qui en fait la proie des superstitions les plus grossières.

2°. Le dérèglement des mœurs n'a fait que s'accroître. Le clergé séculier ne pratique pas le célibat. Certaines fautes morales sont regardées comme légères et sont très communes chez le peuple. Pendant tout le temps de la domination ottomane, les enfants des deux sexes, remarquables par leur beauté, étaient destinés à l'infamie.

3°. Dans le clergé toutes les dignités s'achètent au poids de l'or ou par la servilité la plus abjecte. Le patriarcat de Constantinople, est donné par le sultan au plus offrant. Celui-ci lève des impôts sur les évêques qui chargent à leur tour le peuple auquel ils vendent, et souvent à un prix très élevé, chaque exercice de leur ministère.

4° Il n'y a plus eu de saint honoré d'un culte public chez les Grecs depuis le schisme : leurs auteurs en conviennent eux-mêmes ; plus de zèle non plus chez eux pour la défense de la religion ; plus de prosélytisme, plus de missionnaires pour aller annoncer aux peuples étrangers les vérités de la foi.—Cette société, au lieu de s'étendre, n'a fait que décroître. (Les Russes avaient été convertis avant le schisme).

5° Sous le rapport politique, les peuples sont tombés dans l'esclavage le plus cruel et le plus humiliant, et ce qui est digne de remarque, c'est que dans l'empire d'Orient les grands désastres ont toujours suivi les progrès de l'hérésie ou du schisme.—Sous Léon L'Isaurien, auteur de l'hérésie iconoclaste, les Sarrasins s'avancent jusqu'à Constantinople qu'ils assiègent par trois fois, et la famine enlève 300,000 hommes dans cette ville.—Sous Copronyme, les Turcs s'emparent de l'Arménie, sous Michel le Bègue, les Sarrasins enlèvent la Sicile. Sous Constantin, Monomaque, alors que se consumma le schisme de Michel Cérulaire, les Turcs s'emparent de l'Asie proprement dite.—

Sous Andronic Paléologue, qui refusa la sépulture à son père Michel, parce qu'il avait voulu la réunion à l'église romaine, les Turcs, passés en Europe, s'emparent de la Thrace et s'établissent auprès de Constantinople, et 14 ans seulement après le dernier effort pour réunir les Grecs au concile de Florence, Constantinople tombe au pouvoir des Turcs. Gennade, qui devint patriarche de la ville dans cette circonstance, reconnaît que cette catastrophe avait été prédite par les papes St Léon, St Grégoire, St Nicolas I, et d'une manière très précise, trois ans auparavant, par Nicolas V. (*Cursus Theologiæ*, t. V, p.473 et suiv.).

EGLISE RUSSE

Le Christianisme fut introduit en Russie par les Grecs, mais avant le schisme : néanmoins, les rapports entre ceux-ci et les Russes détachèrent peu à peu cette dernière nation de l'union avec l'église romaine ; la séparation complète n'eut lieu pourtant qu'au 15^e siècle. En 1588, le patriarche de Moscou fut déclaré indépendant du patriarche de Constantinople.

En 1720, Pierre le Grand abolit la dignité de patriarche, et se déclara seul chef de l'église russe. Il établit, pour la gouverner, un conseil composé d'archevêques, d'évêques et d'abbés, duquel il se réserva la présidence et le droit de nommer tous les membres. D'après le règlement que ce conseil publia par ordre du czar, pour fixer la croyance, on voit qu'à part la suprématie du pape, tous les dogmes catholiques sont admis par l'église russe. Mais il est de fait qu'il y a aujourd'hui chez le peuple beaucoup d'erreurs et de superstitions. Quant au clergé, il est sans science et sans aucune constitution ; il est devenue l'instrument le plus vil du despotisme, du caprice et des passions du czar et des grands. Le clergé russe est en grande partie responsable de l'affreuse persécution que Nicolas I fait souffrir aujourd'hui aux catholiques.

CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE

Le célibat, dans tous les siècles et par tous les peuples, a été regardé comme un état plus saint et plus parfait que le mariage. On a vu dans la continence quelque chose qui

élève l'homme et le rapproche de la divinité. La vierge est représentée par les anciens auteurs comme un être supérieur, surnaturel en quelque sorte, et seul digne d'être consacré au service des autels.

On connaît l'institution des Vestales à Rome et à Athènes. Les personnages les plus distingués de la fable gardaient la virginité. On l'attribuait à Diane et à Minerve, déesses du génie et de la sagesse.

Les Chinois honorent le célibat des filles. Dans l'antiquité, on croyait que la divinité s'incarnait de temps en temps, et qu'elle naissait d'une vierge.

Le grand dieu du Japon, Xaca, était; dans l'opinion du peuple, né d'une vierge. Les Indiens ont la même croyance par rapport à Boudha.

Les Grecs ont été jusqu'à dire que Platon, le prince de la sagesse, n'avait pu naître que d'une vierge.

Les paroles de l'Écriture : *Incorruptio facit esse proximum Deo* (Sap. VI 20) semblent avoir été l'oracle de tous les siècles. Les Sybilles étaient des vierges. Ce sont des vierges qui ont le pouvoir d'apaiser la colère divine, comme Iphigénie.

2°. Le Christianisme a fortifié la croyance générale sur l'excellence du célibat, et lui a donné une impulsion immense. Jésus-Christ a mis le célibat au nombre des conseils évangéliques (Math. XIX.) Il a voulu naître d'une vierge, et la virginité a reçu de l'exemple de sa vie un nouvel éclat. St-Paul recommande dans les termes les plus forts l'excellence du célibat, dans la 1ère épître aux Corinthiens (1 Cor. VII.)

Aussi, dès les premiers siècles de l'Église, on voit un nombre considérable de vierges. C'est ce qu'attestent St-Justin, Minutius Félix, St-Cyprien, et presque tous les auteurs de ces siècles. St-Chrysostôme comptait 3,000 vierges à Antioche.

St-Cyprien appelle les vierges l'image de Dieu reproduisant le mieux sa sainteté. Et St-Fulgence dit que la virginité est au-dessus du mariage autant que les choses célestes sont au-dessus des choses terrestres. St-Grégoire de Naziance dit que le célibat place dans l'ordre surnaturel des anges. Tous les SS. Pères tiennent le même langage. Les protestants, et entre autres Mosheim, sont obligés d'en convenir.

Les païens se sont montrés bien plus sévères que les protestants, sur la violation du vœu de virginité. Les Vestales infidèles étaient enterrées vives; 50 vierges lacédémoniennes, tombées au pouvoir des Messéniens, n'hésitèrent pas à mourir pour conserver leur virginité. Stymphalide d'Orchomène et les sept vierges de Milet donnèrent le même exemple.

3°. La continence étant en si grand honneur, elle a été considérée comme nécessaire aux ministres des autels et à ceux qui touchent aux choses saintes. Moïse défend aux Lévités, sous peine de mort, d'exercer la moindre fonction, sans qu'ils y soient préparés par cette vertu.

Chez les nations payennes, les simples initiés devaient, pour être admis aux mystères, garder pendant un certain temps la continence. On exigeait des Romains qui devaient sacrifier, la même préparation que Moïse avait prescrite aux Lévités. Mahomet lui-même a prescrit une certaine continence et des purifications, avant de prier. Le culte de Cérès, de Bacchus et d'Iris imposait l'obligation de la continence.

Les dames athéniennes, admises à célébrer les mystères, étaient obligées de jurer solennellement qu'elles avaient gardé la continence. Les mêmes idées se sont retrouvées au Pérou et chez les Sauvages du Nord de l'Amérique.

Si une continence passagère était exigée par une participation momentanée aux mystères sacrés, une chasteté plus rigoureuse était demandée à ceux qui, par état, avaient à remplir les fonctions saintes. Les Vestales étaient tenues à la continence, jusqu'à l'âge de 30 ans, parce que telle était la durée de leurs fonctions.

L'Hiérophante des Grecs était condamné à une continence perpétuelle. — Les prêtres, en Ethiopie et en Egypte, étaient reclus et gardaient le célibat — 34.

Virgile place dans les champs Elysées les prêtres qui avaient gardé la chasteté : *Quique sacerdotes casti, dium vita manebat.* (Liv. 6, 661).

Les prêtresses de Cérès, à Athènes, celles du soleil, chez les Perses, étaient obligées au célibat.

Chez les Gaulois, il y avait neuf vierges qui gardaient un oracle fameux et qui étaient en grande vénération. Au Pérou, des prêtresses étaient aussi tenues à une continence perpétuelle.

Ainsi, selon l'opinion de tous les peuples, un ministère perpétuel oblige à une continence absolue. — Démosthène n'est que l'organe de toute l'antiquité payenne, lorsqu'il dit : "Pour moi, je suis persuadé que celui qui entre dans le sanctuaire, qui touche aux choses saintes et préside au culte divin, doit être chaste, non seulement pendant un certain nombre de jours déterminés, mais pendant toute sa vie."

4° Si les peuples païens se sont accordés à exiger du ministre des autels la continence, à plus forte raison on doit reconnaître la nécessité de cette vertu pour le prêtre catholique, dont les rapports avec Dieu sont si intimes, dont les fonctions sont si saintes.

Le prêtre de la nouvelle loi est le représentant d'un Dieu vierge, d'un Dieu parfait et qui recommande la perfection : *Estote perfecti sicut et ego perfectus sum.*

Le célibat, dans l'idée de tous les peuples, est un état plus saint, il convient donc au prêtre. — Comment, dit un concile, l'évêque ou le prêtre oserait-il recommander la continence et la virginité, si lui-même ne se distinguait par ces vertus. — L'idée de la chasteté est tellement jointe à celle du sacerdoce que tous les hommes, même les plus pervers, font un grand crime au prêtre de la moindre faiblesse.

Une dignité aussi haute que celle du prêtre doit être soutenue par une vertu forte et singulière. La chasteté doit distinguer le prêtre ; c'est un retour qu'il doit offrir à Dieu pour le ministère sublime qu'il en a reçu.

L'apôtre St Paul (1 cor. 25) ordonne aux laïques la continence pour un temps, afin qu'ils puissent vaquer à la prière. Les prêtres devant prier sans cesse, doivent être toujours continents. L'administration des sacrements appelle à chaque instant le prêtre aux fonctions les plus saintes et les plus sublimes ; elle demande une pureté de pensée, de sentiment incompatible avec le mariage.

Pour monter à l'autel, s'abreuver du sang divin, se faire le médiateur des peuples, il faut une chasteté parfaite ; c'est ce que l'instinct du cœur révèle et ce que la voix de l'humanité proclame.

L'administration du sacrement de Pénitence ne semble pas compatible avec le mariage dans le prêtre ; la discrétion du prêtre serait soupçonnée à cause de ses rapports

intimes avec sa femme. S'il n'est pas marié et qu'il puisse se marier un jour, on ne conçoit pas la confession des jeunes personnes. Et si, comme en Russie, il n'y a que le prêtre marié qui puisse exercer le ministère de la confession, n'est-ce pas alors retrancher du sacerdoce ceux qui vivent dans l'état le plus parfait, ceux qui pratiquent la vertu à laquelle J.-C. a promis la plus grande récompense. — Avec quelle autorité le prêtre marié peut-il exhorter à la continence et indiquer les moyens de la garder, si lui-même ne pratique pas cette vertu.

D'ailleurs, les incessantes et terrestres occupations du mariage laisseront-elles au prêtre la liberté d'esprit et la tranquillité d'âme si nécessaires au saint ministère. Le soin d'une famille, l'établissement de ses enfants, n'occuperaient-ils pas presque toute sa pensée. Comment tous les sacrifices qu'exigent le zèle et la charité apostoliques sont-ils possibles à un homme qui a une femme et des enfants? — Le prêtre est l'homme de la prière, l'administrateur des sacrements, le sacrificateur de la loi nouvelle, le prédicateur des conseils de perfection, le confident de tous les secrets, l'âme de la charité évangélique; un seul de ces devoirs l'engage à la continence: tous ensemble lui en font une loi invincible, et la preuve c'est que partout où le célibat a été aboli, partout a disparu le sacrifice, la confession, la pratique des conseils évangéliques et la charité vraiment chrétienne. (Lacordaire.—Conférence sur la chasteté. — Jager.—Du célibat ecclésiastique. — Châteaubriand.—Génie du Christianisme, 1ère partie.)

SUITE DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE TRADITION DE L'ÉGLISE

La loi du célibat prend sa source dans ces paroles de l'Église: *Celui qui est marié s'occupe des choses de ce monde, de ce qu'il doit faire pour plaire à son épouse, et il se trouve partagé.* (1 cor. VII, 32, et dans l'épître à Tite, 1, 7, *oportet episcopum esse continentem.*)

Les constitutions apostoliques défendent expressément à l'évêque, au prêtre et au diacre de se marier après l'ordination. Le 25e canon des Apôtres ne permet le mariage, qu'aux chantres et aux lecteurs. Il ne paraît pas que les Apôtres aient été mariés, excepté St Pierre, qui quitta sa

femme pour suivre J.-C. Les femmes qui accompagnaient les Apôtres dans leurs prédications n'étaient pas leurs épouses. Aussi St Paul (I. cor., XI, 8.) les appelle des *sœurs* ; ces femmes n'allaient avec les Apôtres que pour faciliter la prédication de l'Évangile dans les lieux dont l'abord n'était libre qu'à elles ; c'est ce que dit nettement St Clément d'Alexandrie. Si St Paul, (I. Timothée, 111, 2, 4,) ordonne à l'évêque de maintenir ses enfants dans l'obéissance et l'honnêteté, cela s'entend des enfants qu'il avait eus avant son ordination ; car, lors de la prédication de l'Évangile, il fallait bien prendre pour évêques et pour prêtres des hommes mariés, mais il importait que la famille de ceux-ci donnât un exemple édifiant.

On objecte que le 5e canon des Apôtres excommunie l'évêque ou le prêtre qui rejette sa femme. La tradition explique ce texte en ce sens que la femme ne doit pas être délaissée malgré elle, et abandonnée sans soin et sans secours. Le mariage ne peut être rompu à proprement parler. La séparation doit être faite d'un consentement commun, et l'époux doit toujours pourvoir aux besoins de son épouse.

Le concile d'Elvire, en 305, ordonne à tous les évêques, prêtres et diacres, de ne point vivre avec leurs femmes, sous peine de déposition.

En 386, le pape Sirice dans une lettre aux évêques d'Afrique, menace des peines éternelles les violateurs du célibat ecclésiastique. En 390, dans le second concile de Carthage, on dit que la loi du célibat est conforme à ce que les Apôtres ont enseigné et à ce que toute l'antiquité a pratiqué. S. Ambroise, S. Augustin, S. Léon, pape, S. Grégoire le Grand, Innocent I ont rendu hommage au célibat ecclésiastique.

Le premier exemple d'un prêtre marié dans l'église gallicane ne fut donné qu'au 8e siècle par un prêtre de Châlons, nommé Angelric, et il fut déposé.

L'Église Grecque a eue, dans les premiers siècles, la même discipline que l'Église Latine. Elle ne formait, avec celle-ci, qu'une même société soumise aux mêmes lois générales.

Le concile de Néocésarée, en 315, ordonne de déposer tout prêtre qui se marierait.

Justinien, dans son code, suppose la loi du célibat gé-

néralement établi, il la confirme et inflige des peines temporelles aux infracteurs.

Le concile de Nicée, dans son 3e canon, s'exprime ainsi: "Le grand concile a défendu absolument à tout évêque, prêtre, diacre, d'avoir une femme introduite, si ce n'est la mère, la sœur, la tante et d'autres personnes hors de soupçons." On ne comprendrait rien à cette défense, si les prêtres eussent pu se marier.

St-Basile, après avoir cité la défense du concile de Nicée, recommande aussi le célibat à l'un de ses amis (Epist. 198).

Le concile dit *in Trullo* défend aussi le mariage après l'ordination ; mais les mêmes raisons qui empêchent le mariage après l'ordination, doivent empêcher le prêtre de vivre avec sa femme.

St-Epiphane, et surtout St-Jérôme, dans les traités contre Vigilance et Jovinien, défendent, avec une grande force, le célibat ecclésiastique.

En 410, Synésius, homme marié, fut élu évêque de Ptolémaïde ; il hésita à accepter parce qu'il ne voulait pas se séparer de sa femme.

Dans le 3e siècle, Urbicus, évêque de Clermont, et l'an 333, Antonin, évêque d'Ephèse, furent condamnés dans des conciles pour avoir repris leurs femmes après leur ordination.

Ainsi, la même discipline dans le célibat ecclésiastique, dans les deux Eglises Grecque et Latine.

S. Grégoire VII n'a donc rien innové sous ce rapport; il n'a fait que renouveler l'ancienne discipline, qui, du reste, n'était que partiellement abandonnée. Aussi, lorsqu'il renouvela, dans un concile tenu à Rome, en 1074, les anciennes mesures relativement à la continence sacerdotale, il publia un document qui rappelle avec beaucoup de détails toute la suite de la tradition, et les décrets des conciles et des papes sur l'obligation de la continence pour les prêtres.

Le premier concile de Latran, en 1123 et le second en 1139, en déclarant nul le mariage des prêtres, n'ont pas innové non plus; ils n'ont fait que juger, d'après la définition des anciens canons, comme le dit le premier de ces conciles.

SUITE DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE.

On objecte la difficulté de garder la continence. Cette objection n'atteint pas seulement le célibat ecclésiastique, mais la chasteté en elle-même dans le jeune homme, la jeune personne, les veufs, etc. Elle n'a pu être élevée que par le libertinage trop faible pour se vaincre. La religion donne, et au prêtre surtout, les moyens les plus puissants d'observer la chasteté. Il n'y a que ceux qui ne veulent pas employer ces moyens, qui en méconnaissent l'efficacité.

On objecte encore le nombre des prêtres manquant à leur devoir.

Si on excepte l'époque du 11^e siècle, époque où la violation du célibat ne fut pas générale, mais assez fréquente, on trouvera que le nombre des prêtres infidèles à leur devoir, sous ce rapport, est à peine perceptible, comparé au nombre des prêtres vertueux.

Les fautes des prêtres contre la continence font sensation : elles sont toutes remarquées et jugées avec la dernière sévérité : aucune n'échappe à l'œil de la société qui tient à la sainteté du prêtre. Du reste, les coupables sont toujours repoussés avec énergie par le clergé, qui les exclut en quelque sorte de son corps. L'objection n'aurait de force que si elle tombait sur une grande partie du clergé. Ne tombant que sur quelques individus, elle est une preuve plutôt qu'une difficulté. La conduite du clergé français, pendant la révolution, est la preuve la plus forte de la possibilité de garder les vœux imposés par l'Église.

On objecte qu'au concile de Nicée, Paphnuce, un saint évêque de la Hte Thébàïde, s'opposa à ce que le concile exigeât, des prêtres mariés avant leur ordination, la séparation d'avec leurs femmes.

Cette histoire ne peut être vraie, car elle serait en contradiction avec toute la tradition ecclésiastique et avec les canons mêmes du concile de Nicée. Les actes de ce concile n'en font pas la plus légère mention : le nom de Paphnuce n'est pas sur la liste des évêques qui ont signé les décrets. Aucun des auteurs du temps ne dit un mot de cette affaire. Ce fut plus de cent ans après que l'historien Socrate la raconta ; mais cet écrivain a été convaincu d'un grand nombre de bévues historiques, et il a rapporté plu-

sieurs autres choses notoirement fausses du concile de Nicée ; ainsi il ne mérite aucune confiance.

On dit encore : l'Eglise grecque autorise le mariage des prêtres, l'Eglise latine l'a toléré chez les Orientaux.

L'Eglise grecque a admis le célibat ecclésiastique dans sa rigueur jusqu'au 7^e siècle ; mais alors, dans le concile dit *in Trullo*, elle permit aux prêtres déjà mariés avant l'ordination de demeurer avec leur femme.

L'Eglise latine s'opposa alors fortement à cet abus. Grégoire VII le condamna formellement : par la suite, par amour pour la réunion, l'Eglise latine le toléra. Au reste, l'Eglise grecque exige le célibat des évêques et des moines, et interdit le mariage au prêtre après l'ordination. Dans le fait, chez les Grecs, ce sont les évêques et les moines qui remplissent presque toutes les fonctions sacerdotales, et le clergé du second ordre est tombé dans un discrédit complet, il n'a aucune considération. L'excellence du célibat ecclésiastique ressort ainsi de ce fait (Jager 104).

Les protestants ont été les premiers à briser ouvertement la règle du célibat ecclésiastique ; mais ils ont été forcés d'en reconnaître la convenance et l'antiquité. Luther hésita longtemps avant de se marier, il craignait de *devenir la fable de l'univers*.

La réforme, dit Erasme, n'a abouti qu'à marier des prêtres. Toute cette tragédie a fini comme une comédie, par un mariage. Les réformateurs qui se sont mariés les premiers ont été l'objet de beaucoup d'indignation et de récrimination (Jager 108).

Si, aujourd'hui, le mariage des ministres protestants ne fait plus la même impression, c'est qu'ils sont sécularisés, ils ne sont plus prêtres ; là où il n'y a plus de sacrifice, il n'y a plus de prêtre ; il ne peut y avoir que des ministres.

En France, quoique la loi ne condamne pas le mariage des prêtres, cependant l'opinion que le mariage est incompatible avec le sacerdoce est telle, que les tribunaux n'ont pas voulu reconnaître comme valide le mariage de certains prêtres. Napoléon avait voulu interdire le mariage des prêtres. (U. Cath. XIX, 280.)

Le parlement d'Angleterre, en permettant le mariage des prêtres, avait dit : " qu'il convenait mieux aux prêtres et aux ministres de l'Eglise de vivre chastes et sans mariage, et qu'il serait à souhaiter qu'ils voulussent d'eux-

mêmes s'abstenir de cet engagement.”—La femme d'un évêque en Angleterre n'a aucun titre de dignité et aucune considération. (Jager 110).

AVANTAGES SOCIAUX DU CÉLIBAT

Le prêtre marié n'aurait plus la même dignité ; il paraîtrait au-dessous de son ministère et perdrait toute sa considération. Le célibat donne au prêtre catholique un ascendant qu'il ne perd pas même dans un pays protestant, comme cela s'est vu lors de l'émigration des prêtres français en Angleterre. (Jager 114).

Le prêtre perdrait aussi son indépendance. Il ne serait plus à son troupeau, mais à sa famille. Sa générosité sera restreinte, sa bourse resserrée, le courage l'abandonnera au moment du péril. Plus attaché au sol, il tombera sous l'influence du pouvoir, d'autant plus que le mariage aura introduit dans l'Eglise une foule de sujets moins éprouvés et plus accessibles à la séduction. (Voyez les aveux de King et de Mosheim (1), (Jager 115.)

Le prêtre doit être instruit : *labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirunt ex ore ejus*. La science a toujours eu une direction cachée vers le célibat. Cicéron a dit que les plaisirs du corps sont incompatibles avec une grande pensée. St Jean Chrysostôme, St Jérôme ont dit la même chose.

C'est le célibat ecclésiastique qui a sauvé la science en Europe, au moyen-âge, (*17.) C'est au célibat ecclésiastique que l'on doit encore l'établissement de la loi chrétienne, la conversion du monde, la civilisation des peuples. —Le célibat seul permet au prêtre d'exposer sa vie dans les contagions et dans les divers dangers. (Traité de l'archevêque de Dublin et des ministres de Winchester. (Jager 118 et suiv.).

Le mariage ôterait au prêtre son indépendance ; la crainte de blesser un protecteur de ses enfants le rendrait muet. (p. 121). Il résisterait encore moins à la tyrannie et à la séduction du pouvoir. Le clergé catholique est le seul indépendant du monde. (Parallèle du clergé anglais sous

(1) Théologien protestant et historien ecclésiastique, allemand d'origine (1694-1755).

Henri VIII, Edouard VI, Elisabeth, et du clergé français pendant la révolution).

Le vœu de chasteté imposé au prêtre rend les vocations plus réfléchies et plus sûres.

Cette multitude d'œuvres charitables, de fondations de bienfaisance dues au clergé catholique, n'aurait pas existé avec un clergé marié (123).

Les défauts qu'on remarquerait dans la famille du prêtre, rejailliraient sur lui, comme cela arrive en Angleterre.—Avantages du célibat par M. Michelet, 125 : " Il y a, dit-il, dans le plus saint mariage, il y a dans la femme et dans la famille quelque chose d'énervant qui brise le fer et fléchit l'acier. Le plus ferme cœur y perd quelque chose de soi." C'en était fait du Christianisme, si l'Église, amollie et prosaïsée dans le mariage, se matérialisait dans les soins de la famille.

Dans les pays catholiques, c'est le clergé séculier et régulier qui nourrit les pauvres, qui fonde et entretient, du moins en grande partie, les institutions de charité.

En Angleterre, avant la réforme, la charité envers les pauvres était exercée par le clergé, et jamais, dit Cobbett, la misère ne s'y présenta avec un cortège aussi effrayant qu'aujourd'hui (Jaber, 132). Dès que la réforme fut achevée, on vit surgir une multitude innombrable d'indigents qui, n'étant plus soutenus par la charité, se livrèrent à tous les excès ; il fallut recourir contre eux à la loi martiale, et enfin établir la taxe des pauvres, c'est-à-dire la mendicité établie et consacrée par la loi.

Le clergé anglican a acquis d'immenses richesses, et qui ne servent en rien ou presque en rien à l'humanité souffrante. Il n'est pas rare de voir des évêques laisser plus de 100,000 guinées, quelques-uns ont laissé jusqu'à 400,000 louis sterling.— (Citation de la revue britannique, 136). — Le clergé anglican a une dotation de 9,459,565 louis sterling, c'est-à-dire plus que le clergé de toutes les dénominations chrétiennes, le clergé d'Irlande 1,500,000. (Jager, 140 et suiv.).

HÉRÉSIE DE BÉRENGER

Bérenger, archidiacre de Tours, nia la présence réelle de J.-C. dans l'Eucharistie. Il fut vivement combattu par

Lanfranc, moine de l'abbaye du Bec, depuis archevêque de Cantorbery. Le pape Léon IX, ayant eu connaissance de l'erreur de Bérenger, le fit condamner, au concile de Rome, en 1050.

L'hérésiarque tâcha d'attirer dans son parti Guillaume, duc de Normandie, depuis, conquérant de l'Angleterre ; mais ce prince fit assembler les évêques de sa province, et Bérenger fut condamné. Il le fut encore au concile de Tours, tenu sous la présidence d'Hildebrand, depuis, St Grégoire VII. Lui-même y abjura son erreur, ou par des expressions équivoques, trompa le légat, qui crut à son adhésion à la foi catholique.

Bérenger ayant recommencé à soutenir son hérésie, Nicolas II tint un concile à Rome, où il fut obligé de brûler son livre, et de souscrire à une profession de foi nette et explicite. A peine parti de Rome, il rejette la formule qu'il avait admise. Cité encore à Rome, par Grégoire VII, en 1078, il fut de nouveau obligé d'affirmer par serment que le pain et le vin, après la consécration sont changés, au Corps et au Sang de J.-C.

Il fut traité avec indulgence par le pape. Courbé par l'âge et par l'affliction, il se retira près de Tours où, suivant l'opinion commune, il mourut dans la pénitence et l'adhésion à la foi catholique.

Bérenger fut un homme vain et entêté : il ne montra ni science ni talent dans la discussion qu'il soutint ; il eut si peu de partisans, qu'il ne forma pas de secte.

La controverse suscitée par Bérenger, au sujet de l'Eucharistie, prouve la perpétuité de la foi de l'Eglise sur ce dogme.

1° L'hérésie de Bérenger a été condamnée dans plusieurs conciles ; elle a été combattue de toutes parts ; elle n'a guère eu d'autres partisans que son auteur. Il suit de là, qu'au 11^e siècle, l'Eglise entière croyait à la présence réelle, et la discussion du temps fait voir que cette croyance était absolument et sur tous points la même que celle que l'Eglise professe aujourd'hui. La controverse suscitée par Bérenger décèle un dessein de la Providence, celui de faire éclater la foi de l'Eglise sur ce dogme fondamental, à une époque, comparativement à d'autres, peu éclairée ; ce qui devait avoir plus tard une force triomphante contre les allégations de l'hérésie protestante.

2° En effet, la croyance à la présence réelle étant générale chez les chrétiens, au temps de Bérenger, il faut qu'elle soit aussi ancienne que l'Eglise elle-même ; car si elle s'est introduite dans le cours des temps, il faut que ce soit tout à coup ou par degrés.

La première supposition est impossible, car alors il faudrait que les chrétiens, après avoir cru jusqu'alors que le corps de Jésus-Christ n'était pas présent dans l'Eucharistie, eussent commencé tous ensemble à croire qu'il y était, en sorte que s'étant, pour ainsi dire, endormis dans la croyance que l'Eucharistie n'était qu'une figure du corps de Jésus-Christ, ils se fussent réveillés, persuadés qu'elle contenait réellement le corps et le sang du Sauveur.

Il est impossible qu'une multitude d'églises, séparées de communion, dispersées dans différentes parties de la terre, ennemies et sans communications entre elles, se soient accordées à rejeter la croyance à la figure qu'elles avaient toujours crue, pour professer la présence réelle que personne ne croyait, et qu'elles se soient accordées sur ce point, sans se la communiquer, sans que ce changement, dans leur doctrine, ait produit aucune contestation.

3°. Si ce changement s'est introduit par degrés, il est impossible qu'il ne se soit pas élevé des contestations dans l'Eglise. Les plus petits changements dans la discipline, les plus légères altérations dans des dogmes moins développés, moins connus, ont excité de fortes discussions ; toutes les erreurs, toutes les hérésies ont été attaquées dès leur naissance ; comment la croyance à la présence réelle, qui bouleversait toutes les idées, présentait le dogme le plus extraordinaire à la raison humaine, et devait changer tout le culte, aurait-elle été enseignée sans contradiction ?

4°. Cependant, depuis les apôtres jusqu'à Bérenger, on ne trouve aucune discussion sur la présence réelle ; car celle qui s'éleva au 9e siècle, à l'occasion du traité de Paschase, Radbert ne touchait pas, à proprement parler, à ce dogme, et le supposait admis, au contraire, puisqu'elle roulait sur le mode de la présence réelle et la manière dont s'accomplissait la transsubstantiation.

On ne trouve point que personne, prêchant la présence réelle, eût été déferé aux évêques et aux conciles, qu'aucun concile se soit tenu à ce sujet ; qu'aucun auteur ecclésiastique mentionne ce changement.

5°. Ce qui prouve encore la perpétuité de la foi de l'Eglise sur la présence réelle, ce sont les témoignages des Pères et des auteurs ecclésiastiques de chaque siècle, dont les textes sont formels et explicites, ce sont les anciennes liturgies ou formulaires du culte dans l'ancienne église latine, grecque ou orientale. Partout on y trouve clairement établi le principe de la présence réelle et de la transsubstantiation ; enfin ce sont les liturgies, les confessions de foi des sectes séparées des catholiques depuis plus de mille ans. Les Grecs, les Nestoriens, les Arméniens, les Monophysites de l'Abyssinie s'accordent tous à reconnaître le Sauveur du monde, dans sa nature divine et sa nature humaine, présent au sacrement de l'autel. — (1 Pluquet, Dictionnaire des hérésies. Tome I. Art : Bérenger ; et 3e conférence sur la transsubstantiation.—Mgr Wiseman.

RAPPORTS DE ST GRÉGOIRE AVEC LES SOUVERAINS D'EUROPE

Les droits que réclame St Grégoire, à l'égard des princes temporels, s'expliquent par l'état où se trouvait la société, à cette époque. Le St Siège était devenu suzerain ; plusieurs rois s'étaient faits vassaux du Souverain Pontife. Leur intérêt, leur autorité sur leurs sujets étaient plus respectés ; ils étaient assurés d'avoir un défenseur, si leurs droits étaient blessés par d'autres princes. Leurs sujets aimaient cet ordre de choses qui leur permettait d'espérer que leurs plaintes seraient écoutées contre un prince tyrannique et cruel. Le St Siège avait dû accepter cette suzeraineté, dans l'intérêt général de la société, et dans celui de la religion. Pour faire cesser les maux qui désolaient alors l'Eglise, il fallait alors une grande force, il fallait ne pas rencontrer d'obstacles de la part des princes temporels. L'autorité que ceux-ci reconnaissaient aux Souverains Pontifes, leur donnait les moyens d'agir avec efficacité pour la réforme de l'Eglise. D'après le droit reconnu alors, le souverain pouvait déposer le vassal félon, et s'emparer de ses biens. Les papes ont rarement usé de leur autorité suprême contre les princes délinquants. Ils ne se sont point emparés de leurs domaines, et quand ils ont cru devoir les déposer, ils ont disposé de leurs états en faveur

d'un étranger. Le droit de suzeraineté a toujours été donné aux papes par les princes eux-mêmes. Ainsi, Grégoire VII n'a jamais réclamé que des droits appuyés sur une coutume ancienne et reconnue des souverains eux-mêmes. Grégoire VII n'eut qu'à se louer de ses rapports avec l'Espagne et les souverains du Nord de l'Europe. L'Angleterre avait dû sa foi et sa civilisation au St Siège. En 780, Ina, roi des Anglo-Saxons, rendit son pays tributaire ; en 794, Orfa, roi des Merciens, renouvela cette soumission et Guillaume le Conquérant avait promis à Alexandre II de tenir le royaume, dont il projetait la conquête, comme vicaire du St Siège et du pape. Plus tard, Guillaume voulut mettre des entraves à la liberté du clergé.

Grégoire demanda, à cette occasion, le tribut anciennement accordé par les rois d'Angleterre, et la reconnaissance de la suzeraineté du St Siège. Guillaume refusa ce dernier point, il accorda le tribut, et il paraît qu'il s'accordait avec le Pape, relativement à la liberté du clergé : car ils continuèrent l'un et l'autre d'entretenir une correspondance amicale. La France était alors gouvernée par Philippe I, prince débauché, injuste, ne cherchant qu'à extorquer de l'argent. Il s'opposait aux mesures que le pape voulait prendre pour rétablir la discipline dans le clergé ; la France allait tomber dans l'abaissement moral et l'asservissement, à la tyrannie, si Grégoire ne l'avait ranimée de l'esprit chrétien ; mais, le pape n'accomplit cette œuvre qu'au milieu des difficultés les plus graves. Après avoir averti Philippe et l'avoir traité avec indulgence, il le menaça de l'excommunication et de la déposition, qui, d'après les idées d'alors, était une conséquence de l'excommunication. Il paraît, qu'en dernier lieu, Philippe ne mit plus, du moins ouvertement, obstacle à la réforme du clergé, car l'excommunication ne fut pas mise à effet.

ST GRÉGOIRE VII ET HENRI IV

Henri IV, fils de l'empereur Henri III avait succédé à son père, en 1057. Il n'avait alors que 6 ans, son père le laissa sous la tutelle du St Siège. Une conspiration des premiers seigneurs l'enleva au soin de l'impératrice Agnès, sa mère. Il ne reçut aucune éducation convenable à sa dignité. On laissa ses penchants se développer sans opposi-

tion. Aussi, il se livra aux excès de la plus monstrueuse lubricité et fit frémir l'Allemagne de ses passions. Il devint, en même temps, cruel et sanguinaire. Il indisposa les seigneurs, par des actes d'injustice et de violence, et fit peser un joug cruel sur ces peuples, particulièrement sur les Saxons.

Il ne traita pas mieux l'Eglise que l'état. Il laissa des courtisans s'approprier des revenus ecclésiastiques, fit le trafic le plus honteux des dignités ; il nomma aux plus hautes charges de l'Eglise, les plus indignes sujets. Tant de crimes forcèrent les seigneurs et les évêques d'Allemagne à faire à Henri les plus énergiques remontrances, et bientôt ils s'adressèrent au pape, alors, Alexandre II, pour mettre fin aux maux dont ils souffraient. C'est dans cette circonstance que Grégoire VII monta sur le trône pontifical. Il avertit Henri avec la plus grande bienveillance et le traita longtemps, selon son expression, avec l'amour d'un père et la tendresse d'une mère. Il reçut bientôt une lettre du roi dans laquelle il reconnaissait tous ses torts, et promettait de se corriger ; mais c'était un acte trompeur de sa part ; il voulait ménager le pape pour faire la guerre contre les Saxons, que de nouvelles vexations venaient de soulever. Dans cette guerre, Henri porta la fourberie, la cruauté et les excès de tout genre, au plus haut degré.

Cependant, le Pape poursuivait avec ardeur son plan de réforme cléricale, et il envoyait en Allemagne un ordre d'assembler un concile, pour faire cesser la simonie et l'incontinence ; Henri promit au Pape de l'aider ; mais il empêcha la réunion et continua d'élever d'indignes sujets aux charges ecclésiastiques. L'Eglise d'Allemagne était dans le plus grand désordre. Dans le système féodal, les souverains investissaient les vassaux de leurs fiefs, en leur donnant un symbole de leur dignité et de leur propriété.

La plupart des évêques étaient évêques temporels. L'empereur leur confiait le pouvoir, avec les insignes de l'autorité spirituelle, la Crosse et l'Anneau, et celui-ci remettait ces symboles au nouvel évêque, qui n'entrait en possession de sa dignité qu'après les avoir reçus. Bientôt, comme les suzerains nommaient eux-mêmes les évêques, l'investiture fut comme la collation de l'autorité spirituelle et temporelle. On pouvait croire que tout le pouvoir ve-

nait de l'évêque et de l'état, et, dans le fait, Henri s'attribuait à lui seul la nomination des évêques. Grégoire comprit que pour réformer le clergé et pour couper le mal à sa racine, il fallait ôter au pouvoir laïque la collation de l'autorité ecclésiastique. Dans un concile tenu à Rome en 1075, le pape défendait à tout ecclésiastique de recevoir une dignité de la main d'un laïque, et à tout prince de conférer une dignité ecclésiastique, sous peine d'excommunication. Et comme l'investiture par la Crosse et l'anneau était regardée comme le signe propre du pouvoir, il ne voulait pas reconnaître à Henri le droit de le donner. Il envoya en même temps au roi, pour lui manifester ses intentions. Henri, alors vainqueur des Saxons, croyant n'avoir plus de ménagement à garder, insulta les légats, en investissant en leur présence, par la Crosse et l'anneau, un évêque de Cologne, décrié par ses vices. En même temps, comme il craignait l'excommunication, qui, à cette époque, entraînait la déposition, il fomenta une insurrection à Rome. Le pape fut enlevé pendant qu'il célébrait les saints mystères, le jour de Noël, mais le peuple le délivra. Grégoire donna encore un avertissement paternel à Henri ; Henri le méprisa. Grégoire le cita à comparaître à Rome, pour se justifier.

Henri assembla à Worms un concile de 26 évêques simoniaques et incontinents ; il fit déposer le pape et notifia à Rome cette déposition, dans les termes les plus insultants. Ce fut à la suite de ce schisme et de cette insultante témérité que Grégoire, dans un concile tenu à Rome, où 110 évêques étaient réunis, prononça solennellement au nom de St Pierre, la sentence d'excommunication contre Henri IV. Cette sentence était justifiée par les excès de Henri contre l'Eglise, et par sa tyrannie contre la foi. Mais le schisme qu'il venait de commencer, la nomination des dignités ecclésiastiques qu'il faisait malgré la défense du pape, le trouble qu'il mettait dans l'Eglise, tout cela faisait voir, du moins par ses actes, qu'il était ennemi de l'Eglise. La nouvelle de l'excommunication se répandit avec rapidité et causa le plus grand tort à Henri. La plus grande partie de ses partisans l'abandonnaient. Les Saxons se soulevèrent de nouveau et remportèrent des succès éclatants.

Les princes d'Allemagne s'assemblèrent à Tibur,

près de Mayence, et décidèrent que le roi serait cité à Augsbourg, que le pape y serait appelé comme juge suprême, et que, si Henri ne se faisait pas absoudre avant l'anniversaire de son excommunication, il serait à jamais exclu du trône.

Le pape promit de se rendre à Augsbourg, le roi promit d'aller se justifier à Rome, parce qu'il espérait plus du pape que des seigneurs. Grégoire ne voulut pas le remettre. Malgré cela, le roi prit le parti d'aller trouver le pape. Il traversa la France, passa les Alpes avec des difficultés incroyables et arriva à Canosse, dans la Lombardie, où se trouvait le pape. Celui-ci connaissant sa perfidie, et ne voulant pas manquer à sa parole donnée aux seigneurs Allemands de juger la cause à Augsbourg, ne voulut pas d'abord recevoir Henri. Le roi persista et passa trois jours en habit de pénitent dans la cour du Château de Canosse. Enfin, le pape se laissa toucher, et, après avoir reçu d'Henri le serment de réparer ses fautes, il le délia de l'excommunication. Quelques jours après, ne trouvant dans les Lombards, dont les évêques étaient presque tous simoniaques, que des partisans de sa cause qui avaient été excommuniés, il rétracta sa parole et rompit le traité avec le pape. Cependant, les seigneurs allemands voulaient toujours le déposer. Grégoire essaya de les détourner parce que cela annonçait la guerre civile ; les seigneurs persistèrent et déposèrent Henri, élurent Rodolphe de Souabe et demandèrent la confirmation de cette élection au pape. Celui-ci ne voulut pas d'abord consentir, et demanda une assemblée générale, où l'affaire serait traitée en un commun accord. Il ne fut pas écouté, une guerre civile sanglante déchira le pays.

Enfin Rodolphe parut l'emporter, ses partisans se plainquirent amèrement au pape de ce qu'il faisait souffrir l'Allemagne en refusant de condamner de nouveau un prince parjure, violateur de tous les droits. Alors Grégoire renouvela l'excommunication contre Henri. Celui-ci rassembla quelques évêques prévaricateurs à Bénévent, déposa le pape et nomma Guibert de Ravenne pour remplacer Grégoire. Bientôt après, Rodolphe étant mort, il reprit le dessus, arriva en Italie et assiégea le pape dans Rome. Après avoir été trois fois repoussé de cette ville, il trouva le moyen d'y entrer à force d'intrigues.

Le pape se retira au Château St-Ange. Robert Guis-

card vint à son secours. Henri se retira, à l'approche de celui-ci. Le pape, délivré, se retira à Salerne, où il mourut bientôt après, admirable dans ses derniers moments, par son intrépide courage et sa vive piété (1088). Henri IV éprouva les effets de la malédiction du pape. Peu après la mort de Grégoire VII, ses revers commencèrent. Il fut battu par les Saxons révoltés. Un crime horrible indigna contre lui l'Allemagne et l'Italie qui ne voulurent plus reconnaître son autorité. Ses propres fils Conrad et Henri se révoltèrent contre lui. Abandonné des siens, déposé solennellement à l'assemblée de Mayence, il fut contraint d'abdiquer. Il erra ensuite de ville en ville, quelquefois tellement dénué de ressources, qu'il demandait du secours pour vivre. Il mourut subitement à Liège, à l'âge de 56 ans. Son corps, renfermé dans un cercueil de pierre, resta cinq ans sans recevoir de sépulture, parce qu'il était excommunié. La pensée de Grégoire VII, l'indépendance de l'Eglise et, par ce moyen, la réforme de la société chrétienne, lui ont survécu. Il ne vit pas tous ses efforts couronnés de succès, mais ses idées ont triomphé. Il a assuré la liberté des élections pontificales, rétabli la discipline ecclésiastique relativement au célibat. Il a condamné la simonie, ôté au pouvoir laïque la nomination aux dignités de l'Eglise, et il a fait reconnaître aux peuples opprimés, dans la personne du vicaire de J.-C., un défenseur et un soutien, et il apprit aux souverains que la tyrannie n'est pas maîtresse de la société chrétienne. Une autre grande idée de Grégoire VII lui a survécu, la croisade.

Pendant plusieurs siècles, les principes donnés par Grégoire VII ont dominé l'Europe. La plus belle partie du moyen-âge a reçu les idées de ce pape, qui, au reste, n'a fait que répandre dans la société l'esprit du Christianisme.

JUSTIFICATION DU POUVOIR OBTENU PAR LES PAPES AU MOYEN-AGE

C'est un fait incontestable, que pendant plusieurs siècles, les papes se sont cru le droit de prononcer des peines portant la privation de certains domaines temporels, de juger la conduite des rois et de délier leurs sujets du serment de fidélité. Ces actes des souverains pontifes eurent l'approbation générale des évêques de leur temps

et l'Eglise entière sembla adhérer. Ce fut au milieu de conciles nombreux que St Grégoire VII porta, à diverses reprises, la sentence contre Henri IV. En 1119, à Reims, Calixte II excommunia et déposa Henri V, dans un concile composé de 18 archevêques et de 200 évêques. Le concile œcuménique de Latran, 1179, priva de tout droit, de fidélité et de domaine, tous ceux qui étaient attachés aux hérétiques.

Au général concile de Lyon, en 1245, Innocent IV, de concert avec les pères, prononça de la manière la plus solennelle, l'excommunication et la déposition de Frédéric II. Ce droit que le St Siège crut devoir exercer, lui fut reconnu par tous les théologiens du temps, par les docteurs et les écrivains ecclésiastiques, les plus éclairés, les plus saints, notamment par St Anselme, St Bonaventure, St Raymond, St Thomas d'Aquin, le plus grand docteur de l'Eglise.

L'Eglise entière, a admis ce droit, du moins par une approbation tacite. Les papes se sont fait un devoir de conscience de s'y soumettre. Si cette croyance était une erreur, elle eût été la cause des plus grandes injustices, de la violation des droits les plus importants ; elle eût été l'usurpation du pouvoir le plus monstrueux dont l'histoire fasse mention. Un catholique ne peut admettre cette conséquence.

JUSTIFICATION DE CE POUVOIR

Le pouvoir consiste uniquement en ce que le pape, en tant que premier des pasteurs, en tant que directeur et principal docteur de l'Eglise, dans les grandes questions de morale, est obligé d'instruire le peuple qui le consulte, sur l'observation du serment de fidélité. Du reste, les pontifes n'ont aucune raison de prétendre commander aux princes, à moins qu'ils n'aient acquis ce droit par un titre spécial ou par une possession particulière sur quelques princes feudataires du St Siège. C'est une doctrine du Christianisme que l'on doit obéissance au pouvoir politique et qu'il n'est pas permis de se révolter. Mais il est des extrêmes où la résistance n'est pas une révolte, où ce pouvoir cesse d'être pouvoir parce qu'il n'y a plus les conditions qui le constituent. Ces cas doivent être très-difficiles

à décider. Une résistance, quoique juste en principe, pourrait amener les résultats les plus fâcheux pour la société, et devenir par là même illicite. Il doit donc arriver que, dans le nombre des circonstances, on doute de la légitimité d'une insurrection ; ne devrait-il pas exister une autorité revêtue d'un pouvoir divin qui déclarât qu'en tel cas le serment de fidélité au pouvoir n'oblige pas. Or, le souverain pontife a reçu de J.-C. le pouvoir de décider les questions, du dogme et de la morale, il a le pouvoir de lier et de délier. Connaissant le principe d'obéissance au pouvoir, il doit avoir la faculté de l'interpréter comme il fait pour les autres principes moraux, dans de telles circonstances, peut-on, sans blesser la loi divine, prendre les moyens de s'opposer à la tyrannie ?

En répondant au peuple qui le consulte pour savoir si, dans tel cas extrême, il est délié du serment de fidélité, le pape ne se mêle pas plus de gouvernement politique que le curé, répondant à ses paroissiens tous les jours s'il y a faute contre la justice dans telle et telle transaction, ne se mêle des affaires de famille et n'entretient des relations civiles. La considération qui vient d'être posée, présente une justification des papes du moyen-âge pour un grand nombre de faits. Les souverains pontifes n'ont délié le plus souvent les sujets du serment de fidélité que sur les plaintes faites par ceux-ci sur une autorité tyrannique. Et cela est vrai particulièrement de Grégoire VII relativement à Henri IV.

POUVOIR DES PAPES

Le droit public de cette époque offre une justification des papes. Au moyen-âge, la religion était regardée comme la base et le soutien de la société, le principal devoir du souverain était de la protéger. Par suite de cette croyance et parce qu'il était le seul corps instruit, le clergé eut une grande influence dans les affaires publiques. A cette époque, l'Eglise faisait tout pour le bien des peuples, dans l'ordre moral, et dans l'ordre matériel. Elle devait donc attirer le respect, la confiance et la reconnaissance des nations. Les souverains se sont plu à donner toutes sortes de privilèges au clergé, et les services qu'ils en recevaient, les engageaient à créer des seigneuries ecclésiastiques.

L'influence publique du clergé prépare celle du pape, chef de l'Eglise, et directeur du clergé. D'une autre part, le profond respect des peuples pour la religion, amena l'usage de confirmer les lois divines et ecclésiastiques, par la sanction des peines temporelles. Or, la pénitence canonique pouvait les excommunier de beaucoup de droits civils, il restait attaché à leur personne une certaine infamie et on les regardait comme indignes de remplir les fonctions sociales qui demandent de la considération. Voilà pourquoi il fut admis, dans tout le moyen-âge, que l'excommunication privait de la dignité temporelle. Le droit de Souabe, les lois anglaises, les ordonnances de St-Louis reconnaissent formellement cet ordre de choses. Les décrets du 3e et 4e concile de Latran, portés avec les secours des deux puissances, démontrent qu'elle était la persuasion générale sous ce rapport. Les souverains ont admis eux-mêmes que la déposition était une suite nécessaire de l'excommunication, ou du moins, si l'on ne se faisait pas absoudre dans un certain temps. Bossuet, Fleury, Michaud, Lingard, Leibnitz, Voltaire ont admis que tout le monde reconnaissait au pape le droit de déposer un souverain excommunié, au moyen-âge. Ce fait est hors de doute, peut-il être justifié? Qu'on se fasse les questions suivantes :

1°. Les nations avaient-elles raison de vouloir ne reconnaître pour les gouverner qu'un homme religieux, et donnant, par la profession de sa foi, une garantie de sa justice ?

2°. Avaient-elles le droit de refuser l'obéissance à un prince étranger et hostile à leur religion, et qui, n'ayant plus de frein à redouter, aurait pu user d'une influence toute puissante pour altérer la foi des peuples ?

3°. Avaient-elles le droit, ces sociétés dans lesquelles l'esprit du christianisme était si profondément enraciné, de ne vouloir plus être assujetties à un souverain qui, frappé des anathèmes de l'Eglise, ne pouvait plus attirer en lui les bénédictions du ciel dont il aurait eu besoin pour bien gouverner ?

4°. Avaient-elles le droit de se donner un contre-poids contre la force d'une autorité si facile à dégénérer en tyrannie, dans ces siècles, surtout en soumettant cette autorité à un pouvoir d'une nature supérieure, qui devait être leur défenseur dans ce cas d'oppression ?

5°. Avaient-elles le droit de reconnaître, pour arbitre de leurs différends, un juge qui, par sa dignité, sa position et les grâces du ciel attachées à son saint ministère, devait présenter les plus hautes garanties d'une décision importante et éclairée ?

6°. Mais les papes ont-ils pu accepter ce pouvoir qui leur était conféré par le consentement des rois et des peuples ? Oui, si ceux-ci ont pu le donner. Il n'est pas interdit à l'Eglise d'intervenir dans les affaires temporelles, si, par ce moyen, elle contribue au bonheur de la société. Le bien, partout où on lui permet de le faire, c'est son œuvre, c'est son devoir. D'ailleurs, le maintien de la foi et de la morale, le respect et l'obéissance dus à son pouvoir spirituel étaient essentiellement intéressés à cet ordre de choses. Puisque ce pouvoir lui était offert, elle a pu, elle a dû adopter comme moyen efficace et peut-être unique alors, de remplir le but principal de son institution : "la conservation de la foi et des mœurs."

7°. Mais on dit que les papes, en déposant les souverains, ont prétendu agir en vertu d'un droit divin et comme vicaires de J.-C. Les papes ont pu déclarer qu'ils agissaient à ce titre ; en effet, à qui discernait-on cette puissance suprême de déposer les rois ? C'était au pape, non considéré comme individu, mais comme vicaire de J.-C., comme chef et organe de l'Eglise. Pourquoi lui discernait-on le pouvoir ? Parce qu'il avait, d'institution divine, le droit d'excommunier, de juger de l'hérésie, de la gravité des crimes et de proclamer que dans telle circonstance, le serment n'oblige pas. Le pouvoir donné au pape n'était donc que l'autorisation d'appliquer à l'autorité civile une conséquence du pouvoir spirituel, que demandait la société d'alors, c'est-à-dire, la déclaration que tel souverain, jugé par l'Eglise, coupable d'hérésie ou de grands crimes et frappé par elle d'excommunication n'était plus le ministre de Dieu, pour le bien de la société. "*Minister Dei in Bonum*," (Rom. XIII). Mais puisque le principe de droit politique de déposer les souverains, donné au pape, était leur autorité spirituelle, ils ont pu dire, dans ces circonstances, qu'ils agissaient comme vicaires de Jésus-Christ.

OBSERVATIONS SUR L'EXERCICE DE CE POUVOIR

1°. Les papes, comme souverains, n'ont pas augmenté leurs domaines temporels. Jamais la haute puissance dont ils ont disposé ne les a portés à agrandir le territoire des Etats de l'Eglise. Jamais ils ne se sont approprié les domaines de leurs vassaux félon, puisqu'ils n'ont déposé qu'en faveur de princes étrangers.

2°. Les papes ont cherché à défendre la liberté de l'Italie, attaquée sans cesse par les empereurs. Voltaire a observé que là était toute la question. Si cette autorité des empereurs, dit cet écrivain, eut duré, les papes n'eussent été que leurs chapelains, et l'Italie eut été esclave. Comme sauveurs d'indépendance nationale, les papes méritent, des amis de la liberté, les plus grands éloges.

3°. L'exercice de cette autorité des papes a causé très-peu de guerres. Il n'y a pas eu de souverains héréditaires dépossédés et très peu de princes électifs l'ont été. Il n'y a point eu, à proprement parler, de guerre que pour l'indépendance de l'Italie, et ces guerres n'ont pas été aussi longues qu'on l'a dit. Elles n'ont commencé qu'en 1076, époque de l'excommunication de Henri IV. Elles ont entièrement cessé à la publication de la bulle d'or de Charles IV, en 1336, et pendant cette période, il y eut de longs espaces de temps où les papes et les empereurs vécutent en bonne intelligence, ou, du moins, les querelles n'amenèrent aucune suite politique.

4°. Les papes ont excommunié les souverains qui violaient la discipline ecclésiastique, favorisaient la simonie, et s'attribuaient le droit de nommer aux charges de l'Eglise. La querelle des investitures était, au fond, celle des dignités du sacerdoce. Si les papes n'avaient pas réclamé, c'en était fait du ministère sacerdotal, le clergé n'eût plus été que l'instrument du pouvoir politique.

5°. Les papes ont défendu, à l'aide de l'excommunication, la sainteté des mœurs. Sans leur énergique opposition, les princes auraient donné les plus grands scandales, peut-être la polygamie aurait passé dans les mœurs, l'antique démoralisation eût reparu et la civilisation eût rétrogradé !

HÉRÉSIE DES ALBIGEOIS

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1°. L'unité est l'essence du Christianisme et le signe distinctif de la véritable Eglise. Cette unité ne souffrit pas d'atteinte, blessée dans un seul de ses points, elle est totalement détruite, voilà pourquoi l'Eglise tient si fortement à la conserver.

2°. L'unité de religion est utile aux empires ; elle maintient l'ordre et la paix intérieure. Dans l'empire d'Orient, tant que les hérésies dominèrent, l'état fut déchiré, il perdit son éclat et une partie de ses provinces, Avec Justin et Justinien revint l'unité religieuse et, en même temps, la prospérité de l'empire. Retombé dans le schisme et l'hérésie, l'Orient ne se releva plus. L'unité catholique a sauvé l'Occident de l'invasion des barbares. "Si l'Eglise chrétienne n'eût pas existé, dit M. Guizot, le monde entier aurait été livré à la pure force naturelle." Mais une Eglise unie, compacte, fortement constituée, et non une Eglise déchirée en mille sectes, qui a produit ces merveilleux effets. Charlemagne ne crut pas à la stabilité d'un empire chrétien, sans l'unité catholique. Aussi, cette unité est écrite à la tête de ses lois. Bientôt, sa nécessité, pour le salut de l'Eglise et de l'Etat, rentre dans le domaine de l'opinion publique et l'hérésie fut considérée comme un grand crime social. De là, l'horreur qu'elle excita et la sévérité avec laquelle elle fut punie.

3°. Quand une hérésie se présente quelque part, l'Eglise lui oppose aussitôt ses docteurs. Si l'hérésie reste à la discussion, elle est déferée au tribunal du pape ou d'un concile. Là, les hérétiques ont liberté de se défendre, mais quand la condamnation est prononcée, s'ils s'obstinent, le concile leur dit anathème, et les signale aux fidèles, comme des gens dangereux qu'il faut éviter.

4°. L'Eglise pourrait, d'après le sentiment commun des théologiens, prononcer la condamnation à certaines peines corporelles, comme moyen de répression, tels que l'exil, l'emprisonnement, mais elle ne le fait que lorsque le pouvoir civil est disposé à lui prêter son secours ; il faut remarquer que l'hérésie a suscité partout des troubles. L'état n'aurait jamais songé à sévir contre les hérétiques, si

ceux-ci fussent demeurés paisibles. Mais partout l'hérésie a suscité des troubles. Les sectaires de l'Orient ont eu recours aux plus grandes violences. Les empereurs, ne pouvant tolérer leurs actes de brigandages et, dans l'intérêt de l'ordre et de la justice, ils ont dû les poursuivre. Aujourd'hui, la loi civile attendrait de ces sévérités les mêmes violences. Au reste, c'est la doctrine qui produit l'acte. A quoi sont dus les crimes que la société moderne déplore ? Aux mauvais principes qui circulent partout. Les empereurs chrétiens n'ont-ils pas été sages de couper le mal à sa racine, en empêchant la diffusion des hérésies, source de tant de troubles, de violences et souvent de carnages ? L'Occident, instruit par l'exemple de l'Orient, s'est montré sévère, dès l'abord, contre les hérésies. Aussi, pendant de longs siècles, il n'y a pas eu de guerres religieuses à déplorer. La marche de la civilisation a toujours été croissante. grâce à l'unité catholique.

DOCTRINE DES MANICHÉENS

Les Manichéens tirent leur nom de Manès, fondateur de leur secte. Manès admettait deux principes, l'un du bien, l'autre du mal. L'homme, selon lui, a deux âmes, l'une venant du bon principe, l'autre du mauvais. Ces deux principes se combattent sans cesse. Les Manichéens rejetaient l'Ancien Testament, l'Incarnation, la Rédemption, la Résurrection des corps, l'Eternité des peines. Les Manichéens proscrivaient le mariage et se livraient aux plus grandes abominations. Leur dogme de la fatalité détruisait tout ordre moral. Le roi de Perse, effrayé de ces doctrines, fit arrêter Manès, le fit écorcher vif. Dioclétien condamna à mort les Manichéens. Les empereurs chrétiens, plus indulgents d'abord, furent obligés d'infliger la même peine à ses sectaires.

HISTOIRE DES MANICHÉENS

Les empereurs chrétiens ont poursuivi cette secte avec gradation. Mais tous les moyens de répression ayant été inutiles, ils ont été obligés d'infliger contre elle la peine capitale. Malgré les rigueurs dont ils furent l'objet, les Manichéens surent se soutenir et se multiplier. A la faveur

des autres hérésies, ils firent de grands progrès en Orient, il fallait employer contre eux la force.

En Occident, ils furent longtemps avant de pouvoir s'établir. Les discordes du Xe siècle les favorisèrent. On les vit apparaître sur plusieurs points de la France. Tant que Henri de Manès, Pierre de Bruys et Armand de Bresse répandirent les doctrines les plus désastreuses, ils furent repoussés, mais une soif de nouveauté se manifesta de toutes parts. Au XIIe siècle, la secte des Vaudois prêchait que le clergé ne devait pas avoir de biens temporels, et que les laïques pauvres pouvaient administrer les sacrements.

Ces sectaires dont la vie avait été d'abord assez austère prirent bientôt la doctrine et les vices des Manichéens. Ceux-ci faisaient partout les plus grands progrès. Les évêques du midi de la France ne mirent pas beaucoup de zèle à les combattre. S'ils avaient déployé la même vigilance et la même sévérité que ceux du Nord, ils auraient pu arrêter le mal à sa source. Les seigneurs favorisaient la nouvelle doctrine et contribuaient à sa propagation. On envoya des prédicateurs (entre autres, St Bernard) contre les Manichéens qui furent Albigeois, de la ville d'Albi, où ils étaient en grand nombre. Les missionnaires n'eurent que des succès passagers. Ils parvinrent cependant à connaître à fond la doctrine de la secte. Les chefs de celle-ci, voyant qu'il n'était plus temps de propager leur doctrine par la dissimulation, s'organisèrent pour la répandre par la violence. Des brigands, à leurs ordres, connus sous le nom de Routiers et de Cottevaux, parcoururent les provinces du midi, chassant les évêques, les prêtres, pillant les églises, dévastant tout le pays, massacrant ceux qui résistèrent et se livrant aux plus grandes immoralités. Raymond V, comte de Toulouse, qui d'abord leur avait été favorable, effrayé de leur fureur, demanda du secours au roi de France, en déclarant que le glaive spirituel ne suffisait pas. Celui-ci avait déjà résolu de s'opposer au torrent dévastateur du Manichéisme. Ainsi, la première pensée d'une guerre contre les Albigeois vint de la puissance séculière. Le pape Alexandre III s'opposa à la guerre et voulut tenter encore des lois pacifiques.

Voyant ces moyens inutiles, il convoqua, en 1179, le 11e concile général, 3e de Latran. Il y avait plus de 300 évêques et les ambassadeurs des différents princes de l'Eu-

rope y assistèrent. Les deux puissances concoururent aux décrets disciplinaires du concile. Le pape prononça d'abord les peines spirituelles contre ceux qui prêchaient l'hérésie ; mais quant à ceux qui l'établissaient par violence, il veut qu'ils soient atteints par des châtimens corporels ; il permet aux princes de confisquer leurs biens et de les réduire en servitude. Les anathèmes de l'Eglise furent insuffisants. Les Albigeois se portèrent à de tels excès que les populations s'armèrent d'elles-mêmes pour repousser leurs violences. Après quelques échecs, les Manichéens prirent le dessus, favorisés par les seigneurs.

Le pape Lucius III, dit alors qu'il fallait frapper un grand coup. Il convoqua à Vérone, en 1181, une assemblée des évêques et des princes, parmi lesquels l'empereur d'Allemagne tenait le premier rang et, de concert avec l'autorité séculière, il déclara que ceux qui sont convaincus d'hérésie seront livrés au bras séculier, s'ils ne font pas abjuration. Il ordonne aux évêques de rechercher les hérétiques et de prononcer l'excommunication et la privation de leur dignité contre les princes fauteurs de l'hérésie. L'Eglise n'avait porté que des peines spirituelles contre les Albigeois, tant qu'elle crût qu'ils se borneraient à professer l'hérésie. Mais quand elle vit que cette secte sapait, par ses maximes, les fondemens de l'ordre social et qu'elle se livrait à des excès inouïs d'immoralité et de violence, elle remit les coupables au bras séculier, mais elle ne l'a fait que de concert avec l'autorité temporelle qui ne pouvait souffrir plus longtemps ces violences. Innocent III, en montant sur le trône pontifical, songea au moyen d'éteindre l'hérésie manichéenne. Il commença par prêcher la réforme au clergé et il engagea les évêques et les prêtres à avoir plus de zèle pour instruire leurs peuples. Plus tard il envoya un légat, Pierre de Castelnau, qui déploya beaucoup de zèle et de fermeté. Un autre légat, Armand, abbé de Citeaux lui fut adjoint, mais ces légats eurent à lutter contre les plus grandes difficultés, venant de quelques évêques prévaricateurs. Ils étaient complètement découragés, lorsqu'il leur arriva un secours inattendu. St Dominique revenait de Rome par le Sud de la France ; ayant remarqué le faste des légats qui contrastait avec la pauvreté apparente des hérétiques, il conseilla aux légats de changer de manière de vivre, d'aller de ville en ville, n'empor-

tant, à la manière des apôtres, ni or ni argent. Les légats le firent.

St Dominique consacra son zèle à la conversion des Albigeois, il demeura dix ans au milieu d'eux, prêcha avec toute la douceur possible ; institua le *rosaire* pour leur conversion, et, à force de prières et d'exemples, de vertus, de prédications et de miracles, il en ramena un grand nombre. Il est complètement faux qu'il ait inventé l'inquisition et dirigé la guerre contre les Albigeois. L'Histoire ne présente pas le plus léger fait qui puisse appuyer une telle assertion.

Le légat Pierre Castelnau, avait engagé Raymond V, comte de Toulouse, à ne pas protéger les hérétiques et à réformer divers abus, qu'il lui reprochait. Sur son refus, il l'excommunia et demanda confirmation de la sentence au pape. Innocent écrivit à Raymond une lettre très énergique et le menaça de la perte de ses états. Le comte, effrayé, se soumit et obtint l'absolution : mais il recommença bientôt sa persécution contre l'Eglise. Pierre de Castelnau alla lui reprocher son parjure. Raymond menaça de le faire mourir, et quelques temps après, le légat fut assassiné. Pierre de Castelnau était le représentant de la Chrétienté. Sa mort était une injure atroce à l'Eglise. Innocent le sentit, il ordonna aux évêques d'excommunier l'assassin et ses complices, de frapper d'un nouvel anathème le comte de Toulouse, si toutefois il ne se repentait pas. Et en même temps, il exhorta le roi de France et les seigneurs du royaume à venir au secours de l'Eglise et à dompter la perfidie des hérétiques par les armes. Tout autre moyen avait été épuisé. Il s'agissait de la conversion, de la civilisation et de la morale chrétienne. Le comte de Toulouse, effrayé, fait sa soumission à l'église, il reçut la pénitence publique dans l'église de St-Gilles et prit ensuite la croix contre les Albigeois. Beaucoup d'auteurs doutent de sa sincérité. L'armée des Croisés était sous les ordres de l'abbé de Citeaux, homme d'une sévérité extrême, et qui était persuadé qu'il n'y avait pas d'autres moyens que la terreur pour dompter les hérétiques. Il imposa des conditions trop dures au Vicomte de Béziers, qui résolut de se défendre avec opiniâtreté. Les Croisés marchèrent contre sa ville. On devait s'attendre à une longue résistance. Elle fut prise d'assaut le jour même du siège. Elle

fut saccagée, brûlée et 20,000 personnes passèrent au fil de l'épée. C'est un fait atroce, mais l'odieux n'en doit pas retomber sur les chefs qui n'eurent pas le loisir de maintenir les soldats exaspérés, on ne croyait pas entrer dans la ville si tôt. Aucun auteur contemporain ne rapporte le mot attribué à l'abbé de Citeaux : "Tuez les tous. Dieu connaît les siens." Les croisés avaient élu pour chef Simon de Montfort, homme doué de toutes les qualités d'un capitaine, et plein de foi, mais porté à la sévérité. Simon eut d'abord les plus grands succès.

Grand nombre de places se rendirent, mais il était difficile de garder la conquête et de dominer le pays. On se défiait de Raymond. L'abbé de Citeaux forma le projet de renverser la puissance de la maison de Toulouse, et d'établir sur le midi de la France, une principauté catholique. Le pape n'avait nul dessein d'abattre la maison de Toulouse, et il avait ordonné qu'on ne touchât pas à ses terres. Aussi, quand Raymond alla se plaindre des rigueurs exercées contre lui, il fut reçu par le pape avec la plus grande bienveillance, et Innocent prit à cœur ses intérêts, mais le comte, de retour dans ses états, refusa de remplir les conditions qu'il avait acceptées, il fut excommunié, au concile de St-Gilles. Il prit les armes et fut battu à Castelnaudary. Il demanda alors le secours de Pierre d'Aragon, qui s'adressa au pape en sa faveur. Innocent voulut suspendre la croisade, mais le concile de Sarnia, ayant refusé, pendant ce temps, d'admettre le comte de Toulouse à aucune justification, le roi d'Aragon se décida à la guerre. Ayant assemblé 42,000 hommes, il vint surprendre, près de Muret, Montfort qui n'avait que 26,000 à lui opposer. Malgré cette énorme disparité de force, Montfort accepta la bataille et remporta une victoire complète. Le roi d'Aragon fut tué dans le combat. La bataille de Muret porta un coup mortel aux affaires du comte de Toulouse ; il perdit ses états, mais le pape décida que Montfort n'aurait que la garde de sa conquête jusqu'à ce que le concile de Latran eût prononcé sur la question une sentence définitive. Le 11 novembre 1215, s'ouvrit le 12^e concile général et le 4^e de Latran. Il y avait 412 évêques, plus de 800 abbés et des ambassadeurs de tous les souverains de l'Europe.

Le pape s'y montra disposé à rétablir le comte de

Toulouse, mais les évêques français protestèrent que si le prince recouvrait ses états, tout le sang répandu dans cette guerre serait du sang perdu. Le concile alors déclara Raymond déchu de ses droits et les donna à Montfort. Le pape réserva au jeune Raymond le marquisat de Provence, qui avait été abandonné au St Siège par son père. Dans la suite, la fortune se déclara pour la maison de Toulouse. Raymond rentra dans ses domaines. Il y mourut, son fils se reconcilia avec l'Eglise. A la mort de celui-ci, ses états passèrent au frère de St Louis, Alfred, comte de Poitiers. La guerre, dans les derniers temps, avait été plus politique que religieuse : l'hérésie disparaissait, elle cessa bientôt d'être à craindre, et peu à peu la foi fut rétablie dans le midi de la France. Des faits exposés, dans cette esquisse, de l'histoire des Albigeois, la même que celle des Manichéens en détruisant le libre arbitre et en propageant des principes tendant à la communauté des biens, en prêchant des doctrines destructives de la famille, on voit que leur hérésie attentait essentiellement à l'ordre moral, sapait la société, par ses fondements. Elle ne pouvait être tolérée par aucun gouvernement.

2°. L'Eglise a combattu pendant très longtemps cette hérésie par les seuls droits de la raison et de la persuasion, elle a cherché tous les moyens de connaître les hérétiques. Elle n'a cessé de leur envoyer ses missionnaires. Elle a toujours répugné à recommander l'emploi des armes.

3°. Ce n'est que quand les violences des Albigeois ont été séditieuses que l'Eglise a permis d'encourager la guerre. Et encore ce n'a été qu'à la sollicitation de l'autorité civile, mais aucune société ne pouvait subsister en laissant impunis les ravages et les violences de ces sectaires. Ce n'était qu'une guerre pour combattre des brigands.

4°. Il y a eu des violences, des actes de carnage commis par les Croisés, notamment le sac de Béziers. Cela ne se justifie point, mais s'explique par l'exaspération produite sur les Croisés par les violences des Albigeois. Le sac de Béziers ne fut point, suivant le sentiment qui paraît le plus probable, l'effet d'une préméditation des chefs. Une guerre peut être juste dans son principe, quoique dans l'exécution, on passe les bornes d'une juste défense.

L'Eglise, au reste, n'a point approuvé ces excès et le pape Innocent III a toujours cherché à calmer les Croisés.

5°. La guerre des Albigeois a sauvé la France et peut-être l'Europe. Elle a mis fin à une secte épouvantable qui avait commis les plus grandes horreurs et qui menaçait la société des ténèbres de la Barbarie et de la plus grande démoralisation.

L'EGLISE N'A PAS FAVORISÉ LE DESPOTISME

Au moyen-âge, le gouvernement absolu n'existe nulle part. Les nations germaniques qui ont peuplé l'Europe avaient apporté des idées d'indépendance naturelles auxquelles le Christianisme joignit ses maximes sur la justice, qui, appliquées à l'ordre politique, n'est que la liberté.

Le système féodal fut une nécessité du temps, une sauvegarde souvent très utile contre les invasions. L'Italie, l'Espagne ne le connurent guère. Il fallait bien, au reste, que le serf ne fut pas dans un état bien malheureux, pour que Châteaubriand ait pu dire : "Le paysan serf, demi-laboureur, demi-soldat, demi-berger du moyen-âge, était moins opprimé, moins ignorant, moins grossier que le paysan libre des derniers temps de la monarchie."

La puissance des barons avait un contre-poids puissant dans la religion. Le clergé, si puissant alors, oppose un obstacle continuel à l'oppression. La loi romaine qu'il opposait aux coutumes absurdes et arbitraires, les affranchissements qu'il ne cessait de commander, les immunités dont les vassaux jouissaient, les excommunications locales dont il frappait certains tyrans, étaient en harmonie avec les besoins de la foule. On trouve des ordres religieux, particulièrement les ordres mendiants, à la tête de tous les mouvements populaires. La liberté eut toujours, dans le moine, un ardent défenseur dont la parole ne fut presque jamais méprisée. St Romuald obligeant l'empereur Othon III de faire pénitence de ses injustices. St Bernard domptant Guillaume duc d'Aquitaine. St Antoine faisant trembler le tyran Esilino et une foule d'autres traits semblables montrent ce que faisait la religion contre la tyrannie. La conscience des souverains leur faisait entendre souvent des reproches. Henri II faisant pénitence sur le tombeau de

St Thomas Becket. Philippe Auguste faisant distribuer d'abondantes aumônes pour réparer ses injustices. Richard Cœur-de-Lion demandant publiquement pardon de tous ses vices ; et nombre d'autres traits de ce genre montrent que la tyrannie trouvait sous toutes les formes de puissantes digues. Le souverain n'exerçait son pouvoir qu'après avoir été sacré par l'Eglise. Là, il lui fallait faire le serment solennel d'observer toutes les lois de la justice et de la religion, serment qui lui était rapporté et qui devait le ramener au devoir.

S'il y a eu des tyrans, au moyen-âge, combien d'empereurs jouissaient et jouissent encore aujourd'hui d'une pure renommée de justice, de vertu, d'amour pour le peuple. Si le prince, à cette époque, était borné pour le mal, il était tout puissant pour le bien. Dans la longue suite des rois de France, il y a eu peu de tyrans dignes de ce nom. Que de sages et glorieux monarques l'Espagne offre en compensation de Pierre le Cruel ! Si l'Angleterre et l'Allemagne nous présentent plus souvent des princes violents et oppresseurs, ces pays nous font voir la dignité des peuples qui se soulèvent contre l'autorité tyrannique, en appelant à l'Eglise. Non seulement le despotisme était réprimé par les mœurs, il l'était encore par les lois. Les constitutions des divers états et le droit public resserraient, dans des bornes étroites, l'exercice de l'autorité souveraine, et lui montrait partout la déposition comme punition de ses fautes.

En Angleterre le 14^e article des lois de St Edouard, publiées par Guillaume le Conquérant, portait que le roi était établi pour gouverner le royaume terrestre et le peuple du Seigneur, défendre l'Eglise contre ses ennemis, détruire les malfaiteurs; que s'il ne le faisait pas, il devait perdre le titre de roi. Ces libertés civiles et politiques, que l'Angleterre obtint de bonne heure, sont connues de tout le monde.

En France, les affaires se décidaient dans les champs de "mars" et de "mai". De là la maxime célèbre : "*Sic et constitutione regis et consensu populi*". Un capitulaire de Charlemagne porte que le peuple soit interrogé sur les additions faites à la loi, et quand tous auront consenti, qu'ils les souscrivent et les confirment. Louis le Debonnaire porta une espèce de Charte qui disait : "Si quelqu'un devient oppresseur des Eglises, des pauvres, ou exerce la

tyrannie et qu'il résiste aux avis qui lui seront donnés, la sentence commune de tous décidera ce qu'il faut faire de lui."

Ce droit fut plusieurs fois exercé contre les souverains. Plus tard, il y a l'affranchissement des communes. Chaque ville se gouverne elle-même. Puis venaient les Etats généraux, sans la convocation desquels, les rois ne pouvaient rien faire d'important. Nulle loi n'est légitime, si elle n'est consentie par celui qui doit payer, nul n'est tenu d'obéir aux lois, qu'il n'a pas consenties. "Ces maximes, dit M. Guizot, appartiennent à l'école féodale."

Au 13^e siècle, les maximes les plus libérales, sur le pouvoir politique, se trouvaient partout. St Thomas enseignait partout que la meilleure forme de gouvernement était celle qui réunissait la monarchie, l'autocratie et la démocratie, que le renversement d'un pouvoir tyrannique n'avait pas le caractère d'une sédition, à moins qu'il ne s'opérât avec assez de désordres pour causer plus de maux que la tyrannie elle-même.

Entre les pays distingués par leur opposition à l'absolutisme, on remarque l'Espagne qui avait pour ainsi dire ses états généraux permanents dans ses conciles assemblés mixtes, où les seigneurs siégeaient avec les évêques pour les affaires politiques, et qui formaient un tribunal auquel le roi était soumis et par qui il pouvait être déposé. Les *Cortès* héritèrent ensuite d'une partie de ce pouvoir. Rien de plus indépendant que le serment d'obéissance des Aragonais : "Nous qui séparément sommes autant que toi, et qui réunis sommes d'avantage, nous te faisons *roi*, à condition que tu gardes nos droits, sinon, non." On vit, en Espagne, des souverains déposés, à raison du scandale de leurs mœurs, par exemple, Henri IV, roi de Castille. Toutefois, en déposant un prince tyrannique et pervers, on respectait la source divine de l'autorité et l'ordre social était conservé.

Quant à l'Allemagne, le prince électif y eut toute sa force. Les droits écrits de la Saxe et de la Souabe nous montrent les bornes mises à l'autorité et les cas où l'empereur pouvait être déposé. Le souverain s'engageait, par serment, à observer ce qu'on appelait les capitulaires impériales qui assuraient les droits de l'Eglise et de la nation, et il déclarait formellement les sujets déliés du serment de

fidélité pour leur inobservation. On vit ces capitulaires jurés par Charles-Quint lui-même. Au reste, au moyen-âge, et dans l'empire surtout, la déposition n'était pas laissée généralement aux sujets. C'était le souverain pontife qui était le juge des contestations politiques, reconnu comme tel par les droits publics de tous les états de l'empire.

L'Italie, au moyen-âge, a été le pays de la liberté, ou du moins de la république. Nommer Florence, Pise, Gènes, Venise, c'est rappeler des états où la liberté républicaine fut souvent mieux pratiquée qu'à Athènes et à Rome. Les droits du citoyen n'ont jamais été connus que dans ces contrées. Ils y ont été même exagérés. A Milan, les hommes des dernières classes de la société venaient donner leur avis dans les délibérations politiques. A Bologne, le grand conseil était de 2400 membres. Pour toute accusation, on devait être laissé libre, sans caution. Le chef de la république devait, tous les mois, en présence du conseil, lire les clauses du serment qu'il avait prêté, et, après l'expiration de sa charge, il rendait compte de son administration. Dans certaines villes, il n'était soldé que lorsqu'il était prouvé qu'il n'avait manqué à aucun de ses devoirs et qu'il ne devait d'indemnité à personne.

Après ces faits et nombre d'autres, qui peut encore appeler le moyen-âge, une époque de despotisme et d'esclavage? Non seulement les peuples ne souffraient pas l'opposition chez eux, ils la combattaient aussi chez les autres. Voyez ce mouvement des nations occidentales au gré des Chrétiens de l'Orient. L'Europe entière quitte ses intérêts particuliers pour se dévouer à la délivrance de ses frères opprimés. Mais indépendamment des croisades, combien d'autres traits montrent cette haine de l'injustice, et ce courage qui faisait voler au secours de tout ce qui souffrait l'oppression. "Comme un chasseur, debout et armé, dit Lacordaire, écoute au pied d'un arbre, de quel côté vient le vent, l'Europe, en ces temps-là, la lance au poing, le pied dans l'étrier, écoutait attentivement de quel côté venait le bruit de l'injure." Qu'il tombât du trône ou de la tour d'un simple château; qu'il fallût passer les mers, pour l'atteindre, ou ne fournir que la course d'un cheval, le temps, le lieu, le péril, la dignité n'arrêtait personne. On ne calculait pas s'il y avait profit ou perte. Le sang se

donne pour rien ou ne se donne pas. La conscience paye ici-bas et Dieu là-haut."

La gloire de l'état social et politique du moyen-âge doit retourner à l'Eglise, car son esprit a dominé la société de cette époque, a possédé toutes ses constitutions ; il a dirigé tous ses grands mouvements.

L'EGLISE N'A PAS FAVORISÉ L'IGNORANCE

Les connaissances n'étaient pas générales, dans la société antique. Elles ne se rencontraient guère que dans les premières classes. Les derniers rangs de l'ordre social n'étaient pas plus instruits que le peuple du moyen-âge. Les connaissances de l'antiquité étaient presque exclusivement littéraires. Mais cette littérature n'a guère influé sur le bonheur des peuples, comme le prouve l'affreux désordre moral et politique de la société ancienne. Elle a pu se perdre sans que la société ait bien souffert. Les barbares envahissant tout et menaçant de tout détruire, la société chrétienne, au V et au VI siècle, n'eut guère de loisir à se livrer aux lettres. Son premier soin fut de se défendre des ravages de l'invasion, celle-ci, d'ailleurs, mine toutes les institutions et tarit toutes les sources de l'instruction. Ce que l'Eglise eut à faire, c'était d'enseigner aux barbares l'humanité, la religion, qui seule civilise, et, avec le temps, elle y a réussi.

Au reste, le clergé avait en grande partie conservé les connaissances anciennes et toute la littérature chrétienne des premiers siècles. Tout cela fut conservé dans les monastères. Un grand nombre de maisons religieuses furent occupées à transcrire les manuscrits des anciens. On voit, par les ouvrages qui nous restent du VIe siècle et du VIIe, que de grandes connaissances se trouvaient dans les écrivains nombreux de cette époque, et particulièrement dans St Fulgence, Cassiodore, Grégoire de Tours, Catinat, St Isidore, Marculphe, St Anselme, Bède le vénérable, Frédégaire et St Paul d'Aquilée. Du temps de St Grégoire de Tours, les langues orientales étaient enseignées dans les écoles de Paris ; le roi Gontran fut complimenté par la jeunesse d'Orléans en vers syriaques, hébraïques et latins. Les contrées qui furent à l'abri de l'invasion offrirent un état scientifique remarquable, particulièrement l'Irlande, appe-

lée l'*Ile des Savants*. De toutes les parties de l'Europe, on venait s'instruire dans cette île. C'est à elle que l'Angleterre doit une grande partie de sa science et de sa civilisation.

Dans toute l'Europe, les écoles savantes des monastères étaient fréquentées par une jeunesse nombreuse et l'on voit, par les écrits de St Anselme et de St Boniface, que les religieux étudiaient le latin. Il y a un certain nombre d'ouvrages écrits par eux, en langue latine, avec élégance. Les drames de Roswitha sont célèbres (1).

Tout le monde connaît les efforts couronnés de succès que Charlemagne fit pour répandre les lettres dans son vaste empire. Alcuin, qui lui aida dans cette grande œuvre, était un prodige de science. Dans le concile de Rome, en 846, il est ordonné à tous les évêques et à tous les curés d'instituer des maîtres qui puissent enseigner les arts libéraux et la doctrine du salut. Partout les monastères si nombreux avaient des bibliothèques considérables pour un temps où l'on ne connaissait pas l'imprimerie. 3,000 volumes furent brûlés dans une abbaye, une autre possédait 6,000 manuscrits et celle de St Vincent, à Lyon, 11,000.

Les monastères étaient des écoles et ils répandaient ainsi au dehors la science qu'ils possédaient. Les écrivains judicieux ne manquent pas au Xe et au XIe siècle. Loup de Ferrière, Huckmar de Reims, Hodoard, Culbert, Lanfranc, St Pierre Damien, Gerbert, et plus tard Sylvestre II. Ils ont un grand mérite scientifique et quelques-uns littéraire. Les écoles de ces temps sont célèbres. Il suffit de mentionner celle de St Gall, du Bac, de Corbie, de St Denis, de Trèves, de Reims, d'Autun, de Tours, de Strasbourg. Toutes les classes étaient admises ; on enseignait les sept arts libéraux que l'on classait ainsi : la Grammaire, la Dialectique, la Rhétorique, l'Arithmétique, la Géométrie, la Musique, l'Astronomie. L'enseignement se couronnait par la Théologie. Guibert, de Nogent, auteur du célèbre ouvrage : "*Gesta Dei per Francos*", qui vivait à la fin du XIe siècle, assure que de son temps il n'y avait pas eu en France une ville, un bourg qui ne possédât pas une école, où les personnes, même de basse condition, pouvaient se faire instruire.

(1) Hélène de Rossof.

Au XII^e et XIII^e siècle, s'élèvent ces universités qui répandent partout la science avec éclat et empreignent aux esprits une activité extraordinaire. Ce sont des papes qui ont créé ces fameuses universités de Paris, d'Oxford, de Salamanque, de Cologne, de Lisbonne. Cette période du moyen-âge est une de celles où l'esprit humain s'est élevé à une plus grande hauteur, et où la vie intellectuelle eut une plus grande énergie.

Rien n'égale l'ardeur des discussions qui s'élevaient alors sur les points les plus importants de la religion, de la métaphysique et de l'ordre social et qui furent toutes traitées avec une grande profondeur de vues. Comment peut-on appeler barbares ces siècles où, malgré les obstacles qu'elle devait rencontrer avant l'imprimerie, la science fut recherchée et trouvée par tant d'intelligences. Ces temps où parut St Bernard, qui confondit toutes les erreurs de son époque et qui est à l'égal des plus grands écrivains pour l'éloquence et le style. St Anselme, dont la dialectique rappelle Aristote et le style de Platon. St Bonaventure, dont les contemplations sur les rapports entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, montre un génie si élevé dans la philosophie mystique. Vincent de Beauvais qui, dans son "*Speculum*", donnait une vraie encyclopédie, qui équivaldrait, dit Hurter à 90 volumes in 8^o ordinaires. Roger Bacon qui classifiait toutes les connaissances, renouvelait les miroirs ardents d'Archimède, et prédisait, en faisant connaître les moyens, les plus grandes découvertes de l'industrie, la poudre à canon, le télescope, le microscope, les aérostats, l'application de la vapeur à la navigation. Albert le grand, surnommé le miracle de la nature et la stupeur de son siècle, dont le nom devenu mystérieux, s'est conservé jusque dans le peuple de nos jours. Enfin, St Thomas d'Aquin, le plus profond génie philosophique qui ait existé, dont la parole est la plus haute autorité humaine, qu'on invoque aujourd'hui encore dans toutes les questions métaphysiques, morales, sociales. Aucune œuvre des temps modernes ne peut être comparée, pour la science et le génie, à la "*Somme Théologique de St Thomas*". Les écrivains du XIII^e et XIV^e siècle sont nombreux. Dans la collection connue sous le nom d'histoire littéraire de la France, les notices sur les écrivains de ces deux siècles remplissent 7 volumes in 4^o. Le droit, comme

la Philosophie et la Théologie, avait d'illustres docteurs. L'enseignement du droit attirait à Bologne, à Padoue, à Pise, à Orléans, une jeunesse nombreuse. Les papes, organes suprêmes de la foi et du droit, donnaient au droit économique tous les développements que comportaient les progrès toujours croissants de la civilisation chrétienne.

A cette époque, on voyait naître aussi ces célèbres législations civiles, les *mirrors de Saxe et de Souabe*, les établissements de St-Louis, les Assises de Jérusalem. En même temps, la médecine florissait dans les écoles de Montpellier et de Salerne. Guillaume de Tyr et Jacques de Vitry écrivaient l'histoire comme les anciens et un autre genre historique apparaissait avec l'idiôme moderne, sous la plume naïve et charmante de Villehardouin, de Joinville et de Froissard.

Le travail de la science était chez tous les peuples et dans toutes les classes. Le couvent de St Benoit sur Loire, avait 5,000 écoliers. L'Université de Bologne 12,000, celle d'Oxford 30,000. L'université de Paris comptait bien plus d'élèves qu'il n'y en a aujourd'hui dans cette ville, quoique plus peuplée de près de moitié. Elle avait 22 collèges, sans compter les écoles des ordres religieux. Elle a compté plus de 40,000 élèves parmi lesquels étaient 5,000 gradués.

Devant cet ensemble de faits, le reproche de l'ignorance, adressé au moyen-âge, ne prouve que l'ignorance de celui qui le fait. D'un autre côté, il est reconnu que c'est l'Eglise qui a ouvert toutes les sources d'instruction et qui les a en grande partie entretenues. Comment a-t-on pu l'accuser de vouloir tenir les peuples dans l'ignorance ? Ce qui prouve la diffusion des connaissances, à cette époque, c'est la multitude d'œuvres littéraires du moyen-âge, dont quelques-unes sont les plus belles productions de l'esprit humain.

M. Guizot a dit : "On est étonné de voir le nombre d'écrits qui attestent l'ardeur et la fécondité de ces âges et qui constituent, même aujourd'hui, une réelle et riche littérature. Le moyen-âge a élevé les plus beaux monuments de l'art qui existent dans les cathédrales gothiques. Ce qui ne peut s'expliquer qu'en supposant des connaissances profondes et variées et un goût développé par l'éducation dans la société."

DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

1° Le prêtre a droit de vivre aux frais des fidèles. Les fonctions sacrées l'empêchent de se livrer à des travaux et à des œuvres profanes ; il n'en a pas le temps et ce genre d'occupations le distrairait et nuirait à sa piété et à son zèle. La Providence dut pourvoir à sa subsistance par un autre moyen. Or, le prêtre se dévoue pour le peuple ; il n'existe que pour lui, préside au culte, administre les sacrements, corrige les pécheurs, soulage les pauvres et assiste les malades.

2°. Le peuple doit faire vivre celui qui rend de si éminents services. Ainsi, dans la loi ancienne, Dieu prescrivit la dîme et fit vivre la tribu de Lévi aux dépens des autres. Dans la nouvelle, Jésus-Christ recommande aux apôtres de ne rien prendre avec eux pour leur voyage. Car l'ouvrier est digne de sa nourriture. (Math. 6, 8).

St Paul, 1ère épître aux Corinthiens, chap. IXe, dit que le Seigneur a réglé ceux qui annoncent l'Évangile, et il démontre que les fidèles doivent faire vivre leurs pasteurs. Dans les premiers temps de l'Église, les fidèles remettaient leurs biens entre les mains des apôtres ; ceux-ci en disposaient suivant qu'ils le trouvaient plus utile, les diacres furent spécialement chargés de l'administration de ces biens. Si l'Évangile recommande la pauvreté, par l'exemple et les leçons de J.-C., c'est comme conseil, c'est pour détourner de l'affection des richesses, ce conseil devrait trouver sa pratique dans la vie religieuse ; mais rien n'indique un précepte, sous ce rapport, pour les prêtres plus que pour les fidèles. Jésus ordonna bien de donner gratuitement ce qui a été reçu gratuitement, ceci signifie seulement qu'il ne peut pas vendre les choses saintes ; mais non pas que les ministres de Dieu ne puissent rien posséder. Dès les premiers siècles, on voit l'Église recevoir des biens considérables dont elle gardait la propriété.

Constantin fit rendre les biens confisqués par Dioclétien et Maximien. Le clergé est devenu propriétaire de grandes richesses, parce que les fidèles ont pu faire une œuvre agréable à Dieu en donnant aux prêtres, pour leur subsistance, et afin qu'ils puissent faire du bien. Un clergé qui est obligé de mendier pour vivre perd sa considération et sa dignité, il est aussi exposé à perdre son indé-

pendance et à sacrifier les devoirs de son ministère à ses intérêts temporels. Il ne peut faire de bonnes œuvres, ne peut exercer la charité envers les pauvres. Il n'apparaît plus dans la société comme bienfaisant, servant d'exemple aux fidèles. L'Eglise, permettant aux prêtres la possession des biens temporels, a déterminé l'usage qu'il devait en faire. Elle a défendu le luxe et la richesse des grandeurs terrestres ; elle leur a fait une obligation d'employer leurs revenus à des œuvres de piété et de charité ; elle ne les a regardés que comme les dépositaires de ses richesses dont la propriété réelle était à l'Eglise elle-même, pour les temples, l'exercice du culte et les parures. Les prêtres en général ont fait le meilleur usage de leurs richesses. Le clergé a fondé et décoré des églises, élevé des hôpitaux, établi des maisons d'éducation et soulagé puissamment la misère publique. Ceci c'est vu dans tous les pays catholiques particulièrement dans le nôtre. Sans doute, à certaines époques, le clergé a été trop riche, et sans cesser de faire du bien, il a pu donner au luxe et à la mollesse. C'est un malheur que l'Eglise a déploré ; et, de temps à autre, des persécutions et des spoliations ont fait disparaître ce qu'il y avait d'excessif, dans les richesses, et de désordonné dans l'emploi qu'on en faisait. Il faut reconnaître que de trop grandes richesses nuisent au clergé, mais l'abus ne détruit pas le principe que le clergé peut et doit posséder des biens temporels. Il est à remarquer que Dieu a puni exemplairement tous les spoliateurs des biens ecclésiastiques et que les spoliations des biens du clergé n'ont jamais enrichi ou aidé les gouvernements qui les ont permises.

ABOLITION DES TEMPLIERS

Les Templiers ne conservèrent pas longtemps l'esprit de leur institution. Lorsque la libéralité des princes les eurent enrichis, les vices qui marchent à la suite de l'opulence, s'introduisirent parmi eux. Ils s'accrurent prodigieusement. Lors de l'institution de l'ordre, ils avaient 9,000 couvents ou seigneuries. Une très grande partie de l'ordre ne pouvait être occupée. La paix où elle vivait devait les porter à la mollesse. De bonne heure, on les accusa d'arrogance et de rapines. Innocent III leur avait adressé de grands

reproches. L'empereur Frédéric II avait formulé contre eux les plus fortes accusations. Pendant le cours du XIII^e siècle, ils furent, de la part du public, l'objet des soupçons les plus malveillants. En 1303, des révélations sur des crimes affreux furent faites à Philippe-le-Bel. Deux ans après, ce prince en parla à Clément V qui refusa de croire à ces accusations et ne voulut pas même s'en occuper. En 1304, Philippe fit arrêter les Templiers dans tout le royaume. Le pape fit de sévères reproches au roi sur cet acte, mais Philippe fit conduire 72 templiers au pape, lesquels, sans être forcés, firent les déclarations les plus pénibles. Alors Clément ordonna une enquête par toute l'Europe. Elle dura quatre ans, les accusations furent justifiées par les confessions les plus explicites, et particulièrement par celles de 231 templiers et du grand maître de l'ordre Jacques Molay. Le pape avait déjà déferé la cause au concile de Vienne.

L'assemblée, après s'être occupée de la question, en remit la décision au pape. Clément V, sans porter un jugement définitif, abolit l'ordre comme ne pouvant plus rendre service à l'Eglise. Le concile décida que les biens des Templiers seraient donnés aux hospitaliers. Des mesures furent prises pour que le procès des chevaliers du temple se continuât avec équité. Le pardon et une subvention honorable devaient être accordés à ceux qui se repentiraient, les autres devaient être abandonnés au bras de la justice séculière. Avant cette décision du concile, le pouvoir civil avait jugé et condamné 59 chevaliers convaincus des plus grandes infamies, et ils furent brûlés vifs à Paris. Le pape s'était réservé le jugement du grand maître et des principaux chevaliers. Il envoya trois cardinaux à Paris pour agir en son nom. Devant ceux-ci, Jacques Molay et les autres confirmèrent leurs premiers aveux. Les cardinaux remirent l'affaire au lendemain. Dans cet intervalle, le roi, informé de cette rétraction, ordonna le supplice de deux templiers qui furent brûlés vifs en protestant de leur innocence et de celle de l'ordre entier. Il est impossible, après cet exposé, de croire à l'innocence générale de l'ordre.

Comment peut-on supposer que la multitude des personnages qui ont pris part à cette affaire, cardinaux, évêques, magistrats, témoins aient été tous de vils instruments des passions de Philippe-le-Bel ? Quand cela aurait

été possible en France, on ne peut le supposer en Angleterre, en Espagne, en Italie et ailleurs. Si le plus grand nombre des coupables a été trouvé en France et surtout à Paris, c'est que le procès a été suivi de plus près. D'ailleurs, on admet que la corruption n'a pas été la même partout. Les templiers tenaient à tout ce qu'il y avait de plus grand dans le royaume, pourquoi pas de réclamations de la part de la noblesse, surtout pendant un procès qui dura six ans ? Le désaveu d'un grand nombre, au moment du supplice, ne prouve rien. L'histoire est remplie de faits semblables. L'appel du pape et du roi au tribunal de Dieu est un fait controversé. Philippe ne pouvait avoir aucun intérêt à la condamnation des templiers, après l'abjuration de leurs biens aux hospitaliers. Un grand nombre ont fait des aveux sans torture.

SCHISME D'OCCIDENT (1378)

L'élection d'Urbain VI doit être reconnue comme valide, parce que les cardinaux ne l'ont pas faite sous l'impulsion d'une crainte qui leur ôtait toute liberté, parce qu'ils l'ont couronné librement et n'ont point protesté après le conclave ; parce que pendant quatre mois, ils sont restés en communion avec lui ; parce que la plus grande partie de la chrétienté l'a reconnu pour pape, et que l'Eglise l'a regardé comme pontife légitime. Les cardinaux qui ont élu Clément VII sont très blâmables, mais on ne doit pas tous les accuser d'avoir agi avec la conscience d'une mauvaise foi ; car il est difficile de comprendre que sous les circonstances qui ont accompagné et suivi l'élection d'Urbain, leurs préjugés aient pu les jeter dans une illusion déplorable qui leur ait persuadé qu'ils devaient donner un autre chef à l'Eglise. L'adhésion d'une grande partie de la chrétienté à Clément VII s'explique par l'exposé que les cardinaux qui l'ont élu, ont fait sur son élection, il était de nature à mettre dans l'erreur. Au reste, tous reconnaissent que le pape est le vicaire de J.-C. ; mais on se trompait de bonne foi à l'égard de la personne qui était revêtue de cette dignité et à proprement parler, qu'il n'y a pas eu de schisme, c'est-à-dire, de séparation du chef de l'Eglise, puisque tous s'y croyaient fidèlement attachés. Il y a eu des saints dans les deux obédiences. Il y a eu, dans les premiers

temps, un zèle remarquable pour faire cesser la division, on a tenté toutes sortes d'efforts dans ce but. C'est pour l'atteindre qu'on a rassemblé le concile de Pise, où on a déposé Grégoire XII, Benoît XIII et élu d'abord Alexandre V puis Jean XXIII. Ce concile témoigna de la bonne volonté des cardinaux à faire cesser le schisme. Le principe en vertu duquel s'est assemblé le concile de Pise est que, comme il n'existait pas de pape reconnu généralement, l'Eglise devait pourvoir à son gouvernement en élisant un pape qui serait reconnu généralement de tous, ce qu'elle ne pouvait faire qu'au moyen d'un concile. Cependant l'autorité du concile demeura fort douteuse :

1°. Parce que l'élection de Grégoire XII ayant été légitime, il n'avait pas le droit de le déposer, 2°. parce que une grande partie des évêques de la chrétienté n'avaient pas reconnu le droit des cardinaux à assembler le concile de Pise et n'y avaient point assisté, 3°. parce que le concile n'a pas été confirmé par aucun pape certain. Le concile de Constance s'est tenu dans un but louable et après de longs débats, il a vu le schisme disparaître. Mais on a prétendu à tort que les décrets de la quatrième session n'ont pas été dressés et réclamés tels que rapportés ordinairement. Il n'était pas question d'autre chose que de l'autorité du concile pour éteindre le schisme, et il y eut protestation du corps des cardinaux contre le décret de la 5ième session. On interprète les décrets dans un sens qui n'est pas contraire à l'autorité souveraine du pape. Car tout semble démontrer que le concile n'a produit ses actes que dans le cas du schisme.

Les défenseurs de l'autorité pontificale expliquent toutes les paroles dans ce sens. Il le faut bien, autrement le concile se serait mis en opposition avec lui-même, parce qu'il reconnut qu'un pape canoniquement élu ne pouvait être lié ; il a admis que la réformation de l'Eglise devait se faire par le pape, il a fait une exception seulement pour le temps du schisme à la proposition que les cardinaux ont formulée en ces termes : "*Roma Ecclesia sicut omnium ecclesiarum caput dicitur, sic in conciliis imo universalibus generalis ecclesia.*" Il admit la condamnation de Wicléf, portant que tout ce que décide le St Siège est de foi ; il a laissé le pape Martin V, qu'il avait élu, défendre les appels du pape aux conciles. Enfin, si l'on regarde le concile de

Constance comme faisant autorité, comment croire que leurs décrets aient le sens qu'on leur donne, lorsqu'on voit la doctrine contraire être soutenue, après comme avant le concile, par la très-grande majorité de l'Eglise, et l'opinion qui soumet le pape au concile, être condamnée par le St Siège, sans réclamations de l'Eglise. Le concile de Constance n'était pas œcuménique dans sa 4^e et 5^e session : 1^o. il n'a pas été convoqué par un pape certain, ni reconnu par l'Eglise universelle. Le concile lui-même, en déclarant qu'il s'assemblait pour l'extinction du schisme et en le demandant à Jean XXIII, dès ses premières séances, ne reconnaissait pas pour certaine l'autorité de celui qui l'avait convoqué et toutefois il ne se composait que de son obédience.

Les partis de Grégoire XII et de Benoit XIII formaient des parties considérables de la chrétienté qui ne reconnaissaient pas le concile. 2^o. Les décrets de la 4^{ème} à 5^{ème} session ont été formulés malgré le pape et les cardinaux ; on a jamais regardé comme œcuménique un concile opposé à l'Eglise romaine. 3^o. Le concile, dans ses sessions, n'a pas suivi ses procédés ordinaires. On a délibéré avec une grande précipitation et des menaces de violences. Au lieu de voter par tête, on a voté par nation, contrairement aux lois de l'Eglise. On a admis, à la délibération, de simples prêtres ou des laïques, ce qui ne s'est jamais fait dans d'autres conciles. 4^o. Le concile, en consentant d'être convoqué de nouveau par Grégoire XII, émet un doute sur son pouvoir. Car la condescendance ne pouvait seule porter une assemblée, sûre de son autorité, à un acte semblable dont elle devait prévoir qu'on se servirait pour confirmer ses décrets. 5^o. Le pape Martin V n'a confirmé que les décrets portés en matière de foi et faits conciliairement, c'est-à-dire suivant les formes canoniques des conciles et non autrement. Ainsi cette confirmation ne tombe pas sur la 4^e et 5^e session et cependant il est de droit que les conciles soient continués. Tous les autres conciles l'ont été. Il y a eu sans doute beaucoup d'agitation et des procédés peu convenables dans le concile de Constance. Il est toutefois étonnant et providentiel que les troubles n'aient point eu de suites graves et qu'en général l'accord se soit maintenu dans une assemblée aussi nombreuse et composée non seulement d'ecclésiastiques, mais de laïques de

tous genres et de toute nation. Et dans un temps où un si long schisme devait avoir mis tant de divisions entre les esprits. La protection de Dieu sur son Eglise se manifeste encore lorsque malgré tous les obstacles, le schisme a été terminé par une admirable condescendance de tous les partis. Cette épreuve terrible du schisme que l'Eglise a surmontée, montre plus que tout autre fait de son histoire l'assistance divine à son égard et la réalisation de la promesse : *“ Les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle.”*

DE LA TOLÉRANCE

Le mot tolérance, à proprement parler, signifie la patience avec laquelle on supporte une chose que l'on sait être mauvaise, mais que l'on croit convenable de souffrir. Le mot de tolérance se trouve toujours accompagné de celui de mal. On ne dit pas que l'on tolère le bien, la vérité. Etablir la tolérance comme un ordre de choses normales pour la société, c'est proclamer le droit de l'erreur, c'est un hommage rendu au mal. La tolérance limitée peut être permise en certaines circonstances, mais avec précaution et mesure.

Il y a la tolérance des idées et la tolérance des personnes, une contradiction n'est pas une persécution. Dire à un homme qu'il est dans l'erreur, ce n'est pas porter sur lui une main violente. L'étrange confusion entre ces deux choses est souvent la cause de déclamations contre l'intolérance de l'Eglise.

Toute conviction, en quelque genre de choses que ce soit, est essentiellement intolérante. Quand on est persuadé de la vérité d'une idée, on cherche à la faire prévaloir, on fait une guerre intellectuelle à quiconque soutient des principes opposés. La tolérance des idées dans le sens absolu du mot est contre la nature de l'homme, elle serait une négation de la foi et de la vérité.

Les convictions religieuses doivent toutes spécialement être animées d'un énergique esprit de répulsion contre tout enseignement qui les contredit. Les catholiques qui croient que la foi aux dogmes révélés est d'une nécessité absolue, sont forcés de s'opposer à toute erreur qui, en faisant perdre la foi aux hommes, les mettrait hors des voies du salut et serait ainsi la cause des perturbations sociales.

Ils ne peuvent tolérer la négation des doctrines qu'un Dieu a prêchées en les scellant de son sang, que les apôtres ont répandues dans le monde, au milieu des plus pénibles fatigues, que les martyrs ont confessées au milieu des plus atroces tortures, que les Pères et les docteurs ont défendues avec tant de science et de zèle, et que l'Eglise est chargée de perpétuer dans le monde. Pour un catholique qui comprend ce qu'est la religion et connaît les devoirs qu'elle lui impose, la tolérance de l'erreur n'est pas possible, il doit la combattre, s'il le peut.

Prêcher la tolérance absolue, c'est proclamer l'indépendance en matière de religion. C'est croire que Dieu est indifférent au culte des hommes, qu'il est honoré également par le païen et le chrétien et que, s'il a révélé une religion, il ne lui importe pas qu'elle soit reconnue et pratiquée ; on sent qu'il y a là une absurdité monstrueuse. La tolérance de l'erreur ne saurait être agréable à Dieu qui a dit par l'écrivain sacré: "*Omne execrumentum erroris odit Deus*" (eccl. 14).

Ce que Dieu hait, les hommes doivent le haïr. Repousser l'erreur est une œuvre sainte et salutaire. Aussi, l'Eglise ne laisse aucune erreur sans la proscrire et elle veut même en dérober la connaissance aux fidèles. De tout temps, elle a proscrit les livres pernicioeux à la foi et aux mœurs. A l'époque du protestantisme, elle a cru devoir prendre une mesure appropriée aux besoins du temps. Une congrégation de cardinaux fut instituée pour examiner les publications suspectes et condamner celles dont le danger serait reconnu. C'est celle de l'Index qui prohibe les livres mauvais, un certain nombre sous peine d'excommunication. On a accusé l'Eglise de mettre, par là, des entraves à l'intelligence ; mais celle-ci est faite pour la vérité, l'erreur ne peut que lui être funeste. L'empêcher de s'égarer est un service à lui rendre. Que d'esprits seraient forts et sains sans les fausses doctrines qui les ont flétris et affaiblis, et dont la soumission aux prohibitions de l'Eglise les aurait préservés.

On dit : nous ne vous refusons pas le droit de combattre les doctrines opposées à nos enseignements, mais n'employez pas la force contre ceux qui ne partagent pas vos croyances religieuses. Sans doute, la foi ne doit pas être imposée par la violence ; mais l'Eglise n'a jamais exi-

gé une profession de foi repoussée par l'esprit ou le cœur. Elle ordonne au contraire à ses ministres de s'assurer des parfaites dispositions de ceux qui veulent entrer dans son sein avant de leur conférer le baptême. Cette accusation est donc une calomnie.

Mais l'Église a le droit d'exiger que l'autorité civile emploie la force pour empêcher l'erreur de se répandre. Pie IX, dans l'Encyclique "*Quanta cura*", a expressément condamné cette proposition. "La liberté des consciences et des cultes est un droit propre à chaque homme, proclamé par la foi, et assuré dans un état bien constitué." Il n'est pas permis à un catholique de soutenir cette institution d'une manière absolue. Voici comment la doctrine catholique peut être justifiée de la raison. L'homme est né pour la société. C'est en elle qu'il trouve la conservation de sa vie et le développement de ses facultés corporelles et intellectuelles ; aussi, est-elle d'institution divine. La société ne peut exister que par une autorité quelconque qui y maintienne l'ordre et qui réprime les injustices et les violences. Ce pouvoir vient de Dieu qui a établi la société. Dès lors qu'il est institué légitimement, il faut bien lui obéir. Les attributions de cette autorité ne peuvent être que pour le bien de la société (*Minister Dei in Bonum*, Rom. 12). Le pouvoir civil est constitué pour assurer aux hommes le juste exercice de leurs droits, en empêchant qu'on y porte atteinte. L'homme a droit à la vie, à ses propriétés, à sa réputation, à sa pudeur, et partout on voit l'état protéger ses droits contre les attaques dont il est l'objet, et punir ceux qui veulent les lui envahir.

Le pouvoir civil protège aussi les droits des membres de la famille et des associations formées dans des buts utiles. Il est un autre bien nécessaire à l'homme, c'est la vérité dans la sphère la plus importante, la vérité religieuse. Peut-il être permis à ceux qui le voudront d'enlever la possession de la vérité par tous les moyens possibles qui peuvent pervertir les esprits ? La vérité, quand il s'agit de religion, c'est le moyen du salut éternel. Le prédicant de l'erreur est un assassin qui tue l'âme. Le pouvoir civil peut-il donner pouvoir de tromper, d'enlever la foi, d'exposer des milliers d'hommes à la perte éternelle. L'Église est une société que Dieu a fondée en lui donnant l'ordre d'enseigner toutes les nations. L'autorité politique doit-

elle répandre l'hérésie ou l'incrédulité comme ayant le même droit qu'elle de faire entendre sa parole ? Peut-elle laisser insulter l'Eglise et empêcher la mission qu'elle tient du Christ ? Dieu, en établissant le pouvoir temporel pour le bien et pour l'ordre, a dû lui faire un devoir de maintenir la vraie religion, principe de tout ordre et de tout droit.

On dit : L'Eglise est libre de réfuter l'erreur, mais sa réfutation ne peut atteindre tous ceux qui sont trompés, et les esprits pervertis par les préjugés et les passions ne reviendront pas facilement à la vérité. L'objection suppose que toutes les intelligences sont capables de distinguer l'erreur en toute occasion, ce qui est une absurdité. En vertu de ce principe, on pourrait dire à celui qui est calomnié : Vous êtes libre de défendre votre réputation, n'en appelez pas à la justice civile. On dit encore : L'erreur peut être involontaire, il serait injuste de punir.—Rép.—L'erreur est souvent volontaire, dans le cœur, elle résiste à la volonté par entêtement ou par passion coupable. On peut admettre une certaine bonne foi chez ceux qui rejettent l'autorité de l'Eglise et font la guerre à ses doctrines. Si celui qui soutient l'erreur est vraiment de bonne foi, on ne le punira pas comme coupable d'un crime ; mais il faut l'empêcher de continuer sa prédication, parce qu'elle trompe les intelligences, perd les âmes et s'oppose au règne de Dieu. Laisserait-on un homme mal informé répéter des calomnies sensibles à ceux qui en sont l'objet, sous prétexte qu'il croit qu'elles sont vraies.

10°. La doctrine catholique suppose que l'Etat doit avoir une religion. L'opinion contraire ne peut être soutenue que par des athées ou des esprits incapables de réflexion. Si Dieu a établi une autorité temporelle pour maintenir l'ordre et la paix dans la société, il est absurde de dire que cette autorité n'a aucun hommage à rendre à Dieu, aucune loi à recevoir de lui, aucun acte à faire par lequel elle reconnaisse son souverain domaine et qu'elle doit être tout à fait indifférente pour la religion qu'il a établie pour le salut des hommes. Dieu ne l'a pas établie pour insulter au culte qu'il a fondé, et il ne peut lui faire un crime de ce qu'elle ferait en faveur du culte qui peut seul l'honorer.

11°. Mais d'ailleurs la tolérance de toutes les erreurs

ne saurait être un bien pour la société. Elle renfermerait l'idée que l'erreur n'est pas nuisible en soi. D'après ce principe, le dogme et la morale catholique n'auraient aucune importance pour l'ordre temporel et la religion établie pour sauver les hommes ne pourrait avoir aucun résultat pour le bien de la société. Que le pape soit le vicaire du Christ ou un homme usurpant un pouvoir monstrueux exercé sur la plus grande société du monde; que la polygamie ou le divorce défendus par l'Eglise s'établissent ou non dans la société; que le polythéisme revienne avec tous les dieux de l'Olympe; ou que le Christ réclame l'empire du monde; que les querelles les plus acharnées produites par les discussions de l'Eglise, aient lieu ou que la paix règne sous l'influence de la vraie religion adoptée par tous les esprits, la société ne peut rien avoir à souffrir de la réunion de ces deux ordres de choses. Voilà les conséquences absurdes du principe de l'indépendance politique en matière de religion.

On dit : Un gouvernement ne peut pas s'occuper de doctrines religieuses. Il y a dans la société des idées suffisantes du juste et de l'injuste qui suffisent avec la puissance du glaive au maintien de l'ordre civil.—Rép.— Ces idées ne suffisent pas. L'expérience nous montre que l'immoralité, l'injustice, la violence furent le résultat immédiat de l'incrédulité, que, sans la religion, les hommes n'ont d'autres modèles que les intérêts si opposés entre eux, que les plus grandes perturbations sociales ont lieu chez les peuples où l'hérésie domine.

On objecte encore que l'intolérance a été la cause d'un grand nombre de guerres religieuses.

Cette objection est la preuve péremptoire que la tolérance est un mal digne d'être souverainement déploré. Si, en effet, dans un pays où la religion catholique était universellement pratiquée, on eût arrêté les premières prédications de l'erreur, elle ne se serait pas répandue, les partisans n'eussent pas été assez forts pour prendre les armes et troubler la société.

DE L'INQUISITION

L'inquisition est un tribunal établi autrefois dans quelques pays de la chrétienté, par le recours de l'autorité

ecclésiastique et de l'autorité civile, pour la recherche et la répression des sectes qui tendent au renversement de la religion. Depuis que les princes étaient chrétiens, ils avaient cru un devoir pour eux de réprimer les attaques contre la religion. Cette conduite était appuyée sur les principes exposés ci-dessus. Avant les temps modernes, ces principes passaient pour incontestables, toutes les nations modernes s'étaient conduites sur ces principes et aujourd'hui la liberté religieuse illimitée n'existe qu'aux Etats-Unis, en Belgique, etc., etc.

Jusqu'à la fin du XIIe siècle, ces attentats religieux étaient poursuivis et jugés par des magistrats ordinaires. L'Eglise n'intervenait que par voie de plainte, mais elle était animée de la plus grande douceur à l'égard des criminels (St-Athanase). " Le propre d'une religion d'amour est de persuader et non de contraindre." L'Eglise était entre deux extrémités : La liberté absolue de l'erreur ou sa poursuite à outrance par le glaive inexorable de la loi civile. La pensée de St-Augustin paraît l'avoir dominée : " Nous désirons qu'ils soient corrigés et non pas mis à mort ; qu'on ne néglige pas, à leur égard, une répression disciplinaire, mais aussi qu'on ne les livre pas aux supplices qu'ils ont mérités." Les papes conçurent le projet d'un tribunal qui pût pardonner, modifier même, la peine prononcée, engendrer le remords et faire suivre le criminel pas à pas dans le remords, par la clémence, un tribunal qui change le supplice en pénitence, l'échafaud en éducation, et n'abandonne les justiciables au bras fatal de la justice qu'à la dernière extrémité. Voilà ce qu'a été l'inquisition dans la pensée des papes et ce qu'elle a fait à Rome. L'inquisition romaine a été le tribunal le plus doux qu'il soit au monde, le seul qui, pendant 30 ans de durée, n'a pas versé une seule goutte de sang. Ce tribunal a complètement atteint le but de son institution. Il a préservé l'Italie des guerres religieuses, des troubles civils, il y a conservé une foi vive et cela sans violences. L'inquisition romaine est donc une institution digne d'éloges et d'admiration, elle est juste dans son principe, modérée dans son action et salutaire dans ses effets.

L'INQUISITION EN ESPAGNE

Vers la fin du XVe siècle, le Judaïsme avait jeté de profondes racines en Espagne. Les richesses des Judaïsants, leur influence, leur violence, leur alliance avec les familles les plus riches de la monarchie, les rendaient infiniment redoutables ; c'était véritablement une nation renfermée dans une autre. Les Mahométans augmentaient considérablement le danger. Il s'agissait de savoir s'il y avait encore une nation espagnole, si le Judaïsme et l'Islamisme se partageaient ses riches contrées : c'est dans ces circonstances que Ferdinand et Isabelle demandèrent l'inquisition. Sixte IV en publia la bulle en 1479. Aux grands maux il faut des remèdes puissants ou violents, il fallait trembler ou faire trembler. L'inquisition espagnole n'était pas un tribunal purement ecclésiastique. C'est un tribunal purement royal ; c'est le roi qui désigne l'inquisition générale. Les inquisitions ne peuvent rien faire sans le concours du conseil supérieur.

Les conseillers du roi peuvent, en beaucoup de cas, surtout lorsqu'il s'agit de peine capitale, anéantir la procédure ; le tribunal eut plutôt un caractère politique que religieux. Au reste, les papes se sont réservé le droit d'appel à l'inquisition romaine, dans une occasion seulement. 250 juifs furent sauvés en recourant à Rome. Les papes ont, à plusieurs reprises, blâmé la sévérité du tribunal espagnol et, d'un autre côté, les rois d'Espagne se sont plaints de ce que la cour de Rome entravait des mesures nécessaires à la sûreté publique. Le tribunal de l'inquisition proprement dite ne condamne pas à mort et ne peut le faire, parce qu'il est défendu aux ecclésiastiques de contribuer, même indirectement, à l'effusion du sang. L'Église abhorre le sang, voilà une des grandes maximes de la religion. Partout la pratique a confirmé cette théorie. Dans l'Allemagne, dans les souverainetés ecclésiastiques, jamais il n'y eut de jugement capital contre les ennemis de l'ordre religieux. On n'a jamais reproché à Rome que de la douceur. L'Église ne peut pas prononcer de peine de mort, elle ne l'a pas prononcée en Espagne plus qu'ailleurs. Tout ce que l'inquisition a de sévère et d'effrayant, et la peine de mort appartient surtout au gouvernement, c'est à lui qu'il faut en demander compte. Le coupable qui con-

fesse son crime et se montrè repentant, est toujours absous, ce qui n'a pas d'exemple dans aucun autre tribunal de l'univers. S'il est relaps, il est remis au bras séculier, mais le tribunal emploie cette formule : "Nous prions les juges séculiers et nous les chargeons très-effectivement de la meilleure et de la plus forte manière que nous le pouvons, d'en agir à l'égard du coupable avec bonté et commisération." L'inquisition ne punit point de simples opinions, c'est la manifestation d'une erreur formellement opposée à une loi de l'état qu'elle proscriit. A l'égard des Juifs, en particulier, elle ne punit que les Juifs relaps ou qui prêchaient le Judaïsme. (Réfutation de Montesquieu. De Maistre, 4). La torture employée dans l'inquisition était connue de tous les tribunaux de l'Europe.

Les inquisiteurs y étaient présents, ce qui suppose dans cet acte rigoureux, beaucoup d'attention, et toute la charité, la commisération possible. D'ailleurs, depuis très longtemps, la torture n'était pas employée dans les tribunaux de l'inquisition, quant à la peine du feu. C'est encore ou c'était naguères, à l'égard des grands crimes. Il y a, dans tous les siècles, certaines idées générales qui entraînent les hommes et qui ne sont jamais mises en question. Il ne faut les reprocher à personne ; le caractère de la magistrature espagnole et du sacerdoce catholique qui était employée dans l'inquisition, est un garant de justice et de modération. Ce tribunal seul au monde pourrait prendre pour devise : "*Miséricorde et justice*". Il est faux que l'inquisition ait nui, en Espagne, au progrès des lettres et de la civilisation. Les règnes de Ferdinand IV, Charles-Quint, Philippe III sont les plus glorieux de la monarchie espagnole ; c'est sous eux que l'inquisition a causé le plus de rigueurs. Jamais les lettres n'ont brillé d'un plus bel éclat que sous Philippe II et pendant l'époque qui le suivit. Il est faux que la moindre dénonciation parût suffisante pour faire emprisonner l'accusé, et qu'on lui laissât ignorer les chefs d'accusation, et qu'on refusât des avocats pour défendre sa cause, et les délateurs impunis, s'ils l'avaient calomnié. (De Maistre).

Dans le dernier siècle, l'inquisition n'exerça presque aucune rigueur ; elle s'est montrée même très indulgente à l'égard des traits atroces, elle n'a usé de sévérité que lorsqu'il y avait en Espagne danger pour la foi. S'il faut ju-

ger d'une institution par ses effets, nulle institution ne fut plus louable que l'inquisition. Elle a sauvé l'Espagne de toutes les guerres religieuses qui ont déchiré l'Europe aux XVI et XVIIe siècles ; pendant les trois derniers cents ans, il y a eu, en vertu de l'inquisition, plus de paix et de bonheur en Espagne que dans toutes les autres contrées de l'Europe. Voltaire a dit que pendant ce temps-là, sans les horreurs de l'inquisition, on aurait rien à reprocher à l'Espagne. Mais l'Espagne n'a échappé que par l'inquisition aux horreurs qui ont déchiré toutes les autres nations. L'inquisition, avec une soixantaine de procès dans un siècle, avait épargné le spectacle d'un monceau de cadavres, qui surpasse les hauteurs des Alpes et qui arrête les cours du Volga et du Rhin. (De Maïstre).

Les français, après toutes les cruautés de leur révolution, ne peuvent rien dire contre l'inquisition qui a sauvé l'Espagne de ses horreurs. L'inquisition a sauvé le caractère espagnol, elle lui a conservé la foi, ce sens moral, cette énergique horreur du mal, qui a fait jouer aux Espagnols un si grand rôle dans l'occasion. Depuis que les principes philosophiques ont pénétré sans obstacles en Espagne, cette nation s'est avilie et a perdu toute considération en Europe. L'Angleterre a moins droit que les autres nations d'attaquer l'inquisition, elle tolère toutes les sectes ; mais elle proscriit toutes les sectes. L'intolérance de l'Angleterre pour les sectes, n'est que de l'indifférence. Sa haine contre le Catholicisme a été atroce. L'inquisition qu'elle a exercée contre les catholiques est bien plus terrible, dit Moore, que celle d'Espagne, puisqu'elle exerçait la même tyrannie, en se débarrassant des réformés. Burke a dit que le code pénal contre les catholiques formait un code d'oppression sans exemple dans l'univers. Les proscriptions du Catholicisme, jointes à l'indifférence religieuse, ont rendu l'Angleterre, la terre de l'ignorance, du crime et de la misère. L'inquisition d'Espagne, dans l'exercice de son autorité, a pu être sévère, puisqu'elle se plia quelquefois aux exigences politiques ; il a pu exister chez elle des abus, mais comme toute grande institution, approuvée par les nations et surtout par l'Eglise, elle peut être d'abord, sans examen, approuvée dans son principe et dans son essence, et l'examen philosophique et historique justifiera ensuite cette confiance. Au reste, quand même les

abus, les rigueurs reprochés à l'inquisition d'Espagne seraient tels qu'on les a répétés, l'odieux n'en devait pas retomber sur l'Eglise, qui, loin d'approuver l'autorité de ce tribunal, l'a souvent blâmée. La part que l'Eglise a prise à l'inquisition en général, doit s'apprécier par la manière dont cette institution a exercé son autorité ; là où l'Eglise l'a condamnée, c'est-à-dire à Rome, chef-lieu de la Catholicité, l'inquisition a été une institution utile à certaines époques. Il ne s'en suit pas pour cela qu'on doive en désirer le rétablissement, l'Eglise a toujours des institutions appropriées aux circonstances.

DU PROTESTANTISME

CAUSES PRÉPARATOIRES

1°. Le schisme d'Avignon avait affaibli considérablement le respect et l'obéissance dus au chef de l'Eglise et les dissensions du concile de Constance et de Bâle prédisposaient, en créant des animosités et des divisions, à la rupture de l'union catholique.

2°. La renaissance des lettres païennes fit négliger l'étude des sciences religieuses, mépriser la littérature chrétienne. L'esprit du catholicisme fut méconnu : les écrits des sophistes de l'antiquité introduisirent un grand nombre d'idées fausses et préparèrent les esprits à rejeter les enseignements sérieux du catholicisme, en attribuant trop d'autorité à la raison humaine.

3°. La discipline ecclésiastique s'était affaiblie dans presque toute la chrétienté, partout la morale s'était relâchée, de grands désordres de mœurs se remarquèrent généralement dans les classes élevées de la société, particulièrement en Allemagne, en Angleterre et en France. La corruption du cœur disposait partout l'esprit à l'incrédulité.

4°. Les souverains, depuis plus d'un siècle, avaient cherché à soustraire leur autorité à toute dépendance du pouvoir spirituel ; ils se montraient hostiles à la puissance ecclésiastique. D'une autre part, ils cherchaient à s'assurer, par tous les moyens, un pouvoir despotique sur les peuples. Sous le rapport despotique, il y avait, dans le corps social, en Allemagne surtout, un grand malaise, et un esprit d'insubordination prononcé. En même temps,

une cupidité effrénée animait partout les seigneurs et presque partout les relations politiques ne reconnaissent plus pour base, la justice et la franchise. Dans l'ordre religieux et social, l'autorité n'avait plus le respect.

5°. Il y avait des abus réels dans l'Eglise. Les papes, comme princes temporels, étaient trop mêlés aux querelles politiques. Le népotisme discréditait la cause pontificale. L'esprit séculier animait un grand nombre d'évêques, une partie du clergé participait aux vices du temps, traitant avec peu de respect les choses saintes. Il y a donc, sous plusieurs rapports, matières à censures sévères, mais le mal a été extraordinairement exagéré ; l'enseignement de la vérité n'avait subi aucune altération. L'Eglise était saine dans la plus grande partie de son corps ; ses chefs sentaient le besoin de la réforme et travaillaient activement à l'opérer. Un grand nombre de saints brillèrent à cette époque. La mal était beaucoup moins grand à l'époque de Grégoire VII et l'Eglise pouvait y remédier, comme elle le fit sous ce grand pontife. Cependant, les abus existaient, et les autres causes précédemment indiquées avaient préparé la grande révolution religieuse, qui allait s'opérer. Dieu avait trouvé la société assez coupable pour la punir par d'affreux déchirements.

6°. Le pape Léon X avait accordé des indulgences aux fidèles qui, avec la condition ordinaire de la confession et de la communion, donneraient quelques aumônes pour la construction de l'église de St Pierre. De graves abus s'étaient glissés dans des circonstances analogues précédentes et eurent lieu encore à cette occasion, relativement à la perception des effets par les fidèles ; ça devint, en certains lieux, un sujet de trafic et de spéculations, des prédicateurs exagérèrent les effets des indulgences ; mais la doctrine de Rome, sur cet article, n'eut rien d'opposé à la tradition constante de l'Eglise. L'archevêque de Mayence, chargé par le pape de la publication des indulgences dans l'Allemagne, confia le soin de prêcher à ce sujet au peuple à Tetzels de l'ordre des Dominicains. Le succès des prédications de ce religieux excita la jalousie de Luther, de l'ordre des Augustins ; ce fut l'occasion de la révolte de celui-ci contre la religion.

HISTOIRE DU LUTHÉRANISME

Martin Luther naquit à Eisleben, en Thuringe, en 1483. Un coup de tonnerre ayant tué un de ses amis, à côté de lui, il embrassa la vie religieuse contre le gré de ceux qui le connaissaient. Son noviciat fut pénible. L'orgueil qui le dominait, lui attirait de rudes épreuves. Il se voyait lui-même obsédé du démon. Admis au sacerdoce, il continua à être en proie à de vives inquiétudes de conscience contre lesquelles il veut trouver un remède dans la foi aux mérites de J.-C., appliqués aux pécheurs. Envoyé à Rome pour les affaires de son ordre, il visita, avec une religieuse émotion, les sanctuaires de cette ville, mais il fut scandalisé de la vie mondaine des ecclésiastiques, et à son retour, il fut nommé docteur et prédicateur à Wittenberg. Les succès qu'il obtint lui donnèrent une extrême avidité pour la gloire, et il commença à attaquer avec vigueur la méthode scolastique. C'est alors que le Dominicain Tetzl, prêcha les indulgences. On accourt en foule à ses sermons, et la chaire de Luther fut désertée. Plein de jalousie, celui-ci attaque, dans un discours, la doctrine de Tetzl en la défigurant.

Bientôt il fit afficher sur les murs de la cathédrale de Wittenberg 95 thèses sur les indulgences, prises en général. Il donnait beaucoup dans l'erreur. Ces propositions, glorieusement réfutées par Tetzl et autres docteurs catholiques, eurent cependant du succès en Allemagne. Mais, craignant la condamnation de Rome, il déguise ses opinions, en appelle contre ses adversaires au pape, auquel il écrit ces paroles : " Vérifiez, triez, appelez, rappelez, approuvez, réprouvez, votre voix est la voix du Christ, qui repose en vous, et parle par votre bouche." Il est cité à Rome, mais il obtient de paraître devant le cardinal Cajétan, à Presbourg, il ne voulut rien rétracter, il en appela au pape mieux informé, et, en même temps, dans une lettre à ses amis, il traita avec la dernière insulte le souverain pontife. Léon X tenta de nouvelles mesures de conciliation, elles furent inutiles. Luther en avait appelé à son évêque, puis aux universités de Paris et de Louvain, puis au nonce du pape, puis au pape lui-même, et quand il craignit la condamnation du pape, il en appela au futur concile.

En même temps, ses erreurs se développaient de plus en plus. En voici les principales : L'Écriture est la seule règle de foi, le péché originel a corrompu la nature humaine, l'homme n'est point libre, le mal ne lui est point imputable, c'est Dieu qui le veut en lui, les bonnes œuvres ne sont point nécessaires, la foi seule justifie, on se sauve par la confiance que l'on a au pardon de Dieu et aux mérites de Jésus-Christ, dont on est revêtu, la hiérarchie et le sacerdoce ne sont point nécessaires, la foi seule justifie, le culte extérieur est inutile, chaque chrétien est prêtre, le baptême et la pénitence sont les seuls sacrements et ils peuvent être suppléés par la foi.

En même temps qu'il prêchait sa doctrine, Luther provoqua l'empereur, auquel il avait adressé un langage plein d'une servile flatterie, à renverser le pape et à s'attribuer les biens ecclésiastiques. Léon X, ayant épuisé tous les moyens pour ramener Luther et voyant les progrès toujours croissants de son erreur, condamna, par une bulle en date du 15 juin 1520, 41 propositions de l'hérésie, et lança sur lui une excommunication, qui devait avoir ses effets, s'il ne se soumettait pas dans l'espace de 60 jours. Luther en appelle du pape à un concile universel, traite le souverain pontife d'antechrist, et, le 10 décembre de la même année, fit brûler, sur la place de Wittemberg, la bulle du pape, le droit canon et les ouvrages scholastiques. Le schisme était consommé.

Charles-Quint, voyant que les troubles de l'hérésie menaçaient ses états, convoqua une diète à Worms. Luther est assigné pour rétracter, il se refusa à toute rétractation. Le diète le mit au banc de l'empire, ordonna d'annéantir ses écrits et de le livrer à l'expiation, pour qu'il fût mis hors d'état de troubler l'Allemagne. Mais l'électeur de Saxe, partisan de Luther, le sauva en le renfermant dans le château de Wittemberg, et les guerres que Charles-Quint eut à soutenir l'empêchèrent de s'opposer énergiquement aux discussions qui déchiraient l'empire.

Rétiré à Worms, Luther composa divers ouvrages, et traduisit la bible en Allemand. C'est là qu'il prétend avoir eu sa conférence avec le diable, qui lui promit des arguments contre la messe privée. Cependant, de toutes parts, il s'élevait des prédicateurs des doctrines nouvelles. Tous rejetaient l'autorité de l'Église ou attaquaient les opi-

nions de Luther. Le désordre était dans toutes les intelligences. L'hérésiarque s'irritait de tout enseignement contraire au sien, il attaqua ses adversaires avec violence et leur demandait des miracles pour preuve de leur doctrine. Toute l'Allemagne était déchirée par les querelles religieuses. La diète de Nuremberg, convoquée pour y mettre fin, fit des plaintes contre les abus de l'Eglise et favorisa la propagation de l'hérésie. Les princes de l'Eglise se liguèrent contre elle, à Ratisbonne, dans le dessein de faire exécuter le décret de Worms. L'empereur assembla une nouvelle diète dans Nuremberg. Les catholiques dominèrent. Des décrets furent portés, mais avec modération, contre les sectaires. Ceux-ci protestèrent par une déclaration du 29 avril 1529. De là, leur est venu le nom de protestants. Luther, tout en flattant les princes, qu'il croyait favorables à sa cause, avait adressé aux peuples un manifeste écrit respirant la rébellion contre les seigneurs.

Les paysans, qui supportaient d'ailleurs avec peine le joug de ceux-ci, se soulevèrent en masse et menacèrent des plus grands excès. Luther désavoua leur révolte et engagea les princes à venir contre eux. Il se livra une grande bataille à Franken-Haren, il s'y fit une affreuse boucherie de paysans. Le fruit de l'insurrection a été 10,000 tués sur le champ de bataille, 7 villes demantelées, 1,000 monastères rasés, 300 églises renversées et de nombreux et magnifiques objets anéantis. Luther, qui était la première cause du soulèvement des paysans, applaudit : "C'est moi, dit-il, qui ai versé le sang par ordre de Dieu. Quiconque a succombé dans cette lutte, est perdu de corps et d'âme et appartient au démon, l'âme au charbon ; les paysans sont de la paille d'avoine ; s'ils ne cèdent pas le bâton et la carabine, et si on ne fait pas siffler l'arquebuse, nous serons cent fois plus méchants." Luther, dès le commencement de son schisme avec l'Eglise, avait invectivé contre les vœux monastiques ; il attaqua surtout le célibat avec une grande impudence ; ses doctrines produisirent leurs fruits, un grand nombre de religieux et de religieuses apostasièrent et donnèrent les plus honteux scandales. Les moines devinrent les plus actifs de la réforme. Celle-ci trouva ainsi, dans l'encouragement qu'elle accorda à l'incontinence, une des plus grandes causes de succès. En même temps que

les moines se sécularisaient, Luther offrit aux princes, pour les gagner, les dépouilles des monastères.

Les seigneurs se jetèrent avec avidité sur cette proie offerte à leur convoitise. Les monastères, les églises furent pillées, les religieux, fidèles à leurs vœux, jetés hors du cloître, des profanations de toutes espèces furent commises. Luther, dans sa haine contre l'Eglise, les laissa s'emparer de l'autorité spirituelle. Ils en vinrent à régler la liturgie et tout ce qui concerne le culte. Le réformateur s'aperçut trop tard des bouleversements opérés par la rapacité de ces séculiers et de l'usurpation du pouvoir civil, dans l'ordre religieux. Il réclama, mais il n'était plus temps. Les doctrines avaient pour jamais assouvi l'Eglise, séparée du despotisme de l'autorité temporelle. Bientôt, toutes les splendeurs et tous les charmes que le catholicisme présente dans les temples et dans le culte, disparurent : la froideur et la nudité de la nouvelle religion desséchèrent tous les cœurs. En même temps, la destruction des couvents et des écoles catholiques nuisit de la manière la plus terrible au progrès de la science. Luther, après avoir longtemps combattu contre la honte du scandale qu'il donnerait, s'était enfin décidé de violer le vœu de chasteté. Il épousa une religieuse apostate nommée Catherine Bora. Ceci le rendit la fable de toute l'Allemagne et devint, pour lui, la source d'amers chagrins. Catherine regretta la piété de son couvent et Luther la paix de son cloître. Un soir, à la vue du ciel brillant de toute sa beauté, Luther, désespéré, dit à Catherine : "Le ciel n'est pas pour nous." Le réformateur poursuivait toujours avec acharnement toute doctrine contraire à la sienne. Zwingli, ayant nié la présence réelle, Luther l'attaqua avec violence, puis il eut avec lui une conférence à Augsbourg, ou par une étonnante contradiction à ses principes, pour convaincre son adversaire, il eut recours à l'autorité des Saints Pères de l'Eglise. Peu après, il fit exiler du territoire de Wittemberg, Carlostadt qui avait été son maître, parce qu'il avait un autre enseignement que le sien. Cependant, Charles-Quint, ayant heureusement terminé la guerre contre la France, revint en Allemagne et convoqua une diète à Augsbourg. Luther, craignant l'empereur, consentit à une confession de foi formulée par Mélancton, son disciple, qui admettait presque tous les dogmes que le maître avait combattus : entre

autres, le libre arbitre et l'utilité des bonnes œuvres, la possibilité de se sauver dans l'Eglise catholique, l'autorité de la Tradition. Mais comme cette confession contenait beaucoup d'erreurs encore, elle fut rejetée et Charles-Quint ordonna le maintien des édits de Worms. Luther alors désavoua la confession d'Augsbourg, engagea les princes réformés à l'insurrection ouverte, et ceux-ci, en effet, se ligèrent à Augsbourg contre l'empereur.

Parmi les sectes que les prédications de la réforme et la souveraineté de la raison individuelle avaient enfantées, celle des Anabaptistes se distinguait en tout genre. Elle enseignait que le baptême des enfants était nul, les adultes devaient se faire baptiser et elle faisait revivre un grand nombre des erreurs des Albigeois. Ces hérétiques s'emparèrent de la ville de Münster, se donnèrent un roi dans la personne de Jean Bokold, auquel ils obéissaient avec la plus honteuse servitude ; ils pillèrent tous les monastères, les églises, répandirent à grands flots le sang de ceux qui ne croyaient pas comme eux et se livrèrent à la dissolution la plus effrénée. Pendant plus d'un an, la ville fut en proie aux plus affreux désordres, mais les catholiques en firent le siège, aidés des Luthériens. Ceux-ci s'assemblèrent à Hambourg, pour délibérer sur le sort des Anabaptistes et autres sectes qui se trouvaient dans les paroisses protestantes. Luther, consulté, déclara qu'il fallait punir de mort tout prédicant qui, averti une première fois, continuerait d'enseigner des doctrines nouvelles. Cet avis fut adopté et mis en usage.

LE PROTESTANTISME EN FRANCE

La prédication des erreurs Luthériennes fut favorisée en France par deux femmes d'une foi suspecte et de mœurs scandaleuses : Marguerite de Valois, reine de Navarre, sœur du roi et la duchesse d'Estompe. Des actes audacieux, des sacrilèges commis par des protestants, et la crainte de voir la France en proie aux troubles de l'Allemagne, obligèrent François I à des mesures de rigueur. Les Valois étaient établis depuis longtemps en Provence et en Languedoc. On les laissa tranquilles, mais, encouragés par le triomphe de l'hérésie en Allemagne et en Suisse, ils commencèrent à prêcher et bientôt en vinrent à des

actes ouverts de violence et d'insubordination. Le roi ordonna de brûler les villages des sectaires et de mettre à mort quelques rebelles. Cependant, l'exécution de cet arrêt fut suspendue pendant deux années entières, où les hérétiques ne répondirent aux diverses lois de conciliation tentées à leur égard que par le pillage des églises, la profanation des choses saintes, et, en quelques circonstances, par l'effusion du sang. Les troupes royales s'étaient avancées sur le territoire occupé par les sectaires. Ceux-ci résistèrent à main armée et se défendirent autant qu'ils le purent. A la fin, ils succombèrent. 24 villages brûlés, entre autres ceux de Mérindol et de Cabrières, et environ 3,000 personnes emportées par le fer et le feu.

La faim, dans les bois, fut le résultat de l'obstination des Vaudois et de la vengeance des troupes royales. Cette vengeance, quoique longtemps provoquée, fut injuste dans sa répression cruelle. Aussi, ceux qui en furent les principaux auteurs, eurent à subir des procès qui coûtèrent la vie à l'un d'eux et la prison à l'autre. Il est sans exemple que, dans un pays protestant, on ait soumis à un jugement aucun de ceux qui ont exercé tant d'affreuses barbaries sur les catholiques. Malgré la sévérité qu'exerça Henri II contre les Calvinistes, ceux-ci répandirent partout leurs erreurs, surtout dans les hautes classes de la société, soutenus par les factions politiques qui dominaient le royaume, ils se portèrent aux plus grands excès, et commencèrent à conspirer. Les chefs du parti Calviniste, par la décision unanime des ministres de l'Allemagne et de la Suisse, formèrent la conjuration d'Amboise, dont le but est d'enlever le roi, de massacrer les Suisses et d'établir un gouvernement favorable à l'hérésie. La conjuration fut découverte et punie. Partout où ils sont les maîtres, les Calvinistes profanent les églises et emploient la violence la plus cruelle contre les catholiques. Voici différents traits entre mille : A Montauban, ils défendirent aux prêtres de dire la messe sous peine d'être brûlés; à Montpellier, ils égorgèrent 150 prêtres, les religieux furent massacrés partout où ils furent rencontrés, et les religieuses furent l'objet des plus affreuses injures. En 1562, à Nîmes, 70 ministres décidèrent de ne faire aucun quartier aux catholiques qui refuseraient d'embrasser le nouveau culte. En Dauphiné, les seigneurs forcent les catholiques à assister à la prêche,

en employant les coups de bâton. Malgré ces excès et beaucoup d'autres, les catholiques furent longtemps sans user de représailles. Mais la guerre civile éclata, à l'occasion du massacre de Vassy, en Champagne.

Les catholiques, irrités par un coup porté par les Huguenots au duc de Guise, leur chef, égorgèrent 60 de ceux-ci ; à la suite de ce fait, les protestants ne mirent plus de bornes à leur fureur. Ils se livrèrent, là où ils étaient les plus forts, à des excès inouïs jusqu'alors, surtout contre les prêtres. 150 églises et abbayes du Tiers-Ordre furent détruits par les Huguenots. Coligny seul renversa 300 églises de paroisses dans la France. Les historiens du Dauphiné, de la Provence, du Languedoc mentionnent environ 1,000 prêtres égorgés et un grand nombre de catholiques à Angoulême. Entre autres tortures, les Huguenots attachaient les catholiques à des poutres graissées de soufre, auxquelles ils mettaient le feu, et les soldats jouaient à la lueur de ces flambeaux vivants. Partout où les Calvinistes dominèrent, ils furent très intolérants.

Le 15 avril 1563, il fut décidé, à Grenoble, que nul ne pourrait exercer de charges, s'il n'était de la religion réformée. Le 18 avril 1563, il fut ordonné, à Nîmes, à tous les catholiques, d'assister aux prêches ; on défendit aux prêtres de rester dans la ville. Le 25 septembre 1563, les Huguenots, vainqueurs à Saint-Gilles, égorgèrent 2,500 catholiques. Le 30 septembre 1567, il y eut, à Nîmes, un massacre par lequel 200 catholiques furent mis à morts. Sans doute, les catholiques se portèrent, de temps à autre, à de cruelles représailles, mais elles s'expliquent par les cruels excès des Huguenots. Il faut remarquer que les Calvinistes se liguèrent avec l'Angleterre et les Pays-Bas, et se déclarèrent ainsi, ennemis de la nationalité française.

La question, pour la France, était de savoir si elle consentait à l'extinction totale du culte catholique, par tous les moyens de violence, comme cela se pratiquait partout où le protestantisme était triomphant ; si elle rentrerait dans le régime féodal sous l'autorité des seigneurs Huguenots, qui avaient un gouvernement à principauté féodale ; si elle consentirait à voir démolir ses magnifiques monuments religieux, si elle voulait se soumettre à la tyrannie qui régnait à Genève, à voir ses savantes et glorieuses universités, remplacées par le consistoire calviniste ; si, en un

mot, elle renoncerait à ce qui faisait sa gloire et sa prospérité, à tout ce qui l'avait constituée ce qu'elle était lors de la St Barthélemy. Voici des assertions que des faits bien établis rendent incontestables :

1°. Ce massacre n'a pas été médité d'avance, Charles IX ne s'y est déterminé que par la crainte d'une nouvelle insurrection des Huguenots, et dans le fait, l'audace et les menaces de Coligny et ses sectaires, favorisèrent ses appréhensions.

2°. Le roi n'a pas donné ordre aux gouvernements des provinces de massacrer les hérétiques ; bien loin de là, il a donné des ordres contraires. Les massacres qui eurent lieu dans quelques villes des provinces, furent une réaction populaire contre les excès que les Huguenots y avaient commis.

3°. Le nombre des victimes a été prodigieusement exagéré par l'esprit de parti. Le martyrologe des Huguenots n'a jamais pu nommer, pour toutes les places où les massacres ont eu lieu, que 78 personnes. D'après Lingard, on ne peut raisonnablement croire que le nombre des victimes ne passe le double de ce nombre.

4°. La religion n'a été pour rien dans cet acte barbare. Toutes les circonstances montrent que ça été une mesure purement politique. Le roi déclara, le jour même de ce massacre, que quelque sévérité qu'on ait employé à Paris, il voulait le maintien de l'édit de tolérance accordé aux Calvinistes. Au reste, les catholiques, dès le principe, ont condamné unanimement cet acte.

5°. Si le pape Grégoire XIII, à la première nouvelle, a ordonné de grandes réjouissances, c'est qu'il a été trompé par une lettre de Charles IX, dans laquelle celui-ci lui apprenait que l'autorité royale avait échappé à une vaste conspiration des Huguenots, dont les auteurs et les complices avaient été arrêtés et punis.

INTOLÉRANCE PROTESTANTE EN ANGLETERRE

Quand Henri VIII se fut déclaré chef de l'église anglicane, le doute exprimé, même confidentiellement, sur le pouvoir spirituel du roi, fut déclaré crime de haute trahison. Après avoir pillé les monastères, chassé les religieux, on

en vint aux supplices. On éventra, on écartela, on brûla les prêtres. Les abbés, les religieux, les fidèles catholiques et tous ceux qui ne voulaient pas reconnaître l'infaillibilité du roi. Henri VIII a fait exécuter deux cardinaux, plusieurs évêques, deux archevêques, 124 bourgeois et 300 femmes. Ces horreurs retombent sur le parlement entier, qui avait passé le bill par lequel il était libre de condamner un accusé sans procès. Sous Edouard VI, un certain nombre de catholiques périrent sur les échafauds et dans les bûchers. Il est vrai que Marie Tudor s'est montrée aussi intolérante, quand elle croyait pouvoir défendre, par la rigueur, la religion pratiquée en Angleterre depuis tant de siècles et qu'elle croyait menacée si gravement. D'ailleurs, un grand nombre de ceux qui furent condamnés, avaient conspiré contre son autorité, pour lui ravir la couronne. Le nombre des victimes a été porté par les protestants à 267 ; il a été démontré que c'est une forte exagération. Au reste, le cardinal Bona et beaucoup de catholiques éminents, ont été condamnés, dès lors, ces cruelles rigueurs.

Sous Elizabeth, le parlement passa un grand nombre de statuts empreints du plus violent fanatisme. Le refus du serment de suprématie est puni : une première fois, de déportation, une deuxième, de la mort. Convertir un Anglican, peine de mort. Ceux qui refusent d'aller à l'église établie, confiscation des $\frac{2}{3}$ de leurs biens. Ces lois atroces furent mises à exécution sous le règne d'Elizabeth, plus de 60 prêtres et autant de laïques furent mis à mort. Pendant le procès, on les soumettait à une horrible question.

PERSECUTION EN IRLANDE

En Irlande, les Anglais ont renouvelé, contre les catholiques, tout ce qu'il y a eu de plus atroce dans les persécutions des empereurs païens. Comme toute justice leur fut refusée, les Irlandais s'insurgèrent, et ils en vinrent à certaines représailles, mais encore excessivement exagérées par les protestants. O'Connell a constaté que, pendant les six ans que les Irlandais insurgés furent les maîtres, ils n'ont pas passé une seule loi qui sentit l'intolérance, qu'ils ne se livrèrent à des actes de carnage qu'au commencement de l'insurrection, et que les chefs eurent bientôt arrêté la fureur des soldats. La vengeance des Anglais est la plus

horrible dont l'histoire fasse mention. Ils se jetèrent sur l'Irlande avec une épouvantable fureur. Ils massacrèrent tout ce qui se rencontra sur leur passage, égorgèrent ceux qui se rendaient à eux, exécutant des massacres souvent de 6, 7 et 800 personnes, femmes et enfants. Ils brûlaient des villes entières avec leurs habitants, et ils se plaisaient à torturer leurs victimes de la manière la plus atroce. Quand ils furent las de carnage et d'incendie, ils tentèrent la déportation, et ils vendirent des milliers d'Irlandais comme esclaves. Ces fureurs se ralentirent, mais jusqu'à la fin du dernier siècle, les Irlandais furent régis par la législation la plus inique. Voici quelques-unes de ces propositions : Tout fils aîné d'un catholique qui se fait protestant devient le maître des propriétés de son père ; si un catholique acquière des terres à prix d'argent, un protestant a droit de le déposséder, sans rien payer ; le catholique, qui enseigne les lettres, est puni de la potence ou du bannissement ; les catholiques sont incapables d'une charge quelconque, peine de mort contre un catholique qui convertit un protestant. Malgré cette tyrannie, le catholicisme a vécu, dans ce pays, avec une vigueur plus grande que partout ailleurs. La conservation de la foi, en Irlande, est une des plus grandes gloires de l'Eglise.

CAUSES DES RAPIDES PROGRÈS DU PROTESTANTISME

On a dit que le progrès du protestantisme avait été plus rapide que celui du catholicisme, à son origine. Mais il ne le fut pas, il s'en faut, aussi étendu, et, au lieu d'avoir comme le catholicisme naissant, tous les obstacles à vaincre, il fut aidé, dans sa propagation, par tout ce qui pouvait humainement parler, le favoriser.

1°. Les abus qui existaient dans l'Eglise et que celle-ci reconnaissait en les déplorant, prédisposaient en faveur de Luther, qui se prétendait le réformateur de l'Eglise.

2°. Luther et ses partisans, dans leurs discours et leurs écrits, répandaient tant de calomnies sur l'Eglise et ses institutions, qu'ils rendaient celle-ci odieuse au peuple et les portaient à adopter les nouvelles doctrines.

3°. La bible mise entre les mains de tout le monde,

la langue vulgaire admise en liturgie, la communion du calice accordée au peuple, l'introduction des laïques dans toutes les choses sacrées, flattaient les goûts de la multitude, qui, dans ce siècle de dépravation intellectuelle et morale, ne pouvait s'élever jusqu'à saisir la raison de la constitution de l'Eglise et de l'autorité du sacerdoce.

4°. Le principe du jugement privé, base du protestantisme, étant ce qu'il y a de plus conforme à l'orgueil de la raison humaine, devait être adopté par elle, avec la plus grande facilité.

5°. La doctrine qui faisait dire que l'homme n'est pas libre, que la foi seule justifie, que les œuvres de pénitence ne sont pas nécessaires, que la confession est d'invention humaine; cette doctrine, si favorable à la conscience coupable, devait, on le sent, soulever les masses par un attrait si puissant.

6°. Luther gagna les ecclésiastiques et les moines relâchés par l'abolition du célibat et des vœux monastiques. Ceux-ci devinrent ensuite d'ardents propagateurs d'un système qui, seul prouvait leur honte et leur apostasie.

7°. La politique vint au secours du protestantisme, en secouant le joug religieux, on pensait s'affranchir de toute autorité dans l'ordre temporel. Des doctrines anarchiques toujours agréables au peuple qui se croit opprimé, furent prêchées, en même temps que l'affranchissement du pouvoir ecclésiastique; le désir de la liberté politique favorisa l'établissement du principe qui rejetait toute autorité dans l'ordre religieux.

8°. La prépondérance subite de la maison d'Autriche, qui menaçait la liberté de l'Europe et le zèle actif de cette maison, pour l'ancienne religion, souleva des princes Germaniques et des puissances rivales contre elle. Le protestantisme devint un puissant auxiliaire, pour les ennemis de l'Autriche, aussi, ils augmentèrent sa force autant qu'ils purent.

9°. Les princes furent portés à embrasser la nouvelle religion, par l'appât qu'elle présente à leur cupidité, dans le pillage des églises et des monastères, si riches à cette époque.

10°. La cause principale de la propagation du protestantisme, a été l'emploi qu'en ont fait les princes en leur faveur. En Allemagne, en Danemark, en Suède, en Suisse,

c'est l'autorité souveraine qui a établi la nouvelle religion, et par une persécution ouverte contre ceux qui la combattaient. Le protestantisme ne s'est établi nulle part, où il y eut contre lui le pouvoir politique.

EFFETS DU PROTESTANTISME

Le Christ a dit, en parlant de la propagation des fausses doctrines : "*A fructibus eorum cognoscetis eos.*" Pour juger le protestantisme, il faut savoir quels ont été ses fruits. En examinant son influence sur les nations qu'il a dominées, on trouve qu'il a produit une profonde dégradation religieuse, morale, intellectuelle, sociale et matérielle.

DÉGRADATION RELIGIEUSE

1°. Le protestantisme se présente comme une réforme, comme une œuvre de Dieu, et reconnaît comme auteurs de la réforme opérée : Luther, Calvin, Zwingli, etc., c'est-à-dire des hommes en proie aux plus mauvaises passions et déshonorés par des vices hideux, ce qui est avoué de tous, même de leurs disciples. On sait qu'il s'est établi par la violence, la séduction offerte aux inclinations qui flattent le plus la nature, par une discussion pleine d'injures et de calomnies. Comment ne pas avoir honte d'une telle origine ? Pour croire qu'une œuvre accomplie par de tels hommes et avec de tels moyens soit divine, ne faut-il pas une grande dépravation de raison dans l'ordre religieux ?

2°. La doctrine fondamentale du protestantisme, c'est qu'il n'y a pas d'autorité spirituelle, et que la raison privée de chaque individu est juge suprême des dogmes révélés. Or, il est d'une notoriété incontestable que les opinions les plus diverses ont été soutenues chez les protestants, sur tous les points de la révélation. Il suit de là que toute religion, qu'elle soit vraie ou fausse, honore Dieu, également, ce qui rend la révélation inutile et injurie la sagesse et la sainteté de Dieu, ou qu'il est impossible de connaître sûrement la vérité, ce qui est le scepticisme, ou que la croyance ferme de chaque individu, est la vérité, ce qui est devenu une des plus monstrueuses absurdités qui puissent dégrader l'esprit humain.

3°. Le protestantisme a nié le libre arbitre et, par conséquent, dépouillé l'homme de sa liberté, qui est la plus belle prérogative, et l'a dégradé en faisant de lui un automate.

4°. Il a déclaré Dieu auteur du péché, en punissant dans l'homme le péché que celui-là commet nécessairement; principe qui révolte au plus haut degré la raison et la forcerait de nier Dieu lui-même.

5°. Il a proclamé l'inutilité des bonnes œuvres pour le salut, ôtant par là le fondement essentiel de la vertu, en rendant impossible la sainteté.

6°. En ravissant à l'homme la culpabilité volontaire, il a lâché la bride à tous les vices.

7°. En niant le purgatoire, il a proclamé l'égalité de toutes les fautes, aux yeux de Dieu, ce qui blesse la raison et le sentiment de tous les peuples; et il a enlevé au cœur un de ses penchants les plus doux et qui semble le plus naturel, celui de prier pour ceux qu'il aime.

8°. Il a nié la nécessité du culte extérieur et, en le permettant, il l'a réduit à la prédication et à quelques prières. Il a ôté tout ce qui peut en faire la grandeur et le charme. Il n'y a rien, dans le culte protestant, qui parle au cœur, rien qui attire et touche le peuple.

9°. Le protestantisme n'a pas de sacerdoce, il n'a pas de prêtre qui enseigne la vérité, qui soit l'avocat des peuples auprès de Dieu, qui console les affligés, qui se dévoue pour le salut des âmes et le soulagement de toutes misères. Le ministre protestant n'attire ni le respect ni la confiance. Son action est parfaitement nulle. Quand on considère l'immense influence du sacerdoce catholique, en faveur de la société, on est frappé de la stérilité produite, sous ce rapport, par le protestantisme. C'est un des caractères les plus marqués de la dépravation qu'il a opérée.

10°. Dans la plupart des pays où s'est établi le protestantisme, pour subsister comme société religieuse, il a été obligé de recourir à l'autorité civile, il a reconnu la suprématie du pouvoir laïque, il a suivi en tout sa direction et son influence, il a donné au monde le plus grand exemple de l'asservissement de l'homme, celui de l'asservissement de son intelligence, de la croyance religieuse à la volonté arbitraire d'un despote, ou à la fantaisie d'une simple femme. Là où le protestantisme n'a pas été soutenu

nu par l'autorité civile, il a offert le spectacle d'une autre dégradation : des multitudes nombreuses ont eu une foi aveugle dans les rêves de prédicants fanatiques.

11°. La multiplicité extraordinaire des sectes protestantes, dont un certain nombre présentent les croyances les plus extravagantes, montre évidemment que la doctrine fondamentale du protestantisme, l'autorité du jugement privé, a affaibli l'intelligence, puisque celle-ci, sur les objets qui l'intéressent le plus, ne peut produire des idées fixes et générales, elle change, elle cherche, elle tâtonne en quelque sorte, parce qu'elle ne voit plus clair. Si l'unité fait la force et la grandeur, la division chez les protestants indique la faiblesse et l'affaiblissement.

12°. Le protestantisme a amené partout chez les classes éclairées, le doute ; il n'y a plus de foi vive et inspirée aux dogmes de la révélation. Du protestantisme est venu le Déisme déguisé. Aussi, est-ce un fait incontestable que, généralement parlant, un protestant instruit, est un homme sans vie religieuse. Le protestantisme n'est plus qu'un nom, il n'exprime plus aucune croyance, aucun corps de doctrine, il n'est plus une religion ; d'après ces considérations, le protestantisme n'a-t-il pas opéré dans la société, une profonde dégradation, sous le rapport religieux ?

DEGRADATION MORALE

1°. La doctrine du jugement privé a augmenté de beaucoup le penchant de l'homme à l'orgueil et à l'arrogance, la confiance que l'on a en sa raison, en l'ordre religieux, se manifeste en tout ordre d'idées et sème la présomption et le mépris des autres ; cette disposition est très prononcée chez les protestants. La même doctrine, en multipliant les sectes, a été une source féconde de dissensions, de haines, de querelles, de guerres qui ont perverti les cœurs et déchiré la société en la dégradant par toutes sortes d'excès.

2°. Le principe de la suprématie du sens individuel justifie tous les vices. Il est facile, pour un homme aveuglé par les passions, de se faire une conscience erronée et de trouver approbation de ses idées et de ses sentiments dans quelques textes mal interprétés de la bible. Les erreurs les

plus monstrueuses des textes protestants ont été soutenues par des citations des livres saints.

3°. La négation du libre arbitre et de l'utilité des œuvres, est un encouragement évident à tous les vices. Sur ce principe, Cromwell mourant se sent justifié de tout le mal qu'il avait fait.

La suppression de la confession, ôte le frein souvent salutaire de la honte et de l'aveu de ses fautes, et enlève cette direction du saint tribunal qui éclaire l'homme et prévient ses écarts, qui les corrige en lui faisant voir l'horreur de ses vices, en lui donnant les moyens de les vaincre. Que doit être l'homme abandonné à ses passions, effets de la corruption universelle ?

5°. La suppression de la communion fait disparaître les immenses avantages qui résultent, pour la conduite morale, de la croyance à l'union de l'âme avec son Dieu qui est d'une infinie sainteté ; de la nécessité de la préparation à cet acte, par la pureté de conscience et tous les sentiments qu'une foi vive doit laisser dans le cœur de celui qui a reçu récemment l'Eucharistie. Ce sacrement est le principe le plus fécond de la vertu.

6°. En supprimant le célibat et la virginité, les grands réformateurs ont annoncé, sur la difficulté de garder la virginité, une doctrine très propre à favoriser l'immoralité. Cet enseignement a porté ses fruits. Dès le temps de Luther, on se plaignait de l'accroissement marquée de la corruption des mœurs ; les protestants, eux-mêmes en conviennent. La sévérité de l'enseignement catholique sur la chasteté, les précautions multiples et efficaces qu'il présente, pour la conservation de cette vertu, doivent faire conclure que les mœurs doivent être généralement plus pures chez les catholiques ; autrement, il faudrait nier l'influence des doctrines et des convictions sur la conduite. D'ailleurs, une observation attentive, qui ne s'arrête pas à la surface de la société, découvre une immoralité flagrante, dans les contrées protestantes.

7°. La permission du divorce a ôté au lien du mariage la considération et le respect dont la religion catholique l'investit. Les plus grands désordres pour la famille ont été produits par la facilité de rompre le lien conjugal. En Angleterre, les hommes éminents se récrient contre les abus du divorce et l'immoralité qu'il amène. Aux

Etats-Unis, 5,000 divorces (année commune) sont prononcés légalement ; en ce pays, les liens de famille se relâchent de plus en plus.

8°. Dans les grandes villes protestantes, le peuple, qui ne reçoit aucun enseignement religieux, vit à la lettre, sans Dieu, et, par conséquent, sans morale. Il offre le spectacle d'une dégradation qui fait frémir et effraie les chefs de la société. La société n'existe maintenant, dans les villes principales de l'Angleterre, qu'au moyen d'une police sévère, qui compte un très grand nombre d'agents. L'immoralité de certaines classes de la société, en France, tient plus à l'ordre social qu'à l'ordre moral proprement dit, elle est en grande partie due à des causes politiques, elle n'est, au reste, en aucune manière, attribuable au catholicisme, qui la combat par son enseignement et le zèle actif de ses ministres.

9°. La suppression des ordres religieux a ôté l'exemple des plus sublimes vertus, du sacrifice de soi-même, de l'héroïsme moral porté au plus haut degré ; aussi, le protestantisme qui, sans doute, a présenté des vertus morales, n'a jamais fait admirer en lui ce caractère si distingué du catholicisme, la sainteté. Il n'y a pas de saints chez les protestants. L'homme, chez les catholiques, s'est incontestablement élevé à une grande force d'âme. Le protestantisme a considérablement affaibli le cœur. Le caractère marqué des sociétés qui vivent de son esprit, est la recherche des satisfactions matérielles. La vie morale, les puissances de l'âme ont, sans contestations, une plus large part chez les catholiques, animés d'une vraie foi.

10°. Nul parallèle à établir entre le protestantisme et le catholicisme, pour la première des vertus, la chasteté. Il y a sans doute chez les individus protestants de la générosité, on donne libéralement pour les indigents dans l'occasion, mais tout se fait par souscriptions publiques qui font connaître les personnes qui donnent et le montant de leurs dons. Le protestantisme a inventé les deniers, les bals, les bazars pour les pauvres, c'est-à-dire le secours de l'indigent au moyen d'une jouissance spéciale pour le riche ; mais il ignore complètement le dévouement personnel ; il n'a jamais donné de pain au cœur, à l'âme du pauvre ; il consent à soulager celui qui souffre, mais il ne veut pas avoir le spectacle de la misère, il est souvent

égoïste dans la bienfaisance même. Le protestantisme n'a jamais pu créer une institution divine, il est maintenu par l'enseignement continu de préceptes religieux et moraux que le catholicisme impose, même à son entrée, à toute société chrétienne.

DÉGRADATION INTELLECTUELLE

1°. Si l'on admet une infériorité morale, chez les protestants, il faut admettre, par là même, un affaiblissement ou une dépravation intellectuelle. Car les sentiments vertueux et généreux rehaussent l'intelligence, et, l'égaré du cœur produit l'erreur de l'esprit. D'ailleurs, dans les idées chrétiennes, la grâce aide l'intelligence. Comme la volonté et les dons de l'esprit doivent être départis avec moins d'abondance là où ils ne doivent pas servir à la cause de la vérité.

2°. Les erreurs dans l'ordre religieux doivent nécessairement amener des erreurs, relativement aux objets des connaissances humaines. Les sciences se rattachent toutes, plus ou moins à la religion ; elles doivent tendre à son service. La raison, dans les divers ordres où elle doit s'exercer, doit, en dernière analyse, se rapporter à la manifestation de la vérité, c'est-à-dire de l'intelligence divine. C'est le but immédiat de la foi ; mais si la raison intellectuelle est opposée à la révélation, elle doit méconnaître le but vers lequel elle doit se diriger nécessairement, elle donnera dans de grandes variations, surtout dans ce qui tient à l'ordre social et moral, si intimement lié à l'ordre religieux.

3°. Le principe que chaque individu doit se faire en quelque sorte de la religion, doit produire une croyance analogue pour toutes les sciences. Le protestant sera porté, s'il est logique, à rejeter toute autorité, à ne pas admettre les idées et les théories reçues, il cherchera à tout se démontrer. Tous les principes seront mis en doute, la science devra reculer ou bien avancer.

4°. Le protestantisme n'a présenté aucun chef-d'œuvre, en fait d'ouvrages religieux, il a donné quelques livres remarquables par la diction sur les points de foi qui lui sont communs avec les catholiques, mais les travaux de ceux-ci, dans le même genre, sont supérieurs. Aucun nom

protestant n'approche, et il s'en faut de beaucoup, de Belarmin, de Suarez, de Bossuet et de plusieurs autres théologiens et controversistes catholiques.

5°. Le protestantisme est à peu près nul, dans les traités de morale. Ce qu'il a fait en ce genre est sans onction et sans chaleur. Il n'a pas d'ouvrages de piété proprement dits, tandis que le catholicisme brille de la plus grande gloire par les œuvres ascétiques que la foi lui a inspirées.

6°. Les contrées protestantes ont fourni un assez bon nombre de métaphysiciens, mais ceux dont les ouvrages sont le plus estimés, v. g. ceux de L. Euler, se rapprochaient beaucoup, dans leurs croyances, des idées catholiques. Le plus grand philosophe de l'Angleterre, Bacon, ne s'est jamais élevé bien haut, et il a donné dans une foule d'idées singulières et même ridicules. L'Allemagne a offert, de nos jours, des philosophes célèbres, mais ceux qui sont restés fidèles aux principes fondamentaux du protestantisme, (la souveraineté de la raison), sont tombés dans les plus grandes extravagances qu'ait encore présentées l'esprit humain, ils ont poussé l'absurde jusque dans ses dernières limites connues, tandis que ceux qui ont suivi, dans le principe, une voie plus droite, se sont faits catholiques, et ont publié des œuvres d'une profondeur étonnante.

7°. Le publiciste protestant le plus habile, Grotius, a eu des tendances marquées vers le catholicisme. Le protestantisme ne peut offrir, dans les sciences sociales, aucun autre genre du premier ordre. Les plus graves erreurs se trouvent dans les publicistes Anglais et Allemands; il n'y a rien d'élevé dans leurs doctrines; tout respire l'individualisme et les jouissances matérielles, cela s'explique par ce que l'ordre social est intimement lié à l'ordre religieux. Quand on lit un publiciste catholique, comme Bonald, de Maistre, Balmès, Donoso Cortez, on est tout de suite frappé de la hauteur des vues, de la noblesse soutenue des idées; on y voit clairement.

8°. Quoique la prédication soit demeurée la partie essentielle du culte, chez les protestants, elle n'a cependant offert aucune œuvre sacrée de premier ordre, aucun nom qui puisse soutenir le parallèle avec ceux de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon. Dans l'éloquence politique, quoique la tribune anglaise soit de plusieurs siècles plus ancienne que la tribune des nations catholiques, et qu'elle ait des

discours qui révèlent des hommes d'état supérieurs, cependant, pour l'éloquence, à proprement parler, c'est-à-dire pour la grandeur des idées, les mouvements de l'âme, les élans du cœur, les orateurs des pays catholiques l'emportent incontestablement, sur ceux des pays protestants. Le protestantisme dessèche le cœur et tient l'esprit dans un ordre de vues moins larges et moins élevées. Cette observation a lieu pour tous les ouvrages d'esthétique. Il n'y a rien, dans le protestantisme, qui approche du "Génie du Christianisme" de Châteaubriand, ou des œuvres catholiques du même genre.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

1°. L'Etat est d'institution divine. Le Seigneur a dit : "Par moi, les rois règnent et les législateurs rendent les lois, par moi règnent les princes, les puissants et tous les juges de la terre." (Prov. VIII, 15, 16). Tout homme est obligé d'obéir à la puissance établie, car elle a pour but de faire régner la justice, de réprimer la violence des méchants, de protéger l'innocence contre l'oppression. L'autorité temporelle est un don de Dieu, qui a voulu que l'homme, sorti de l'ordre divin, par sa désobéissance, puisse encore être ramené par le bras armé dans les voies qui conduisent au royaume futur ; la crainte peut conduire à la vertu. Le Christ a donné l'exemple de la soumission au pouvoir civil, il a reconnu la puissance d'Hérode (Math. XVII, 21), il a recommandé de payer le tribut à César, (Math. XXII, 21), il s'est soumis à l'autorité de Pilate. (Jean 19, 11).

2°. L'Eglise a constamment reconnu l'autorité, et fait un devoir au peuple chrétien de lui obéir. Elle a répété sans cesse les paroles de l'Apôtre : "Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a pas de puissance qui ne soit de Dieu." Elle regarde la résistance à son pouvoir, comme une cause de condamnation. Partout et toujours elle a fait voir Dieu dans le prince, et fait un devoir de conscience de lui obéir. Par là même, elle donne, à la puissance divine, la force la plus assurée et le rempart le plus fort contre la révolte. Mais le chrétien est délié du devoir de l'obéissance, toutes les fois que l'autorité exige une action contraire à la loi de Dieu et de l'Eglise. Il faut

dire alors avec les Apôtres : "*Non possumus*" (act. ap. IV, 20). Entre la volonté d'un homme et celle de Dieu, il n'y a pas d'hésitation. L'Eglise fait encore un devoir au chrétien de prier spécialement pour les princes. Elle reconnaît et sanctionne la loi d'impôt nécessaire au maintien de la puissance publique. "Lorsque le fils de Dieu a payé la taxe à César, qui es-tu, demande St Ambroise, pour croire que tu es dispensé de la payer?" Les princes, quelle que soit leur religion, ont droit à l'obéissance et à la fidélité de leurs sujets ; mais l'Eglise a reconnu, dans les souverains catholiques, une dignité particulière. Les considérant comme devant servir la cause de la religion, elle leur a attribué une certaine participation au ministère sacerdotal, voilà pourquoi elle les a sacrés d'une manière si solennelle. Les princes chrétiens doivent venir en aide à l'Eglise instituée de Dieu pour sauver les âmes, et, comme dit St Grégoire : "Le royaume terrestre doit servir celui de Dieu."

3°. L'Eglise se plaît à rappeler aux princes leurs devoirs, elle leur dit qu'ils sont institués pour le peuple, et qu'ils ne doivent songer qu'à son bonheur, qu'ils ont besoin sans cesse de l'assistance divine, pour bien gouverner leurs sujets et triompher de leurs ennemis, qu'ils doivent prendre garde de se laisser dominer par leurs passions, au grand détriment et au scandale de leurs peuples. Dans les siècles dominés par l'esprit de foi, l'Eglise a toujours fait entendre aux princes des leçons qui leur mettaient sous les yeux leurs graves obligations, surtout de défendre la religion, base de toute morale, de toute autorité, de toute société. Ces leçons de l'Eglise sont les plus sûrs garants de la liberté sociale maintenue par la justice.

4°. L'Etat, quelle que soit sa forme, doit recevoir, sans restriction, tout ce que l'Eglise, fondée par J.-C., ordonne de croire. Elle a reçu le droit d'enseigner de Dieu même, il y a donc obligation de l'écouter. Le Christ a dit : "Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise, me méprise." (Luc. X, 10). "Quiconque n'écoute pas l'Eglise, doit être regardé comme un païen et un publicain." L'Eglise doit avoir une certaine organisation pour accomplir son œuvre. Elle ne doit être entravée en rien dans ce qui constitue sa puissance, sa fonction, son mode d'action. Elle a son autorité sur tous les hommes baptisés. Le Christ les a soumis,

(Math. XVI, 14). Son royaume n'est pas de ce monde, car il ne dérive pas d'un pouvoir humain, mais il est dans ce monde, puisque c'est par les hommes vivants sur la terre qu'il doit s'exercer.

5°. Dieu a séparé les deux pouvoirs, parce que leur constitution eût ôté toute liberté à la conscience humaine, qu'elle eût trop distrait le sacerdoce de ses fonctions propres, et qu'il convenait que les laïques pussent avoir part à l'autorité et rendre hommage à Dieu en l'exerçant selon ses vues.

6°. Dans le dessein de la Providence, les deux autorités doivent agir de concert, pour maintenir la paix et l'ordre. L'Etat a besoin du sacerdoce, pour recevoir, par son ministère, la grâce du ciel, l'enseignement de ses devoirs et la sanction de son autorité dans la conscience. Le sacerdoce a-besoin de l'Etat comme défenseur de ses droits qui répriment ceux qui s'opposent à l'exercice du pouvoir qu'il a reçu du Christ. Leur bonne intelligence favorise la propagation de la foi, conserve la justice, frappe d'impuissance la perversité, maintient la paix dans la société et produit le salut des âmes avec le bien-être du corps. Quand les deux pouvoirs sont divisés, la liberté décroît dans l'Etat, les esprits sont troublés, des désordres ont lieu et un grand nombre d'âmes se perdent. C'est donc une erreur de perversité diabolique de semer des germes de défiance contre l'Eglise et l'Etat. Car, c'est jeter l'humanité dans une fausse route et la tromper au double point de vue de son bonheur temporel et de sa félicité éternelle.

7°. Il est évident que la société ne peut avoir d'autre but que de maintenir l'ordre voulu de Dieu. La fin de la civilisation est la gloire de Dieu par le salut des âmes. L'Eglise est instituée pour diriger celui-ci dans les voies de la sanctification. Toute autorité établie par Dieu doit tendre à favoriser l'action de l'Eglise, autrement, il n'y aurait pas unité dans le plan du Créateur. Le pouvoir civil doit aider à l'œuvre de l'Eglise et à l'entretien de son culte, il doit pourvoir à sa sécurité et à ses besoins temporels, donner au peuple une législation en harmonie avec la loi divine annoncée par l'Eglise, prêter l'appui de son autorité aux préceptes de celle-ci, en réprimant tout acte de sévérité envers elle et prendre garde de blesser ses intérêts dans ses guerres, ses alliances. Dans celle-ci, par exemple, la

prépondérance donnée à un état ennemi de l'Eglise, serait un acte d'hostilité indirecte contre la religion.

8°. L'indépendance réciproque des deux pouvoirs, consiste en ce que l'Eglise n'a pas à s'immiscer dans les affaires temporelles, ni l'Etat dans les spirituelles ; si cette loi est méconnue, il y a usurpation et désordre. Il y aurait usurpation de la part de l'Eglise, si elle voulait régler les impôts, intervenir dans les lois qui ont uniquement pour objet des intérêts matériels, se mêler de la nomination à divers emplois. D'un autre côté, le pouvoir temporel ne doit s'attribuer en rien les prérogatives de la puissance ecclésiastique. (Le canon, *Si imperator fortis*). L'empereur catholique est le fils et non le souverain de l'Eglise, en tout ce qui touche à la religion, et doit s'instruire et non enseigner. Il possède les prérogatives de la puissance temporelle, qu'il a reçue de Dieu, pour exercer dans l'Etat l'autorité législative, afin que, se souvenant de ce bienfait, il ne se permette aucun droit, aucune fonction dont un autre a été investi, de peur de se voir séparé de celui par qui tout a été fondé.

9°. Il faut avouer qu'il peut y avoir abus de la part d'un évêque, de la totalité même d'un épiscopat, d'une Eglise particulière, et alors le droit civil a droit et même devoir de s'y opposer, (*Jus Coercendi*) en déférant au St Siège l'abus du pouvoir de ses délégués, mais on ne peut souffrir véritablement un empiètement sur l'Eglise, car ce serait une erreur sur la nature, l'objet de ses attributs ; ce qui ne peut être admis avec la notion même de l'Eglise, qui est chargée d'éclairer et de diriger, qui a l'assistance perpétuelle de l'Esprit-Saint, et à qui l'obéissance la plus absolue est due comme à Dieu même. "*Qui vos audit me audit.*"

10°. On ne peut déterminer, d'une manière absolue, le spirituel du temporel, au point de vue de la matérialité et de la visibilité des choses. Il s'en suivrait que les sacrements conférés sous une forme matérielle, devraient être mis au nom des choses temporelles, tandis que toute prescription, tombant sous la responsabilité morale, devrait être enlevée au pouvoir temporel. La règle des deux pouvoirs, c'est la distinction des choses. Ainsi appartient à l'ordre spirituel toute chose qui a pour fin le salut des âmes, bien que matérielle par sa nature, et il faut désigner

comme temporelles celles qui ont pour fin immédiate un objet temporel, et sont destinées à maintenir l'ordre et la paix dans la société séculière, bien que par leur nature, elles appartiennent à l'ordre moral.

11°. L'Eglise, comme royaume de Dieu, doit poursuivre et réaliser, dans toute sa plénitude, le but qui lui a été assigné par le divin fondateur et doit, par conséquent, pouvoir, en toute liberté, mettre en œuvre tous les moyens appropriés à ce but. Les empiètements reprochés à l'Eglise, retombent sur Dieu lui-même, qui l'a constituée. L'état a toujours eu une tendance à accuser l'Eglise, sous ce rapport. Cela remonte jusqu'à J.-C. lui-même. Il craint un rival en Jésus naissant, les Pharisiens l'accusent sans cesse d'être un séditieux, et l'inscription placée sur la croix, semble dire dans un sens ironique : "Cet homme a été puni de mort, pour s'être arrogé des droits du pouvoir politique." Les apôtres ont été constamment accusés de fomenter des séditions. Il en a été de même des princes chrétiens. Ainsi, l'accusation d'empiètements de l'Eglise sur l'Etat a traversé tous les siècles, et doit être regardée comme une des tribulations annoncées à l'Eglise par son chef.

12°. Il est hors de toute contestation que la loi, dont l'Eglise a été constituée gardienne et interprète, étant la loi de Dieu même, elle doit, en cas de conflit, l'emporter sur la loi humaine. Tous doivent admettre que ces causes appartiennent au for ecclésiastique, que l'Eglise, soit par des définitions expresses, soit par sa pratique, a déclaré être soumises à sa juridiction. En effet, l'Eglise est constituée de Dieu pour enseigner infailliblement. Si donc l'Eglise a défini que certaines causes lui appartiennent, on doit là croire, autrement elle ne serait pas instituée pour enseigner les fidèles. Mais ce n'est pas seulement par des définitions positives que l'Eglise fait connaître la doctrine sur ces matières, sa pratique constante indique ce qu'elle pense, ce qu'elle regarde comme un droit. Si elle tenait une pratique experte, injuste, en prononçant des anathèmes contre ceux qui s'y opposent, elle ne serait pas la maîtresse de la vérité. On objecte que nul n'est juge dans sa propre cause, ce principe n'a pas lieu là où l'assistance divine est promise. Si l'Eglise n'est pas infaillible, quant à la déclaration de ses droits, comme l'autorité civile ne l'est certainement pas non plus, il n'y aura pas de juge sur les ques-

tions les plus graves, de là, le conflit perpétuel entre les deux sociétés ; cet état de choses est contraire à la sagesse divine. Le privilège de l'infaillibilité, reconnue par les catholiques, est illusoire, si l'Eglise ne sait sur quoi exercer cette infaillibilité, si l'on peut prétendre qu'elle dépasse son pouvoir, et qu'elle s'arroge des droits. Craindre une injustice, une usurpation de la part de l'Eglise dans les actes solennels qu'elle prétend exercer en vertu de l'autorité qui la constitue, c'est ne pas reconnaître qu'elle est assistée du St Esprit, ne pas croire à la promesse du Christ, c'est ne pas être catholique. (Bouvier, de Judiciis).

13°. Les deux pouvoirs peuvent se faire des concessions réciproques, ainsi, l'autorité temporelle a pu, dans son propre intérêt, dans certaines époques, faire à l'Eglise l'abandon de certaines choses, qui, dans une délimitation rigoureuse, eussent composé son propre domaine. De son côté, l'Eglise a concédé à la puissance temporelle, l'exercice de certains pouvoirs spirituels, afin de recevoir de l'Etat une protection plus efficace. De là les concordats, dont les stipulations ne peuvent être changées que du consentement des deux pouvoirs, ou par la force des consciences qui de soi annulent les concessions convenues.

14°. Tout ce qui touche à l'enseignement, dans toute l'étendue de la mission donnée aux apôtres, (*Docete omnes gentes*) est particulièrement du ressort de l'Eglise. Elle a droit de propager extérieurement sa doctrine et de prononcer souverainement tout ce qui la constitue. Toute atteinte portée à la liberté de son enseignement, attaque directement le pouvoir qu'elle a reçu de Dieu et empêche sa mission essentielle. Toute subordination de l'enseignement apostolique, vis-à-vis de l'autorité temporelle, est donc inconciliable avec les principes du droit divin, avec l'autorité donnée à l'Eglise, par le Christ lui-même. Et, ni catholicisme, ni prédication, ni décret dogmatique, ni lettres pastorales ne sauraient tomber sous la compétence de l'Etat, ni se défendre de son agrément ou de sa sanction. L'Etat, en mettant obstacle à la diffusion des documents par lesquels l'Eglise enseigne, arrête par là même, la parole de Dieu que l'Eglise est chargée de faire connaître. Il faut, comme lorsque les Juifs défendaient aux apôtres la prédication de l'évangile, sous prétexte qu'elle troublait le public, répondre : "Au reste, une doctrine vraie ne peut ja-

mais porter atteinte à la véritable paix." Puffendorf lui-même a dit : "*Nulla vera doctrina paci repugnat.*" (*De jure doctrinae et gentium*, VII, 6). L'Etat, loin de faire aucune opposition à l'enseignement de l'Eglise, devrait, au contraire, en favoriser la diffusion, et, s'il le pouvait, réprouver les livres signalés par l'Eglise comme hostiles à sa doctrine.

15°. L'Eglise a droit, non seulement d'enseigner la vérité, mais aussi de proscrire l'erreur. Elle doit, par conséquent, pouvoir découvrir celle-ci, il suit de là qu'elle a la surveillance sur toute instruction. Elle doit voir à ce que la science ne s'écarte pas du fondement de la foi et de la morale, qu'elle ne s'est pas mise au service de l'erreur. Il est donc du devoir de l'Etat de laisser à l'Eglise la liberté de cette surveillance, et de ne pas tolérer que l'enseignement scientifique donné dans son sein ne sorte des rigoureuses limites que lui tracent la foi et la morale.

16°. L'Eglise n'a pas seulement la fonction d'enseigner la vérité, elle est aussi chargée de défendre la vertu par les sacrements et le culte. Elle a une mission divine en tout ce qui touche l'administration des sacrements, la liturgie, la publication des indulgences. Les apôtres se mettent à prêcher, à baptiser, sans aucune autorisation de l'Etat, ils instituent des fêtes, composent des règlements liturgiques, obligent les fidèles. L'Eglise, héréditaire du pouvoir apostolique, a droit de conserver ce que les apôtres ont établi et adopté en fait de culte, ce qui est nécessaire, selon les circonstances, pour raviver la piété les fidèles. Si l'Etat gêne l'Eglise sous ce rapport, il fait un acte diabolique, il s'oppose à la diffusion de la grâce.

17°. L'Eglise ne peut accomplir son œuvre d'enseignement et de sanctification, sans un sacerdoce constitué hiérarchiquement. Elle a droit de lui choisir les ministres qu'il lui faut, de les soumettre à la discipline convenable, et de réclamer exclusivement leurs services. Elle seule peut leur donner leur mission et la juridiction. Les hommes appartiennent à l'Eglise plutôt qu'à l'Etat, parce que dans les devoirs envers Dieu, le spirituel doit l'emporter sur le temporel. Si l'Etat refuse à l'Eglise les ministres qu'elle réclame, il résiste à l'ordre de Dieu, qui appelle lui-même au sacerdoce par la voix de l'Eglise. L'Eglise a porté sur le choix des clercs les prescriptions les plus sévères, elle

éprouve les vocations. Son intérêt à elle-même est de ne pas avoir de ministres indignes. Car elle souffre trop du scandale qu'ils donnent. L'Etat n'a donc rien à craindre qu'il lui soit ravi par l'Eglise, un trop grand nombre de sujets, d'autant plus que le monde offre bien plus d'attraits à la nature de l'homme que le sacerdoce. Il importe, d'ailleurs, grandement à l'Eglise, que le clergé soit assez nombreux pour maintenir la religion, la morale, la base essentielle de la société. Il faut à l'Eglise des institutions où elle prépare ceux qu'elle destine aux fonctions du sacerdoce, c'est-à-dire des séminaires. Evidemment, elle doit être libre de les exiger et elle doit avoir exclusivement à les diriger ; tout contrôle de l'Etat sur ses institutions est une usurpation aux droits de la religion.

18°. L'Eglise a besoin, pour l'accomplissement de sa mission, d'exercer librement et souverainement son autorité gouvernementale et législative, elle fait à tous une obligation de suivre les lois. "*Sciant universi, sacratissimos canones exacte ab omnibus, et quoad ejus fieri poterit, indistincte observandos.*" (Cone. Trid. Sess. XXV, C. XVIII, de reformatione). Mais pour que l'Eglise puisse appliquer aux hommes le frein de ces lois, elle doit pouvoir juger des transgressions, et les punir suivant le mode qui lui est propre, et les jugements doivent être sans appel à l'autorité séculière. Loin d'avoir à recevoir ses appels, les princes doivent remplir les commandements de l'Eglise et les faire remplir. "*Quod sancti docerent episcopi, et ipsi impleri facerent devotissimi reges.*" Toute loi séculière, dictée contre les lois positives de la législation ecclésiastique, dans la partie muable de sa discipline, peut être bonne, mais il faut rigoureusement que l'Eglise y consente. On a appelé les souverains les gardiens des canons ; mais dans ce sens qu'ils doivent veiller à leur exécution et non qu'ils puissent les modifier.

19°. Le *Placet* invoqué par l'Etat consiste à subordonner les lois de l'Eglise à son agrément, en refusant à celle-ci le droit de promulguer les dispositions législatives. S'il en était ainsi, Dieu aurait attaché à l'autorité humaine un pouvoir capable d'annuler complètement l'action du pouvoir spirituel de ce royaume de Dieu, que le Christ est venu établir sur la terre, et qu'il a chargé ses ministres, en leur communiquant l'autorité, d'étendre par toute la

terre. "*Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra.*" "*Euntes ergo docete omnes gentes.*" (Math. XXVIII, 18, 19). Le *Placet* suppose une défiance contre l'Eglise, incompatible avec la foi, en l'assistance que lui donne l'Esprit Saint, il méconnaît tout ce que l'Eglise fait, pour appuyer l'autorité civile, et il n'a, pour se justifier, aucun fait attestant une intervention systématique de l'Eglise, dans tout ce qui est du ressort temporel. Si c'est à l'Etat de juger dans quelles circonstances la discipline ecclésiastique touche à l'ordre civil, il est prudent de déterminer ce qu'elle croit utile au bien des âmes. Aussi, prévoyant le danger d'un pareil état de choses, a-t-elle porté des peines d'excommunication contre tous ceux qui, sous quelque prétexte que ce soit, arrête la publication des brefs et des bulles des papes.

20°. L'appel d'abus, réclamé par l'autorité civile, ne peut être non plus accordé. Le législateur est inepte, à l'Eglise seule appartient de déclarer comment ses lois doivent être entendues. S'il s'agit de savoir si un juge ecclésiastique a prévariqué contre les canons, l'appel de sa sentence ne peut être porté devant un tribunal appartenant à une autre sphère, attendu que, dans l'Eglise, il existe une organisation judiciaire très complète, qui offre aux partis intéressés toutes les garanties nécessaires. Pour faire sentir l'injustice du *Placet* et de l'appel d'abus, il suffit d'attribuer hypothétiquement à l'Eglise, vis-à-vis de l'Etat, les droits que réclame l'Etat vis-à-vis de l'Eglise. Il n'est pas douteux que l'Eglise ait un très grand intérêt à connaître d'avance quels principes l'Etat veut prendre pour base dans toutes ces dispositions législatives, de crainte qu'il n'y en ait qui blessent la foi ou la morale, ou ses propres droits, comme puissance constituée de Dieu. Ne serait-il pas naturel, qu'elle, qui est chargée de maintenir et de proclamer la saine doctrine, exige de l'Etat qu'il ne porte aucune loi applicable à ses sujets, sans avoir préalablement obtenu son adhésion? Cela de soi semble raisonnable, et cependant l'Etat ne voudrait se soumettre à ce contrôle préventif de l'Eglise. Comment donc peut-il exiger, lui, le droit de ne pas laisser publier les décrets pontificaux?

LE RATIONALISME ET LA RENAISSANCE

“ APPENDICE ”

Le protestantisme ne s'est répandu facilement en Europe que parce que les esprits y étaient préparés par le Rationalisme et le cœur par la dépravation des mœurs, ce qui était un double effet de la connaissance des lettres païennes. Un ancien auteur protestant, Grotius, a écrit: (Page 17) “L'histoire offre un fait bien étrange.” Depuis la destruction du paganisme par l'Évangile, on n'avait pas vu d'athées en Europe. Il faut venir au XVI^e siècle pour le reconnaître. En revenant dans le monde, l'ancien paganisme a produit ses fruits, et l'on a vu paraître, non seulement des athées, mais une vaste école d'athéisme.”

On se plaint du grand nombre d'Athéistes, ou gens qui n'ont aucune religion. Cet acte parut surtout depuis que les Belles-Lettres furent rétablies dans l'Occident, après la prise de Constantinople (Voltaire, page 22 du XVI^e siècle). Les Athéistes, ou déicoles, plus attachés à Platon qu'à J.-C., plus philosophes que chrétiens, rejetèrent témérairement la révélation. Ils étaient répandus dans toute l'Europe, et se sont multipliés depuis à un point prodigieux. Les croisades avaient l'Occident catholique en contact immédiat, et prolongé d'une part avec la Grèce, terre classique de l'hérésie, du schisme et du sophisme, et de l'autre part, avec l'Islamisme, panthéiste et fataliste, de là, les sectes des Cattenaux, des Vaudois, des Albigeois, etc., mais qui, pourtant, n'obtiennent nulle part un triomphe général et permanent.

La physique et la métaphysique d'Aristote, furent apportées à Paris, en 1167. Les pères de l'Église avaient généralement proscrit Aristote. Saint Irénée appelle Aristote maître en bavardage et en subtilité, que les hérétiques ne manquent pas d'apporter à leur aide pour corrompre la foi. La philosophie d'Aristote, ajoute Origène, (Page 3) “attire plus que toute autre vers le schisme et le matérialisme, vers le fatalisme et vers l'absurde ; système de l'éternité de la matière, continue Lactance.” “Aristote, écrit Eusèbe, est en grande vénération chez les hérétiques ; c'est à lui qu'ils ont recours, lorsqu'ils veulent, par leur subtilité, détruire le sens des Ecritures,” St Grégoire de Nazianze

appelle les philosophes païens, et en particulier Platon et Aristote, des plaies d'Égypte qui ont désolé l'Église. St Augustin dit que c'est dans Aristote que les hérétiques allaient chercher leurs armes. La philosophie de St Augustin était dominante dans les écoles jusqu'à la fin du XIIe siècle. A cette époque, celle d'Aristote fut introduite. Le concile tenu à Paris en 1209, la condamna. Quelques années plus tard, sa dialectique fut tolérée, mais comme l'étude qu'on en faisait dégénérait en abus, Grégoire IV, en 1239, dans une séance à l'Université de Paris, déplora cet abus, et exhorta les professeurs à redevenir des théologiens et des philosophes. Il ne défendit pas toutefois la lecture de la métaphysique et de la physique d'Aristote, pourvu que ces œuvres aient été complètement expurgées. Malgré les prohibitions dont elle avait été l'objet, la philosophie d'Aristote prévalut dans les écoles. La métaphysique fut formellement approuvée en 1336, et sa morale, en 1452. Gerson se plaignit des effets de l'introduction de la philosophie, et dit qu'elle a souillé la théologie. Les résultats de la philosophie d'Aristote furent tels, qu'à son début, le protestantisme se donna comme la réaction légitime d'une méthode d'enseignement si mal notée, même par les catholiques les plus éminents ; l'histoire nous montre quel a été l'effet intellectuel et moral de la renaissance. Pomponace le plus grand philosophe de son temps, résumait son enseignement en ces mots : "Affranchir la philosophie des dogmes de la religion." Côme de Médicis, le père de la renaissance, dit à ceux qui lui parlaient du jugement. " Imbéciles retirez-vous, il n'y a " d'autres diables que nos ennemis ni d'autres dieux " que les rois et les princes. Les premiers sont le mal que " nous souffrons, les seconds seuls peuvent nous faire du " bien."

Machiavel, après avoir donné l'athéisme politique comme base gouvernementale, disait en mourant qu'il aimait mieux aller en enfer avec les philosophes, les orateurs, les capitaines de l'antiquité, qui furent tous de grands hommes, que d'être au ciel avec les saints du Christianisme, dont la plupart n'eurent ni génie ni talent.

Erasme, contemporain de Luther, disait : "Si jamais vous avez visité à Rome les musées, les cercles ouvriers, rappelez-vous si jamais si vous avez vu une statue

de J.-C., mais nous avons dans le cœur Jupiter et Romulus. Bosio a dit, à cette époque: "C'est à peine si on trouve un tableau qui soit chaste; partout l'impureté se mêle à la religion." Les libres-penseurs d'Allemagne, formés aux écoles d'Italie, reproduisaient le rationalisme dans leurs partis.

La philosophie païenne, adoptée par la renaissance, avait le libre examen. Platon enseigne l'âme unique et universelle, l'infanticide et les plus grandes infamies morales. Aristote soumet Dieu au destin, rejette la création du monde, la providence, l'immortalité de l'âme, sanctionne l'esclavage, fait de la religion un simple instrument de règne, prescrit l'infanticide, etc., etc. Platon a été loué par certains pères de l'Eglise pour les vérités traditionnelles qu'il a exprimées avec éloquence dans ses récits, mais non pour l'ensemble de ses ouvrages. Léon V, au 5e concile de Latran, lança la bulle "Apostoloci", où il condamne des erreurs qu'il appelle abominables et pernicieuses, et il signale comme cause de ces erreurs "*infectæ philosophiæ et pæsis radices*" (Page 248 et seqentes). Il n'ose pas défendre absolument l'étude des auteurs anciens, parce que, le monde était alors épris pour Aristote et Platon, Horace et Virgile et que la défense de l'Eglise n'aurait probablement eu d'autres résultats que de multiplier les prévaricateurs. St Jérôme avait dit: "*Sapientia rhetoricum, pompa verborum, carmina poetarum, cibus daemonum.*"

LA RENAISSANCE ET LE PROTESTANTISME

* Mélanchton a dit de Luther, avide de savoir: "Il cherche les sources les plus abondantes et les plus vives. Il lit la plupart des auteurs anciens, latins: Cicéron, Virgile, Tite-Live et d'autres encore. Il les lit pour y puiser la science et le modèle de la vie humaine. Plus profondément que les autres, il pénètre le sens de leurs enseignements et de leurs maximes, il devient l'admiration de toute l'académie d'Erfurt." Quand il quitta le monde, pour aller entrer au couvent des Augustins, il emporta, dans son paquet placé sous son bras, Plaute et Virgile. Il a dit: "A vingt ans, je n'avais pas lu une ligne des Ecritures." Luther, ainsi que l'Allemagne de son temps, n'avait pas compris les conséquences de la Renais-

sance païenne. Il fut donc étonné de voir Rome remplie des images des dieux et de tous les souvenirs mythologiques. Ceci confond ses idées, il juge Rome dans toute l'histoire de ses pontifes, telle qu'il l'avouait alors. Il la prend en aversion. Luther écrit à son ami : " Dans l'étude des langues, il n'y a pas de théologie. Théologie et Belles-Lettres, nous les avons vues, emportées dans le même naufrage. Que la jeunesse donc, se livre aux muses, c'est mon vœu le plus ardent. Viennent en foule, poètes et rhéteurs, pour initier les hommes aux mystères des Ecritures. Mon ami, sers-toi de ton nom et du mien, si tu veux poétiser la jeunesse. Tout mon chagrin est que notre siècle et mes occupations m'empêchent de chanter les poètes anciens et les rhéteurs pour venir à mon aide." Erasme a écrit un mot célèbre, que l'histoire a confirmé : "C'est moi qui ai pondu l'œuf, Luther l'a fait éclore," *Ego peperit ovem, Luther exclusit.* Monsieur Audin, dans son histoire de Calvin, dit : "Calvin, penchait pour les nouveautés Allemandes, parce que c'étaient des doctrines nées d'hier et que ceux qui les propageaient entendaient à merveille la langue d'Homère et de Virgile." Calvin cite, à chaque instant, les anciens. Il signa son commentaire sur Sénèque, *Lucius Calvinus, civis Romanus*. Le style de ses ouvrages, montre qu'il était nourri de la lecture des auteurs païens. Mélancton a écrit : "Les beaux-arts ayant retrouvé la vie dans Florence, l'Europe entière a participé à cet immense bienfait." Partout s'est manifesté le désir d'étudier les meilleurs choses qu'il y ait au monde. L'ardeur des Grecs à restaurer leur langue, est devenue pour les Latins un motif puissant de ressusciter celle du Latium, presque entièrement défigurée. Les lois ont été corrigées.

Un écrivain protestant, a dit : " Les réformateurs Luther, Calvin, Mélancton, Zwingle, Wingliens, Ecolampade, Camerarius, et les autres savants ligüés avec eux, pour arriver au même but, se trouvent dans une situation telle, au milieu des grands intérêts de la réformation, qu'il leur était à peine possible de faire autre chose que de recommander instamment l'étude des langues anciennes, comme le moyen de conduire à une théologie plus raisonnable que la théologie catholique. Bayle a dit : "Ce qu'il y a de certain, c'est que la plupart des

beaux esprits et des savants humanistes qui brillèrent en Italie, lorsque les lettres commencèrent à renaître, après la prise de Constantinople, n'avaient guère de religion ; mais d'un autre côté, la restauration des langues savantes et de la belle littérature, a préparé le chemin aux réformateurs." Le journal des débats, en 1852 : "Pour avoir un incendie, la torche de la réforme a dû s'allumer au flambeau de la renaissance." Le protestantisme n'a fait qu'appliquer à l'ordre religieux le principe des libres-penseurs que les renaissants appliquaient depuis 60 ans à l'ordre politique et philosophique. Et les doctrines immorales du protestantisme ne sont que l'expression de l'immoralité des mœurs, introduite par le paganisme antique ; et l'inspiration des oracles reparait dans le protestantisme. Les renaissants ont eu plusieurs entretiens avec Luther et Zwingle qui leur suggérèrent plusieurs de leurs erreurs, de leur aveu même. Le paganisme manifeste aussi son influence dans la nouvelle hérésie, par la magie qu'il faisait cultiver. Un grand nombre de protestants, en Allemagne surtout, s'adonnèrent à cet acte diabolique. La renaissance n'a pas sa source dans l'esprit humain.

Le journal des Débats a dit, le 26 avril 1852 : "Nous sommes les fils de la renaissance, avant d'être les fils de la révolution ; dire que la réforme est sortie seulement de la renaissance, c'est seulement reconnaître qu'elle a produit des effets divers suivant les lieux et les circonstances." Erasme est le type et l'apôtre du Rationalisme, tel qu'il pouvait se montrer à cette époque, dans un pays socialement catholique. Tandis que de l'antiquité païenne, rien dans le moyen-âge, et presque rien dans le christianisme, ne trouve grâce devant lui. 26 ans avant Luther, sa verve satirique a répandu contre les institutions religieuses et sociales de la vieille Europe, contre les mœurs, contre les prélats, même placés au sommet de la hiérarchie, des épigrammes, des invectives, des calomnies qui sont dans toutes les bouches. Il fait une peinture peu édifiante des mœurs anglaises. Il avait dit de l'Angleterre : *Apud Anglos triumphant bonæ litteræ, recta studia*. La France était toute préparée à l'invasion du protestantisme, par les écrits des rationalistes qui ont apparu avec la renaissance. "A cette époque, dit Voltaire, c'est-à-dire au règne de Fran-

çois I, un athéisme funeste naquit dans presque toute l'Europe."

Rabelais est le type des libres-penseurs de cette époque. Un peu plus tard, Montaigne préparait les voies au scepticisme. Le poète Desportes, chanoine de l'Eglise de Paris, Régnier, chanoine de Chartres, ont publié des ouvrages abominables, traduits ou imités des anciens. Malherbe a dit : "que les honnêtes gens n'ont plus d'autre religion que celle de leurs princes."

A l'heure de la mort, il dit à son confesseur qui lui parlait du ciel : "Ne m'en parlez plus, votre mauvais style m'en dégoûte." Ce qu'on a appelé la pléiade du XVI^e siècle, se composait de francs-libertins. Au commencement du XVII^e siècle, Grégoire de Toulouse s'écriait : "On compte, en France, plus de 6,000 athées." Et Capèce : "En France, il y a aujourd'hui plus d'hommes sans religion qu'au temps du paganisme." Le père Moulin disait, en 1622 : "La seule ville de Paris compte 5,000 athées." Le célèbre président Thou a écrit : "Ceux qui passaient en revue les désordres du règne de Henri II, le comptaient pour un des moins funestes." Cette nuée de Catulle, d'Anacréon, de Tibulle, de Prudence, c'est-à-dire de poètes dont la cour était pleine et qui corrompaient la jeunesse, dégoûtaient l'enfance même des études sérieuses, et enfin arrachaient par leurs poésies lassives, la pudeur des jeunes cœurs. On s'était épris, pour les auteurs païens et leur doctrine, d'une admiration portée jusqu'au délire et qui avait préparé les esprits à n'avoir que du mépris pour tout ce qu'avait inspiré le Christianisme.

Le cardinal Rosario (Page 195) : "Croyez-moi, considérez que l'avenir jugera Platon et Aristote comme deux hommes de la plus haute sagesse ; suivez-les pas à pas, prenez-les pour vos guides, méditez-les." Cornélius à Lapide : "Aristote, le chef des péripatéticiens, a réduit la morale en science méthodique."

Dans les livres de morale, il explique si parfaitement la raison des choses, qu'à s'en tenir à l'ordre purement naturel, vous n'avez besoin ni des Clément d'Alexandrie, ni des Arnobe et pour tout dire d'un seul mot, en physique, Aristote est un homme pour ses disciples, en morale, il est un dieu." En Angleterre, quiconque se permet même, dans les disputes particulières, d'opposer une objec-

tion à l'autorité d'Aristote, est puni sans rémission d'une forte amende.

En France, on demande le supplice du feu contre Basmus qui avait attaqué Aristote ; et François I défendit, en 1540, d'attaquer les doctrines d'Aristote, sous peine de confiscation et de punition corporelle. En 1654, le parlement de Paris fait défense à toutes personnes, sous peine de la vie, d'enseigner aucune maxime contraire aux anciens auteurs. L'enthousiasme pour Platon avait égalé celui que l'on a eu pour Aristote. Marcile Fécien, chanoine de Florence, enseignait que Platon était monté au ciel avec J.-C. Il dit, en parlant de Côme de Médécis : "Il avait sur sa table le buste de Platon devant lequel était suspendue une lampe nuit et jour allumée."

Il approuvait tout ce qu'il y avait de plus immoral dans les ouvrages de Platon. Il disait : "Ce philosophe est le médiateur entre Dieu et l'homme, homme pour Dieu et dieu pour les hommes." Thomas Morus, disciple de Erasme, séduit par l'enseignement platonique, publia dans son utopie les rêves socialistes de Platon, éclipse d'une belle intelligence et d'un noble cœur. Le philosophe Patin, disait au souverain pontife (Pape 221) : "Ordonnez que dans tous les collèges, dans vos monastères, on explique quelques-uns des livres de Platon." Si ces principes n'ont pas produit partout le protestantisme comme en Italie, c'est grâce à la présence et à l'action de la papauté, et parce que là, le mouvement renaissant fut plus littéraire que philosophique ; comme en France, c'est grâce à la foi de la nation, très vive chez le peuple et bien pénétrée de l'esprit du moyen-âge. On peut dire que Dieu a permis ces exceptions, par une protection spéciale ; mais que de mauvais principes en philosophie, en politique, quel affaiblissement du sens religieux, et quel grand nombre, en Italie et en France, ont été l'effet de la Renaissance ! L'Espagne, beaucoup moins classique que les autres pays, est restée bien plus catholique.

Dire qu'il n'y a pas de danger à l'étude exclusive des auteurs païens pour la foi et les mœurs, parce que beaucoup de ceux qui ont reçu l'éducation païenne classique, sont restés vertueux, c'est dire que la guerre n'est pas meurtrière, parce qu'un grand nombre en reviennent sains et saufs. Mgr Gaume a dit : "Pour avoir un véritable sujet

d'expérimentation, il faut prendre les jeunes gens placés dans les conditions ordinaires de la vie, et qui n'ont pas reçu d'autre éducation que l'éducation classique. Si, depuis trois siècles, ces générations laïques ont été dans leur ensemble, si elles sont encore des générations vraiment chrétiennes de mœurs et de croyance, vous aurez prouvé victorieusement que les études païennes sont inoffensives, ou du moins que l'influence désastreuse qu'on leur impute, n'est pas appréciable. Si, de plus, vous démontrez que ces générations furent et sont chrétiennes, non pas *quoique*, mais *parce que*, c'est-à-dire qu'elles doivent en tout ou en partie à leur commerce avec les Païens la pureté de leurs mœurs, l'intégrité de leur foi, la validité de leur jugement, l'élévation de leur raison, la fermeté de leur bon sens, leur esprit naturel, leur respect à l'autorité, leur amour de l'ordre, leur intelligence de la vie réelle, vous aurez à jamais confondu l'auteur et les partisans du "Ver Rongeur". Si non, non.

SUPPLEMENT

OBJECTIONS ET REPONSES

1°. La liberté de penser est de droit naturel, tout ce qui la blesse est injuste.

Rép. La pensée est assujettie aux lois que Dieu lui a prescrites. L'homme n'a point droit de penser ce qu'il veut, mais comme les lois humaines ne peuvent pas atteindre la pensée, demander la liberté de penser à l'autorité extérieure, c'est tout simplement, dit M. de Lamennais, *une sottise*. Si, par la liberté de penser, on entend la liberté de parler et d'agir, alors, dans ce cas, lorsque la liberté dégénère en licence, elle doit être réprimandée et punie.

2°. Les troubles civils seuls peuvent être l'objet de l'action de l'autorité civile.

Rép. Les sectes, ayant toujours excité des troubles violents dans l'Etat, peuvent être réprimandées en vertu de ce principe même. D'ailleurs, il a été prouvé que l'Etat devait avoir une religion et qu'une religion fausse était funeste à la société; l'intérêt de sa conservation ou de sa sécurité oblige donc l'autorité civile à mettre obstacle à la propagation de la doctrine erronée. De plus, dans les idées catholiques, l'autorité civile, établie par Dieu pour maintenir, par la force, l'ordre, la justice et la paix, doit protéger l'Eglise de Dieu contre les attaques des adversaires.

3°. On ne persuade pas par la crainte.

Rép. Cela est vrai, mais il ne s'en suit pas qu'on doive laisser circuler les doctrines fausses et subversives de l'ordre moral. Du reste, si la contrainte ne persuade pas par elle-même, elle porte quelquefois à réfléchir et opère par là même des conversions.

4°. Il n'est pas permis de poursuivre ceux qui attaquent la religion de l'Etat, les persécuteurs des chrétiens.

Rép. Les prédicateurs du christianisme n'ont point troublé la société par des violences. La doctrine qu'ils

prêchaient, loin de nuire à l'ordre social, en était le plus sur soutien. Cette doctrine se montrait par des preuves si éclatantes, des faits si extraordinaires, qu'elle devait convaincre de leur erreur les persécuteurs. Ceux-ci, d'ailleurs, voulaient forcer de croire aux faux dieux et à leur rendre hommage. C'était une attaque directe et positive à leur créance. Les empereurs étaient dans une erreur vincible et, par là même, coupable. Les actes faits par suite d'une telle erreur, ne peuvent être excusables, l'erreur n'a pas les mêmes droits que la vérité. Qu'on montre, dans la propagation des autres religions, les mêmes faits, les mêmes circonstances que dans l'établissement de la religion chrétienne, et on pourra ajouter qu'il est injuste d'employer contre elles la violence.

5°. Les pères de l'Eglise ont blâmé toute persécution contre la religion.

Rép. Les pères de l'Eglise ont constamment enseigné qu'il ne faut pas employer de moyens violents contre les hérétiques, tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public ; qu'il faut les instruire avec douceur et charité, et les ramener uniquement par la persuasion, mais les pères ont dit aussi que quand les hérétiques sont violents et séditieux, ils doivent être réprimés par le bras séculier. Ils ont applaudi aux lois portées contre les Ariens et les Donatistes. St Augustin, qui avait prêché si fortement, a convenu qu'il fallait punir les sectaires turbulents. C'est un fait prouvé par l'histoire que les catholiques n'ont usé de moyens violents contre les hérétiques que lorsque ceux-ci avaient eu recours eux-mêmes à la violence. Cela s'est vu particulièrement par rapport aux Ariens, Donatistes, Manichéens, Albigeois, Hussites, Protestants. Les Athées ont retourné contre les Protestants toutes les raisons sur lesquelles ceux-ci exigent la tolérance pour eux-mêmes, sans vouloir l'accorder aux autres. Dans l'ancienne loi, les rois étaient obligés de faire exécuter les devoirs de la religion,

Quand les princes furent chrétiens, ils se firent un devoir de défendre la foi, jusqu'à ces derniers temps, tous se sont déclarés protecteurs de l'Eglise. Et l'Eglise a approuvé, loué, béni les souverains qui se sont montrés ses défenseurs et ses soutiens. Dieu a semblé accorder des bénédictions particulières aux princes qui ont montré un grand zèle pour conserver et propager la foi. Ces faits,

jointes aux raisons intrinsèques qui font voir que toute société doit avoir une religion, démontrent que la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne peut pas être l'état normal de la société, quoique, dans certains lieux et dans certains temps, cette séparation soit un bien relatif.

La religion étant le premier bien des peuples, les peuples ont droit de la placer sous la même protection que les biens, l'honneur et la vie des citoyens. On repousse celui qui attente à la réputation et aux propriétés, pourquoi ne repousserait-on pas celui qui cherche à ravir la foi ?

CONDAMNATION DE JEAN HUSS

Jean Huss est un célèbre hérésiarque, brûlé vif en 1415 et condamné par le concile de Constance.

1°. L'hérésie de Jean Huss soutenait que l'autorité ecclésiastique et divine se perd par le péché, et sapait la religion et la société par sa base.

2°. De fait, Huss et ses partisans avaient soulevé la Bohême, des violences avaient été commises. Les deux autorités pouvaient forcer le novateur à un jugement. D'ailleurs, lui-même en avait appelé à un concile.

3°. Le sauf-conduit de Sigismond n'était que pour le voyage. Le texte le prouve, autrement, le procès eut été illusoire, et l'empereur aurait empiété sur les droits de l'Eglise, qui n'aurait pas été tenue d'accomplir une promesse faite contre son autorité.

4°. Huss a été traité avec égard, il a pu se défendre, ce n'a été qu'après une rétraction de sa soumission et des tentatives pour répandre de nouveau ses erreurs, qu'il a été condamné et livré au bras séculier. Le supplice qu'il a subi était en usage depuis des siècles, l'odieux n'en tombe pas moins sur le concile.

DE L'INTOLÉRANCE REPROCHÉE A L'ÉGLISE

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES

Pour beaucoup d'esprits préjugés, le mot catholicisme est synonyme d'intolérance. Cela vient de ce que l'on a considéré la conduite de l'Eglise vis-à-vis les hérétiques,

que sous un point de vue. On a mis de côté l'esprit des temps, des circonstances particulières, un ordre de choses entièrement différent du nôtre, ou présenté dans un seul tableau, et d'une part, exagéré, des rigueurs exercées au nom de l'Eglise, mais qui n'ont eu lieu que pendant le cours de peu de siècles ; on ne dit rien de l'intolérance pratiquée aux mêmes époques, et d'une manière bien plus sévère par le protestantisme et l'on s'habitue à regarder le catholicisme comme une religion de tyrannie et de sang. Serait-on admis à opprimer de la même manière la monarchie, la démocratie, la science, la civilisation même, car tout cela aussi à son mauvais côté.

La tolérance est plus propre aux hommes religieux qu'aux autres, car elle a, chez les premiers, pour principe, la charité et l'humanité, vertus qui manquent aux hommes qui ne sont pas chrétiens, ou qui ne le sont que de nom. Les hommes anti-religieux, par principe ou par passion, sont les plus intolérants des hommes. Ils ne peuvent supporter la religion qui les condamne, ils abhorrent et persécutent ceux qui la professent. C'est ce que l'on voit dans Voltaire et son école. Chez les hommes qui n'ont point de religion, par indifférence, la tolérance s'explique par ce que, ne sentant pas la vérité et ses avantages, ils ne voient pas ce qu'il y a de funeste dans les doctrines anti-religieuses. Quand, dans une société, des croyances diverses se trouvent, pour la première fois, face à face, il y a un choix inévitable, mais la lassitude des combats, le besoin de la paix fait qu'on se supporte les uns les autres. Les philosophes modernes ont prétendu que la tolérance, dont la société actuelle reconnaît l'empire, est due à leurs principes. Ces principes n'ont produit que l'indifférence. La tolérance n'est pas le fait des principes nouveaux, elle est un fait lentement consommé par la force même des choses.

DU DROIT DE CORRECTION EN GÉNÉRAL

L'intolérance en fait de religion se trouve dans toute l'antiquité, dans toutes les religions, chez les protestants encore plus que chez les catholiques. La philosophie a montré son intolérance lorsqu'elle a régné en France pendant la Terreur. Nulle société, nulle religion, nulle doctrine, n'a droit de jeter à l'Eglise la première pierre. On établit

comme un principe, la tolérance universelle, mais on n'admettrait pas une doctrine religieuse, qui prescrirait des sacrifices humains, ni celles qui blesseraient les lois de la personne, celles qui enseigneraient la communauté des biens, ou tendraient à des bouleversements dans la société. Ainsi, la tolérance absolue ne peut être tolérée.

Dira-t-on que la sécurité de l'Etat, le bon ordre de la société, la morale politique, forcèrent à restreindre la tolérance, mais ceux qui voudraient une tolérance plus limitée encore, s'appuient sur les mêmes principes. La raison et l'expérience démontrent que toutes les hérésies troublent l'ordre moral et social. On dit : "Châtier, un homme parce qu'il agit conformément à une doctrine dont il est convaincu, c'est punir un innocent." Mais l'admission de ce principe rend impossible le châtement de quelque crime que ce soit, et on ne pourrait non plus punir les attentats contre la propriété et la sainteté du mariage, les lois sacrées de la pudeur. Tout cela a été nié par les sectes. Le matérialisme, le fatalisme, ne reconnaissent pas d'ordre moral, ni qu'ils pourraient être punis. Le système qui prétend qu'on ne doit point punir les opinions, reposent sur ce principe que les erreurs de l'entendement sont innocentes. Il est donc à dire que l'intelligence n'a point de lois, qu'il n'y a point d'obligation de rechercher la vérité, ni d'y adhérer, qu'il n'y a pas de préjugé volontaire dans leur cause.

L'Eglise a raison d'appeler l'hérésie, un crime, parce qu'elle viole les lois que Dieu a imposées à l'esprit. Dans la doctrine catholique seule, le châtement est juste et logique, parce que cette doctrine suppose que l'hérésie est coupable, du moins dans la cause. Le droit de punir un homme, qui ne serait réellement pas coupable, loin d'appartenir aux hommes, n'appartiendrait pas même à Dieu, qui cesserait d'être ce qu'il est, s'il pouvait punir l'innocent. Si l'on dit que la société, en frappant l'erreur, ne punit pas, mais se défend contre une agression qui la menace, alors c'est faire disparaître l'idée de la justice et de la moralité dans la société. C'est contredire toutes les idées au nom desquelles la puissance s'est exercée jusqu'à présent, c'est-à-dire celui qui est conduit aux supplices n'est plus un criminel, mais un malheureux qui a succombé dans une lutte inégale. Et, d'ailleurs, l'Eglise pourrait

invoker le même principe et dire, lorsqu'elle demande l'exclusion des hérétiques, ce qui est nécessaire à sa propre conservation, et pourvoit à la défendre : Il y a deux sortes d'intolérance, l'intolérance religieuse ou théologique, qui consiste à dire qu'on ne peut se sauver que dans la vraie religion, et l'intolérance civile, qui consiste à ne souffrir que la vraie religion dans la société. Rousseau confond ces deux sortes d'intolérance, lorsqu'il dit : "Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés, les aimer serait haïr Dieu qui les punit." La religion chrétienne en fait un devoir de charité envers tous les hommes. Elle croit que les pécheurs sont damnés et cependant, elle les tolère, elle les aime, elle montre le plus grand empressement à les convertir, elle se conduit de même à l'égard des hérétiques.

Il faut qu'il y ait une religion d'Etat.

L'Etat est une personne morale qui a des devoirs importants à remplir ; les plus graves intérêts lui sont confiés, il y a des difficultés à surmonter. Tout cela exige les secours de la divinité. Un Etat ne peut subsister sans une morale politique, et la morale ne peut avoir de meilleur fondement qu'une religion commune. S'il n'y a pas, dans l'Etat une religion publique, le peuple perdra bientôt sa religion. L'athéisme social propagera bientôt l'athéisme individuel. La religion demande un culte public extérieur, elle peut sous ce rapport, rencontrer les plus grands obstacles, si elle ne forme pas un établissement public, qui se protège par la loi.

Dieu est l'auteur de la société civile, il lui impose des lois. La société lui fait la plus grande injure, si elle ne lui rend pas l'hommage en suivant le culte qu'il lui a prescrit. La religion, par ses maximes et sa morale, entretient, protège le gouvernement. L'Eglise et l'Etat doivent se soutenir. La séparation de l'Eglise d'avec l'Etat peut être un bien de circonstance et de localité ; considérée absolument, c'est un désordre, une anomalie, un mal.

La société civile ne peut exister sans une religion, Cette vérité que la raison démontre, est confirmée par le fait, puisque, dans l'univers entier, il n'y eut jamais de peuples réunis en société sans avoir une religion. On dira que la religion naturelle suffit. Elle n'a suffi nulle part, et, il n'existe aucune société qui n'ait une religion positive.

On dira encore qu'une religion quelconque peut convenir. Mais cette religion est pleine d'erreurs funestes, comme les diverses religions païennes ; le manichéisme croit que la société ne souffre pas de la domination d'un tel culte. On voit l'état social des nations subissant une fausse religion !

Les gouvernements ont donc intérêt à ce que la religion professée dans leurs Etats soit la véritable religion. On ne peut raisonnablement penser qu'une religion que Dieu a établie comme règle suprême des croyances et des mœurs ne soit de beaucoup plus utile à la société qu'un culte rempli d'erreurs et de superstitions. Quand il y a plusieurs religions établies dans un royaume, le souverain doit observer, à l'égard des sectaires d'un nouveau culte, les devoirs de justice, d'humanité, de modération que prescrit le droit naturel. Il ne peut pas les proscrire, ni les interdire, pourvu qu'il ne s'y trouve rien d'absolument immoral. La tolérance est alors demandée par les circonstances et pour le plus grand bien de la société.

FIN



TABLE DES MATIERES

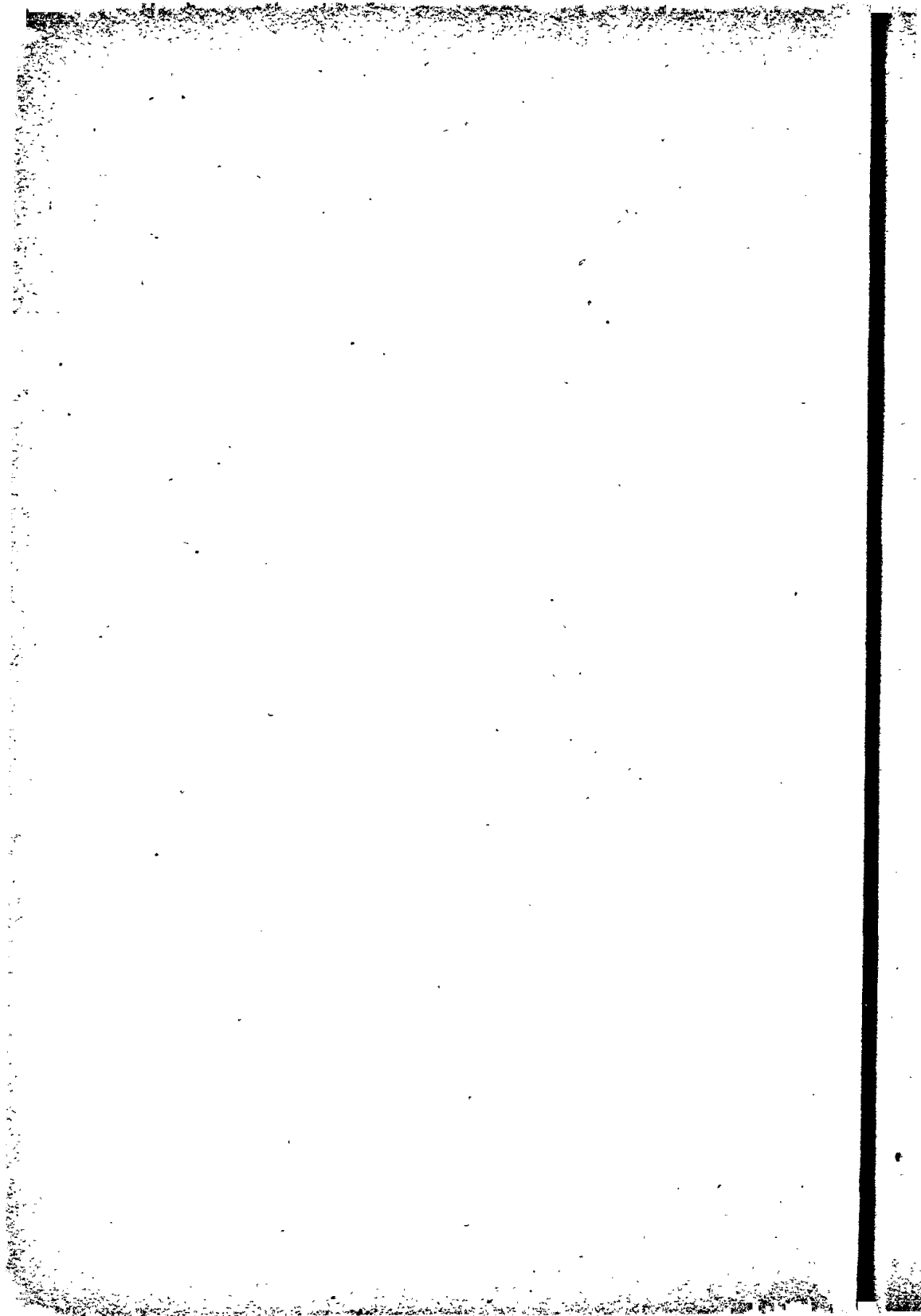


TABLE DES MATIERES.

	PAGES
Idée du cours.....	3
Prédication apostolique.....	6
Punition des Juifs.....	8
Propagation de l'Évangile.....	10
Solution des difficultés.....	13
Les martyrs.....	16
Conversion de Constantin.....	19
Admirable législation de Constantin.....	22
Changement de la société par le christianisme.....	24
Abolition de l'esclavage.....	25
Influence du christianisme sur la famille.....	29
Changement des mœurs par le christianisme.....	32
L'Arianisme. Considérations générales sur les hérésies.....	34
Commencement de l'Arianisme.....	36
Conséquences de l'Arianisme.....	37
Concile de Nicée (325).....	37
Concile de Rimini.....	39
Julien l'Apostat.....	40
L'Église a été gouvernée par un chef dont l'autorité a été reconnue dans tous les temps.....	42
Hérésies du 4e et du 5e siècle.....	48
Chute de l'empire romain.....	53
L'invasion des barbares.....	55
Conversion des barbares.....	58
Conversion des Francs.....	58
Conversion de l'Irlande.....	60
Conversion de l'Angleterre.....	61

Conversion de l'Espagne.....	62
Ordres religieux.....	63
Justification des ordres religieux. Considérations générales.....	65
Services rendus par les Bénédictins.....	69
Donations faites aux couvents.....	70
Conséquences à tirer de ces donations.....	71
Services rendus aux serfs.....	73
Services rendus à l'agriculture et à l'industrie.....	73
Services rendus aux Lettres.....	75
Services rendus aux Arts.....	77
Bienfaisance exercée par les religieux.....	77
Services divers.....	78
Objections contre les ordres religieux.....	79
St Grégoire le Grand.....	84
De la langue latine comme langue de l'Eglise.....	87
Du Mahométisme.....	95
Doctrine du Mahométisme.....	99
Causes de la propagation du Mahométisme.....	101
Effets du Mahométisme.....	105
Monothélisme. Histoire de l'hérésie.....	107
Importance de l'hérésie.....	109
Justification. Défection du pape Honorius.....	110
Hérésie de Iconoclastes. Histoire de l'hérésie.....	112
Importance de l'hérésie.....	114
Réflexions sur les hérésies.....	115
Indépendance temporelle du St Siège.....	116
Raisons providentielles de l'indépendance temporelle du Siège.....	122
Il faut que le Pape soit libre au dedans comme au dehors.....	123
La souveraineté temporelle du Pape n'est pas nuisi- sible aux intérêts matériels et politiques de Rome	125
Charlemagne.....	127
Fausse décrétales.....	129

Schisme de Photius.....	133
La papauté au 10e siècle.....	140
Observations.....	144
Schisme des Grecs.....	146
Observations.....	148
Conséquences du schisme en faveur de l'Eglise.....	149
Autres résultats du schisme.....	149
Eglise russe.....	151
Célibat ecclésiastique.....	151
Suite du célibat ecclésiastique. Tradition de l'Eglise	155
Suite du célibat ecclésiastique.....	158
Avantages sociaux du célibat.....	160
Hérésie de Bérenger.....	161
Rapports de St Grégoire avec les souverains d'Europe.....	164
St Grégoire VII et Henri IV.....	165
Justification du pouvoir obtenu par les papes au moyen-âge.....	169
Justification de ce pouvoir.....	170
Pouvoir des papes.....	171
Observations sur l'exercice de ce pouvoir.....	174
Hérésie des Albigeois. Considérations préliminaires	175
Doctrine des Manichéens.....	176
Histoire des Manichéens.....	176
L'Eglise n'a pas favorisé le despotisme.....	182
L'Eglise n'a pas favorisé l'ignorance.....	186
Des biens ecclésiastiques.....	190
Abolition des Templiers.....	191
Schisme d'Occident (1378).....	193
De la tolérance.....	196
De l'inquisition.....	200
L'inquisition en Espagne.....	202
Du protestantisme. Causes préparatoires.....	205
Histoire du Luthéranisme.....	207
Le protestantisme en France.....	211

Intolérance protestante en Angleterre.....	214
Persécution en Irlande.....	215
Causes des rapides progrès du protestantisme.....	216
Effets du protestantisme.....	218
Dégradation religieuse.....	218
Dégradation morale.....	220
Dégradation intellectuelle.....	223
L'Eglise et l'Etat.....	225
Le rationalisme et la Renaissance. Appendice.....	234
La Renaissance et le protestantisme.....	236
Supplément. Objections et réponses.....	242
Condamnation de Jean Huss.....	244
De l'intolérance reprochée à l'Eglise. Réflexions générales.....	244
Du droit de correction en général.....	245

FIN DE LA TABLE



